



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPEIGNE TOURANGELLE

Code UE : FR 24 1 0022 (ZPS)

– Tome I – Patrimoine naturel et acteurs –



*Mesdames, Messieurs les Commissaires et Députés Européens,
Mesdames, Messieurs les Elus et Représentants de l'Etat Français,
Mesdames, Messieurs les Propriétaires, Riverains et Utilisateurs du site,*

A la demande de la Communauté de Communes de Loches-Développement, collectivité maître d'ouvrage, la démarche de rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 de « Champeigne Tourangelle » a été réalisée par quatre structures associées apportant chacune ses connaissances et sensibilités propres : la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, la Ligue de Protection des Oiseaux de Touraine et la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine.

Cette démarche, alliée à un souci constant de concertation, n'apparaît pas seulement comme l'aboutissement des consultations propres à Natura 2000 mais elle constitue aussi une étape fondamentale dans les actions de reconnaissance et d'identification du site menées depuis quelques années par les acteurs locaux.

Certes, quelques initiés, usagers et environnementalistes, connaissaient depuis longtemps les richesses de ces milieux naturels. L'Outarde canepetière est devenue emblématique de ces secteurs pour ne citer que cette espèce aujourd'hui menacée.

Ce document d'objectifs fait, dans un premier temps, l'état des lieux du site. Dans un second temps, il présente comment, grâce à un enrichissement de nos connaissances et l'instauration d'une large concertation amenant à la participation de l'ensemble des usagers, des enjeux, objectifs de gestion et actions opérationnelles ont été définis dans le but de parvenir à la préservation de toutes les espèces d'oiseaux visées par la désignation du site.

Pierre LOUAULT,
Président de la Communauté de Communes de Loches-Développement,

Patrick CINTRAT,
Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,

Alain BELLOY,
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire,

Samuel LEMAN,
Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de Touraine,

Michel DURAND,
Président de la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine.

Photos couverture :
Photo paysage : Audrey MARTINEAU, 2007
Photo Outarde : Gérard SOYER

PREAMBULE	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
1. Natura 2000 en France et en Europe	5
1.1. Contexte de l'application des Directives en France	5
1.1.1.Contexte de l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux »	5
1.1.2.Notion d'Habitats d'Intérêt Communautaire	6
1.1.3.Notion d'Espèces d'Intérêt Communautaire	6
1.2. Notion de réseau.....	7
1.2.1.Réseau et corridors écologiques	7
1.2.2.Régions biogéographiques.....	7
1.3. L'approche française du réseau Natura 2000	8
1.3.1.Concertation / Comité de pilotage / Groupes de travail	8
1.3.2.Document d'objectifs / Contractualisation.....	9
1.3.3.La gestion du territoire désigné	10
1.3.4.L'après document d'objectifs	13
2. Présentation du site	15
2.1. Contexte.....	15
2.1.1.Historique des actions sur le site	15
2.1.2.Historique de désignation du site.....	17
2.1.3.Organisation du document d'objectifs.....	18
2.1.4.Le réseau Natura 2000 en Indre-et-Loire	20
2.2. Périmètre du site	21
2.3. Description physique et paysagère du site.....	22
2.3.1.Description physique	22
2.3.2.Description paysagère	26
2.4. Contexte local et périmètres en vigueur	27
2.4.1.L'aménagement du territoire.....	27
2.4.2.Les périmètres en vigueur	32
2.4.3.Autres périmètres réglementaires.....	35
2.5. Description du patrimoine naturel	38
3. Contexte socio-économique du site.....	40
3.1. Les acteurs	40
3.1.1.Les services de l'Etat.....	40
3.1.2.Les Collectivités.....	46
3.1.3.Les associations environnementales.....	56
3.1.4. Le monde agricole	64
3.1.5.Principaux acteurs du site dans le domaine culturel et/ou des loisirs	70

3.1.6. Une société privée gestionnaire d'infrastructures : Cofiroute	76
3.2. Les principales logiques économiques du site	79
3.2.1. L'agriculture	79
3.2.2. L'activité industrielle, artisanale et commerciale	79
3.2.3. L'activité touristique	86
3.3. Perceptions du site par les acteurs socio-économiques enquêtés	89
4. Caractéristiques de l'agriculture de Champagne	90
4.1. L'agriculture en Champagne	90
4.2. Généralités	92
4.3. Spécificités des cultures de production	98
4.4. Autres cultures et nouvelles cultures	102
4.5. Jachères	104
5. Analyse écologique du site	107
5.1. Présentation	107
5.2. Méthodologie scientifique et technique	110
5.3. Patrimoine écologique d'intérêt communautaire	115
Le Formulaire Standard de Données (ou FSD)	115
Les espèces d'intérêt communautaire	118
BUSARD CENDRE	118
BUSARD SAINT-MARTIN	122
CIRCAETE JEAN-LE-BLANC	125
FAUCON EMERILLON	127
HIBOU DES MARAIS	129
OEDICNEME CRIARD	132
OUTARDE CANEPETIERE	135
PIE-GRIECHE ECORCHEUR	140
PLUVIER DORE	143
Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	145
Autres espèces migratrices remarquables	153
CAILLE DES BLES	153
COURLIS CENDRE	156
FAUCON HOBEREAU	159
VANNEAU HUPPE	161
Autre espèce importante non inscrite à la Directive « Oiseaux »	164
CHOUETTE CHEVECHE	164
6. Problématiques	166
6.1. Problématiques environnementales	166
6.2. Problématiques socio-économiques	170
Problématiques agricoles	170
Problématiques hors agriculture	173
TABLE DES FIGURES du Tome I	174

L'objectif du programme Natura 2000 est de conserver la biodiversité à l'échelle européenne en assurant « le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la Directive Habitats dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la Directive Oiseaux »¹.

Cette ambition doit obligatoirement s'appuyer sur l'intégration de la notion de développement durable dans le quotidien des activités humaines. Il ne s'agit donc pas de faire des « zones sanctuaires » où les activités humaines seraient proscrites mais d'intégrer la protection de l'environnement aux actions quotidiennes du site en les orientant vers des pratiques plus favorables à la biodiversité.

Il s'agit de permettre le maintien d'une biodiversité importante tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularismes locaux ou régionaux. D'ailleurs, de nos jours, le maintien de cette biodiversité, « spécialement dans l'espace rural et forestier, dépend souvent de la présence d'activités humaines qui lui sont bénéfiques. De ce point de vue, la déprise agricole – de même que l'intensification – entraîne des pertes de diversité biologique² ».

Toutes sortes d'activités humaines ont façonné et créé, en interaction avec des dynamiques naturelles, les sites que nous connaissons aujourd'hui, riches de leur biodiversité et de leurs paysages. Comment conserver durablement ce patrimoine naturel en lien avec certaines actions de l'Homme ?

¹ Extrait du Titre III du rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Publié au Journal Officiel de la République Française du 14 avril 2001. Nor ATEX0100019R.

² Mêmes références qu'en note n°1.

1. Natura 2000 en France et en Europe

1.1. Contexte de l'application des Directives en France

1.1.1. Contexte de l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux »

La France a une grande responsabilité à l'échelle européenne en matière de préservation des ressources écologiques de l'Union. En effet, celle-ci est au carrefour de quatre grandes régions biogéographiques sur les sept recensées sur l'ensemble de l'Union Européenne. Il faut aussi rappeler que sa position centrale est un lieu stratégique puisqu'il s'agit d'une zone de carrefours migratoires importants (poissons, oiseaux).

La France, de par cette position stratégique, est concernée par 70 % des habitats d'intérêt communautaire et par 64 % des espèces d'oiseaux qui justifient une désignation en Zone de Protection Spéciale ou ZPS.

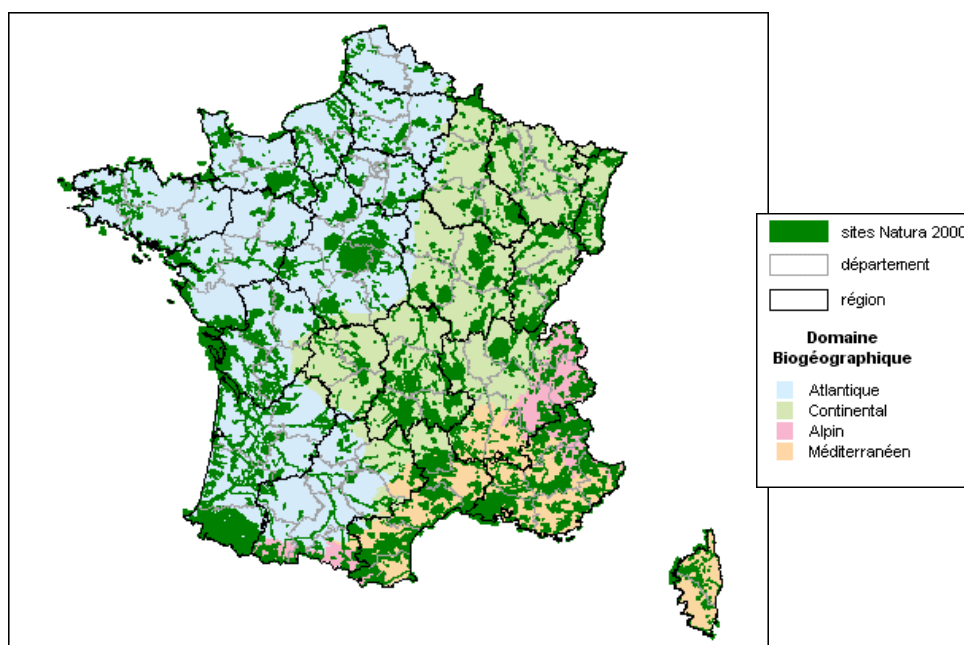


Figure 1 : Réseau Natura 2000 en France au 1^{er} mai 2007
(Le Portail du réseau Natura 2000, 2007)

« Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe dans une démarche de développement durable. Il est composé de sites désignés au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats » »³.

Après s'être faite rappeler à l'ordre plusieurs fois par les instances européennes (Commission européenne et Cour de justice européenne), la France disposait d'un délai de mise en conformité allant jusqu'au 30 avril 2006 pour désigner les sites constitutifs du futur réseau Natura 2000. Le retard a été rattrapé dans les derniers mois.

A ce jour⁴, la **France** a proposé à la Commission européenne 1 335 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), couvrant 4,6 millions d'ha, auxquels s'ajoutent 697 000 ha marins, en application de la directive du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels nommée

³ Extraits de la fiche technique « Patrimoine naturel, les chiffres 2005, connaître, protéger, gérer » éditée par le MEDD (2005).

⁴ Chiffres de mai 2007 (Le Portail du réseau Natura 2000, 2007).

Directive « Habitats ». Elle a proposé également 369 Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux », ce qui représente 4,2 millions d'ha.

Au total, ces sites couvrent respectivement 8,4 % du territoire métropolitain⁵ pour les SIC et 8,3 % pour les ZPS.

La **région Centre**, avec ses 21 SIC et 20 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la Directive « Habitats » (463 405 ha soit 11,5 %), auxquels s'ajoutent ses 18 ZPS désignées au titre de la Directive « Oiseaux » (358 473 ha soit 9 %), est ainsi bien représentée à l'échelle du réseau Natura 2000 métropolitain. L'ensemble de ses SIC, ZSC et ZPS couvrent en effet 700 205 ha, ce qui représente 18 % du territoire régional⁶.

Ces pourcentages importants s'expliquent notamment par la présence de la zone Natura 2000 de Sologne qui, avec plus de 300 000 ha, est la plus grande zone Natura 2000 du territoire métropolitain.

1.1.2. Notion d'Habitats d'Intérêt Communautaire

Dans la Directive « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, appelée Directive « Habitats » dans ce document), 253 habitats naturels ont été identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Certains d'entre eux sont définis comme étant prioritaires. Cela signifie qu'ils sont en danger de disparition ou en voie d'extinction sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. Ces habitats sont indiqués dans l'Annexe I de cette Directive « Habitats ». A ce titre, l'Union Européenne et chacun des Etats membres portent la responsabilité de leur conservation sur son territoire.

Pour satisfaire à cette responsabilité, chaque Etat doit déterminer et classer les sites les plus sensibles pour la conservation de certains de ces habitats en Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), lesquels ont vocation à devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêtés ministériels.

1.1.3. Notion d'Espèces d'Intérêt Communautaire

Dans la Directive « Habitats, Faune, Flore », sont définies comme espèces prioritaires 200 espèces animales et 434 espèces végétales. Elles sont en danger de disparition ou en voie d'extinction sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. Ces espèces sont répertoriées dans l'Annexe II de cette Directive « Habitats ».

La Directive « Habitats, Faune, Flore » complète la Directive « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE) qui vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles "compte tenu des exigences économiques et récréatives".

Ils doivent en outre prendre "toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats".

L'Annexe I énumère les espèces les plus menacées de l'Union qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction. Cette liste comprend aujourd'hui 175 espèces et sous-espèces dont 117 sont susceptibles d'être rencontrées en France, et ont ainsi été listées par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001. L'arrêté ministériel du 19 avril 2007 vient compléter cette liste en y ajoutant 5 espèces. En outre, 24 autres espèces peuvent être rencontrées en France de façon occasionnelle. Parmi toutes ces espèces, 53 sont régulières en région Centre dont 38 y sont nicheuses.

⁵ Communiqué de presse du MEDD, 3 mai 2006.

⁶ Données de la DIREN au mois de juin 2007.

Les Etats membres doivent également prendre des mesures à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière sur les sites, compte tenu des besoins de protection des zones de relais dans leurs aires de migration. A cette fin, les Etats membres doivent attacher une importance particulière à la protection des zones humides, en particulier celles d'importance internationale.

Chaque Etat doit, à ce titre, classer les sites les plus appropriés à la conservation de ces espèces et milieux en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

1.2. Notion de réseau

1.2.1. Réseau et corridors écologiques

L'objectif du réseau Natura 2000 est de désigner des espaces naturels remarquables (les ZSC et les ZPS) sur lesquels des efforts particuliers de conservation seront concentrés.

La finalité de ce réseau est, à moyen terme, de créer une cohérence écologique en encourageant la conservation et le développement de corridors⁷. Le maintien d'éléments remarquables du paysage (mares, bosquets, arbres isolés, grottes...) et de structures linéaires (haies, fossés, cours d'eau, bandes enherbées...) essentielles à la migration d'espèces, aux haltes migratoires et au brassage intra et interspécifiques doit être encouragé. Cela permet la conservation des chorologies⁸ actuelles des espèces et le maintien d'échanges génétiques au sein des espèces (flux écologiques).

1.2.2. Régions biogéographiques

Les ZSC et les ZPS sont désignées à partir de critères scientifiques qui ont permis l'identification de neuf grandes entités biogéographiques distinctes et propres à l'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale :

- la **Région Alpine** concerne les Pyrénées françaises et espagnoles, les Alpes françaises, allemandes, autrichiennes et italiennes ainsi que la partie centrale de la Scandinavie,
- la **Région Atlantique** concerne la façade atlantique du nord du Portugal au Danemark (en passant par l'Espagne, une bonne partie de la France, la Belgique, les Pays-Bas et le nord-ouest de l'Allemagne), l'Irlande et la Grande-Bretagne,
- la **Région Boréale** concerne une partie de la Scandinavie,
- la **Région Continentale** concerne l'est de la France, le Luxembourg, une grande partie de l'Allemagne, une partie de l'Autriche, l'est du Danemark, le nord-est de l'Italie et le sud de la Suède,
- la **Région Macaronésienne** concerne les archipels des Canaries et des Açores uniquement,
- la **Région Méditerranéenne** concerne le bassin méditerranéen européen représenté par le Portugal, l'Espagne, le sud de la France, une bonne partie de l'Italie et la Grèce,
- la **Région Pannonienne** concerne la Hongrie, une partie importante de la Slovaquie et une petite partie de la République tchèque,
- la **Région Steppique** (Bulgarie, Roumanie essentiellement),
- la **Région de la Mer Noire** (Bulgarie, Roumanie essentiellement).

⁷ Corridor écologique : milieu ou ensemble de milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces interdépendantes.

⁸ Chorologie : aire de répartition géographique d'une espèce animale ou végétale.

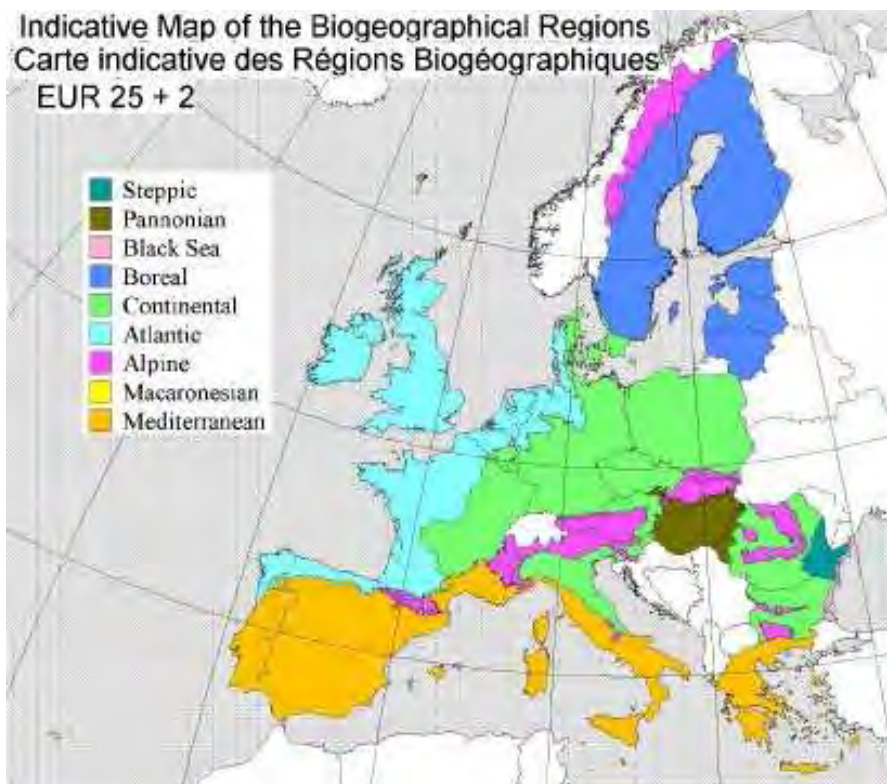


Figure 2 : Régions biogéographiques de l'Union Européenne des vingt-sept (Europa, 2007)

La France, avec ses 550 000 km², couvre 12,5% de l'Union Européenne des vingt-sept Etats membres⁹ (au 1^{er} janvier 2007). De plus, elle est une bonne représentation de 4 grands ensembles biogéographiques : région Continentale, région Atlantique, région Alpine et région Méditerranéenne.

Le site Natura 2000 de la Champagne Tourangelle fait partie de la région biogéographique Atlantique de l'Union Européenne.

1.3. L'approche française du réseau Natura 2000

1.3.1. Concertation / Comité de pilotage / Groupes de travail

Afin de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre sur les sites, la France a fait le choix de la concertation. Cette procédure est clairement définie dans l'ordonnance de transposition des Directives Européennes 79/409/CEE et 92/43/CEE du 11 avril 2001 et dans le décret (2001-1031) du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

L'objectif de la concertation est de réunir autour d'une table tous les acteurs concernés par un site et de les rendre acteurs de sa préservation. Il s'agit d'accompagner techniquement, scientifiquement et financièrement ces acteurs du territoire afin de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités socio-économiques qui sont elles-mêmes, bien souvent, un facteur de préservation des espèces et des habitats remarquables.

Cette concertation est réalisée lors des réunions du comité de pilotage et lors des réunions de groupes de travail thématiques ou géographiques. Le comité de pilotage, appelé COPIL, est

⁹ Superficie totale de l'Union Européenne à 27 membres : 4,38 millions de km².

l'instance de rassemblement de tous les acteurs du site et est présidé par le Préfet ou par un élu des collectivités territoriales concernées¹⁰ (voir annexe 1). Le comité de pilotage est composé de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs regroupements, de représentants des propriétaires et exploitants de terrains inclus dans le site et de représentants de l'Etat. Cette composition est complétée en fonction des particularités locales par des représentants de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures, d'organismes consulaires, d'organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, de l'Office National des Forêts (ONF), d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et d'associations de protection de la nature¹¹. Les réunions du comité de pilotage sont publiques et ouvertes à tous.

Les réunions de groupes de travail thématiques réunissent les acteurs concernés par des problématiques spécifiques (ex : réunions de propriétaires forestiers, réunions d'agriculteurs pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales...).

Des groupes de travail géographiques peuvent être également mis en place pour réunir tous les acteurs d'une même aire géographique à l'intérieur du site (ex : réunions à l'échelle de communes, de bassins versants...).

La démarche de concertation, plus lente à mettre en œuvre, notamment sur de grandes surfaces, permet d'intégrer tous les paramètres humains, écologiques et économiques possibles dans le cadre d'un développement durable local.

1.3.2.Document d'objectifs / Contractualisation

La concertation doit aboutir à une contractualisation qui est une traduction des engagements de chacun sur le site. Cette contractualisation peut induire des compensations financières lorsqu'il faut mettre en œuvre des activités économiquement moins rentables respectant des contraintes de gestion plus respectueuses de la biodiversité.

La contractualisation est totalement volontaire et dépend des choix faits par chacun sur le site.

Les contrats définissent un ensemble d'engagements conformes aux décisions issues de la concertation. Le document d'objectifs ou DOCOB, sans être nominatif, rappelle ces grands engagements pris sur l'ensemble d'un site.

Le DOCOB est le résultat de la concertation de tous les acteurs concernés par le territoire d'un site Natura 2000.

Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux, une collectivité peut assurer la présidence du comité du pilotage et, par là, devenir maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du document d'objectifs. Cette loi a ainsi considérablement renforcé l'implication des collectivités dans la gestion des sites Natura 2000. Néanmoins, en cas de carence des collectivités dans la prise en charge du comité de pilotage et du DOCOB, la maîtrise d'ouvrage revient au Préfet.

Un opérateur du document d'objectifs est choisi afin d'élaborer ce document. De même, un animateur du document d'objectifs sera nommé pour se charger du suivi de sa mise en œuvre.

Le document d'objectifs est une synthèse, à une date donnée, de l'état des lieux d'un site dont l'importance écologique à l'échelle européenne est reconnue et identifiée.

Ce document définit également les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, et indique les recommandations qui seront faites aux gestionnaires et propriétaires des parcelles concernées. Il est validé par le comité de pilotage avant d'être approuvé par le préfet.

¹⁰ Article 144 de la loi 2005-157 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR) avec décret d'application du 26 juillet 2006.

¹¹ Articles L414-2 et R414-8 du Code de l'Environnement relatifs à la composition des comités de pilotage de sites Natura 2000.

Plus précisément, le document d'objectifs contient :

- ✓ une description et une analyse de l'existant ainsi que, le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes :
 - analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestières,
 - état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquelles le site a été désigné.
- ✓ les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site,
- ✓ des propositions de mesures contractuelles et éventuellement réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs,
- ✓ des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière,
- ✓ l'indication de dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs,
- ✓ la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le DOCOB fera l'objet d'une évaluation au moins tous les 6 ans par la collectivité ou le service de l'Etat chargé de sa mise en œuvre. Cette évaluation sera soumise au comité de pilotage et peut amener à engager une révision du document.

1.3.3.La gestion du territoire désigné

Les mesures de conservation proposées, constituant l'objet principal du DOCOB, préalablement discutées avec les acteurs locaux, font l'objet d'un descriptif précis. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire selon les régimes de protection existants (ex : parc national, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application des Directives « Habitats » et « Oiseaux », la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle (Circulaire du 24 décembre 2004, qui devrait être remplacée suite à la loi DTR et à son décret d'application du 26/07/2006).

Le choix de la politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000 français est réaffirmé dans la dernière circulaire en date, relative à la Charte Natura 2000 (26/04/2007).

Les outils de gestion contractuelle à disposition des acteurs locaux sont au nombre de trois : la Charte Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et les Contrats Natura 2000.

Dispositions communes

Quel que soit l'outil, ne pourront y adhérer que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, disposant de DROITS REELS OU PERSONNELS sur une ou plusieurs parcelles du site Natura 2000 (droits de propriété, conventions de gestion, baux ruraux, baux civils, baux de chasse, ventes temporaires d'usufruit, conventions d'occupation temporaire, concessions, baux de pêche...).

En outre, l'objet de cette souscription ne pourra être que la ou les parcelles INCLUSES dans le site.

L'adhésion à la Charte, à une MAET ou un Contrat Natura 2000 est soumise au volontariat des candidats et valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la signature du contrat. Les adhérents ou contractants ont alors une obligation de moyens et non de résultat contrairement à l'Etat.

Le choix et la rédaction des cahiers des charges des MAET, Contrats et Charte Natura 2000 sont établis de façon concertée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion aux objectifs de conservation du DOCOB créé par la loi DTR de 2005. Dorénavant, elle fait donc partie intégrante du document d'objectifs.

Seules les dispositions communes priment pour l'adhésion à la Charte. En outre, l'adhésion à la Charte n'exclue pas une éventuelle souscription à un contrat.

Le principe de la Charte Natura 2000 est d'être un outil simple, clair, compréhensible par tous et efficace, de façon à encourager l'adhésion du plus grand nombre à de bonnes pratiques de gestion concourant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces et de leurs habitats tels que définis dans le DOCOB.

Elle se fonde ainsi sur des pratiques communes, qui peuvent déjà être en œuvre sur le site et qui ne supposent pas de manques à gagner ou de sur-coûts supplémentaires.

Par conséquent, l'adhésion à la Charte ne donne pas droit à des contreparties financières directes.

La Charte Natura 2000 est élaborée localement et comprend des engagements (obligatoires et contrôlables) et des recommandations. Une partie de ces actions est de portée générale, c'est-à-dire applicable sur l'ensemble du site. Les autres actions proposées sont spécifiques, c'est-à-dire propres aux grands types de milieux (ex : milieux forestiers, milieux aquatiques, cultures annuelles...) ou à certaines activités (ex : chasse, pêche, activités économiques...).

Chaque adhérent volontaire retiendra les engagements inscrits dans la Charte Natura 2000 du site, visant spécifiquement les terrains et les usages sur lesquels il a des droits réels ou personnels.

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Les MAET sont les outils de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole : le signataire doit exercer une activité agricole et le contrat doit porter sur des surfaces agricoles du site (S2 jaune déclaré à la MSA).

Les MAET succèdent ainsi aux Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Le principe est basé sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les contreparties financières sont nécessaires car ces engagements sont économiquement moins rentables (pertes et sur-coûts) mais ils respectent des contraintes de gestion plus respectueuses de la biodiversité. Le financement de ces contreparties financières est d'origine nationale (Ministère en charge de l'agriculture) et d'origine européenne (en particulier FEADER¹²).

¹² Fond Européen Agricole pour le Développement Rural.

Issue de la concertation, chaque MAET correspond à une mesure de gestion qui répond à un ou plusieurs objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Cette mesure de gestion est constituée de plusieurs « engagements unitaires » qui ont été pré-définis à l'échelle nationale et qui sont assemblés localement de manière à coller au mieux aux problématiques de terrain.

Les Contrats Natura 2000

Deux types de contrats Natura 2000 sont à distinguer.

D'une part, les contrats Natura 2000 forestiers auxquels peut adhérer toute personne disposant de droits réels ou personnels sur des surfaces incluses dans le site et qualifiées de « forêts » ou d'« espaces boisés »¹³.

Une personne exerçant par ailleurs une activité agricole peut donc, pour certaines de ses parcelles, souscrire à un contrat Natura 2000 forestier.

D'autre part, sont proposés les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers. En règle générale, ne peuvent y souscrire que les personnes ayant des surfaces sur le site qui ne sont pas référencées comme surfaces agricoles.

Le principe général des contrats Natura 2000 est de compléter le dispositif MAET en proposant à un large panel d'acteurs des investissements ou actions de gestion à visée non productive qui répondent aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats, tels qu'ils sont définis dans le DOCOB.

Ces investissements ou actions supposent des efforts supplémentaires de la part des signataires en implication, temps et argent. Des contreparties financières seront donc versées provenant, pour moitié, de l'Union Européenne et, pour la moitié restante, de fonds nationaux provenant du Ministère en charge de l'environnement et, éventuellement, de compléments apportés par les collectivités territoriales.

Les Contrats Natura 2000 sont déjà définis à l'échelle nationale. Cependant, les cahiers des charges proposés laissent la place à beaucoup d'adaptations locales qui sont à définir par la concertation et à inscrire dans le DOCOB.

Aides publiques et exonérations fiscales

L'adhésion aux objectifs de conservation du DOCOB via la signature de **contrats Natura 2000** ou via la souscription à la **Charte Natura 2000** donne droit à certaines dispositions fiscales et aides publiques.

Il s'agit principalement de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) valable pour une durée de 5 ans renouvelable et portant sur les parcelles pour lesquelles des engagements ont été pris. Il est à noter que dans le cas d'un bail rural, la co-signature du contrat ou de la Charte par le fermier et le propriétaire est obligatoire pour qu'il y ait bénéfice de cette exonération.

En outre, sous certaines conditions, d'autres dispositions fiscales sont également accessibles (Régime Monichon sur les droits de mutation notamment).

¹³ Cette qualification se fait au titre des articles 30.2 et 30.3 du règlement n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil.

Le cas particulier des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers disposant d'un document de gestion ou d'aménagement forestier arrêté, agréé ou approuvé ne pourront, en zone Natura 2000, présenter des Garanties de Gestion Durable (GGD) que s'ils souscrivent à un contrat forestier ou s'ils adhèrent à la Charte, et s'ils mettent en conformité leur document de gestion avec les engagements souscrits dans un délai de 3 ans. Or, la présentation de GGD est obligatoire pour accéder à l'exonération de la TFPNB ainsi qu'aux aides publiques destinées à la mise en valeur et protection des bois et forêts.

1.3.4.L'après document d'objectifs

Une fois la désignation des ZSC et des ZPS réalisée, les Etats membres de l'Union Européenne prennent toutes les mesures nécessaires pour conserver les habitats et espèces dans les sites. Il s'agit d'une obligation de résultats qui laisse le champ libre quant à l'utilisation des moyens à mettre en œuvre : mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'Etat français met l'accent sur les mesures contractuelles, donc sur le volontariat.

Evaluation des incidences

Si rien n'est interdit *a priori* dans un site Natura 2000, l'Etat doit s'assurer, pour répondre à ses engagements, qu'un nouveau projet ou plan susceptible de toucher le patrimoine d'intérêt communautaire ne compromet pas la conservation du site Natura 2000. Pour cela, l'ajout d'un volet complémentaire Natura 2000 (proportionné à l'enjeu) dans les procédures d'autorisation existantes doit permettre de comprendre comment le projet pourrait nuire au maintien de la ZPS ou de la ZSC dans son état actuel de conservation, d'examiner les solutions alternatives, les moyens de réduire les impacts, les raisons impératives qui justifient l'opération et les mesures compensatoires, si nécessaire¹⁴. Cette étude supplémentaire est nommée étude d'évaluation des incidences.

Evaluation des objectifs prédéfinis et de leurs résultats

Les sites désignés au titre du réseau Natura 2000 devront faire l'objet de suivis scientifiques permettant d'observer si la qualité écologique se maintient et d'identifier quels sont les effets des nouvelles mesures de gestion sur ces espaces particuliers.

Il s'agit, d'une part, d'une démarche de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB réalisée par l'opérateur, sous la responsabilité du maître d'ouvrage du DOCOB, et soumise à la validation du COPIL.

Il s'agit, d'autre part, d'une évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats réalisée par le Préfet. Dans cette optique, tous les 6 ans, à l'échelle nationale, un rapport d'activités présentant une évaluation de l'état de conservation du réseau Natura 2000 national devra être réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et être présenté à la Commission Européenne. L'objectif est d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions menées sur l'état de conservation du réseau national. Le premier rapport de ce type a été présenté en 2007.

¹⁴ Articles L414-4 et 5, R414-19 à 23 du Code de l'Environnement.

Préservation de l'identité paysagère, culturelle et socio-économique

La Directive « Habitats » est un moyen de préserver la qualité paysagère des sites où elle est en application ainsi que de sauvegarder et valoriser les particularismes sociaux, économiques et culturels propres aux territoires. En effet, la Directive « Habitats » intègre l'homme, dont les activités sont nécessaires au maintien de la biodiversité :

- par son effet direct sur la préservation des espèces et de leurs habitats (liste d'espèces et habitats à conserver),
- par la gestion d'éléments structurants du paysage (entretien des haies, des boisements, des cours d'eau...),
- par l'acceptation des influences positives de l'action de l'homme sur l'entretien de la biodiversité et de son espace de vie (maintien d'une agriculture, maintien d'activités traditionnelles (vannerie, poterie, produits du terroir, etc.), d'habitats traditionnels (troglodytes, toitures en ardoise, etc.)).

De la même manière, la Directive « Oiseaux » fait elle aussi référence à ces « exigences économiques et récréationnelles » (article 2) qu'il faut respecter, préserver et valoriser.

Ainsi, la constitution du réseau Natura 2000 contribue indirectement au maintien de patrimoines culturels et socio-économiques parfois traditionnels, spécifiques et originaux. Ces activités dont l'origine est souvent ancienne sont essentielles à l'utilisation optimale et respectueuse de l'environnement. C'est là l'une des définitions du développement durable.

2. Présentation du site

2.1. Contexte

2.1.1. Historique des actions sur le site

Différentes vagues d'actions

Depuis plus d'une dizaine d'années, le secteur de la Champagne tourangelle fait l'objet d'une attention particulière au niveau agri-environnemental avec une sensibilisation forte des agriculteurs sur le sujet.

Dès 1993, ce secteur est choisi pour être le site d'une expérimentation des **Plans de Développement Durable** (PDD) dans le cadre d'un travail conjoint de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et du Groupement de Développement Agricole (GDA) de Champagne, sur appel d'offre du Ministère en charge de l'agriculture.

Nouvel outil d'aménagement du territoire, le PDD avait pour objectif d'aider les agriculteurs à trouver un nouvel équilibre économique en leur permettant une adaptation aux exigences économiques imposées par la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1992, tout en intégrant les préoccupations environnementales et la préservation des ressources naturelles.

En Champagne tourangelle, trois objectifs ont été fixés : mettre en place des systèmes de production intégrés, améliorer le patrimoine naturel et la qualité de l'environnement et renforcer l'économie locale et la vie en milieu rural.

En 1996, une **Opération Locale Agri-Environnementale** (OLAE) interdépartementale « **Outarde canepetière** » a été lancée sur ce même site de la Champagne tourangelle, dans le cadre d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Centre (DRAF), la Direction Régionale de l'Environnement Centre (DIREN), la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire (FDC37), la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Touraine (LPO) et la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37).

L'objectif de préservation de cette population d'oiseaux était donc un enjeu reconnu pour ce territoire. A cet effet, il a été possible de rétribuer les cultures spécifiques caractérisées par un mélange « graminées-légumineuses » (jachères « Outarde » et les prairies de fauche). Cette opération locale « Outarde » a également profité à une avifaune de plaine intéressante telle que les busards, les courlis cendrés et les perdrix.

Pendant la durée de son application (1997 à 2002), la FDC37 et la LPO Touraine ont mené des opérations de suivi pour évaluer les impacts de cette OLAE. Des comptages portant sur les outardes et les oedicnèmes criards ont été réalisés. Des suivis par Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) des populations d'alouettes des champs, des bruants proyer, des cailles des blés, ont également été mis en place par de nombreux stagiaires.

Ces structures se sont aussi relayées pour répondre aux demandes de dérogation en période d'interdiction d'entretien des parcelles contractualisées. Ces dérogations ont été étudiées au cas par cas sur le terrain. Ponctuellement, des réunions publiques sur l'intérêt des mesures agri-environnementales et sur les opérations de suivi s'y rattachant, ont été animées sur le secteur. En occupant, et surtout, en restant au contact du terrain, la LPO et la FDC37 ont accompagné les agriculteurs, que ceux-ci aient souscrit un contrat ou pas.

Au niveau du GDA, un important travail sur les réductions d'apports d'azote et d'intrants sur les diverses cultures a abouti entre 1995 et 2000 à la mise en place d'une Mesure Agri-Environnementale (MAE) "réduction d'azote et réduction d'intrants".

Cette mesure a été accompagnée d'un programme de suivi de l'incidence des réductions d'intrants sur les exploitations ayant contractualisé, tant au plan agronomique

qu'environnemental. Cette dynamique a ensuite permis à certains agriculteurs engagés dans cette MAE (environ 50 %) de souscrire plus aisément aux CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et CAD (Contrats d'Agriculture Durable) proposés ultérieurement par l'Etat.

Mesures proposées aux agriculteurs de 1997 à 2007

Depuis 1997, de nombreuses mesures à visée agro-environnementale se sont succédées en Champagne. Toutes ces mesures prennent la forme de contrats de 5 ans passés avec l'Etat

Quatre vagues de mesures ont ainsi été proposées :

- en 1997-1998 et 1999 : opération spécifique régionale appelée « Aménagement de territoires favorables à l'Outarde canepetière et autres espèces d'avifaune de plaine ». Deux contrats seront localement proposés :
 - implantation ou maintien de prairies artificielles ou temporaires,
 - mise en place d'une jachère écologique « Outarde ».
- en 2001 et jusqu'en 2003 : Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) avec deux mesures phares :
 - planter des cultures spéciales d'intérêts faunistique et floristique : amélioration d'une jachère PAC en jachère écologique spécifique à l'Outarde,
 - planter des cultures spéciales d'intérêts faunistique et floristique : amélioration d'une jachère PAC en jachère écologique « faune sauvage ».
- en 2004 et jusqu'en 2006 : Contrat d'Agriculture Durable (CAD) avec deux mesures phares :
 - amélioration d'une jachère PAC en jachère écologique favorable à l'Outarde,
 - amélioration d'une jachère PAC en jachère écologique « avifaune sauvage ».
- en 2007 : deux mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) ont été constituées à partir d'engagements unitaires proposés à l'échelle nationale :
 - CE-CH37-GC1, s'appliquant aux surfaces non-éligibles aux DPU¹⁵ jachères (« cultures Outarde »),
 - CE-CH37-GC2, s'appliquant aux surfaces éligibles aux DPU jachères (« jachères Outarde »).

Pour synthétiser, ces différentes mesures peuvent être regroupées en trois ensembles ayant un objectif commun : la préservation de l'Outarde et des autres espèces faunistiques sauvages de Champagne.

- Mesures « Outarde » : depuis 1997, 5 mesures spécifiques à l'espèce ont été proposées. Elles ont une base identique d'obligations pour les parcelles engagées telles que le respect des couverts autorisés (légumineuses seules ou associées avec des graminées éligibles au gel), l'absence de traitement phytosanitaire (sauf pour la lutte contre les chardons et les rumex comme le permet l'arrêté préfectoral), l'absence de fertilisation minérale et organique et l'interdiction d'intervention mécanique entre le 1^{er} mai et le 31 août.

¹⁵ Droits à Paiement Unique.

- Mesure « prairies » : une mesure de ce type a été proposée en 1997, mais elle n'a pas été reconduite dans les CTE, CAD et MAET. Elle a, en effet, été remplacée par des mesures « faune sauvage », notamment en raison de la faible présence de prairies sur le secteur de la Champagne.
- Mesures « faune sauvage » : depuis 1997, deux mesures ont été proposées pour répondre à la préservation des espèces animales dans le cadre des CTE puis des CAD. La différence avec les mesures « Outarde » porte sur le couvert mis en place (souvent maïs-sorgho, sorgho-millet, choux, avoine-sarrasin). L'absence d'intervention mécanique et d'usage de produits phytosanitaires porte sur les mêmes dates (du 1er mai au 31 août) avec tout de même la possibilité de traiter localement les chardons et les rumex (obligation par arrêté préfectoral).

Une démarche ancienne de sensibilisation agro-environnementale, un investissement conjoint des associations naturalistes et des acteurs du monde agricole et une continuité dans les mesures proposées suivant une même ligne directrice de protection de l'Outarde et de la faune sauvage sont les atouts majeurs de l'historique du site de la Champagne.

Le DOCOB s'inscrit dans ce contexte et renforce ainsi la dynamique initiée localement il y a plus de dix ans

Cependant, à la lumière de l'expérience agro-environnementale sur le site, il apparaît aussi que certains problèmes sont générés par les mesures « Outarde » mises en place depuis 1997. Il s'agit surtout de problèmes de salissement de parcelles. En effet, l'armoise, le plantain, l'helminthie fausse vipérine ou les chardons notamment envahissent les surfaces contractualisées et étouffent les couverts, ce qui rend le milieu nettement moins favorable à l'Outarde.

Les mesures de gestion proposées par ce DOCOB devront donc se nourrir du fruit de cette expérience en tirant le meilleur tout en veillant à éviter ses écueils.

2.1.2. Historique de désignation du site

La ZPS de Champagne est un site où une dynamique de territoire est initiée depuis longtemps. Ces actions sont issues d'une prise de conscience précoce de la richesse territoriale. Des comptages réguliers de l'Outarde canepetière ont permis de mettre en évidence l'importance de ce site pour l'espèce en France et surtout au niveau régional (les outardes dénombrées en Champagne représentaient 50% de l'effectif régional en 2004).

Dès 2000, le Ministère a réfléchi au projet d'intégrer le site de la Champagne au réseau Natura 2000. Orienté d'abord vers une désignation du site au titre de la Directive « Habitats » (nomment en raison de la présence de pelouses calcicoles, habitats d'intérêt communautaire très rares à l'échelle régionale), l'Etat s'est ensuite tourné vers une désignation au titre de la Directive « Oiseaux ». C'est l'enjeu de l'Outarde canepetière qui a véritablement motivé ce projet de désignation. En effet, un milieu de plaine cultivée et d'habitats naturels relictuels propice à l'espèce, une importante régression des effectifs en particulier aux échelles nationale et régionale et une dynamique locale de protection déjà en œuvre sur le site ont expliqué le projet de ZPS conduit par le Ministère. En outre, l'Outarde canepetière étant une espèce « parapluie », sa préservation implique celle de tout un cortège d'oiseaux de plaine également d'intérêt communautaire.

En mai 2002, la Préfecture lance une première consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur ce projet de ZPS. Après l'émission de nombreuses réserves et oppositions au projet, la Préfecture décide de faire un report de la désignation pour laisser le temps à la mobilisation des acteurs locaux.

Après que la France s'est faite rappeler à l'ordre plusieurs fois par les instances européennes en raison de son retard en terme de désignation de sites, une accélération se fait ressentir dans les procédures de désignation à l'échelle nationale, et une nouvelle phase de consultation est alors lancée en Champagne en décembre 2005. Cette fois, cette consultation est accompagnée de plusieurs réunions publiques et l'évolution générale du contexte le rend plus favorable à l'acceptation de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux.

Cette nouvelle consultation aboutit le 25 avril 2006 à la désignation du site par arrêté ministériel (ZPS « Champagne », code UE : FR 2410022).

Cette décision, entérinée par les collectivités selon la procédure légale, a du mal à passer auprès de nombreux acteurs locaux, dont les agriculteurs et les chasseurs. Il y avait un réel passif à épurer, né de craintes réciproques et de maladroites accumulées. Un travail de médiation territoriale a été effectué entre avril et octobre 2006, des réunions locales ont rassemblé 60 agriculteurs, un voyage d'études pour rencontrer les acteurs des ZPS « Outarde » de la Vienne a été organisé, rassemblant une vingtaine de participants. Un «groupe de travail local» a été constitué à l'initiative de la Communauté de Communes Loches Développement regroupant la plupart des instances concernées localement par la question de l'Outarde. Ce groupe et la démarche qui a été conduite étaient largement informels.

Ce qui a été appelé « groupe local de concertation », pour souligner son caractère informel, est constitué d'acteurs locaux de toutes origines, représentatifs de tous les groupes concernés par Natura 2000 en Champagne (élus, agriculteurs, environnementalistes et chasseurs - Annexe 2). Il a eu pour double objectif :

- de permettre aux différents acteurs de se connaître par la rencontre et le dialogue, ce qui facilite une appropriation et une adaptation de la démarche au plan local,
- d'être un appui pour faciliter la définition et la mise en place des mesures de gestion sur le site.

Ce travail a été conduit avec l'appui d'un consultant extérieur, Yves Froissart.

C'est le succès de cette étape qui a conduit Pierre Louault, en tant que président de la Communauté de Communes de Loches Développement, à accepter d'être candidat à la présidence du comité de pilotage local, lors de la première réunion de ce comité en octobre 2006, et ainsi à la CCLD de prendre la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

2.1.3.Organisation du document d'objectifs

Les Préfets de région, assistés par les services déconcentrés de l'Etat (DIREN, DDAF...), doivent s'assurer de la mise en œuvre des moyens et des outils de gestion des futurs sites Natura 2000 de leur territoire. Depuis la Loi DTR du 23 février 2005, les comités de pilotage des sites Natura 2000 peuvent être présidés par un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités. Celui-ci a alors en charge l'élaboration du DOCOB.

Lors du premier comité de pilotage, Monsieur Pierre Louault, président de la Communauté de communes Loches-Développement (CCLD), a été élu à la présidence de ce comité de pilotage. Afin de réaliser le document d'objectifs définissant les enjeux, objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la conservation des espèces et de leurs habitats, la CCLD a passé un appel d'offre.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, la Ligue de Protection des Oiseaux de Touraine et la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) se sont portées co-candidates et ont été retenues aux titres d'opérateurs locaux pour le site de la Champagne.

Toutes ces structures capitalisent une grande connaissance du territoire, des enjeux naturalistes et spécifiques de conservation et également du contexte socio-économique du site. Ces compétences multiples ont été regroupées pour une bonne mise en œuvre du développement durable du site.

La démarche informelle de concertation initiée avant les travaux du document d'objectifs s'est poursuivie lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs. Le « groupe local de concertation » et divers groupes de travail ont eu en permanence une double fonction d'élaboration technique et de concertation la plus large possible.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, a souhaité conserver une mission qui consiste à veiller à l'aspect concertation et à la communication, venant en appui aux opérateurs locaux et aux divers acteurs locaux concernés. Cette mission est conduite sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le consultant extérieur qui avait été sollicité lors de l'étape antérieure de médiation territoriale, en relation avec les services de la Communauté de Communes et sous la responsabilité de son Président, Pierre Louault.

En effet, cet aspect de concertation, souvent mal compris et assez souvent masqué par la dimension technique des problèmes, est jugé par Pierre Louault essentiel à la réussite d'une politique durable de protection de la biodiversité, qui passe par des acteurs locaux qui comprennent, qui s'approprient le dispositif et qui s'engagent à des pratiques, par voie contractuelle, mais aussi sous forme de « bonnes pratiques ».

Ce choix de la voie contractuelle est aussi celle qui est privilégiée par l'Etat français dans la politique de la biodiversité en lien avec le réseau Natura 2000, plutôt que la voie du « tout réglementaire ».

2.1.4. Le réseau Natura 2000 en Indre-et-Loire

Au 31 mai 2007, 6 sites proposés au titre de la Directive « Habitats » et 4 sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » sont présents en Indre-et-Loire. Ces sites, lorsqu'ils seront tous désignés, formeront le réseau Natura 2000 départemental.

Avec ses 13 733 ha, le site Natura 2000 de la « Champeigne Tourangelle » représente 24 % de la surface en Natura 2000 d'Indre-et-Loire (surface totale Natura 2000 en Indre-et-Loire : 57 396 ha, soit 9 % du territoire départemental).

Directive	Type	Noms usuels des différents sites	Code	Surface départementale
Oiseaux	ZPS	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	FR2410011	5 671 ha
	ZPS	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	FR2410012	4 893 ha
	ZPS	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	FR2410016	28 669 ha (dont + 15 288 ha en Maine-et-Loire)
	ZPS	Champeigne	FR2410022	13 733 ha
Habitats	ZSC	Les Puys du Chinonais	FR2400540	127 ha
	SIC	Complexe forestier de Chinon, Landes de Ruchard	FR2400541	1 214 ha
	SIC	La Loire de Candes-St-Martin à Mosnes	FR2400548	4 893,5 ha
	SIC	Grande Brenne	FR2400534	180,7 ha (+ 57 871,4 ha en Indre)
	SIC	Vallée de l'Indre	FR2400537	552,3 ha(+ 1 047 ha en Indre)
	SIC	Complexe du Changeon et de la Roumer	FR2402007	3 782 ha

Figure 3 : Réseau Natura 2000 d'Indre-et-Loire (juin 2007)

La carte suivante présente les sites départementaux retenus au titre du réseau Natura 2000.

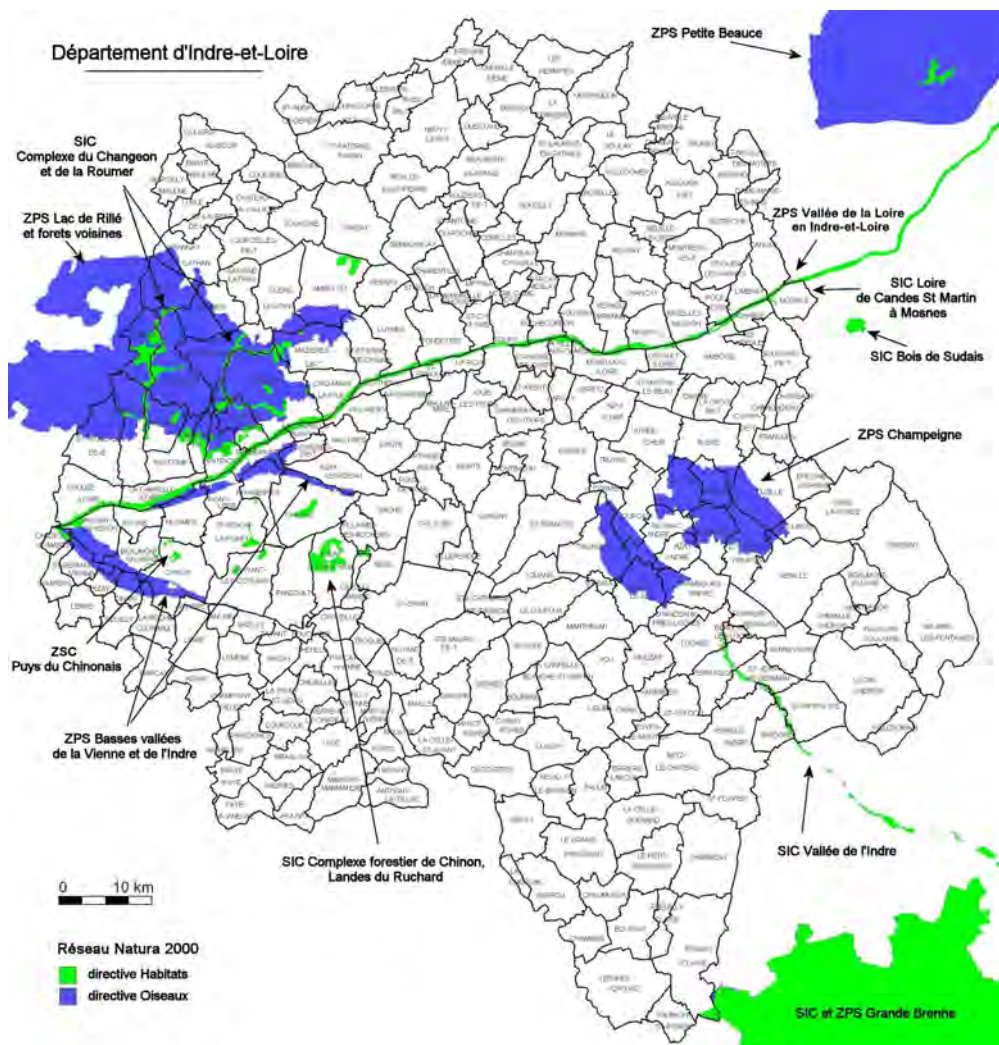


Figure 4 : Réseau Natura 2000 départemental (juin 2007)

2.2. Périmètre du site

Dix-sept communes sont incluses, totalement ou partiellement, dans le site Natura 2000 de la Champagne : Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines et Tauxigny.

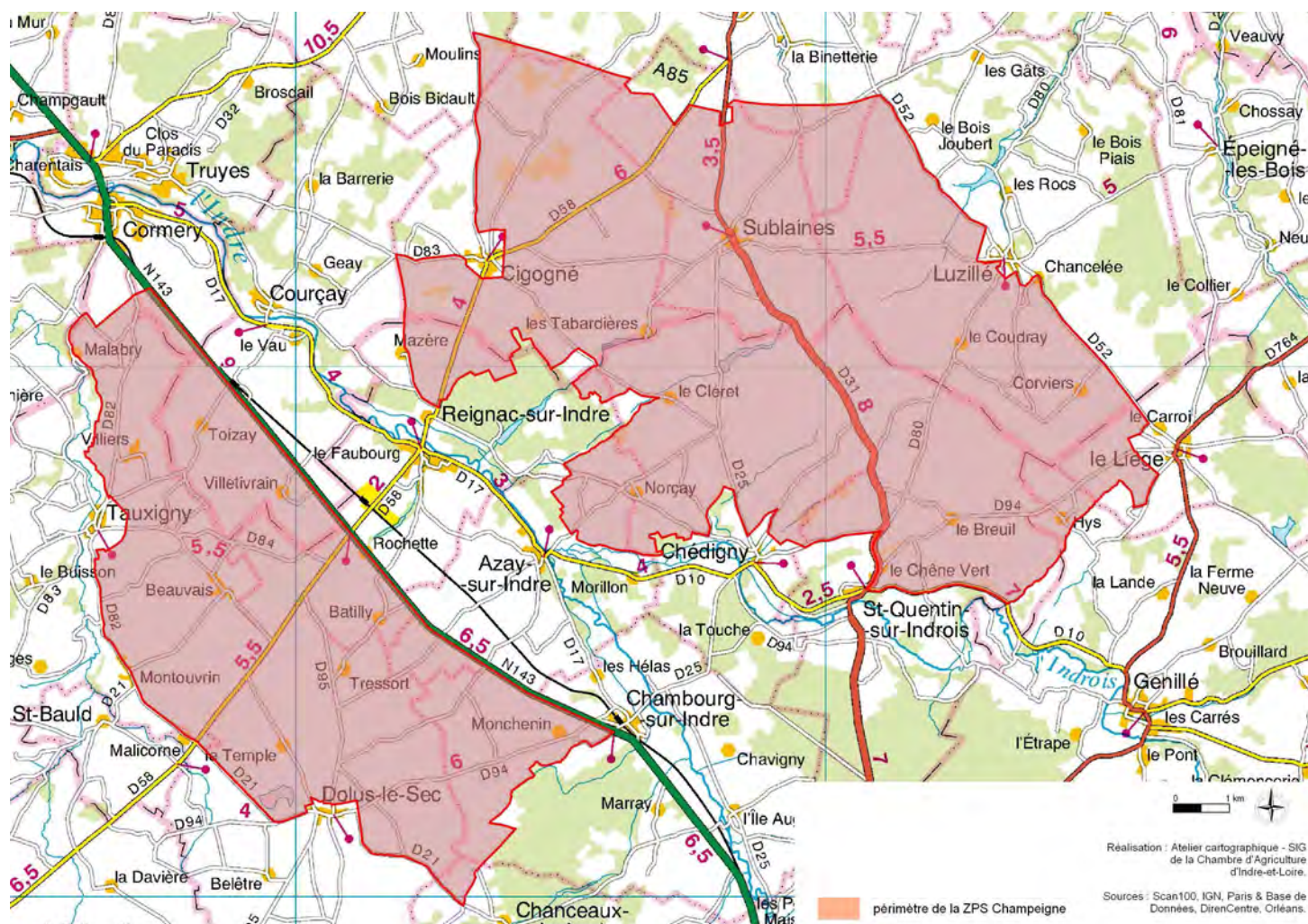


Figure 5 : Carte du périmètre du site

2.3. Description physique et paysagère du site

2.3.1. Description physique

Topographie, géomorphologie

La ZPS de la Champeigne est constituée du plateau de « Champeigne Tourangelle », entaillé par les vallées de l'Indre et de l'Indrois selon un axe sud-est nord-ouest. Les deux plateaux ainsi formés, à une altitude de 100 m environ, sont mollement vallonnés. Les reliefs sont plus marqués à proximité des vallées, où les écoulements temporaires des vallons affluents de l'Indrois et de l'Indre ont façonné plus fortement le paysage.

Géologie

Le plateau de Champeigne présente une stratigraphie relativement simple. Sur une couche de roche argilo-siliceuse (argiles à silex déposées au Sénonien : - 88 à - 65 millions d'années), reposent les calcaires lacustres de Touraine (Ludien : - 35 millions d'années). Une séquence d'argiles à conglomérats siliceux (déposées au cours de l'Eocène : - 52 à - 40 millions d'années) peut parfois s'intercaler. Elle apparaît notamment dans les environs de Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois. Enfin, en certains secteurs, l'ensemble peut être recouvert par des limons de plateau d'origine éolienne du Quaternaire. On retrouve principalement ces limons de plateau dans le secteur sud-ouest, le long de la RD 943. Leur épaisseur varie entre 0,5 et 1,5 m.

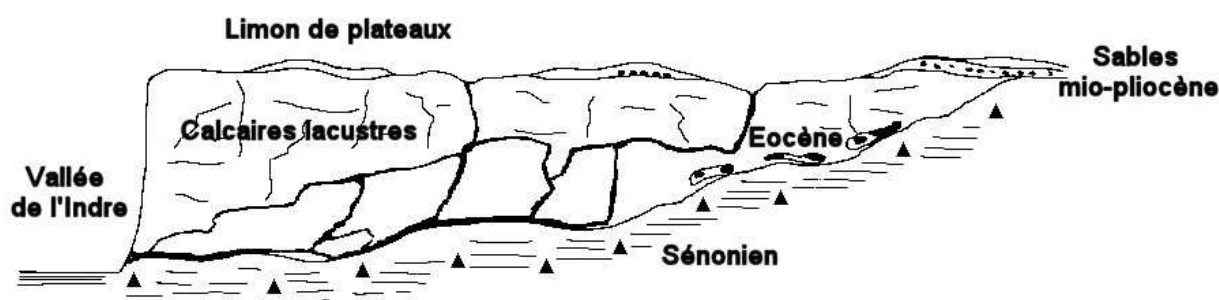


Figure 6 : Coupe géomorphologique (source : D.Boutin, A. Thomas, 1987)

Sur l'essentiel de la ZPS Champeigne, les calcaires lacustres constituent la roche mère. Dans le secteur nord-est, ils peuvent présenter des variations avec, par endroits, une forte présence de meulière (faciès siliceux très durs). Les endroits dominés par la présence de ces blocs siliceux sont très difficilement valorisables par l'activité agricole. On y retrouve donc, d'une façon générale, des pelouses calcicoles ou landes et des jachères.

Les formations argilo-siliceuses du Sénonien n'apparaissent que sur les pentes des vallons secondaires donnant sur les vallées de l'Indre et de l'Indrois, où les écoulements plus importants ont érodé le calcaire lacustre de Touraine.

On constate donc, d'un point de vue géologique, une assez forte homogénéité de la ZPS, dominée par les calcaires lacustres. Les variations environnementales majeures viennent de la présence de meulière affleurante dans les calcaires du secteur nord-est et les limons des plateaux (plutôt sur le secteur sud-ouest).

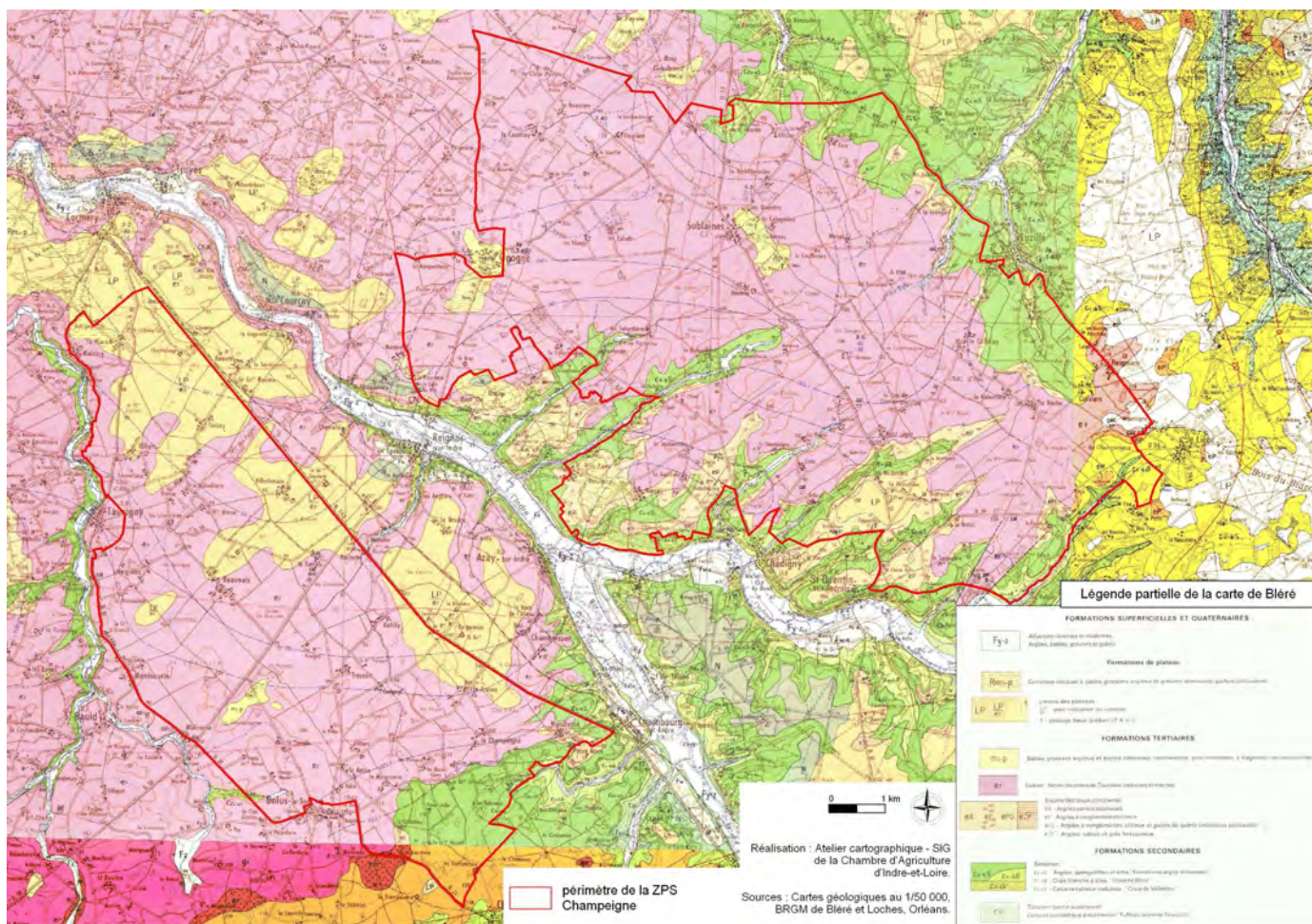


Figure 7 : Cartes géologiques au 1/50 000 (source : BRGM)

Pédologie

Les sols de la ZPS Champagne sont le reflet des variations géologiques qui viennent d'être présentées. L'essentiel de la surface est occupé par deux types de sols :

- les sols bruns lessivés se retrouvent essentiellement dans la moitié nord du secteur sud-ouest. Ils se développent sur le calcaire lacustre de Touraine mais aussi sur les limons de plateau. Ces sols moyennement profonds (40 à 80 cm et plus) présentent de bonnes potentialités agronomiques.
- les sols calcimagnésiques parmi lesquels on trouve des sols bruns calciques, des sols bruns calcaires, différents types de rendzines... Il s'agit de sols à potentialités agronomiques fortes à très fortes, mais où la profondeur d'apparition du calcaire lacustre (substrat) est plus contraignante : 80 cm au maximum, fréquemment moins de 40 cm. Ces sols se retrouvent dans la moitié sud du secteur sud-ouest et dans l'essentiel du secteur nord-est.

En plus de la présence de meulrières affleurantes, la présence de sols très superficiels est le second facteur majeur d'explication de la présence de certaines terres non cultivées sur le site. Ainsi, ces deux facteurs permettent d'expliquer en grande partie la localisation des « pelouses calcicoles résiduelles » non cultivées ainsi que les grands secteurs de localisation des jachères : les Grenouillères, le Terrage des Tabardières, les Buttes de Sublaines...

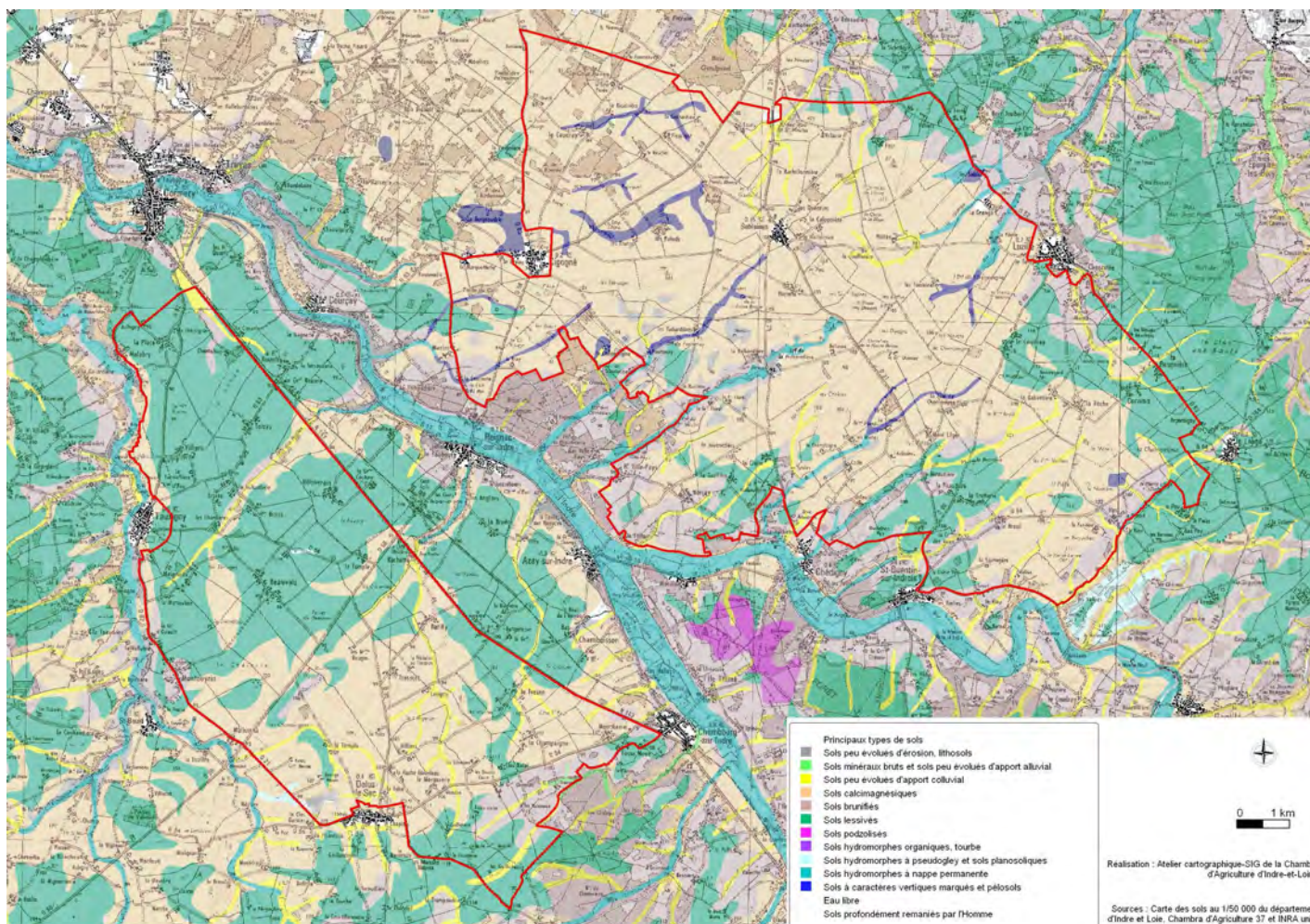


Figure 8 : Carte des principales familles de sols (source : D.Boutin, A. Thomas, 1987)

Hydrologie et hydrogéologie

L'essentiel du site Natura 2000 se trouve sur le bassin versant de l'Indre, hormis le nord-est qui s'écoule vers le Cher. Cependant, seuls des affluents secondaires de faible taille et souvent temporaires sont présents sur le site. Le faible nombre de cours d'eau s'explique par le caractère karstique du substrat calcaire. En effet, les calcaires lacustres restent très filtrants si bien qu'une partie des précipitations se dirige par les fissures vers les nappes plus ou moins profondes alors qu'une autre partie alimente le réseau hydrographique de surface.

La nappe approvisionnée de cette manière se développe dans les calcaires lacustres du Ludien, au contact avec les formations argilo-siliceuses imperméables du Sénonien. Ces nappes approvisionnent des sources au bas des versants de l'Indre, de l'Indrois et de l'Echandon.

Synthèse

Pour comprendre l'écologie de l'avifaune des plaines céréalières et permettre sa protection sur la ZPS Champeigne, il convient de retenir les principaux éléments suivants :

- ✓ sur la majeure partie du territoire, les substrats (calcaires lacustres et limons de plateau) permettent la mise en place de sols de bonne à haute potentialité agronomique (sols bruns lessivés et sols calcimagnésiques).
- ✓ le secteur nord-est est marqué par des sols peu profonds (40 cm environ) et comprenant fréquemment des meulieres. Cela explique en partie la répartition des pelouses calcicoles et des jachères sur les sols les plus défavorables à la mise en culture.
- ✓ le secteur sud-ouest (appelé couramment « Plateau de Reignac ») est caractérisé par des sols d'une profondeur de 40 à 80 cm et plus, où les meulieres ne sont présentes que marginalement (Malicorne, Les Montils à Chambourg-sur-Indre).

2.3.2. Description paysagère

La ZPS Champeigne présente un paysage de plateau dominé par la céréaliculture. L'habitat est dispersé et les fermes et hameaux sont régulièrement répartis sur le territoire. Quelques distinctions sont à faire entre les secteurs sud-ouest et nord-est.

Secteur sud-ouest	Secteur nord-est
relief essentiellement plat, particulièrement au nord	relief légèrement vallonné
très faible présence de bosquets	présence régulière de bois de taille variable
absence de haies, très faible présence d'arbres isolés	présence de haies éparées, présence plus notable d'arbres isolés
quasi absence de boutons calcaires	présence régulière de boutons calcaires

2.4. Contexte local et périmètres en vigueur

2.4.1.L'aménagement du territoire

On peut estimer que les activités agricoles ou liées à l'agriculture sont les activités dominantes en Champeigne, devant les activités de service et les petits commerces. Cependant, la vocation historiquement agricole de la Champeigne tend à se dissiper car, en raison de sa position géographique stratégique, les principaux centres urbains alentour exercent aussi une attractivité sur la population qui trouve de l'emploi à Tours, Loches, Bléré et Amboise et qui utilise de plus en plus les communes de Champeigne comme zone résidentielle.

Population

La population totale de la ZPS Champeigne reste difficile à évaluer, certaines communes n'étant présentes qu'en partie dans le périmètre Natura 2000. Il en est de même pour certaines caractéristiques démographiques telles que la répartition par classes d'âge.

Densité de population

D'après le recensement de 1999, le territoire de la ZPS se situe dans des communes ayant une densité d'habitants au kilomètre carré globalement inférieure à la moyenne départementale qui est de 90 habitants/km². Seules deux communes ont une densité supérieure à la moyenne départementale : Bléré et Cormery. La commune de Cormery se démarque par une densité de population supérieure à 200 habitants au kilomètre carré.

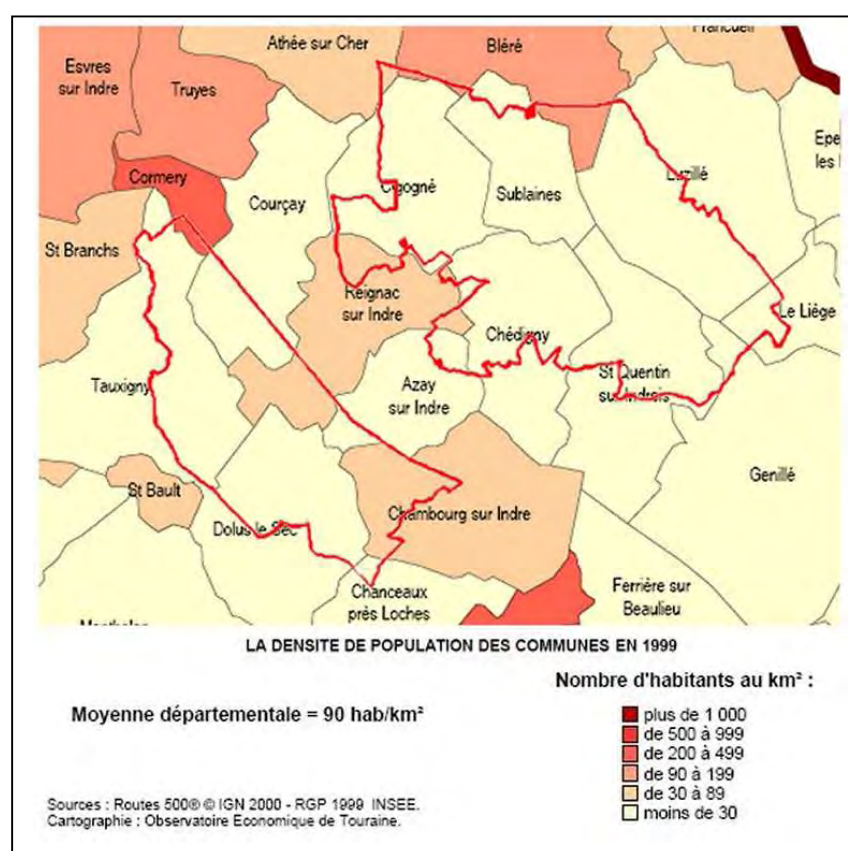


Figure 9 : Densité de population des communes de Champeigne en 1999

Evolution de la population entre 1990 et 1999

Entre les deux derniers recensements généraux de la population (1990 et 1999), les populations communales ont subi des variations différentes selon les communes : 4 communes ont vu leur nombre d'habitants diminuer (Courçay, Chédigny, Chanceaux-près-Loches et Genillé) et 4 communes ont subi une forte augmentation comprise entre 14 et 23% (Cormery, Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre et Cigogné).

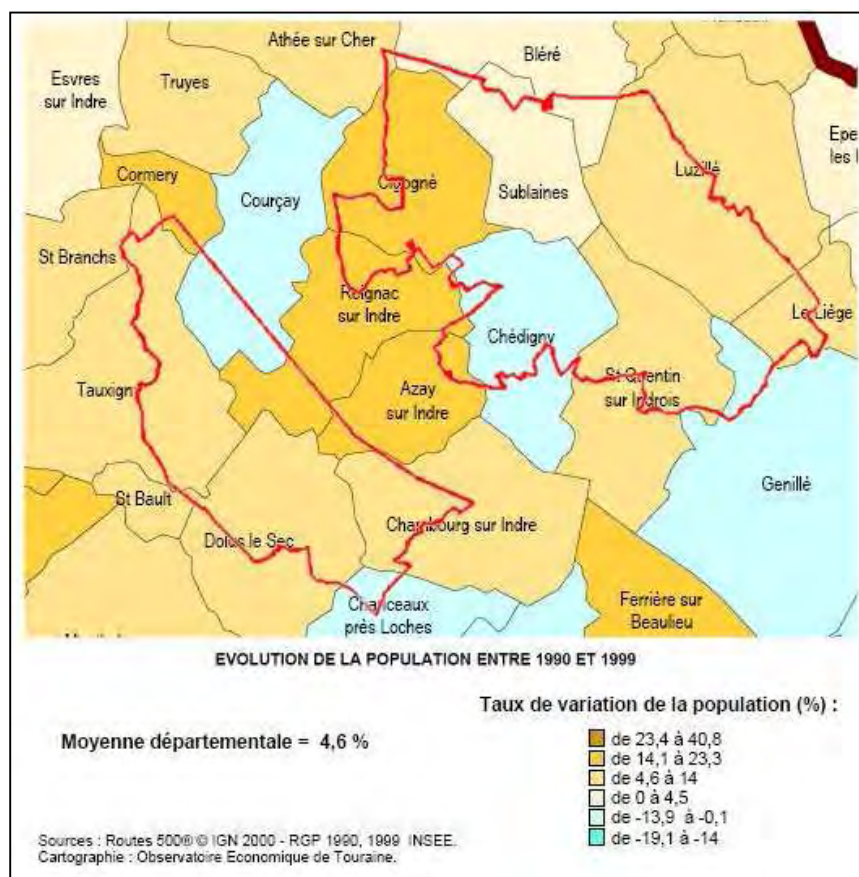


Figure 10 : Evolution de la population des communes de Champeigne entre 1990 et 1999

Evolution de la population depuis 1999

Sur les 10 communes de la zone qui ont connu un recensement intermédiaire depuis 1999 (en 2004, 2005 et 2006), seule une a enregistré une baisse de sa population (St-Quentin-sur-Indrois : -0,4%/an entre 1999 et 2005). Les 9 autres ont vu leur population augmenter, y compris des communes dont la population avait baissé entre 1990 et 1999 :

- Chanceaux-près-Loches = +0,6%/an entre 1999 et 2004,
- Courçay = +1,8%/an entre 1999 et 2005,
- Genillé = +1%/an entre 1999 et 2005.

Les communes de Champeigne font donc preuve, ces dernières années, d'un vrai dynamisme démographique.

Indice de vieillissement

En moyenne dans le département, nous avons à peu près autant de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 60 ans. Sur la zone Natura 2000, il y a quasiment autant de communes de part et d'autre de cette moyenne départementale.

On remarquera que les communes où l'indice de vieillissement est le plus élevé sont les communes du secteur nord-est, et en particulier, celles les plus éloignées de l'agglomération tourangelle.

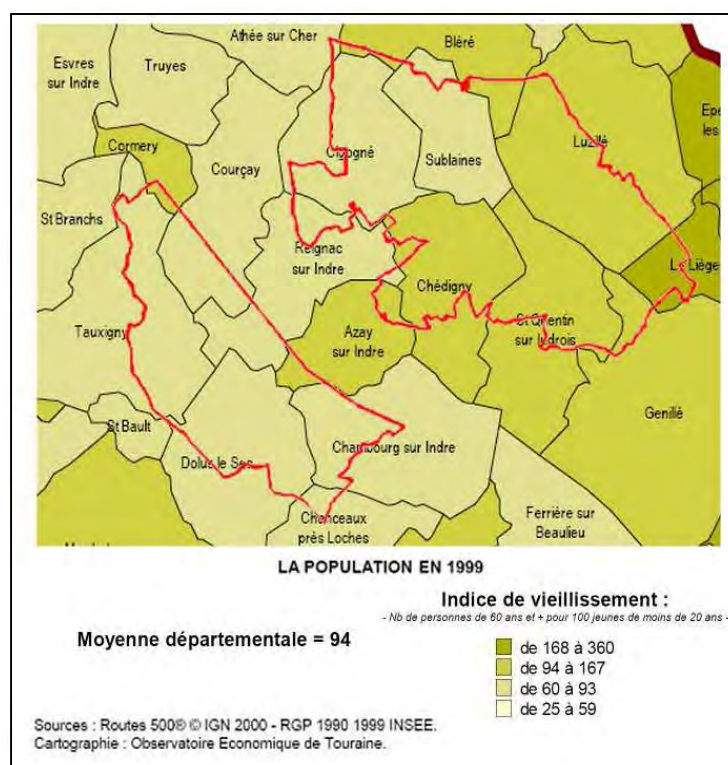


Figure 11 : Indice de vieillissement des communes de Champeigne en 1999

Evolution de l'indice de vieillissement

L'évolution de l'indice de vieillissement révèle que les communes de Champeigne présentent un rajeunissement de leur population, avec un nombre de personnes de plus de 60 ans inférieur au nombre de jeunes de moins de 25 ans.

Entités intercommunales

Deux pays.

La ZPS Champeigne est située sur le territoire du Pays de Touraine Côté Sud et sur le territoire du Pays Loire-Touraine.

Pays	Siège	EPCI
Syndicat Mixte du Pays de Touraine Côté Sud	Loches	4 communautés de communes dont 2 dans le site : la CC de Loches-Développement et la CC de Montrésor
Syndicat Mixte du Pays Loire-Touraine	Pocé-sur-Cisse	6 communautés de communes dont 1 sur le site : la CC de Bléré-Val de Cher

Figure 12 : Deux Pays sur la ZPS Champeigne

Trois communautés de communes

Les communautés de communes de Loches-Développement, de Bléré-Val de Cher et de Montrésor se partagent le territoire de la ZPS.

Communauté de communes	Siège	Date de création	Communes
Loches-Développement	Loches	01/01/1996	20 communes associées dont 9 en zone Natura 2000 : Azay/Indre, Chambourg/Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cormery, Dolus-le-Sec, Reignac/Indre, St-Quentin/Indrois, Tauxigny
Bléré-Val de Cher	Bléré	14/12/2000	14 communes associées dont 6 en zone Natura 2000 : Athée/Cher, Bléré, Cigogné, Courçay, Luzillé, Sublaines
Montrésor	Montrésor	13/12/2000	10 communes associées dont 2 en zone Natura 2000 : Genillé, Le Liège

Figure 13 : Trois communautés de communes sur la ZPS Champeigne

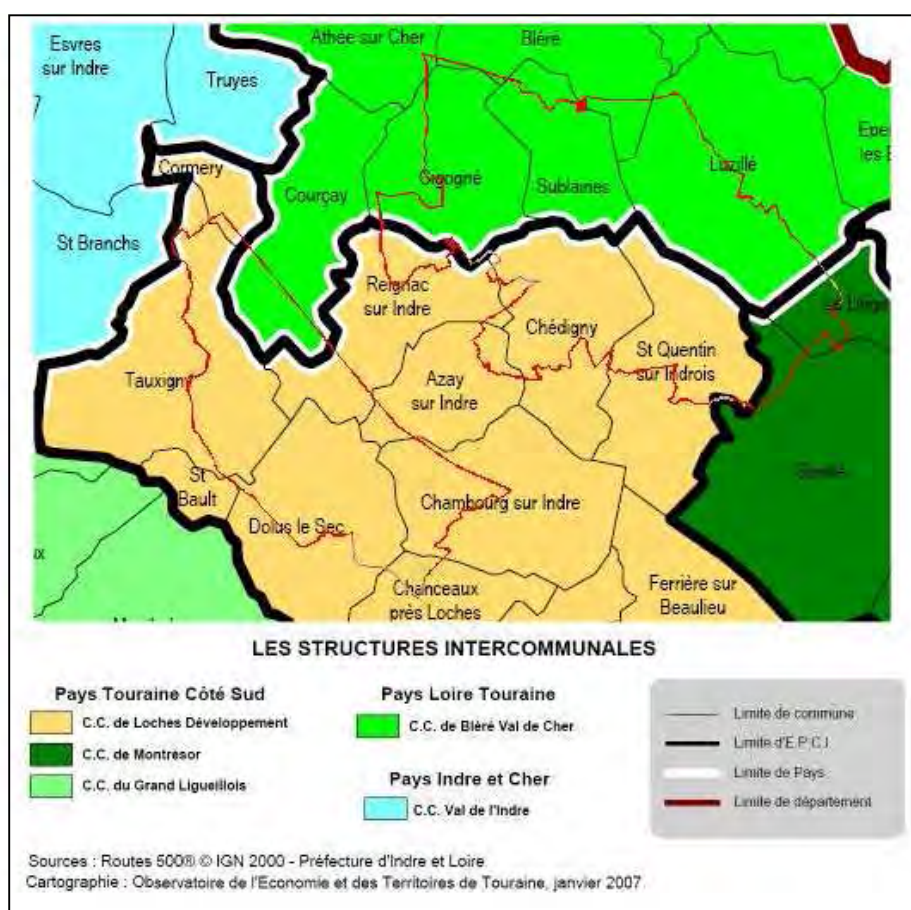


Figure 14 : Structures intercommunales

Documents d'urbanisme

Sur le site de la ZPS, la situation des communes vis-à-vis de la pression d'urbanisation n'est pas la même. Les communes situées à proximité des centres urbains sont confrontées à des enjeux de taille en terme de pression urbaine et sont donc, en grande majorité, dotées d'un document d'urbanisme : 13 communes ont un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et une commune possède une carte communale. La pression

foncière reste plus faible dans les communes très rurales. On y retrouve les 4 communes de Champeigne sans document d'urbanisme. A noter tout de même que l'une d'entre elles est en cours d'élaboration d'un PLU suite à la montée de la pression foncière.

En effet, même si elle demeure plus réduite dans les communes les plus enclavées, la pression d'urbanisation est croissante en Champeigne et se fait de plus en plus sentir dans toutes les communes. Elle incite la plupart des communes à investir dans un document d'urbanisme avec règlement (PLU) même si, pour certaines, l'investissement financier et humain est une charge importante.

Sur l'ensemble du site, la pression foncière est variable dans le temps : elle peut se répartir différemment en liaison avec toutes sortes de paramètres extérieurs. La commune sans document d'urbanisme mais en cours d'élaboration a vu accroître cette pression depuis le projet, à présent concrétisé, de construction d'un échangeur autoroutier sur l'A85 Angers-Vierzon via Tours. En liaison avec cet échangeur, une zone d'activité intercommunale est en projet, à la périphérie du site Natura 2000, ce qui accroît davantage encore la pression foncière sur ce territoire communal.

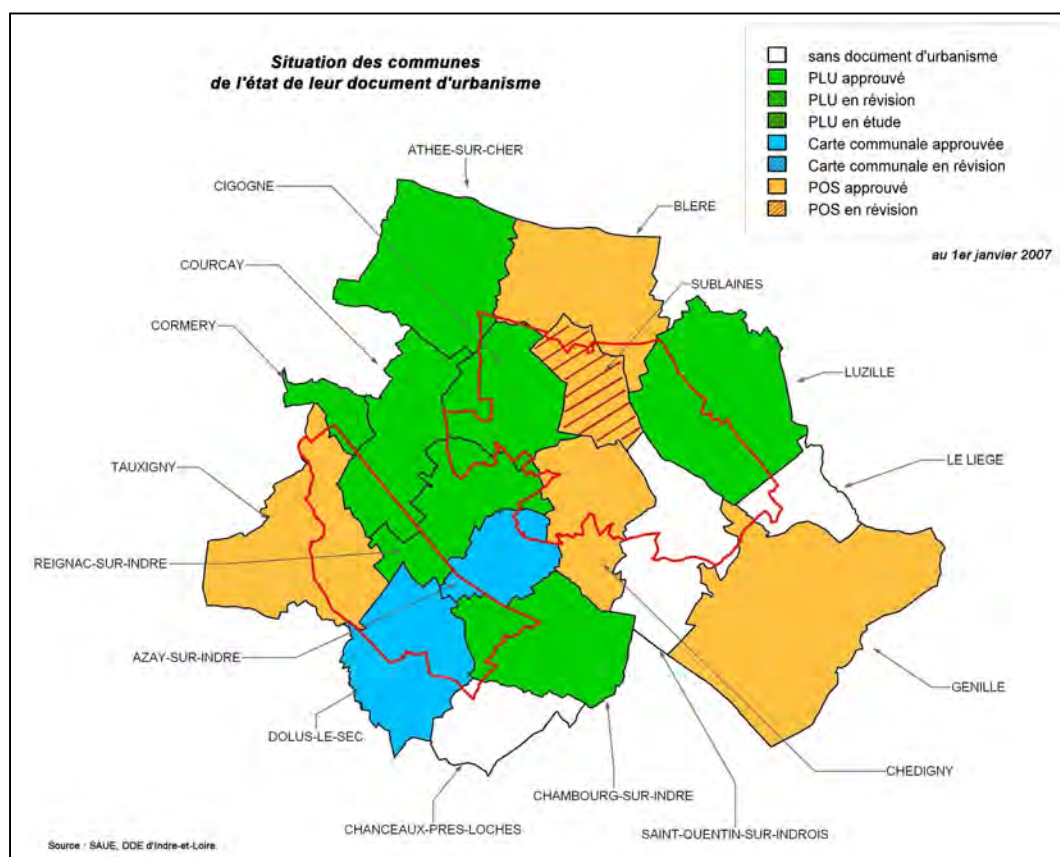


Figure 15 : Situation des communes selon leur document d'urbanisme

Equipements linéaires

Réseau routier

Le réseau routier est bien présent sur le territoire du site. Il est constitué de routes de dimension moyenne (départementales) et d'un maillage assez dense de dessertes locales (routes et chemins communaux).

Par contre les axes plus importants (anciennes nationales, autoroutes...) sont également présents mais en bordure de territoire au nord de chacune des deux parties du plateau : autoroute A 85 pour la zone nord-est et RD 943, reliant Tours à Loches, pour la zone sud-ouest.

Réseau ferré

Aucun réseau ferré ne se situe sur la zone. La seule ligne à proximité est une desserte locale (Tours-Loches) dont le tracé est globalement parallèle à la vallée de l'Indre et à la RD 943 présente entre les deux secteurs nord-est et sud-ouest de la ZPS.

Lignes électriques

Un autre ensemble d'équipements linéaires est formé par les lignes de transport d'énergie électrique. Le réseau de distribution (basse et moyenne tensions) couvre l'ensemble du territoire de la ZPS mais ne pourra être géoréférencé précisément qu'au moment d'études approfondies des secteurs les plus sensibles.

Par contre, aucun axe de transport d'électricité à haute et très haute tension (réseau de répartition et réseau de grand transport) ne traverse la zone.

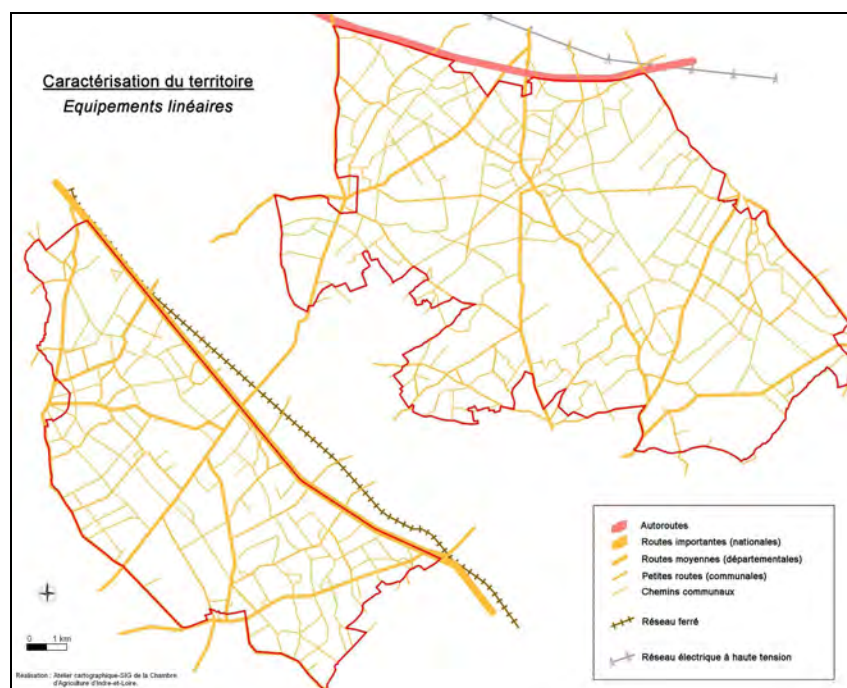


Figure 16 : Caractéristiques des équipements linéaires

2.4.2. Les périmètres en vigueur

Périmètres réglementaires

▪ **Les sites classés et inscrits**

La loi du 2 mai 1930 (relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère) intégrée depuis dans les articles L.341-1 et L.341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent « un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement (site classé) ou l'inscription (site inscrit) d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Sites classés

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural.

Deux sites classés ont leur territoire qui coïncide en partie avec celui de la ZPS :

- **l'étang de la Brosse** (commune de Luzillé),
- **le château, le parc, le village et le vallon de la Chantereine** (commune de Chanceaux-près-Loches).

Sites inscrits

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration, 4 mois à l'avance, de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

En ce qui concerne le territoire de la ZPS Champeigne, aucun site inscrit n'est répertorié.

Pour ce qui est des autres périmètres réglementaires, aucune réserve naturelle ou autre classement (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Parc Naturel Régional) ne sont recensés sur le périmètre de la ZPS Champeigne.

Périmètres d'inventaires

▪ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique correspondent à un zonage de recensement du patrimoine naturel sur le territoire français. Ce zonage a vocation à porter à la connaissance des aménageurs et des services de l'Etat l'existence de ce patrimoine naturel. Cela permet sa prise en considération lors de la conception et de l'instruction de dossiers d'aménagement divers. Toutefois, les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers et ne constituent donc pas un classement réglementaire de protection du patrimoine naturel.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- les **zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les premières ZNIEFF ont été inventoriées au cours des années 1980.

Quatre ZNIEFF de type I sont présentes sur la ZPS Champeigne, dans le secteur nord-est. Plusieurs autres sont répertoriées à proximité immédiate du site. Il s'agit essentiellement d'habitats calcicoles (pelouses et boisements) sur lesquels se développent une flore et une faune rares.

Les quatre ZNIEFF présentes sur le site Natura 2000 (entièrement ou en partie) sont :

- **l'étang de la Brosse** (commune de Luzillé) - ZNIEFF 40190001,
- **les friches de Mallée** (commune de St-Quentin-sur-Indrois) - ZNIEFF 40120001,
- **la butte de Ville Pays** (communes de Reignac/Indre et Chédigny) - ZNIEFF 40250002,
- **l'étang de la Hubaudière** (commune de Chédigny) - ZNIEFF 40250001.

Actuellement, l'inventaire des ZNIEFF est en cours d'actualisation au niveau régional.

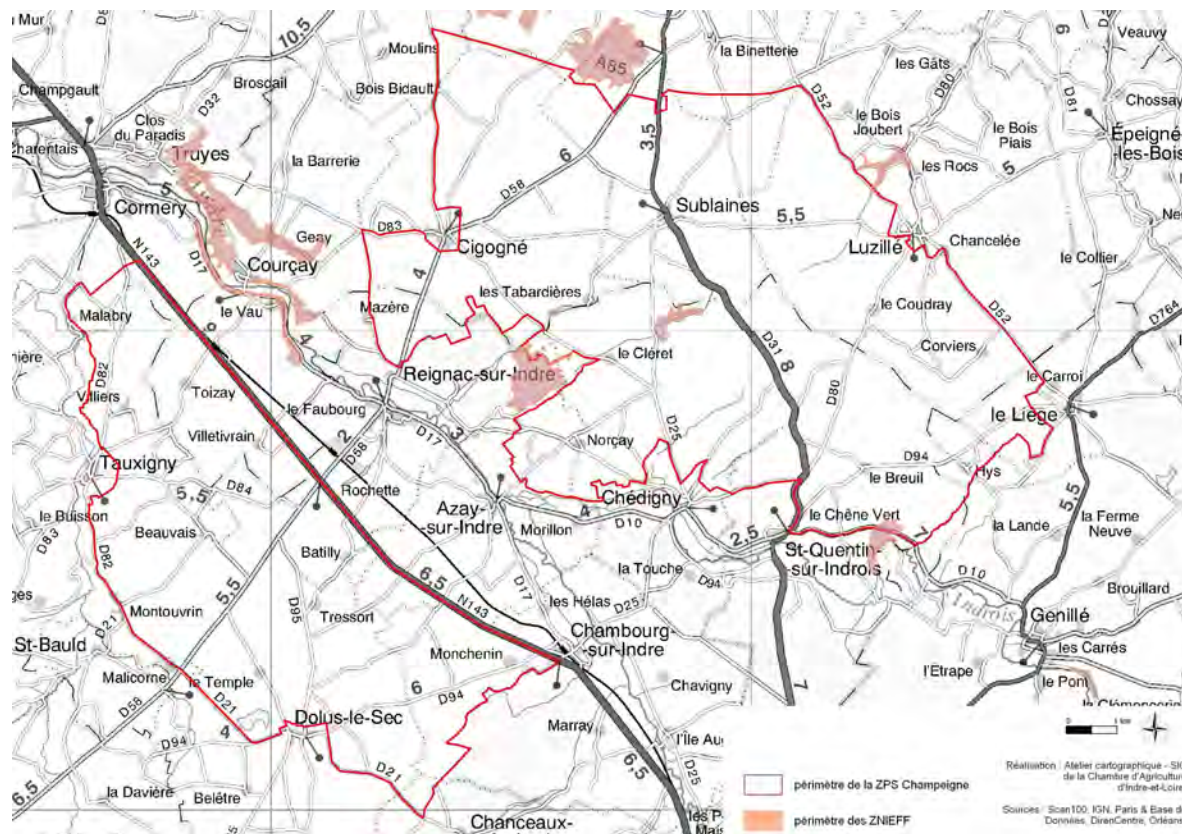


Figure 17 : Périmètres des ZNIEFF présentes dans la ZPS Champagne et à proximité

▪ ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Dans le cadre de la Directive « Oiseaux », la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), sites majeurs qui hébergent des effectifs notables d'oiseaux sauvages d'intérêt européen.

Suite à un travail de recensement du nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et du nombre d'individus pour les migrateurs et hivernants, une version finale de l'inventaire ZICO a pu être réalisée en 1992 : 285 ZICO couvrant l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain ont ainsi été répertoriées, dont :

- 277 ZICO d'importance internationale : 107 ZICO d'importance mondiale et 170 d'importance européenne (UE et hors UE) ;
- 8 ZICO d'importance nationale.

Tout comme les autres Etats membres, la France s'est engagée à désigner en ZPS, au titre de la Directive « Oiseaux », les sites nécessitant des mesures particulières de conservation

des populations d'oiseaux sauvages remarquables et de leurs habitats, en particulier pour les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive.

Concernant le site de la ZPS Champeigne, aucune ZICO n'est recensée sur ce territoire.

2.4.3. Autres périmètres réglementaires

La protection des ressources en eau exploitées pour l'alimentation humaine

La préoccupation première, en matière de qualité des eaux d'alimentation et de santé publique, doit être la prévention. A ce titre, la protection de la ressource est indispensable car elle assure la meilleure fiabilité de qualité pour le consommateur. Elle est nécessaire pour éviter les pollutions accidentelles et limiter la pollution chronique.

Les périmètres de protection ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 pour tous les ouvrages ne bénéficiant pas d'une réelle protection naturelle. Ils constituent un élément indispensable de la politique de conservation ou de rétablissement de la qualité des eaux.

Les périmètres de protection sont constitués de deux ou trois zones à l'intérieur desquelles des interdictions ou des mesures de renforcement des réglementations générales sont à respecter :

- ✓ **le périmètre de protection immédiate**, dans lequel les terrains sont acquis en pleine propriété par la collectivité et clôturés. Toute activité y est interdite à l'exception de l'exploitation de l'ouvrage. Ce périmètre vise à éviter la détérioration des forages et les déversements de substances polluantes à proximité immédiate.
- ✓ **le périmètre de protection rapprochée** est destiné à protéger l'eau contre les migrations souterraines de substances polluantes. Dans ce périmètre, certaines activités peuvent être interdites (réalisation de forages, activités industrielles polluantes, bâtiments et rejets d'élevages, carrières...) ou soumises à des prescriptions particulières.
- ✓ **le périmètre de protection éloignée**, facultatif, prolonge le précédent et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Certaines activités peuvent y être réglementées.

Sur le secteur de la ZPS, quatre captages sont présents. Deux sont annotés comme abandonnés et deux autres comme utilisés pour l'adduction collective publique.

Seul l'un d'eux est protégé par un périmètre de protection rapprochée.

De plus, dans le secteur nord-est, se situent les périmètres de protection rapprochée et éloignée de 3 captages eux-mêmes situés hors zone.

D'autres ouvrages sont situés à proximité de la ZPS mais ni le captage en lui-même, ni les périmètres de protection ne concernent la ZPS Champeigne.

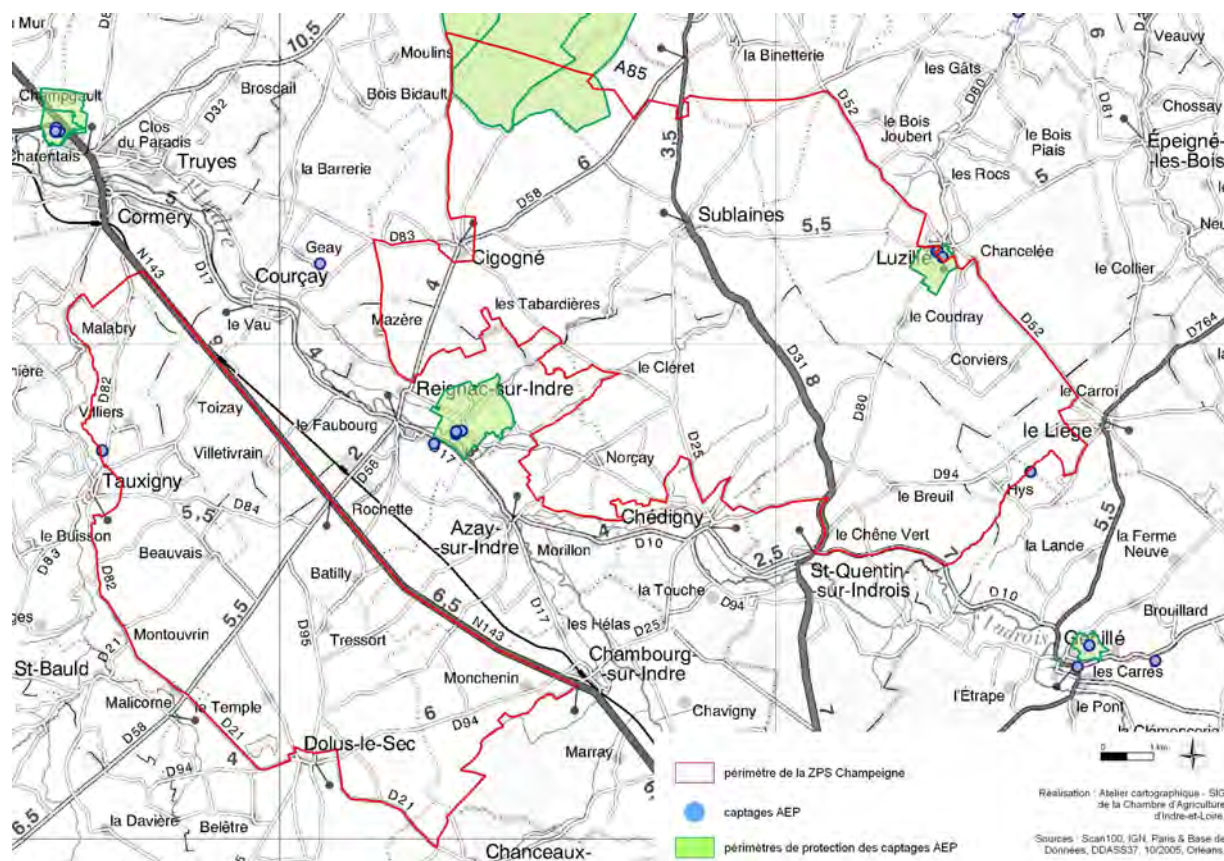


Figure 18 : Carte des périmètres de protection autour des captages AEP

Installations classées

Dans la ZPS Champagne, différentes activités sont soumises aux déclarations ou autorisations dites des « Installations classées » au titre de la protection de leur environnement (pour la santé humaine, la sécurité, la salubrité, l'agriculture, la protection de la nature, la conservation des sites et des monuments du patrimoine....). Selon la gravité du danger ou des répercussions en cas d'accident, ces installations sont soumises à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat.

Les installations classées présentes relèvent de différents types d'activités économiques : activités commerciales, de production, agricoles... (lieux de stockage de produits chimiques ou inflammables, sites de transformation, carrières, élevages, silos...).

De plus, dans la ZPS et à proximité, 3 sites dits SEVESO II¹⁶ sont autorisés : un sur le site à seuil haut (Nitro Bickford à Cigogné) et deux à proximité du site (l'un à seuil bas : Union-Set à Reignac-sur-Indre, et l'autre à seuil haut (un peu plus éloigné) : Bayer à Cormery).

Les outils de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Depuis la loi sur l'Eau de 1992, la gestion de l'eau s'effectue à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques nationaux, chacun doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). A l'intérieur de chacun de ces 6 grands bassins hydrographiques,

¹⁶ La Directive SEVESO II 96/82/CE remplace depuis 1999 la Directive SEVESO. Elle concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les établissements classés en « seuil haut » (possibilité d'un classement en « seuil bas ») sont soumis à une autorisation préfectorale d'exploiter avec possibilité de servitudes d'utilité publique. En outre, depuis la loi du 30 juillet 2003, ces établissements doivent délimiter un périmètre d'exposition aux risques pour lequel s'applique un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) permettant la maîtrise de l'urbanisation et du bâti existant à l'intérieur du périmètre.

des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent être élaborés pour les bassins versants locaux et homogènes, en conformité avec les objectifs et grandes orientations de gestion établis par le SDAGE.

Les SDAGE et SAGE sont ainsi les nouveaux outils d'une planification concertée de la politique de l'eau.

Pour chaque SAGE, une Commission Locale de l'Eau (CLE) en élabore le contenu et veille à son application.

Fin 2006, les démarches de SAGE couvrent les trois-quarts du bassin Loire-Bretagne. Le nombre de SAGE approuvés au terme du 9^{ème} programme devrait atteindre la quarantaine.

Actuellement, un seul SAGE couvre une partie du périmètre de la ZPS Champeigne. Il s'agit du SAGE Cher Aval, dont le périmètre a été arrêté le 25 janvier 2005, la composition de la CLE le 11 août 2006, et qui est actuellement en cours d'élaboration.

La structure porteuse de ce SAGE est l'Etablissement Public Loire.

La partie de la ZPS Champeigne couverte par le périmètre du SAGE Cher aval correspond au nord-est du secteur nord-est. Les communes concernées sont : Cigogné, Bléré, Sublaines, Luzillé, Saint-Quentin-sur-Indrois et Le Liège. Les objectifs de ce SAGE sont exposés dans la partie consacrée aux actions de l'Agence de l'Eau en Champeigne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a la possibilité d'aider financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets concernant certaines rivières.

Sur la ZPS Champeigne, d'importantes actions sont subventionnées par l'Agence de l'Eau en direction de l'Indrois, affluent de l'Indre situé au sud-est du site. Ces actions correspondent, entre autres, à un Contrat Restauration Entretien (CRE), mené par la communauté de communes de Montrésor, en coopération avec le GDA de la Gâtine de Loches-Montrésor et la communauté de communes de Loches-Développement.

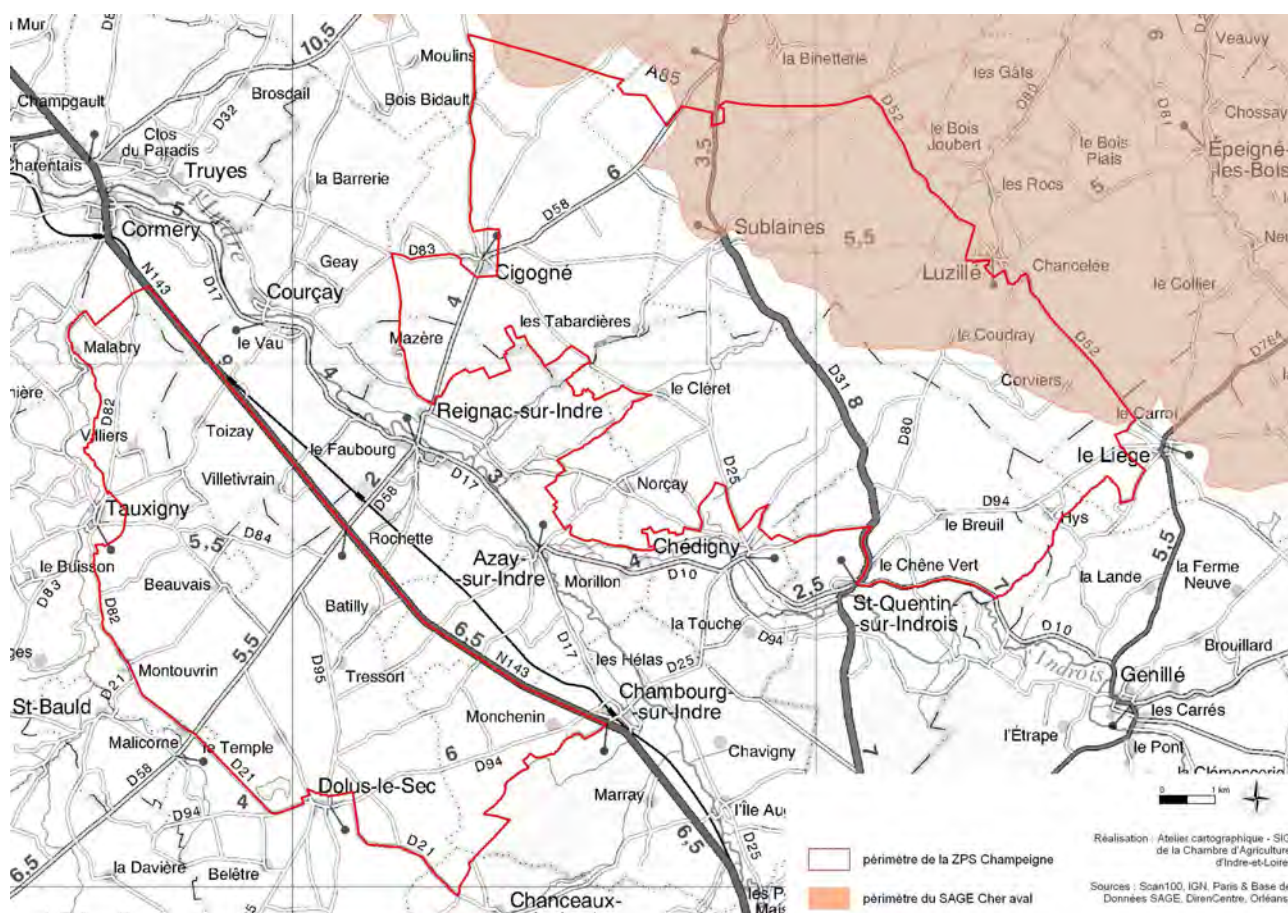


Figure 19 : Carte du périmètre du SAGE Cher aval

2.5. Description du patrimoine naturel

Outre les espèces d'intérêt communautaire, objet principal de ce DOCOB, la ZPS Champeigne présente d'autres éléments naturels qu'il est nécessaire de signaler, voire de prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des mesures de gestion.

Habitats d'intérêt communautaire

En Champeigne, plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont connus. Il s'agit essentiellement de pelouses calcicoles et d'habitats associés, présents sur les buttes calcaires où le substrat affleure.

Ces habitats ont fait l'objet d'une étude menée en 2002 par la SEPANT à la demande de la DIREN. Les habitats alors recensés et présents sur la ZPS Champeigne sont :

- **5130.2 – Junipéraie secondaire, planitiaire à montagnarde à Genévrier commun.**
- **6110.1 – Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiales et collinéennes.** Cet habitat d'intérêt communautaire est prioritaire. Toutefois, il reste, en Champeigne, très ponctuel et disséminé sur les pelouses calcicoles résiduelles. En effet, il s'agit d'une pelouse pionnière vivace inféodée aux blocs de calcaire affleurants.
- **6210.12 – Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables.** Cet habitat constitue l'essentiel des pelouses calcicoles observées sur les buttes calcaires du secteur nord-est de la ZPS Champeigne.

Ces habitats présentent en outre une flore et une faune remarquable, où l'on retrouve notamment certaines espèces patrimoniales telles que la Cardoncelle naine, la Pulsatile commune et la Koelérie du Valais, toutes trois protégées au niveau régional.

Flore messicole

Les cultures céréalières de Champeigne sont aussi le milieu de plusieurs espèces floristiques qui, pour certaines, sont très rares et en forte régression au niveau national. Il s'agit des espèces messicoles, c'est-à-dire inféodées aux cultures, notamment céréalières, dans les zones peu traitées : bords de champs, bords de chemins.

Le tableau ci-dessous donne le statut national des espèces messicoles observées en 2007 en Champeigne.

Plantes messicoles encore abondantes	
Aphanés des champs	<i>Aphanes arvensis</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Grémil des champs	<i>Lithospermum arvense</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Peigne de Vénus	<i>Scandix pecten-veneris</i>
Pensée tricolore	<i>Viola tricolor</i>
Plantes messicoles à surveiller	
Pied d'alouette royal	<i>Consolida regalis</i>
Miroir de Vénus	<i>Legousia speculum-veneris</i>
Plantes messicoles en situation précaire	
Adonis goutte de sang	<i>Adonis annua</i>

Figure 20 : Statut national des espèces messicoles observées en Champeigne (inventaire 2007)

Une prospection plus approfondie et plus exhaustive permettrait très probablement de compléter cette liste et de mettre en évidence d'autres stations de ces espèces.

Faune commune

Espèces gibiers

Plusieurs espèces gibiers sont présentes sur la ZPS Champagne. Une grande partie d'entre elles fréquente les milieux identiques ou proches de ceux occupés par les oiseaux d'intérêt communautaire. Ces espèces gibiers sont les suivantes :

- Lièvre sauvage,
- Perdrix rouge,
- Perdrix grise,
- Faisan de Colchide,
- Chevreuil,
- Cerf,
- Sanglier,
- ...

Avifaune commune

En dehors des espèces d'oiseaux visées par la désignation de la Champagne en site Natura 2000, de très nombreuses espèces d'oiseaux communes fréquentent le site. Il est possible de citer notamment :

- l'Alouette des champs,
- le Bruant proyer,
- le Bruant jaune,
- le Faucon crécerelle...

En plus de ces espèces communes, il faut relever une avifaune plus intéressante qui, bien qu'elle ne soit pas directement visée par le site Natura 2000, présente un intérêt notable et une vraie valeur patrimoniale sur le site. Certains de ces oiseaux sont même très rares dans la région et leur présence en Champagne, bien que parfois très ponctuelle, s'avère alors assez exceptionnelle. Il s'agit en particulier des espèces suivantes :

Espèces nicheuses :

- Cochevis huppé,
- Pie-Grièche à tête rousse (seul individu recensé en Indre-et-Loire en 2008),
- Huppe fasciée,
- Bergeronnette printanière.

Espèces migratrices :

- Traquet motteux,
- Pluvier guignard,
- Pipit rousseline,
- Tarier des prés.

3. Contexte socio-économique du site

3.1. Les acteurs

Différentes catégories d'acteurs interviennent sur le site Natura 2000 de la Champagne. Dans le cadre de ce diagnostic socio-économique, des personnes appartenant à chacune de ces catégories ont été enquêtées au printemps et été 2007. Elles ont présenté leurs activités sur le site. Leurs avis et positions quant à la démarche Natura 2000 en cours ont été recueillis.

Pour chaque acteur enquêté, son positionnement par rapport à la démarche et ses sentiments ont été recueillis et retranscrits afin que chacun soit entendu. Certains des arguments énoncés ont parfois déjà été entendus lors des procédures de consultation ou des réunions d'information préalables, et des réponses ont parfois déjà été apportées. Un certain nombre d'éléments sera éclairci par les données scientifiques relatives à la conservation des espèces dans la partie diagnostic écologique de ce DOCOB.

Si ces arguments sont réapparus lors des entretiens, il nous a semblé important de les retranscrire de façon à pouvoir les garder en mémoire pour les démarches de sensibilisation, d'information et de concertation à venir. La retranscription de ces arguments ne doit nullement être comprise comme leur corroboration par le maître d'ouvrage et les opérateurs de ce présent DOCOB, il s'agit bien de perceptions propres aux acteurs enquêtés qui sont clairement distinguées du reste du corps de l'exposé par des encadrés à la fin de chacun des paragraphes. Ce choix s'inscrit pleinement dans l'optique d'un DOCOB considéré comme le fruit de l'expression de tous et de la concertation. En Champagne, c'est une garantie fondamentale pour la réussite future de la démarche.

3.1.1. Les services de l'Etat

La Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN) Centre

PRESENTATION

La DIREN Centre est un service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD). Elle est placée sous l'autorité du Préfet de région et des Préfets de département. Son action se situe à plusieurs échelles : celle du bassin hydrographique Loire-Bretagne, celle de la région Centre et celle des 6 départements de la région.

Au sein de la DIREN Centre, se trouvent quatre services :

- **le service de Bassin Loire-Bretagne** : ce service assure la fonction de DIREN de bassin. Le directeur de ce service est délégué de bassin, c'est-à-dire qu'il est chargé d'assister dans ses tâches le Préfet coordinateur de bassin.
- **le service Hydrologie - Prévision des crues** : à l'échelle de la région Centre et de ses départements, ce service participe à la gestion des étiages et des crues des grands fleuves.
- **le service de l'Eau et des Milieux aquatiques** : ce service intervient sur les affluents de la Loire et les nappes souterraines dans un objectif de meilleure gestion quantitative de l'eau, d'amélioration de la qualité de l'eau et de protection des écosystèmes aquatiques. Pour cela, il participe, par exemple, à l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il participe aussi à la mise en œuvre des Directives Européennes « Nitrates », « Eaux résiduaires urbaines », « Substances dangereuses », à la production de données sur la qualité des eaux superficielles et souterraines...
- **le service Nature, Paysage et Qualité de la vie** : il participe à un grand nombre d'actions diverses situées dans les domaines de la protection de la nature et de l'aménagement du

territoire (ex : suivi technique et financier des réserves naturelles) et il coordonne la mise en œuvre au niveau régional du réseau Natura 2000.

Pour assurer ses missions, la DIREN s'appuie sur les services déconcentrés départementaux habilités à intervenir dans le domaine environnemental. Elle anime et coordonne les actions menées par ces relais locaux que sont :

- les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),
- les Directions Départementales de l'Équipement (DDE),
- les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV),
- les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

ACTIONS SUR LE SITE

La DIREN Centre participe directement ou indirectement à de nombreux modes d'intervention publique qui concernent le territoire de la Champagne.

Interventions de la DIREN Centre dans le domaine de l'eau

Il s'agit, d'une part, des interventions en faveur d'une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau. Ces interventions concernent à la fois les nappes d'eau souterraines présentes dans le site et les cours d'eau superficiels à proximité immédiate du site.

En ce qui concerne les 4 nappes d'eau souterraines présentes en Champagne, la DIREN assure le suivi des niveaux d'eau à travers sa gestion du réseau de stations piézométriques¹⁷ comme sur tout le département. Parmi ces 4 nappes, celle du Cénomanien fait l'objet d'une attention particulière.

La DIREN Centre participe également à la mise en application de la Directive Européenne « Nitrates » de 1991 en délimitant, à l'échelle communale, les zones où les eaux superficielles et souterraines sont les plus touchées par les nitrates d'origine agricole. Dans ces zones, appelées « zones vulnérables », des programmes d'actions réglementaires sont élaborés et mis en œuvre. Le zonage et les programmes d'actions sont révisés tous les 4 ans après une nouvelle campagne de mesure des teneurs en nitrates des cours d'eau et nappes souterraines. La dernière campagne de surveillance a été réalisée en 2004-2005 (entrée en vigueur du nouveau zonage en 2008).

De par la nature particulière de ses sols et de son substrat et dans un contexte de production céréalière, la Champagne reste très touchée par la pollution de ses eaux par les nitrates, et cela malgré les efforts de réduction d'intrants mis en œuvre par beaucoup d'agriculteurs depuis une dizaine d'années, notamment dans le cadre du GDA de Champagne. Ainsi, actuellement, sur les 17 communes du site, seules 4 ne sont pas classées en zones vulnérables.

D'autre part, la DIREN Centre participe à la prévention du risque d'inondation. Cela ne concerne pas à strictement parler le plateau de la Champagne mais les vallées situées à proximité immédiate (vallées de l'Indre, du Cher, de l'Echandon et de l'Indrois). En outre, depuis le 11 juillet 2006, elle est officiellement responsable du Service de Prévision des Crues (SPC) sur la totalité de les bassins de l'Indre et du Cher.

Elle a assisté la DDE37 pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Vallée de l'Indre » approuvé le 28 avril 2005. Depuis, elle est chargée de suivre la mise en application de ce plan.

Le PPRI « Vallée de l'Indre » couvre 5 communes concernées par le site Natura 2000 : Cormery, Courçay, Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre et Chambourg-sur-Indre. Quant aux

¹⁷ Le niveau piézométrique correspond à la cote atteinte par la surface d'une nappe d'eau souterraine.

communes de Bléré et Athée-sur-Cher, elles sont réglementées par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée du Cher (pas de PPRI actuellement).

On peut noter que si, pour les vallées de l'Indre et du Cher, la présence d'outils de connaissance et de prévention permettent de mieux appréhender le risque d'inondation, cela n'est pas le cas pour les petites vallées de l'Indrois et de l'Echandon qui soumettent pourtant, des bourgs à des risques d'inondation réels aujourd'hui très mal connus.

Intervention de la DIREN Centre dans le domaine des milieux, des espèces menacées et des paysages :

- 1/ collecte et valorisation de données environnementales (inventaire des ZNIEFF, évaluation de l'état de conservation des espèces, ...),
- 2/ participation à la production d'avis sur des projets d'aménagement,
- 3/ coordination administrative, financière et technique de la mise en place du réseau Natura,
- 4/ relais au niveau régional des politiques de conservation d'espèces menacées.

Sur la période 2002-2006, la DIREN Centre a mis en œuvre et financé en région le Plan National de Restauration de l'Outarde Canepetière. Ce plan, validé par le MEDAD, couvre toutes les régions françaises où l'Outarde est encore présente parmi lesquelles la Champagne tourangelle. Ce plan poursuit trois objectifs :

- améliorer la connaissance de l'espèce,
- sensibiliser à sa protection,
- mettre en place des actions de gestion des habitats de l'Outarde pour enrayer son déclin.

Perception de la DIREN Centre quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

La DIREN Centre est chargée de coordonner la mise en place du réseau Natura 2000. Elle assure le lancement des démarches locales (procédure de consultation locale et de désignation des sites), met en relation les différents acteurs concernés afin que les DOCOB soient initiés. Pour le site de la Champagne, elle a été, au cours de ces premières étapes, épaulée par la DDAF d'Indre-et-Loire. Après des débuts difficiles, une vraie concertation a pu se mettre en place, ce qui a permis le véritable lancement de la démarche (consultation locale, désignation de la ZPS).

Une fois la démarche lancée, la DIREN se charge de superviser l'élaboration du DOCOB et d'assurer son suivi technique et financier.

Elle occupe ainsi une position d'intermédiaire entre l'Etat et les acteurs locaux de Natura 2000. La DIREN intervient donc localement pour recentrer les débats et les mesures sur la protection de l'environnement, et se charge aussi de remonter les problématiques locales vers les ministères.

En ce qui concerne la démarche Natura 2000 en Champagne, il apparaît important pour la DIREN Centre de s'inspirer des expériences en faveur de l'Outarde qui ont déjà été menées localement sur le plateau nord-est. Mais elle recommande aussi de s'inspirer des expériences de gestion menées dans des contextes proches où des résultats positifs ont pu être constatés aussi bien pour les populations d'oiseaux que pour l'économie agricole (ex : mesures Outardes mises en place en Vienne et en Deux-Sèvres). Enfin, elle encourage à s'appuyer sur les données scientifiques issues des nombreuses études menées sur l'Outarde canepetière et plus généralement sur l'avifaune de plaine (programmes LIFE, travaux du CNRS de Chizé, ...). En outre, l'implication de la population agricole, la prise en considération de ses besoins spécifiques et de ses attentes apparaissent indispensable à la DIREN pour l'avancée d'une démarche dans un territoire où les agriculteurs sont les premiers acteurs concernés.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) 37

PRESENTATION

La DDAF, placée sous l'autorité du Préfet du département, est un service déconcentré départemental du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Elle a aussi une vocation interministérielle puisqu'elle remplit des missions pour le compte d'autres ministères. Il s'agit notamment du Ministère en charge de l'Environnement, ne disposant pas de ses propres services déconcentrés à l'échelle départementale. La DDAF assure donc, localement, le relais de la DIREN.

La DDAF 37 est organisée en grands services correspondant à ses trois grands domaines d'action :

Le service « Economie agricole » : la DDAF est responsable de la mise en œuvre au niveau départemental des politiques agricoles. Elle gère des dispositifs d'aides en faveur des exploitations agricoles pour soutenir le revenu des exploitants ainsi que pour favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses (mesures agro-environnementales). Droits à Paiement Unique (DPU), aides aux productions animales, aides à l'installation des jeunes agriculteurs....

Le service « Ingénierie publique et gestion des fonds européens » : La DDAF participe à l'aménagement du territoire à travers deux de ses compétences :

- Le soutien technique aux collectivités qui en font la demande (assainissement, alimentation en eau potable, aménagement foncier...),
- La gestion du portefeuille européen alloué à l'aménagement et à la valorisation de l'espace rural (aides à l'amélioration paysagère.....).

Le service « Eau, Forêt, Nature » , ce service regroupe trois pôles :

- **Eau :** la DDAF organise et contrôle l'exercice de la pêche, assure la gestion quantitative de l'eau, ainsi que la Police de l'Eau.
- **Forêt :** La DDAF a en charge la mise en place des politiques publiques dans le domaine forestier. Elle s'assure notamment du respect des réglementations y ayant trait. Enfin, elle gère les dispositifs d'aides en faveur des espaces boisés.
- **Nature :** La DDAF assure certaines interventions ponctuelles de protection de la nature in situ, organise et contrôle l'exercice de la chasse, et encadre administrativement les démarches Natura 2000 du département.

Enfin, s'ajoute à ces trois services **un pôle « valorisation des données »** qui est un pôle de collecte, traitement et valorisation informatique de données géolocalisées.

ACTIONS SUR LE SITE

La DDAF se positionne comme un service à l'écoute du monde rural et agricole. Elle suit et organise les procédures administratives dans tous les domaines préalablement cités et elle est le garant du bon respect de la réglementation pour toute intervention sur le milieu relevant de ses domaines de compétences.

Perception de la DDAF 37 quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

En Indre-et-Loire, la DDAF participe à la définition de règles édictées spécifiquement sur le site (contrats, chartres) de façon à pouvoir faire bénéficier les différents acteurs des aides financières destinées aux actions bénéfiques aux sites Natura 2000.

PRESENTATION

Créée suite à la Loi-Cadre sur l'Eau du 16 décembre 1964, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un établissement public administratif doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge de l'écologie et du Ministère en charge des finances.

Son territoire d'intervention a été délimité à partir des lignes naturelles de partage des eaux : il s'agit du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne (156 910 km², soit 28 % du territoire national métropolitain).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne définit les grandes orientations de gestion des eaux terrestres sur le bassin Loire-Bretagne. Localement, six délégations sont chargées de la mise en œuvre de ces orientations. Le département de l'Indre-et-Loire est géré par la délégation Centre-Loire.

L'Agence de l'Eau ne possède aucun pouvoir réglementaire mais dispose par contre d'un outil financier grâce auquel elle peut peser sur les modes de gestion de l'eau, d'une façon indirecte. Son principe consiste, en effet, à percevoir des redevances et à les redistribuer aux collectivités, structures associatives, industriels ou agriculteurs qui décident de mettre en œuvre des projets d'intérêt commun en faveur d'une meilleure gestion qualitative et/ou quantitative des eaux et des milieux aquatiques.

Pour décider des subventions à accorder, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau élabore des programmations pluriannuelles (actuellement, 9^{ème} programmation 2007-2012).

La nouvelle programmation accentue un tournant déjà initié par l'Agence de l'Eau ces dernières années suite à la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE)¹⁸. Cette Directive impose à tous les Etats membres d'atteindre un bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes d'ici 2015.

Grâce à des projets territorialisés, elle peut intervenir sur tous les enjeux et les paramètres locaux en cause dans la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ce qui est gage d'une plus grande efficacité.

Deux outils majeurs répondent à cette nouvelle optique d'intervention :

- les **Contrats de Restauration Entretien (CRE)** : ces contrats de territoire multi-thématiques d'une durée de 5 ans sont un moyen de mettre en œuvre des actions de reconquête de qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un cours d'eau, d'une zone humide ou d'un grand migrateur. Ils sont mis en œuvre, animés et suivis par des techniciens de rivière et soutenus techniquement et financièrement par le Conseil Général via sa cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER).
- les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : créés par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont été réactivés avec la Directive Cadre sur l'Eau (cf. p.38/39).

ACTIONS SUR LE SITE

Sur le plateau de la Champeigne, peu d'actions sont subventionnées par l'Agence de l'Eau. L'essentiel de l'intervention de l'Agence de l'Eau sur le site se situe au niveau du soutien financier qu'elle accorde pour l'élaboration du SAGE Cher aval (bassin versant du Cher, de

¹⁸ Directive européenne 2000/60/CE « Cadre Eau », entrée en vigueur le 22 décembre 2000 et traduite en droit français le 22 avril 2004.

Vierzon à la confluence avec la Loire). Le périmètre de ce SAGE couvre une partie du secteur nord-est du site (cf. « Les outils de l'Agence de l'Eau » p.39). Il répond à quatre enjeux :

- la préservation de la ressource en eau (problématique de l'irrigation),
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la gestion du risque d'inondation,
- la restauration, l'entretien et la valorisation des milieux aquatiques.

En dehors du SAGE Cher aval, l'Agence de l'Eau ne soutient financièrement que de petites interventions ponctuelles sur le site de la Champeigne, lesquelles relèvent essentiellement du domaine de l'assainissement des eaux usées.

En ce qui concerne les cours d'eau situés à proximité immédiate du site, l'Agence de l'Eau n'intervient que sur l'Indrois pour lequel elle subventionne un Contrat de Restauration Entretien (CRE) passé avec la communauté de communes de Montrésor. Cette opération se fait en coopération avec les agriculteurs du GDA de la Gâtine de Loches-Montrésor.

Malgré des déséquilibres hydriques importants et une très grande sensibilité des nappes souterraines et des rivières à la pollution par les nitrates (seules 4 communes sont hors zones vulnérables), le territoire de la Champeigne reste l'objet de peu d'interventions de la part de l'Agence de l'Eau. La multitude d'enjeux aquatiques et les moyens disponibles ne permettent que de cibler quelques points sur lesquels l'Agence de l'Eau concentre ses efforts.

Perception de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne quant à la démarche Natura 2000 en Champeigne

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne tiendra compte du zonage Natura 2000 lors de l'élaboration de son prochain programme d'actions et n'exclut pas la possibilité de subventionner des actions qui répondent aux objectifs de Natura 2000 si elles correspondent en même temps à des priorités définies en matière d'enjeux aquatiques. En outre, la démarche Natura 2000 sera également intégrée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de SAGE qui recoupent les périmètres des sites.

Néanmoins, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne compte pas s'impliquer directement dans la démarche Natura 2000 en allant au-delà des modes d'intervention qui lui sont propres et qui ne sont pas cohérents avec la thématique aquatique. Il est, en effet, fondamental pour elle d'intervenir à l'échelle des bassins versants, ce qui ne correspond ni aux découpages administratifs ni aux critères liés à l'écologie des espèces de Natura 2000. De la même façon, elle souhaite continuer à hiérarchiser ses interventions en fonction de l'importance que présentent les territoires en terme d'enjeux aquatiques, ce qui ne recoupe pas toujours les enjeux de biodiversité.

Malgré des enjeux aquatiques notables, le site de la Champeigne n'est ainsi pas recensé par l'Agence de l'Eau comme territoire prioritaire.

3.1.2. Les Collectivités

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire (CG37)

PRESENTATION

En application de l'article L 311.11-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Général est compétent pour délibérer sur toutes les affaires qui intéressent le département. Il a des compétences légales fixées par la loi et des compétences facultatives en fonction des besoins spécifiques du département.

En Indre-et-Loire, le Conseil Général a six grands domaines de compétence :

- l'action sociale et la santé,
- les routes et les transports,
- les collèges et l'éducation,
- le développement économique (soutien aux entreprises, au monde agricole et au milieu rural, promotion touristique),
- le sport et la culture,
- l'environnement et le cadre de vie.

Pour décider de la politique départementale, différents projets sont délibérés et votés au sein d'une assemblée plénière composée de 37 conseillers généraux.

ACTIONS SUR LE SITE

> A travers son service « Environnement »

Le CG37 joue un rôle sur le milieu naturel à travers la politique « Espaces Naturels Sensibles » et sa politique de soutien en faveur d'une amélioration de la gestion des cours d'eau.

La politique ENS mise en œuvre volontairement par les Conseils Généraux est ainsi définie par les articles L.142-1 et L.142-13 du Code de l'Urbanisme : « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Conseil Général met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles dont il est propriétaire ».

Le CG37 a adopté cette politique il y a 28 ans, et depuis la réforme de 2001-2002, elle permet aux communes et communautés de communes d'acquérir et de gérer elles-mêmes des sites au titre d'Espaces Naturels Sensibles grâce à d'importantes subventions départementales. Ainsi, aujourd'hui, en plus des 13 sites ENS départementaux, il en existe près d'une trentaine communaux ou intercommunaux.

A proximité de la Champeigne, on recense trois de ces ENS à maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette maîtrise d'ouvrage revient :

- pour deux d'entre eux, à une commune : il s'agit de l'ENS de Truyes et de l'ENS des pelouses de Bléré géré par la commune de Bléré en coopération avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre,
- pour le troisième, à une communauté de communes : il s'agit de l'ENS de la vallée de l'Indre (sud de Loches) qui a pour maître d'ouvrage la communauté de communes Loches-Développement.

En ce qui concerne sa politique en faveur d'une amélioration de la **gestion des cours d'eau**, le CG37 intervient à travers sa cellule d'Assistance et de Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières (ASTER). Elle encourage les maîtres d'ouvrages publics ou associatifs à mener des opérations de restauration et d'entretien durable des rivières non domaniales du département, via un soutien financier et technique notamment aux Contrats de Restauration Entretien (CRE) sur l'Indrois.

> A travers son service « Routes » et ses actions de promotion touristique

Le Conseil Général est en charge de tout le réseau routier départemental présent sur le site. Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est également responsable de l'entretien et de l'aménagement de l'ancienne RN 143 (devenue RD 943¹⁹). Cette route très fréquentée est un élément important de structuration du territoire car elle joue un rôle multiple de liaison régionale, de desserte péri-urbaine et autoroutière via l'A85.

Sur le plateau même, le réseau routier départemental complète les dessertes communales pour constituer un tissu assez dense qui permet d'irriguer convenablement les centres-bourgs et les hameaux.

Le CG37 intervient également en Champeigne à travers ses initiatives en faveur du développement touristique, notamment dans le domaine des itinéraires de randonnée :

- étant en charge du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il apporte son concours financier aux collectivités et associations pour la réalisation de sentiers de randonnée,
- il a également initié, avec le concours du Ministère de la Culture, des itinéraires européens de randonnée culturelle liés à l'histoire de Saint-Martin de Tours. Nommés « les chemins de randonnée Saint-Martin », les trois itinéraires départementaux actuels permettent de découvrir le patrimoine issu de l'histoire de St-Martin de Tours qui est aujourd'hui souvent oublié : abbayes, églises, fontaines, ponts remarquables...

Ces chemins devraient acquérir une dimension européenne liée à l'histoire de St-Martin. Ils présentent donc un important potentiel de développement et connaissent dès à présent une bonne fréquentation.

Le chemin appelé « l'évêque de Tours » qui rejoint Poitiers à Tours, longe une partie du site Natura 2000 (vallée de l'Echandon).

Perception du CG37 quant à la démarche Natura 2000 en Champeigne

Le CG37 partage les finalités visées par la démarche Natura 2000 en Champeigne, à savoir la conciliation entre activités économiques, notamment céréaliculture, et préservation du patrimoine naturel. Il adopte une position de plus en plus proche de cette vision des choses dans la manière dont il gère les ENS départementaux et reconnaît donc son importance en terme de développement durable mais aussi sa difficulté de mise en œuvre.

En terme d'implication dans la démarche Natura 2000, il se positionne en tant qu'acteur territorial via son rôle de gestionnaire des infrastructures routières départementales présentes sur le site. Il se place ainsi au même niveau que tous les autres propriétaires et gestionnaires du site et ne demande pas à intervenir davantage. Il observe le déroulement de la procédure et est prêt à prendre en compte le zonage Natura 2000 et les objectifs de gestion du site dans la manière dont il remplit ses différents rôles en Champeigne.

¹⁹ En effet, en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Réseau routier National d'Intérêt Local (R.N.I.L.) a été transféré de l'Etat vers les Conseils Généraux. En Indre-et-Loire, toutes les anciennes routes nationales ont été considérées comme faisant partie du R.N.I.L., seules demeurent de la compétence de l'Etat les autoroutes et la RN10 au nord de Château-Renault.

Les communes

PRESENTATION

Dix-sept communes ont une partie plus ou moins grande de leur territoire comprise dans le site Natura 2000 de la Champeigne.

Alors que certaines d'entre elles ont une grande part de leur superficie communale incluse dans le site, d'autres sont beaucoup moins concernées : Bléré, Athée-sur-Cher, Cormery, Genillé (soit les quatre communes les plus peuplées de la zone Natura 2000), mais aussi Le Liège, Azay-sur-Indre et Chanceaux-près-Loches. En outre, à l'exclusion de la commune de Sublaines, aucune de ces communes n'a son centre-bourg intégré au périmètre du site Natura 2000. Cela correspond à un souhait fort exprimé par les municipalités au moment de la définition du périmètre.

Communes	Nombre d'habitants (recensement général de 1999)	Superficie communale totale (en ha)
Bléré	4 647	3 080
Athée-sur-Cher	2 049	3 447
Cormery	1 557	607
Genillé	1 479	6 312
Chambourg-sur-Indre	1 219	2 839
Tauxigny	1 110	3 683
Reignac-sur-Indre	1 090	2 244
Luzillé	773	4 068
Courçay	706	2 477
Dolus-le-Sec	545	2 727
Chédigny	444	2 317
Saint-Quentin-sur-Indrois	437	2 723
Azay-sur-Indre	360	1 389
Cigogné	310	2 179
Le Liège	231	1 115
Sublaines	159	1 444
Chanceaux-près-Loches	146	1 458

Figure 21 : Caractérisation des communes

Des communes rurales de plus en plus marquées par la venue d'actifs travaillant dans les pôles urbains alentour

Les communes du plateau de Champeigne se retrouvent de plus en plus à la conjonction de deux tendances. D'un côté, l'agriculture joue encore un rôle important dans la vie locale. En effet, la céréaliculture demeure la première activité économique des communes de Champeigne, ses enjeux ont un impact fort sur les prises de décision locales. En outre, une tranche encore importante de la population est issue du milieu agricole (agriculteurs retraités, agriculteurs en activité et enfants d'agriculteurs). Cette population est essentiellement originaire de Champeigne. Malgré cette présence et ce rôle indéniable, cette population continue néanmoins de perdre du terrain suite aux grandes mutations de la profession en œuvre depuis les années d'après-guerre. Le nombre d'exploitants diminue parallèlement à une augmentation des surfaces par exploitation.

Or, face à cette tranche de la population bien ancrée localement, des actifs travaillant dans les pôles urbains alentour s'installent de plus en plus dans les villages de Champeigne. Ce sont souvent d'anciens urbains qui choisissent les communes de Champeigne pour bénéficier d'une plus grande qualité de vie offerte par un cadre rural tout en conservant une accessibilité satisfaisante vis-à-vis des pôles urbains.

Les 8 communes de la zone Natura 2000 Champeigne les plus proches de l'agglomération tourangelles appartiennent à la couronne péri-urbaine de Tours²⁰. Ce sont par conséquent les communes les plus touchées par le phénomène d'étalement urbain. Cette consommation d'espace par la péri-urbanisation réduit de plus en plus l'espace agricole de ces communes.

Quant aux communes de Champeigne plus éloignées de l'agglomération tourangelles, elles connaissent aussi des soldes migratoires positifs par la venue de nouveaux actifs. En effet, la proximité d'autres pôles urbains de taille moyenne les rend également attractives. Il s'agit de Loches (10 029 hab. pour le pôle urbain) pour Dolus-le-Sec, Chanceaux-près-Loches ou Chambourg/Indre, mais aussi de Bléré (4 647 hab.) et Amboise (11 457 hab.) pour les communes situées de l'autre côté de l'Indre telles que Sublaines, Chédigny, Luzillé, St-Quentin/Indrois et Le Liège. En outre, pour ces communes du plateau nord-est qui, traditionnellement, restent plus isolées et comptent ainsi parmi les moins peuplées, l'ouverture depuis janvier 2008 de l'autoroute A 85 Angers-Vierzon et la mise en service de l'échangeur au sud de Bléré devraient mettre un terme définitif à leur relatif enclavement. Néanmoins, les municipalités concernées relativisent les impacts socio-économiques de l'autoroute sur les dynamiques locales et n'envisagent pour l'instant qu'une augmentation du trafic routier dans leurs centres-bourgs pas toujours adaptés pour cela.

Des conséquences nombreuses et tout autant positives que négatives

Tout d'abord, la venue des « rurbains » est un élément essentiel au maintien d'une certaine vitalité dans ces petites communes rurales. La proximité de plusieurs pôles urbains alentour a été un élément déterminant qui a permis aux communes de Champeigne de connaître globalement une hausse constante de leur population depuis le milieu des années 1970. Cela s'accompagne d'un rajeunissement notable de la population.

Néanmoins, ce dynamisme démographique est de plus en plus régulé par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) dont une partie des communes de Champeigne vient de se doter. En effet, la pression d'urbanisation peut aussi être un élément perturbateur de la vie socio-économique locale : renchérissement du coût du foncier, consommation d'espace agricole, demande supplémentaire de services, de sécurité et de commodités que le budget d'une petite commune ne peut pas convenablement satisfaire.... En outre, elle peut causer des dommages paysagers et environnementaux. Sa maîtrise par des documents d'urbanisme empêche donc la plupart des communes de Champeigne de répondre à toute la demande d'installation, surtout ces dernières années.

Enfin, si l'installation importante de « rurbains » participe à une dynamique nouvelle en Champeigne, par exemple en favorisant le maintien d'une offre de services de proximité, en réduisant le nombre de logements vacants, en participant à la réhabilitation du bâti ancien..., elle génère aussi des conflits d'usage issus de la confrontation entre deux modes de vie et deux rapports au territoire très différents.

Une faible identification au territoire de la Champeigne

Le plateau de la Champeigne bénéficie d'une assez grande unité au niveau naturel (géologie, hydrologie, sols, végétation, espèces animales). Cela a amené à des modes d'occupation du sol peu différenciés. Malgré cela, l'appartenance à un territoire commun est peu exprimée par les municipalités de Champeigne. Les communes du site ont en effet, traditionnellement, un fonctionnement plutôt indépendant. En outre, un élément majeur à ce manque d'identification

²⁰ L'appartenance d'une commune à la couronne péri-urbaine d'un pôle urbain a lieu à partir du moment où au moins 40% des actifs de cette commune travaillent dans le pôle urbain.

Ces communes sont Athée/Cher, Cormery, Courçay, Cigogné, Reignac/Indre, Tauxigny, Azay/Indre et Dolus-le-Sec

réside dans le fait que seules 3 communes sont uniquement caractérisées par un environnement de plateau, leur centre-bourg étant, de ce fait, implanté au milieu de ce dernier (Dolus-le-Sec, Cigogné, Sublaines). Les autres communes de Champeigne ont implanté leur centre-bourg à proximité d'éléments naturels rompant avec l'environnement de plateau : vallées et/ou bois. Cela a amené certaines d'entre elles à excentrer leur centre-bourg par rapport aux contours de leur territoire communal. Par conséquent, ces communes n'ignorent pas que le plateau de la Champeigne correspond à l'une de leurs entités paysagères, mais la plupart préfère se référer à d'autres éléments territoriaux dont elles reconnaissent davantage la qualité paysagère et environnementale.

De plus, d'autres caractéristiques du territoire jouent en défaveur d'une reconnaissance de l'unité territoriale de la Champeigne. Certaines de ces caractéristiques sont naturelles : la vallée de l'Indre divise véritablement en deux parties disjointes le territoire de Champeigne et des différences confortent cette différenciation entre les deux parties du plateau (sols, relief...).

D'autres facteurs de division sont issus de l'aménagement du territoire :

- la RD 943 renforce la coupure entre les deux parties du plateau,
- la très forte polarisation exercée par la ville de Tours crée une distinction entre les communes appartenant à la couronne périurbaine et les autres,
- suivant les découpages administratifs, les communes de la zone Natura 2000 Champeigne relèvent de deux arrondissements (Tours et Loches), de 4 cantons (Loches, Montrésor, Bléré et Chambray-lès-Tours (pour Cormery)), de 3 communautés de communes et de deux Pays distincts.

ACTIONS SUR LE SITE

Les opérations d'aménagement foncier

Avec environ 2/3 de ses terres présentant un bon à très bon potentiel agricole, la Champeigne a depuis longtemps été défrichée (probablement depuis plus de 2 000 ans), ce qui lui a donné très tôt l'apparence d'un paysage ouvert dédié à l'exploitation agricole. Néanmoins, avant la seconde guerre mondiale, elle était encore dominée par la polyculture-élevage et les surfaces végétalisées non mises en culture restaient bien présentes (pelouses de pâturage, bosquets valorisés pour le bois de chauffe, haies, cordons d'ormeaux...). Avec les profondes mutations du monde agricole qui suivirent la seconde guerre mondiale et la modernisation des techniques de production (mécanisation, utilisation d'engrais et de traitements phytosanitaires, développement quantitatif important de la productivité à l'hectare...), de grandes opérations d'aménagement foncier ont été mises en œuvre dans toutes les communes de Champeigne. En outre, près de la moitié des communes de la zone a connu une seconde vague de remembrements entre 1980 et 2004, comme le présente le tableau ci-après.

Remembrements dans les communes de la zone Natura 2000 Champeigne :
situation au 01/01/2004²¹

Communes	Remembrements			
	Après guerre	De 1960 à 1979	De 1980 à 1992	De 1992 à 2004
Athée-sur-Cher				
Reignac-sur-Indre				
Cigogné				
Sublaines				
Chambourg-sur-Indre				
Tauxigny				
Dolus-le-Sec				
Cormery				
Courçay				
Azay-sur-Indre				
Bléré				
Chédigny				
Saint-Quentin-sur-Indrois				
Luzillé				
Le Liège				
Genillé				
Chanceaux-près-Loches				

Figure 22 : Les opérations d'aménagement foncier dans les communes de Champeigne de 1945 à 2004

Ces opérations d'aménagement foncier ont été accompagnées de travaux connexes tels que la création de nouveaux fossés d'assainissement ou de drainage localisés, entraînant la raréfaction des zones humides (notamment les tourbières) présentes sur le plateau et à proximité immédiate. En outre, avec les remembrements, la destruction de haies, alignements d'arbres et de certaines surfaces boisées s'est accentuée, en particulier sur les meilleures terres (secteur sud-ouest) qui en sont, à présent, pratiquement totalement dénuées.

Ainsi, les remembrements successifs en Champeigne ont fortement modifié le parcellaire (parcelles plus grandes souvent de forme rectangulaire), ont participé à la raréfaction des éléments structurants du paysage (bosquets, arbres, zones humides...) et ont accompagné un important changement au niveau de l'occupation du sol, avec le passage à une très forte dominante céréalière. Les milieux en ont donc été fortement modifiés.

Autres interventions des communes de Champeigne sur le milieu

Mis à part les opérations d'aménagement foncier, les communes n'interviennent que peu sur le milieu étant donné qu'en Champeigne, les espaces publics communaux sont très rares. En effet, les rivières et ruisseaux, les bosquets, les bois et les plans d'eau sont privés. En revanche, les chemins communaux sont nombreux et nécessitent un entretien important (dates de fauche choisies de façon à concilier au mieux cycles biologiques de la flore et sécurité des personnes).

Enfin, des initiatives ponctuelles existent en faveur d'une amélioration du cadre de vie ou d'une démarche environnementale. Ainsi, il y a une dizaine d'années, beaucoup d'opérations de réhabilitation des centres-bourgs ont été lancées. A noter aussi l'aménagement du centre-bourg de Chédigny, planté de 200 rosiers et de nombreuses plantes botaniques qui confèrent à ce petit village un attrait et une originalité indéniables. La commune de Tauxigny engage, quant à elle, une démarche globale en faveur des économies d'énergie et de la promotion des énergies renouvelables, en lien notamment avec les acteurs du monde agricole (qui développent de plus en plus les cultures énergétiques).

²¹ Source : DDAF 37.

*Perception des maires enquêtés quant à la démarche Natura 2000 en Champagne
(Dans le cadre de ce diagnostic, cinq maires de communes de Champagne ont été enquêtés)*

En Champagne, les maires enquêtés s'accordent tous sur l'idée d'une orientation vers un mode de gestion territorial qui permette de mieux concilier l'activité agricole céréalière et la préservation du patrimoine naturel. D'ailleurs, il est important pour eux de rappeler que de nombreux efforts ont déjà été accomplis dans ce sens depuis plus d'une dizaine d'années, et donc que les enjeux environnementaux ont déjà été intégrés par une grande partie de la population agricole.

L'attachement de la population aux oiseaux du plateau est fort, en particulier chez les personnes originaires de Champagne. Les oiseaux du plateau font traditionnellement partie de la culture et du mode de vie des habitants à travers l'activité de la chasse mais aussi à travers leur simple observation, l'attention portée à leurs cycles de migration et de reproduction... Parmi ces oiseaux, l'Outarde demeure l'espèce emblématique, elle est le sujet commun qui réunit toutes ces communes. La volonté collective est ainsi de retrouver un équilibre empêchant la disparition des espèces menacées typiques de Champagne et permettant une régulation d'autres espèces dont le surnombre actuel est perçu comme néfaste (corvidés, mais aussi busards de l'avis de certains élus enquêtés).

Cependant, au-delà de cet accord sur le fond, des réticences sont exprimées vis-à-vis de la démarche Natura 2000. Tout d'abord, une incertitude est parfois exprimée sur l'intérêt même de mesures de protection en Champagne. Certains élus enquêtés redoutent que les leviers à actionner pour enrayer la raréfaction de l'Outarde ne soient pas toujours entre les mains des acteurs de Champagne. Le facteur de raréfaction de l'espèce que constitue l'instauration d'un nouveau système agricole global est reconnu par la majorité des élus enquêtés, mais est également exprimée l'idée qu'il est aujourd'hui très difficile de se détacher de ce modèle. En outre, de l'avis de certaines personnes enquêtées, la raréfaction de l'Outarde peut être aussi ramenée à des atteintes aux populations s'effectuant sur les lieux d'hivernage dont la responsabilité échapperait alors totalement aux habitants de la Champagne.

D'autre part, la plus grande crainte exprimée concernant la démarche Natura 2000 est de voir la mise en place d'une protection excessive qui tende à faire de la Champagne une « réserve de nature » réduisant les possibilités de développement économique pour les communes. Des élus soulèvent en effet la crainte d'une incohérence qui pourrait s'établir entre les niveaux d'entretien des milieux, nécessaires pour maintenir un espace optimal pour l'écologie et l'impossibilité de conserver et développer une vie communale accueillant de nouvelles populations et dotée de ses propres activités économiques. C'est pour cette raison que, lors de la consultation en amont de la désignation du site, toutes les communes ont demandé à exclure du périmètre leurs centres-bourgs. Il n'y en a qu'une pour laquelle cette volonté locale n'a pas été satisfaite.

Les élus enquêtés insistent donc tous sur une prise en compte primordiale de la question économique des ressources financières accessibles pour les petites communes rurales de Champagne. Dans ce contexte, la problématique éolienne ressort.

Enfin, certains de ces élus expriment le fait qu'ils regrettent un manque de clarté relatif au dossier et une part d'entre eux ont le sentiment d'incohérences ressortant des décisions techniques, notamment quant aux espèces visées par la protection. Cela participe au sentiment d'un dossier jusqu'alors trop coupé des réalités de terrain et des besoins et attentes de la population.

Au final, les communes enquêtées se disent prêtes à s'impliquer dans la démarche mais à partir du moment où :

- il y a une information et une concertation importantes,
- les enjeux sont clairement expliqués et leurs intérêts scientifiquement validés,
- elles conservent leurs possibilités de développement,
- un respect mutuel et des concessions sont de mise afin d'atteindre un juste milieu qui puisse répondre aux intérêts de tous.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

L'intercommunalité répond aux communes qui désirent se regrouper pour partager certaines de leurs compétences et des "projets de développement au sein de périmètres de solidarité". En milieu rural, pour des petites communes peu peuplées, le regroupement intercommunal apparaît aujourd'hui comme un levier essentiel, en particulier pour éviter de rester à l'écart des activités économiques, des infrastructures et des offres de service qui ont tendance à se concentrer dans les milieux urbains.

Pourtant, en Champagne, les communes n'ont commencé qu'assez récemment à inscrire la vision intercommunale dans leur mode de fonctionnement. Aujourd'hui, les 3 communautés de communes qui couvrent le territoire du site, parviennent de plus en plus à s'inscrire dans le paysage local, ouvrant ainsi la voie à de nombreuses possibilités d'évolution des communes.

Six EPCI en Champagne

- **Trois communautés de communes**

EPCI à fiscalité propre, les communautés de communes regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Les compétences obligatoirement déléguées par les communes à ces EPCI relèvent du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Pour les 3 communautés de communes concernées, les communes ont également délégué les compétences des domaines suivants : protection et mise en valeur de l'environnement, logement et cadre de vie, voirie d'intérêt communautaire, tourisme, équipements sportifs et culturels, affaires sociales, pré-scolaires et scolaires.

Les 3 communautés de communes présentes sur le site sont Loches-Développement, Bléré-Val de Cher et Montrésor.

- **Deux Pays**

D'initiative locale, les Pays sont des syndicats mixtes destinés à mobiliser au mieux tous les acteurs locaux pour une meilleure mise en valeur des potentialités d'un territoire homogène et cohérent.

Les deux Pays présents sur la ZPS Champagne sont le Pays de Touraine Côté Sud et le Pays Loire-Touraine.

- **Autre EPCI menant des actions notables à proximité du site : le SAVI**

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) est chargé des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits majeurs, boires et ouvrages hydrauliques de l'Indre et de ses affluents (dont l'Echandon) de Courçay à Pont-de-Ruan.

Trois communes de la zone Natura 2000 sont adhérentes au SAVI : Cormery, Courçay et Tauxigny ainsi que la Communauté de communes Loches-Développement.

La communauté de communes de Loches-Développement (CCLD)

La communauté de communes Loches-Développement (CCLD), qui couvre la plus grande partie du territoire de la Champagne (carte au paragraphe 2.4.1), s'investit pour la construction d'un développement communautaire notamment via l'économie.

PRESENTATION

Créée le 1er janvier 1996, la CCLD remplace le Syndicat Intercommunal de Loches Développement constitué en 1987. Elle prolonge et renforce ainsi la 1^{ère} compétence concernant les actions en faveur du développement économique à travers des opérations foncières et immobilières servant à l'accueil de nouvelles activités, au développement de la formation ou encore à l'accompagnement des entreprises.

Néanmoins, la création de la communauté de communes a permis de diversifier son champ d'actions. La CCLD poursuit donc dorénavant un objectif de développement économique, social et culturel des communes qui la composent.

Pour cela, elle exerce des compétences dans les domaines suivants :

- le développement économique avec, en particulier, l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activités d'intérêt communautaire (9 zones actuellement),
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'habitat et le logement social d'intérêt communautaire,
- la voirie d'intérêt communautaire (voies d'accès aux zones d'activités),
- l'assistance technique et administrative aux communes,
- la gestion des ordures ménagères,
- l'action sociale via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- l'environnement,
- les équipements sportifs (golf de Loches-Verneuil, piscine intercommunale...),
- le tourisme : les actions de promotion touristique sont, pour une partie, déléguées à l'office de tourisme du Lochois (établissement public à caractère industriel et commercial dépendant directement de la CCLD) et, pour l'autre partie, à l'Agence Touristique du Pays Touraine Côte Sud, lequel se situe à l'échelle du Pays donc relève de 4 communautés de communes,
- la culture, la petite enfance et la jeunesse, les gens du voyage, le service Secours et Incendie, la péréquation et la solidarité intercommunale.

Les actions mises en œuvre par la CCLD sont toutes orientées par la volonté de soutenir l'attractivité et le dynamisme démographique du territoire tout en s'efforçant de conserver un équilibre entre habitat et emploi. En effet, située aux marges de l'agglomération tourangelles, la CCLD veut conserver son autonomie en créant et en maintenant localement de l'emploi.

ACTIONS SUR LE SITE

Développement économique

Quatre zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales gérées par la CCLD sont situées à proximité immédiate de ZPS²². « Node Park Touraine », la plus grande de ces zones, regroupe actuellement plus de 20 entreprises dont l'évolution à venir est envisagée très favorablement. Lors de la définition du périmètre de la ZPS, la CCLD a fortement exprimé sa volonté de voir ces zones d'activités et leur territoire d'extension exclus du site afin que leur fonctionnement et développement futur ne soient pas entravés. Ainsi, à l'avenir, ces 4 zones d'activités ne devraient pas évoluer sur le site.

Aménagement du territoire

La CCLD s'est dotée dès octobre 2004 d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document d'urbanisme de portée générale qui définit, à l'échelle communautaire, les grandes orientations en termes d'aménagement du territoire, de localisation des zones d'urbanisation future, mais aussi de définition d'espaces agricoles et naturels à protéger. Ce document est désormais opposable à tous les documents d'urbanisme élaborés à l'échelle communale ou intercommunale au sein du territoire communautaire.

Environnement

Depuis octobre 2006, la CCLD a pris la maîtrise d'ouvrage de la démarche Natura 2000 en Champagne.

En dehors de cette implication directe, la communauté de communes intervient ponctuellement sur certains sujets touchant l'environnement du site. Il s'agit, par exemple, de

²² Ces quatre zones d'activités sont plus précisément présentées dans la partie « Activité industrielle, artisanale et commerciale » § 3.2.2.

l'étude menée en 2007 sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur un secteur de la ZPS relevant de son territoire d'intervention.

En outre, à proximité du site, la CCLD intervient de différentes manières sur le milieu naturel. Elle adhère au SAVI, est partenaire et co-financeur du Contrat de Restauration Entretien (CRE) en place sur l'Indrois et, en complément de ces deux démarches, elle cherche autant que possible à effectuer des opérations d'aménagement de l'Indre et de l'Indrois. Dans cette optique, elle est actuellement (années 2007/2008) en phase d'acquisition d'un territoire de 243 ha de part et d'autre de l'Indre, en amont de Loches, au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Tourisme

Via l'office de tourisme du Lochois et l'Agence Touristique du Pays Touraine Côté Sud, la CCLD a constitué un réseau dense de circuits de petite randonnée pédestre et cycliste touchant presque toutes les communes de Champeigne. A destination d'un public de type familial, ces circuits sont balisés et aménagés par la CCLD qui en assure également la promotion à travers des topo-guides.

Enfin, sur le site même, la CCLD participe à la réhabilitation et à l'agrandissement du centre d'accueil de la Saulaie situé sur la commune de Chédigny (projet de 20 chambres supplémentaires et de 5 nouveaux emplois Equivalent Temps Plein (ETP) sur les 5 prochaines années). A proximité directe du site, elle entreprend de transformer le moulin de Ligoret en centre d'hébergement de groupe et a initié un projet de création d'un planétarium sur ce même site. L'idée est d'accentuer l'attrait touristique d'un site déjà bien fréquenté et de répondre au besoin d'hébergement des nombreux randonneurs de la vallée de l'Echandon (« chemin de randonnée Saint-Martin »).

Perception de la CCLD quant à la démarche Natura 2000 en Champeigne

Tout en étant en accord avec l'objectif visé, à savoir une meilleure conciliation entre l'activité agricole présente sur le site et la protection de l'environnement, il n'était pas évident au départ, pour la CCLD, d'adhérer à la démarche Natura 2000 tant pour des questions de forme que de fond.

Néanmoins, en 2005-2006, avec la relance d'une consultation sur le projet de ZPS Champeigne (cette consultation ayant abouti à la désignation officielle du site), la CCLD a vu l'importance de saisir l'opportunité d'une prise en main locale de cette démarche. Elle a alors créé une instance de concertation (le Comité Local de Concertation), lieu de dialogue et d'écoute entre tous les acteurs locaux concernés par le projet. Puis, en acceptant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB, la CCLD a souhaité garantir que la démarche Natura 2000 se déroule au plus près des acteurs locaux.

Il est, en effet, fondamental pour elle de ne pas faire subir aux habitants de la Champeigne une logique descendante qui passerait par l'imposition de mesures pré-définies sans une prise en compte suffisante des réalités et des attentes des personnes concernées. Pour parvenir à des résultats tangibles, elle estime au contraire que l'adhésion de ces personnes concernées est indispensable, d'où la logique d'une concertation locale qu'elle considère à présent aboutie.

Enfin, comme l'existence de la zone Natura 2000 va influencer sur de nombreuses autres dimensions de la vie locale dont une partie relève de sa compétence (développement économique, tourisme...), il apparaît nécessaire à la CCLD de pouvoir gérer toutes ces problématiques ensemble et de façon cohérente.

3.1.3. Les associations environnementales

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC)

PRESENTATION

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre est une association de protection des milieux naturels, créée en 1990.

Son objectif est de protéger les milieux et espèces rares par la gestion d'espaces naturels.

Ses actions sont :

- la connaissance des milieux et des espèces (inventaires, suivis...),
- la protection des milieux par une gestion spécifique permettant de préserver le patrimoine naturel (acquisitions, conventions de gestion...),
- la valorisation du patrimoine naturel auprès du grand public, des scolaires...

Le CPNRC gère ainsi plus d'une centaine d'espaces naturels au niveau régional, dont 7 en Indre-et-Loire.

Quatre salariés travaillent spécifiquement sur l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher.

ACTIONS SUR LE SITE

Aujourd'hui, le CPNRC n'est pas gestionnaire d'espaces naturels sur la ZPS Champeigne. De même, aucun projet (prospection écologique ou foncière) n'est actuellement mené sur ce territoire.

En revanche, le CPNRC travaille avec la commune de Bléré à la gestion de l'Espace Naturel Sensible « Pelouses de Bléré », situé au nord de la ZPS Champeigne. 77 ha de pelouses calcicoles, de fourrés à Genévriers et de jachères sont gérés en faveur du patrimoine naturel et de la préservation de la qualité de l'eau. Les principaux objectifs de gestion sont le maintien des pelouses calcicoles et de la biodiversité ainsi que la gestion extensive en faveur de la qualité de l'eau.

Plusieurs oiseaux inscrits en annexe I de la Directive « Oiseaux » sont communs à la ZPS Champeigne et aux Pelouses de Bléré (d'où des échanges de populations possibles entre ces deux territoires) : Oedicnème criard, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur et Pipit rousseline.

Perception du CPNRC quant à la démarche Natura 2000 en Champeigne

Le CPNRC est favorable à la démarche Natura 2000 en Champeigne et participe à l'animation d'autres sites Natura 2000. Le travail engagé en Champeigne se rapproche de celui réalisé à Chabris (36 – 41), espace naturel géré en faveur de l'Outarde canepetière.

Au vu de la concertation locale en cours, notamment au travers des réunions du Comité Local de Concertation, le CPNRC est plutôt optimiste. Pour lui, une bonne concertation locale est nécessaire et facilite ensuite fortement l'animation et la contractualisation une fois le DOCOB validé. Le CPNRC estime donc que ces démarches sont très positives vis-à-vis des acteurs locaux.

Les craintes exprimées par le CPNRC portent sur le dispositif MAET qu'il redoute d'être inadapté aux spécificités locales et mal financé, ce qui pourrait aller à l'encontre de la concertation locale dynamique et décevrait les acteurs locaux.

PRESENTATION

Le Groupe Ornithologique de Touraine (GOT) a été créé en 1972 et est devenu délégation départementale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en 1999. La LPO Touraine compte aujourd'hui plus de 750 adhérents. Cette association de protection de la nature a pour buts :

- La connaissance des oiseaux :
 - elle coordonne un réseau d'observateurs en Touraine et synthétise les données recueillies afin de disposer d'une image fidèle de l'avifaune dans notre département,
 - elle réalise tous les ans des enquêtes sur les espèces remarquables (sternes, mouettes, hérons, comptages des oiseaux d'eau en hiver ...),
 - elle édite annuellement une revue scientifique « Le P'tit Grav ».
- La sensibilisation et l'animation :
elle propose de nombreuses actions éducatives à destination de différents publics qui ont pour but la découverte et l'initiation à la nature, ainsi que l'acquisition d'une meilleure connaissance des oiseaux.
- La protection :
 - elle joue un rôle de surveillance et de veille en ce qui concerne le bon état écologique des populations d'oiseaux et des milieux naturels,
 - elle communique via les médias afin d'informer le public et intervient auprès des structures en place afin d'agir concrètement pour la préservation des espèces et des milieux naturels,
 - elle est à l'origine de mesures de protection spécifiques telles que les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (Montlouis-sur-Loire, île Garraud).

ACTIONS SUR LE SITE

La LPO Touraine réalise différents types d'actions en Champeigne :

- Des inventaires : suivis des populations d'Outarde et d'Oedicnème criard, comptages des couples de busards St-Martin et cendrés. Ces comptages sont réalisés en coopération avec la FDC37.
- Des actions pédagogiques et de sensibilisation :
organisation de sorties sur le terrain pour les adhérents et le grand public.
- Dans le cadre de la démarche Natura 2000, la LPO Touraine a :
 - participé aux débats avec les acteurs locaux,
 - organisé des rencontres avec les agriculteurs afin de faire mieux connaître les espèces remarquables caractéristiques de la Champeigne Tourangelle,
 - participé à la réalisation du diagnostic écologique et à la rédaction du DOCOB.

Perception de la LPO quant à la démarche Natura 2000 en Champeigne

La LPO Touraine est favorable à la démarche Natura 2000, elle reconnaît l'intérêt de la concertation locale et la valeur des échanges qui ont lieu dans ce cadre.

Elle reste inquiète sur l'efficacité des mesures agro-environnementales telles qu'elles sont proposées actuellement. Elle pointe notamment les contreparties financières qui lui paraissent insuffisantes et considère qu'il existe certaines inadéquations des mesures face aux contraintes biologiques des espèces.

Elle souhaite pouvoir continuer à travailler avec les agriculteurs, notamment leur apporter toute l'information dont ils ont besoin pour une meilleure connaissance des oiseaux et des milieux, et ainsi leur permettre de devenir des acteurs de la sauvegarde du patrimoine naturel.

La Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), co-opérateur du site

PRESENTATION

La SEPANT est une association de protection de l'environnement créée en 1966. Ses objectifs sont de préserver en Touraine les milieux naturels et d'agir contre toutes les atteintes à l'environnement. Elle est fédérée au niveau régional à Nature Centre et, au niveau national, à France Nature Environnement. La SEPANT est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement d'Indre-et-Loire. Ainsi, elle regroupe aujourd'hui 14 associations locales. La SEPANT compte 100 adhérents directs et, en tant que fédération des associations locales, elle réunit au total un millier d'adhérents.

ACTIONS SUR LE SITE

En Champeigne, la SEPANT est fortement impliquée dans le processus Natura 2000. Son engagement en tant que co-opérateur du DOCOB témoigne de sa volonté de faire aboutir le site Natura 2000 en application de la Directive « Oiseaux ».

En outre, elle a réalisé en 2002, pour le compte de la DIREN, une étude écologique préalable à la mise en place d'un site Natura 2000 en Champeigne en application de la Directive « Habitats » tel que cela était initialement envisagé par l'Etat. Cette étude écologique a permis d'inventorier les habitats et espèces végétales des pelouses calcicoles situées sur le plateau entre le Cher et l'Indre (secteur nord-est).

En dehors de la démarche Natura 2000, la SEPANT n'a pas d'action particulière en Champeigne. Elle n'a en effet pas travaillé sur ce territoire sur des problématiques environnementales autres que Natura 2000.

En revanche, la SEPANT est active à proximité du site : suivi des projets d'implantation de carrière avec l'association de protection de l'environnement d'Athée/Cher, animations nature, actualisation des ZNIEFF...

Perception de la SEPANT quant à la démarche Natura 2000 en Champeigne

Par son implication forte dans la démarche depuis les premiers projets de désignation du site jusqu'à, aujourd'hui, un engagement en tant que co-opérateur du DOCOB au côté de la Chambre d'Agriculture, de la LPO Touraine et de la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire, la SEPANT se positionne comme l'un des moteurs de la démarche Natura 2000 en Champeigne et souhaite véritablement voir l'aboutissement et la réussite de ce processus.

En 2006, la SEPANT a participé activement à la concertation mise en place par Loches-Développement et a poussé à la mise en place d'un site Natura 2000 où tous les acteurs puissent être pris en compte. En effet, elle compte fortement sur un travail de coopération entre tous les acteurs du site alliant agriculteurs, naturalistes, élus... et une décentralisation de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre des mesures de gestion pour l'atteinte de résultats efficaces de type « gagnants-gagnants », bénéfiques écologiquement, économiquement et socialement.

L'Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de l'Echandon (ADEVE)

PRESENTATION

L'ADEVE est une association de protection de l'environnement créée en 1990 et qui compte aujourd'hui, une cinquantaine d'adhérents. Son activité s'étend sur les communes du bassin de l'Echandon, à savoir Esvres, Le Louroux, St-Bauld, St-Branchs, Manthelan et Tauxigny. Son objectif est de protéger l'environnement et le petit patrimoine de la vallée de l'Echandon et de sensibiliser la population à ces enjeux.

L'ADEVE gère deux terrains au patrimoine floristique riche mais sensible, situés sur la commune de Tauxigny. A travers des conventions de gestion, l'ADEVE entretient par des méthodes douces ces deux milieux sensibles que sont :

- le Ligoret : il s'agit d'une zone humide au bord de l'Echandon et de la parcelle accueillant l'observatoire astronomique,
- les Quatre Noyers : terrain calcicole utilisé comme zone refuge par les espèces faunistiques de Champagne.

Les autres actions de l'ADEVE sont le recensement du petit patrimoine, la réalisation de sorties découverte organisées dans les communes riveraines de l'Echandon sur des thèmes variés, le suivi des problématiques environnementales du secteur (éoliennes, ball-trap...), l'édition d'un bulletin et l'animation d'un blog sur Internet.

ACTIONS SUR LE SITE

Les activités de l'ADEVE sur le site sont :

- la gestion du terrain des Quatre Noyers à Tauxigny : 4 ha de pelouses calcicoles et de bois gérés en faveur du patrimoine naturel,
- un suivi attentif vis-à-vis du projet d'implantation d'un parc éolien à Tauxigny / Dolus-le-Sec avant la décision préfectorale à ce sujet (rédaction et diffusion d'un texte exposant la position et les propositions de l'ADEVE à l'égard de ce projet (limitation des nuisances, création d'un comité de pilotage, participation des acteurs locaux à l'exploitation du site, suivi écologique...)).

Perception de l' ADEVE quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

L'ADEVE est favorable à la démarche Natura 2000 en Champagne. Pour elle, une forte concertation locale sur le site est le gage d'une démarche bénéfique pour tous et efficace écologiquement.

De plus, elle souhaite que l'activité agricole soit prise en compte car elle estime fondamental que le site Natura 2000 ne remette pas en cause les équilibres financiers des exploitations.

Les craintes exprimées par l'ADEVE quant à la démarche Natura 2000 en Champagne sont, d'une part, que cela n'aboutisse pas et, d'autre part, que les engagements financiers pris par l'Etat et l'Union Européenne ne soient pas entièrement tenus et que cela, par conséquent, cause du tort à tout le monde.

PRESENTATION

Indrois Nature est une association basée à Chédigny dont le but est de mener des actions en faveur du cadre de vie et de l'environnement. Cette association existe depuis 2002 et compte actuellement une vingtaine d'adhérents.

Ces actions sont :

- la réalisation de conférences et de débats sur les thématiques environnementales,
- l'organisation de sorties nature,
- l'entretien de ruisseaux,
- la mise en place d'un petit troupeau de moutons itinérants,
- la veille sur le devenir des chemins.

ACTIONS SUR LE SITE

- Sorties ornithologiques : écoute de chants d'oiseaux dans des milieux variés.

Ces sorties, organisées 5 à 6 fois par an, n'ont aucune incidence sur le contexte économique mais elles sont un moyen de faire partager un moment de loisir et de renforcer la sensibilisation et le contact avec la richesse du patrimoine naturel environnant.

Une de ces sorties permet d'aller observer l'Outarde canepetière sur des sites connus depuis longtemps.

- Entretien du Ruisseau d'Orfeuille :
 - deux chantiers d'entretien ont été organisés pour dégager les berges et limiter l'érosion,
 - un Indice Biologique Global Normalisé a été réalisé.

La démarche d'entretien du ruisseau d'Orfeuille retenue par Indrois Nature est de partir des espèces et de la connaissance de leur écologie afin de mieux appréhender leur milieu et, ainsi, de dégager les mesures de gestion qui doivent être mises en oeuvre à l'échelle du ruisseau mais aussi à l'échelle plus globale du bassin versant.

- Conférences-débats sur l'Outarde canepetière et sur d'autres thématiques permettant d'aller à la rencontre du monde agricole (Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), Eau...) : l'objectif de ces conférences-débats est de permettre l'expression des positions de tous, l'échange et la recherche de terrains d'entente.

Perception d'Indrois Nature quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

Indrois Nature est attaché à la Champagne et à son patrimoine. Cette association considère que la présence de l'Outarde et d'une avifaune de plaine diversifiée en Champagne est une vraie chance pour le territoire et que, par conséquent, ce patrimoine doit être valorisé.

Ainsi, l'association est favorable à la démarche Natura 2000 qu'elle considère comme allant dans le bon sens. Elle suit ce processus et s'attache à participer aux réunions qu'elle envisage comme des moments d'échange et de rassemblement indispensables à l'avancée de la démarche. Elle souligne que, grâce à la dynamique de concertation locale, Natura 2000 a permis la rencontre des acteurs de Champagne.

Elle attend de Natura le déclenchement d'une réorientation des pratiques générales sur le site et, en particulier, des pratiques agricoles (ex : choix de l'assolement, Agriculture Biologique, labellisation de production...). Mais Indrois Nature pose surtout la question du long terme : l'association souhaiterait que l'évolution des pratiques s'inscrive dans la durabilité mais elle redoute que divers aléas viennent contrarier cette pérennité des actions.

Les acteurs du monde de la chasse

PRESENTATION

Le monde de la chasse est organisé selon différents échelons

A l'échelon départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire (FDC37) regroupe plus de 18 000 adhérents. Elle est représentée par un président, élu au sein d'un conseil d'administration de 15 membres.

Les statuts de la FDC37 lui confient des missions de service public qu'elle s'engage à remplir pour le compte de l'Etat. D'une façon générale, son rôle consiste à représenter les intérêts des chasseurs dans le département, y compris devant les différentes juridictions, à aider ses adhérents et à coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

Pour cela, ses actions sont multiples. Il s'agit notamment de la coordination des actions menées au sein des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser, de la prévention des dégâts de gibier et de l'indemnisation de ceux réalisés par le grand gibier, de la prévention du braconnage, de la formation, l'information et la sensibilisation des chasseurs ou encore de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Pour répondre à l'objectif de valorisation du patrimoine cynégétique départemental, la FDC37 organise le suivi, la gestion et l'encadrement des différentes espèces et participe activement à l'aménagement et à la préservation des divers habitats.

C'est dans cette optique que les Fédérations Départementales de Chasseurs ont été reconnues « associations agréées au titre de la protection de la nature et de l'environnement » par l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976. Elles appliquent les dispositions prises par le Préfet de département (qui s'appuie notamment sur la DDAF) : les dates d'ouverture et de clôture générales de la chasse, la liste des animaux classés nuisibles, leurs modalités de destruction...

A l'échelon communal, différents types d'associations de chasse sont à distinguer : associations communales de chasse, associations de chasse privée et Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

Pour recevoir leur agrément, les ACCA ont l'obligation d'orienter leurs actions vers une bonne organisation technique de la chasse, une éducation cynégétique de leurs membres, une régulation des animaux nuisibles, un respect des plans de chasse et un développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un équilibre entre activités anthropiques, notamment agricoles, et intérêts cynégétiques.

Sur les 14 ACCA que compte actuellement l'Indre-et-Loire, une est située sur le territoire de la Champeigne : il s'agit de l'ACCA de Chédigny (environ 1000 ha situés principalement sur la commune de Chédigny mais aussi sur quelques communes limitrophes). L'ACCA de Chédigny a fixé, pendant les périodes de chasse, deux jours de chasse hebdomadaires (jeudi et dimanche) en plus des jours fériés.

ACTIONS SUR LE SITE

Principales caractéristiques de la chasse en Champeigne

Sur le plateau de la Champeigne, les enjeux cynégétiques sont, depuis longtemps, des enjeux forts. Même si aujourd'hui, la Champeigne est moins giboyeuse, la pratique de la chasse reste très présente et correspond à une dimension importante de la vie locale. Beaucoup de chasseurs sont également agriculteurs si bien que ces deux domaines se recoupent souvent. Le grand gibier est surtout présent au sud de la Champeigne, sur des territoires avoisinants les forêts (forêts de Chanceaux-près-Loches, forêt domaniale de Loches...). Mais le principal attrait cynégétique du plateau réside dans ses populations de petits gibiers (lièvres, perdrix, faisans, cailles...). Les oiseaux typiques des espaces ouverts, qu'ils soient chassables ou

protégés, ont donc une grande importance pour les habitants de la Champagne. Leurs migrations et leurs cycles de reproduction donnent un rythme aux pratiques humaines auquel de nombreux habitants sont attentifs.

Plans de chasse

Avant que n'apparaissent les plans de chasse, les chasseurs s'étaient déjà organisés pour gérer les diverses populations d'animaux sauvages. Pour permettre un renouvellement suffisant des espèces en faible effectif, les chasseurs limitaient le nombre de prélèvements en les égrainant, voire en les cessant totalement pendant une certaine période donnée. Dans le cas d'une espèce en forte expansion, les prélèvements sont plus importants de façon à empêcher l'installation de trop forts déséquilibres et le bouleversement des écosystèmes et afin de limiter les dégâts notamment aux cultures. Le prélèvement se fait donc toujours en fonction des effectifs présents.

Aujourd'hui, la régulation des prélèvements se fait au travers de plans de chasse (grand gibier, lièvre...) qui sont actuellement en place dans la majorité des communes du département. D'ici deux ans, ces plans de chasse devraient couvrir l'ensemble des communes de Touraine. Ces plans de chasse sont élaborés par la FDC37 (après consultation des chasseurs locaux) qui les proposent à la DDAF. Ils sont ensuite instaurés par arrêtés préfectoraux. Par exemple, au niveau de l'ACCA de Chédigny, les prélèvements possibles en 2007 étaient de 7 chevreuils et de 2 cerfs pour ce qui concerne le grand gibier. Pour le petit gibier, l'adoption d'un plan de chasse lièvre a été décidé pour la saison 2008/2009.

Rôle de régulation

Certains animaux sont considérés comme des nuisibles car des populations trop importantes chez ces espèces seraient dommageables pour les activités humaines, et en particulier pour l'activité agricole. Leur chasse permet d'empêcher une augmentation trop importante de leurs effectifs donc, en particulier, de réduire les risques encourus par les cultures. C'est le cas, par exemple, des sangliers.

Les corbeaux – en l'occurrence, le Corbeau Freux, qui s'est beaucoup développé ces dernières années, ce qui est moins le cas de la Corneille Noire et du Choucas des Tours – sont quant à eux dans une situation particulière. Ils sont particulièrement destructeurs au moment des semis des cultures de printemps, comme le maïs et le tournesol. Se nourrissant notamment de graines, ils vont prélever les semences mises en terre ou étêter les grains à peine levés dans les parcelles. Cependant, bien que cette espèce soit classée nuisible, elle reste difficilement chassable au fusil. Par conséquent, sa régulation par la chasse n'apparaît pas satisfaisante pour beaucoup d'agriculteurs du département qui redoutent que les populations futures viennent encore à augmenter.

Or, cette crainte remet en cause la mise en place de cultures de printemps pour les prochaines années culturales. La rentabilité de ce type de culture est en effet très compromise dès lors que des dégâts importants sont occasionnés par les corbeaux et que le resemis s'avère obligatoire. L'expansion des populations de corvidés risque donc de nuire indirectement à la diversité des cultures, et par là des milieux. Or, en Champagne, la diversité des milieux est particulièrement importante pour le maintien des oiseaux de plaine.

En dehors des périodes de chasse, il est à noter que les agriculteurs peuvent demander des dérogations de destruction à l'administration pour protéger des parcelles qui ont subi d'importants dégâts de gibier. Des battues administratives peuvent alors être organisées.

Rôle d'aménagement de l'espace

Depuis 1985, la FDC37, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général d'Indre-et-Loire, s'investit dans une opération de plantation de haies champêtres en aidant financièrement et techniquement les propriétaires volontaires. Nommée « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (ou APRT), cette opération permet une prise en charge de 75% du coût d'implantation de haies, si bien qu'il ne reste à la charge du propriétaire que 0,25 à 0,40 euro par mètre linéaire, en plus du travail à fournir pour la plantation. Dans le cadre de cette opération, de nouveaux linéaires de haies ont ainsi été implantés en Champagne .

D'autre part, la FDC37 encourage les agriculteurs à contractualiser avec elle pour la mise en place de jachères environnementales adaptées à certaines catégories de faune sauvage : petit gibier ou grand gibier. Sur le plateau de Champagne, les jachères faune sauvage adaptées au petit gibier sont nombreuses, celles adaptées au grand gibier n'existent qu'au sud de la zone, à proximité des forêts. La Fédération incite aussi à la mise en place de jachères fleuries qui, en plus de leur impact positif sur les espèces, embellissent le paysage.

Perception des chasseurs enquêtés quant à la démarche Natura 2000 en Champagne (dans le cadre de ce diagnostic, la FDC37, l'ACCA de Chédigny ainsi que des chasseurs d'associations de chasse privée ont été enquêtés)

Concernant Natura 2000, les chasseurs enquêtés restent sceptiques. Pour eux, les règles demeurent floues, en particulier celles encadrant le processus de désignation des sites, la définition des espèces visées et l'élaboration des mesures de gestion. Ils craignent une conduite extérieure de la démarche, coupée des réalités rurales locales et qui, par là, vienne à considérer la chasse comme un élément perturbateur pour les populations d'oiseaux. A partir de là, ils redoutent des mesures restrictives qui viendraient compromettre leur activité. « *Qu'est ce qui nous assure que la chasse ne va pas bientôt être interdite sur notre territoire?* ». Dans cette optique, les chasseurs enquêtés ont à cœur de justifier leur activité. Ils insistent notamment sur leur rôle de régulation des nuisibles qu'ils considèrent comme indispensable pour le maintien des équilibres écologiques et, en particulier, pour la conservation de l'Outarde. Certains fournissent l'argument des populations de corvidés qui, si elles s'avèrent trop nombreuses, seraient très néfastes pour la diversité avifaunistique en raison de leur alimentation très diversifiée qui inclurait œufs et oisillons. Les chasseurs enquêtés se défendent donc d'exercer une activité perturbatrice pour l'équilibre faunistique et revendiquent au contraire un rôle nécessaire de régulation, indispensable y compris pour les espèces visées par Natura 2000.

En outre, parmi les espèces sensibles visées par la ZPS, certains chasseurs enquêtés émettent une réserve concernant la protection des « becs crochus » que sont les busards notamment. Ils ont le sentiment d'une incohérence vis-à-vis d'une protection qui concernerait à la fois des prédateurs (les « becs crochus ») et leurs proies parmi lesquels les outardes et les oedicnèmes. Selon eux, pour protéger efficacement les outardes en particulier, il faut aller jusqu'au bout de la démarche, en régulant le développement des prédateurs notamment par le biais d'un plan de chasse.

Ce que souhaitent les chasseurs enquêtés, c'est que leurs rôles vis-à-vis des équilibres écologiques et de l'aménagement du territoire soient reconnus, que leurs positions et attentes soient entendues et que leurs droits de chasse et de régulation soient conservés. Finalement, préserver les espèces d'oiseaux typiques de Champagne ne va pas contre leurs convictions et s'inscrit au contraire dans leur optique de gestion de la nature, mais pour obtenir des résultats, ils leur apparaît indispensable qu'une concertation et une prise en considération de leurs réalités soient établies le plus en amont possible et conservées tout au long de la démarche.

3.1.4. Le monde agricole

La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37), opérateur principal du site

PRESENTATION

La Chambre départementale d'Agriculture d'Indre-et-Loire (CA37) est un établissement public dirigé par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. La CA37 assure trois missions distinctes : représenter, coordonner et intervenir. La complémentarité de ces trois missions donne à l'institution son caractère spécifique et sa force d'action :

- **Représenter** les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics : la Chambre d'Agriculture est le porte-parole de l'agriculture et du monde rural, c'est là sa première et sa plus ancienne vocation.

Les membres de la Chambre d'Agriculture participent à de nombreuses instances de concertation et de décision : structures foncières, urbanisme, affaires sanitaires et sociales, formation, recherche, économie et développement, environnement et santé.

- **Coordonner** les projets et les actions : être le catalyseur et le moteur du développement économique de l'agriculture tourangelles. La Chambre d'Agriculture initie, propose, élabore et soutient des projets d'intérêt général dans des domaines aussi variés que le développement des filières, le développement des entreprises agricoles, la formation des hommes, l'aménagement de l'espace rural, la recherche technologique...

A cette fin, la Chambre d'Agriculture joue un rôle indispensable de coordination entre les différents organismes professionnels et partenaires associés.

- **Intervenir** auprès des agriculteurs : maîtriser le progrès technique et adapter les exploitations agricoles constituent des objectifs permanents qui guident les activités des services de la Chambre d'Agriculture. Grâce à ses équipes d'ingénieurs et de techniciens, la Chambre d'Agriculture offre une gamme étendue de services aux agriculteurs, individuellement ou en groupe :
 - ✓ expérimenter et élaborer les références techniques ou économiques,
 - ✓ diffuser des informations fiables,
 - ✓ conseiller les chefs d'entreprises agricoles,
 - ✓ animer les projets de groupes professionnels.

Pour assurer leurs missions, les services de la CA37 sont dotés de près de 70 agents, répartis selon deux types d'entrée :

- par territoire : 8 conseillers de secteur interviennent sur l'ensemble du département,
- et par filière ou thématique : agronomie, élevages bovins, caprins, ovins, équins, foresterie, viticulture, arboriculture, agriculture biologique, gestion d'exploitations, signes de qualité, pédologie, environnement, aménagement, formation, cartographie ...

ACTIONS SUR LE SITE

Comme sur le reste du territoire départemental, la CA37 s'engage quotidiennement auprès des agriculteurs et des pouvoirs publics sur de multiples sujets. Les orientations de développement agricole et d'accompagnement technique auprès de ses ressortissants (actions originelles des Chambres départementales) se sont rapidement et fortement ouvertes sur des sujets beaucoup plus globaux de gestion du territoire.

Ainsi, sur le territoire de la Champeigne, dans un souci de proximité avec le terrain, une conseillère-animatrice employée par la Chambre d'Agriculture est mise à disposition du Groupement de Développement Agricole (GDA) de Champeigne. Elle assure les conseils techniques et économiques, une veille technologique, la formation, l'expérimentation et les relations avec les élus. A travers le GDA et sa conseillère-animatrice de secteur, de

nombreuses actions et dynamiques sont impulsées en Champagne, notamment dans le domaine de l'agro-environnemental, comme cela est développé dans la fiche-acteur suivante.

Le territoire de la ZPS est constitué essentiellement de parcelles agricoles de polyculture céréalière et de quelques espaces boisés. En raison de ce caractère essentiellement agricole, la CA37 a souhaité, pour le site Natura 2000 de la Champagne, s'investir fortement dans la démarche et dans le processus de concertation lancé par la communauté de communes de Loches-Développement afin que le monde agricole, principal acteur du territoire, soit également acteur dans la mise en place des mesures de gestion proposées dans ce DOCOB.

Perception de la CA37 quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

La CA37 souscrit pleinement aux objectifs généraux de sauvegarde de la biodiversité que sous-tend la démarche Natura 2000. D'autant plus que, depuis plusieurs années, avant même le lancement de la démarche sur le site, plusieurs agriculteurs s'étaient déjà engagés, de manière volontaire et constructive, dans des opérations locales en faveur de la protection des populations d'Outarde et de l'avifaune de plaine.

En devenant opérateur principal de ce présent DOCOB, la CA37 a souhaité marquer son engagement en faveur des démarches agro-environnementales et s'investir au côté des agriculteurs locaux pour appuyer leurs efforts et porter leur voix. Son engagement marque aussi sa place et son rôle croissants dans l'aménagement du territoire rural et, par conséquent, le renforcement d'une démarche de coopération avec les autres acteurs du territoire que sont, en particulier, les élus locaux et les acteurs environnementalistes.

Toutefois, malgré de réels efforts de concertation au niveau local (ce qui a manqué au démarrage de la démarche), la Chambre d'Agriculture conserve des inquiétudes vis-à-vis des orientations politiques à venir aux niveaux national et européen.

De plus, les objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité sont bien affichés dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des sites Natura 2000, mais, pour la CA37, des discordances avec les moyens d'actions et financiers paraissent problématiques.

PRESENTATION

L'agriculture : une composante majeure du territoire

Au premier rang des acteurs de la ruralité en Champagne figurent les agriculteurs dont les pratiques sont en relation directe avec le maintien et la qualité du milieu. Activité importante, en termes d'occupation du sol ou d'utilisation des ressources du territoire, le développement économique agricole au niveau de la zone repose très schématiquement sur un grand ensemble de productions, fortement dominé par le secteur céréalier. Quelques exploitants ont encore une activité d'élevage qui alors, pour la plupart d'entre eux, représente l'activité principale de leur exploitation. Cependant, même dans ce cas, les productions végétales, en plus des prairies, représentent une part non négligeable de leur revenu.

D'après les données de la DDAF 37, **178 exploitations agricoles** sont présentes sur le site Natura 2000 de la Champagne, en totalité ou en partie.

Ces 178 structures exploitent en totalité (zone Natura 2000 et hors zone Natura 2000) 22 647 ha, ce qui représente en moyenne 127 ha par exploitation. Concernant Natura 2000, la surface agricole est de 12 615 ha. Sur les 127 ha exploités en moyenne par les agriculteurs de la zone, 70 ha en moyenne feraient partie de la zone. Le minimum exploité dans la zone est de 1,70 ha, contre 375 ha pour le maximum.

> Un acteur incontournable : le Groupement de Développement Agricole (GDA) de Champagne

Les GDA sont des associations d'exploitants agricoles gérés par des conseils d'administration. Il en existe 8 sur le département de l'Indre-et-Loire. La totalité des 13 733 ha de la ZPS Champagne est située à l'intérieur du secteur du GDA de Champagne. Le GDA de Champagne, situé au sud-est de Tours, comprend 26 communes, soit environ 40 000 habitants, pour 257 exploitations agricoles recensées en 2000 et environ 28 000 ha de SAU²³. Les premières communes se situent à moins de 10 km de Tours pour Vêretz et la Ville-aux-Dames, alors que les plus éloignées sont distantes de 30 à 40 km de l'agglomération tourangelle, comme Luzillé ou Chambourg-sur-Indre, limitrophe du Loir-et-Cher.

Le GDA de Champagne est composé, en 2007, de 112 exploitations adhérentes, soit 141 chefs d'exploitation. Les agriculteurs du GDA exploitent 15 832 ha, soit 56 % de la SAU totale du secteur. L'âge moyen des adhérents est de 48 ans. C'est la tranche 40-55 ans qui est la plus représentée. Compte tenu de cette moyenne assez basse, une majorité d'entre eux sera encore présente dans 10 ans.

Les céréales sont la principale production du secteur. Au niveau du GDA, l'assolement type 2006 était le suivant : 42 % de blé (tendre et dur), 28 % d'oléagineux (tournesol et colza), 9 % de jachères non cultivées, 8 % d'orge, 5 % de maïs grain et semences, 2% de protéagineux, 2% de millet, 2% de sorgho et 2% de cultures très diverses (légumes, vignes, surfaces fourragères notamment). L'élevage est peu présent, ce qui peut s'expliquer par la haute qualité des terres du secteur. En effet, 95% des terres sont labourables. De plus, une majorité des épouses travaille à l'extérieur et l'élevage a disparu depuis 30 ans.

> Autres acteurs agricoles du plateau de Champagne

D'autres acteurs agricoles sont présents sur le site comme Centre Sem (branche « semences » basée à Reignac/Indre de la coopérative Union Set), divers négociants céréaliers, ainsi que diverses associations concernant l'irrigation et le drainage, associations foncières, Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA). ...

²³ Surface Agricole Utile.

Cette partie ne traite que des actions menées par le GDA Champeigne sur le site, l'ensemble des pratiques agricoles sur le territoire étant très précisément expliqué au chapitre 4.

Les principales activités du GDA sont d'ordre technique (tours de plaine, suivi d'expérimentations, suivi agronomique, innovations techniques (matériel, espèces végétales type *Miscanthus*...)) et d'ordre économique (analyse de projets, appui stratégique d'exploitation, ...). Pour les exploitants le désirant, une gestion technico-économique (GTE) de leur système est proposée, permettant ainsi de se situer parmi les autres exploitations en GTE et de connaître les postes à faire évoluer pour être plus compétitif. Le dossier bioénergie est fortement développé dans ce secteur céréaliier avec des visites et des formations hivernales. Enfin, certains dossiers aux enjeux territoriaux importants, tels que les Contrats de Pays, les Plans Locaux d'Urbanisme, le projet agri-urbain de la communauté de communes de l'Est Tourangeau, le développement des zones d'activités, ainsi que la démarche Natura 2000, sont suivis plus attentivement.

Au niveau des exploitations adhérentes au GDA de Champeigne, seuls 20 à 30 % des surfaces sont labourées tous les ans. En effet, sous l'impulsion du GDA, de nombreux agriculteurs ont opté pour une simplification du travail du sol sans retournement. Cette position s'explique par le fait que les nombreux passages d'outils de travail du sol représentent un coût important notamment au niveau de l'usure du matériel, du prix du fuel, de la main d'œuvre. Aujourd'hui, à la place du labour, c'est un travail avec des outils à dents qui est pratiqué, lequel est intéressant pour un certain nombre d'espèces. Cette réflexion sur le non-labour a été initiée grâce à l'implication du GDA en tant que site pilote, entre 1995 et 2000, pour une mesure agro-environnementale de réduction d'azote et d'intrants. Entre 2000 et 2004, l'étude s'est poursuivie avec un travail sur les différentes couvertures du sol et leur impact sur les structures, ainsi qu'avec une recherche sur le non-travail du sol.

D'autre part, les agriculteurs pratiquent beaucoup l'interculture (moutarde, avoine ou repousses) en attendant de mettre en place les cultures de printemps. Ces intercultures ont pour objectif de piéger l'azote du sol (qui sera ensuite restitué au sol lors du broyage, pour la prochaine culture), d'éviter l'érosion du sol et enfin de restructurer les sols. Ces intercultures ont aussi un rôle important vis-à-vis de la faune. Elles représentent des abris favorables aux petits gibiers et favorisent également la production d'insectes (prédateurs des ravageurs ou pollinisateurs).

Concernant les nouvelles cultures énergétiques, le GDA est favorable au développement de ces nouvelles énergies et s'est engagé dans la mise en place de parcelles d'essai. En effet, au printemps 2006, la CA37 a monté un projet, avec le concours financier de l'Union Européenne via les financements « Objectifs 2 », d'implantation de 12 hectares de cultures énergétiques : *Miscanthus* et *Switchgrass*. Trois adhérents du secteur ont accepté de mettre en place 0,5 hectare de chacune de ces cultures sur des jachères de leur exploitation.

Au-delà de ces cultures énergétiques, des expérimentations sont réalisées tous les ans sur divers thèmes : essais de variétés de blé, suivi de la problématique azote (reliquats, GPN²⁴, bilans azotés)...

²⁴ L'outil GPN permet de piloter la fertilisation azotée du blé tendre, orge d'hiver, triticale, seigle, blé dur. Il est inutile de prélever des plantes ou de faire des mesures de jus de tige, l'agriculteur doit simplement se déplacer à pied sur une partie représentative de la parcelle avec le lecteur GPN qui mesure la biomasse et la réflectance émise par le couvert végétal.

*Perception des acteurs du monde agricole quant à la démarche Natura 2000 en Champagne
(Les positions exposées ci-après sont celles recueillies lors de l'enquête agricole
(14 exploitations enquêtées) et lors des divers contacts entretenus
par les co-opérateurs de ce présent DOCOB avec les acteurs du monde agricole)*

Au moment de l'enquête de terrain réalisée en vue de l'élaboration de ce présent diagnostic (printemps-été 2007), les agriculteurs rencontrés restent en majorité sceptiques quant à la démarche Natura 2000 menée en Champagne. Les difficultés rencontrées lors des projets successifs de désignation du site restent encore vives dans les esprits, ce qui fait qu'une part encore importante des agriculteurs enquêtés a le sentiment d'une démarche qui leur a été imposée et qui n'a pas laissé la place suffisante à la concertation ni à l'écoute des besoins et des réalités agricoles. En outre, malgré les démarches d'information et de communication, la prise en main locale de Natura 2000 Champagne et le lancement d'un Comité Local de Concertation par la CCLD, les agriculteurs rencontrés continuent d'insister sur l'importance d'un effort de concertation qu'ils veulent voir pleinement aboutir. De plus, un certain nombre d'entre eux ne connaît pas ou très peu la démarche Natura 2000 et d'autres n'y voient aucun intérêt. La plupart des agriculteurs enquêtés continue également de redouter les nouvelles mesures de gestion qui seront proposées. Certains y voient des contraintes supplémentaires auxquelles ils devront répondre. D'autres connaissent bien les conditions de souscription à ces mesures et donc le principe de contractualisation volontaire, mais ils redoutent que ce principe ne soit que temporaire et qu'il y ait une possible obligation à contractualiser dans les prochaines années : « *Aujourd'hui, c'est peut-être une démarche volontaire mais qui sait si, dans quelques années, on ne va pas nous l'imposer ?* ». La crainte de ne pas être associés à l'élaboration des mesures reste donc marquée et les conditions de mise en œuvre de ces mesures encore très mal connues et redoutées.

Parallèlement à l'expression de ces craintes, les agriculteurs de Champagne qui ont été rencontrés tiennent beaucoup à insister sur les efforts qu'ils effectuent déjà, et cela depuis plusieurs années, pour une production raisonnée et une prise en compte grandissante de l'environnement. En effet, après la logique de production des Trente Glorieuses et avec la mise en place de la jachère²⁵, les agriculteurs ont changé leur logique de production pour passer à une logique de raisonnement. En outre, ce passage a été encouragé par l'augmentation importante des coûts de production (fuel, engrais, produits de traitement phytosanitaire...). Aujourd'hui, la majorité des agriculteurs s'oriente vers une agriculture raisonnée, avec une logique d'intervention à partir d'observations quotidiennes des cultures. Les agriculteurs rencontrés revendiquent, en particulier, leur concours actif à un mode de gestion et d'aménagement du milieu favorable à la biodiversité. En effet, grâce aux diverses mesures en place sur le secteur depuis 1995, de nombreux agriculteurs de Champagne insistent sur leur engagement agro-environnemental de longue date (MAE rotationnelle, diversité des assolements, implantation de haies, jachères « faune sauvage », jachères « fleuries », mesures « Outarde », MAE « réduction d'azote et réduction d'intrants »...). Ils considèrent donc, aujourd'hui, participer à cette biodiversité, tout comme les éleveurs par le maintien de prairies sur la zone.

Sur le fond, la très grande majorité des agriculteurs rencontrés n'est donc pas opposée aux principes de Natura 2000 en Champagne et souhaite, au contraire, que son concours à l'objectif de biodiversité et de sauvegarde de l'Outarde soit pleinement reconnu.

Etant donné leurs expériences en ce domaine, les agriculteurs enquêtés souhaitent que les nouvelles mesures bénéficient des enseignements que l'on peut tirer à la lumière du terrain. Ainsi, par rapport aux dernières MAE mises en place, beaucoup d'agriculteurs restent inquiets quant à l'interdiction d'utiliser des herbicides. En effet, dans de nombreuses parcelles

²⁵ Suite à la rédaction de cette partie, les règles européennes concernant la jachère ont évolué en septembre 2007. L'obligation de jachère est ainsi supprimée, au moins pour 2008, et il est donc possible de cultiver les jachères à des fins de production, du fait de très faibles stocks mondiaux de céréales.

contractualisées, des adventices (armoises, plantins...) se développent à profusion et envahissent, lors de leur montée en graines, les parcelles voisines cultivées, obligeant l'agriculteur voisin à traiter plus souvent que de coutume. Les agriculteurs rencontrés redoutent donc des incohérences techniques qui viendraient d'une trop grande rigidité dans l'élaboration des mesures et d'une absence de confrontation au terrain.

Une autre préoccupation forte des agriculteurs sur la ZPS est la présence en grand nombre de corbeaux freux qui s'attaquent aux graines de céréales juste mises en terre ou aux jeunes pousses (tournesol, maïs). Ces préoccupations laissent la place au doute sur les surfaces en cultures de printemps pour les prochaines années culturales.

Les agriculteurs enquêtés, mais aussi rencontrés lors des réunions ou sur le terrain, évoquent très souvent les problèmes de voisinage, notamment les relations avec les « rurbains », ainsi que le manque de civisme dont feraient preuve certains utilisateurs de quads et de montgolfières à l'égard de leur propriété et de leur travail. Les agriculteurs expriment le manque de cohérence qui se manifesterait lorsque, eux, sont tenus de respecter un grand nombre de contraintes concernant leurs pratiques et, en particulier, l'utilisation de leurs jachères, alors que les non-agriculteurs se permettraient de s'affranchir de ces règles. C'est un sentiment d'injustice qui est parfois ressenti.

Enfin, aujourd'hui, les agriculteurs enquêtés ont une vision très floue concernant leurs futures pratiques. La question suivante a été posée aux enquêtés : *« Quel type d'évolution d'assolement prévoyez-vous pour les 5 prochaines années (raisonnement en fonction du prix des céréales, de la montée en puissance des biocarburants) et notamment si le gel est supprimé ? »*. Une majorité répond ne pas souhaiter modifier aujourd'hui son assolement car elle se dit dans l'impossibilité de prévoir les évolutions à venir. Quant à la suppression du gel, d'après les réponses des agriculteurs, une partie des jachères pourrait partir à la production (notamment en industriel) mais une partie des surfaces restera *a priori* toujours en jachères (parcelles trop petites, accidentées, éloignées du siège d'exploitation...). D'autres enquêtés avouent ne pas y avoir encore vraiment réfléchi : *« On connaît les évolutions de la politique agricole au dernier moment, alors pourquoi y réfléchir avant ? »*.

3.1.5.Principaux acteurs du site dans le domaine culturel et/ou des loisirs

Le Centre de la Saulaie

PRESENTATION

Basé sur la commune de Chédigny, dans le secteur nord-est, le Centre de la Saulaie est un village vacances. Avec 63 chambres à disposition dans un parc de 9 ha, le Centre reçoit des familles, des groupes, des individuels avec possibilité d'une prestation complète avec animation. Le Centre de la Saulaie peut ainsi être utilisé pour des rencontres familiales, des stages et séminaires, des classes de découverte, des séjours touristiques accompagnés...

Le Centre de la Saulaie a été créé par une famille parisienne en 1955. C'est une association fédérée au sein de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) et qui a pour vocation de servir les familles au revenu modeste. En effet, les familles payent en fonction de leur quotient familial. Aujourd'hui, l'association n'ayant pas les ressources nécessaires pour mettre en place de nouveaux investissements, elle a été cédée à la communauté de communes de Loches-Développement. Cette cession doit permettre au Centre de poursuivre son activité et de se développer. Ainsi, actuellement, le Centre est en phase d'agrandissement : il devrait presque doubler sa capacité d'hébergement et proposer de nouvelles salles de réunion et réception.

Douze salariés y travaillent à l'année et des saisonniers viennent consolider les effectifs de mars à octobre.

ACTIONS SUR LE SITE

De par ses activités, le Centre de la Saulaie essaie d'allier découverte du patrimoine historique et éducation à l'environnement. Les activités proposées s'appuient sur l'environnement proche du site telle que la Loire à vélo ou des randonnées pédestres dans la forêt de Loches. Des activités de reconnaissance de la faune et de la flore présentes sur le site sont aussi proposées. Le Centre utilise pour cela la prairie de 2 ha qu'elle possède entre ses murs ou les chemins à proximité, lors de randonnées notamment vers le village de Chédigny.

Le Centre reçoit durant la période scolaire des classes de primaires dans le cadre de classes découverte. Le travail réalisé avec les écoles s'appuie notamment sur la découverte du patrimoine naturel (ex : observation des animaux, de la forêt, des prairies...). Pour se faire, le Centre fait intervenir des personnes pour animer ces journées découverte, selon le thème étudié (LPO, FDC37...).

Pour les séjours touristiques accompagnés, le principe est identique. Le Centre est cependant, actuellement, à la recherche d'un animateur connaissant l'histoire de la vallée de la Loire et ayant des connaissances environnementales.

En ce qui concerne l'environnement proche, le Centre a des relations d'ordre pratique avec les agriculteurs situés à proximité (ex : prêt de matériel agricole pour l'entretien des 9 ha). D'autres relations se sont créées avec les agriculteurs participant à des démarches de vente directe. Des visites de ferme sont ainsi réalisées sur ces exploitations, avec connaissance et dégustation des produits locaux. Le Centre s'est même engagé à travailler encore plus dans cette démarche avec une consommation centrée sur les produits du terroir local (Géline de Touraine, Sainte-Maure-de-Touraine, légumes locaux, laiterie de Verneuil...).

Concernant les projets à plus ou moins long terme, en plus de l'agrandissement en cours et de la recherche d'un animateur, le Centre souhaiterait réfléchir à des actions plus axées sur l'environnement et le développement durable. Aujourd'hui, le système de chauffage s'appuie

sur le fioul, le gaz et l'électricité. Pourquoi ne pas mettre en place un chauffage plus écologique ? La récupération des eaux de pluie est également à réfléchir. D'autre part, le Centre réfléchit à des formations ou à des thèmes de travail, axés sur les bonnes pratiques environnementales.

Perception du Centre de la Saulaie quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

Pour le Centre de la Saulaie, Natura 2000 est un concept qui plait car, d'une part, il va dans le sens d'une préservation de l'environnement à laquelle le Centre adhère pleinement et car, d'autre part, il peut, pour le Centre, apporter un vrai plus à la valorisation territoriale du site et donc à son attrait pour les populations extérieures. Natura 2000 permettra de se démarquer encore plus au niveau du développement durable.

Cependant, aujourd'hui, il est impossible pour le Centre de communiquer sur cette démarche puisqu'il ne dispose d'aucun élément pour le faire, n'étant destinataire d'aucune communication.

Le Centre compte donc sur une communication plus importante sur la zone Natura 2000 et ses spécificités de façon à attirer une population sensibilisée à la protection de l'environnement et à la richesse du territoire de Champagne.

La Société Astronomique de Touraine

PRESENTATION

Association de type « loi 1901 », la Société Astronomique de Touraine est actuellement gestionnaire de l'observatoire astronomique du Ligoret implanté en bordure du site Natura 2000. A quelques mètres du plateau de la Champagne, l'observatoire du Ligoret est situé sur la commune de Tauxigny et surplombe la vallée de l'Echandon.

L'objectif premier poursuivi par la Société Astronomique de Touraine est de permettre la découverte et/ou la pratique de l'astronomie.

Deux volets sont à distinguer quant au principe de fonctionnement de l'association :

- L'association a créé un club (environ 60 adhérents) dédié à la pratique régulière de l'astronomie. Ses membres bénévoles organisent des manifestations ponctuelles qui prennent la forme de portes ouvertes. Ces animations visent la découverte de certaines thématiques astronomiques ou parfois se portent sur une actualité dont le caractère éphémère mérite qu'on s'y arrête à un moment précis de l'année (éclipse, visibilité d'une planète, d'une comète...).
- L'association propose des animations-formations dans une optique alliant activité de loisir et apprentissage pédagogique. Ces animations sont réalisées par un animateur scientifique professionnel, salarié de l'association. L'objectif visé lors de ces animations-formations est de présenter l'astronomie sous une forme attractive et vulgarisée afin de diffuser des connaissances, des savoir-faire pratiques et cela dans une ambiance de détente et de loisir.

ACTIONS SUR LE SITE

> Une activité originale qui entretient un lien fort avec son environnement naturel

Dominant la vallée de l'Echandon, l'observatoire est en pleine campagne : la qualité paysagère du site est donc indéniable. Mais il faut ajouter à cela sa qualité sur le plan écologique car le territoire du Ligoret demeure relativement préservé et offre de grandes

richesses floristiques et faunistiques. A proximité de l'observatoire, un terrain de pelouses calcicoles est d'ailleurs géré par l'ADEVE.

La Société Astronomique de Touraine inscrit son activité de pratique de l'astronomie dans une logique de contact direct avec la nature : se plonger en pleine nature, être à l'écoute des bruits environnants, apprendre à observer, respecter le cadre naturel en évitant toutes sources de pollution...

> L'observatoire du Ligoret comme élément important d'animation de la vie locale

L'observatoire est souvent cité comme un élément important d'animation pour les populations habitant le territoire de la Champagne. Le club est en effet bien inscrit localement et les animations-formations permettent aux écoles, associations, centres de loisirs... avoisinants d'y recourir pour organiser des journées originales.

> L'observatoire du Ligoret : un point d'attraction important pour le territoire de la Champagne

Lors de ses animations de groupe, l'observatoire attire un public qui vient de toute la Touraine et même d'autres départements (pour environ 10% des groupes). Enfin, des touristes ou des visiteurs de passage profitent des manifestations publiques gratuites. Le site du Ligoret est en effet situé au niveau d'itinéraires de randonnée très empruntés en période estivale.

Perception de la Société Astronomique de Touraine quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

Malgré son implantation en bordure de site, la Société Astronomique de Touraine ne connaissait que très peu l'existence de la démarche Natura 2000 sur le plateau de la Champagne. Elle s'est montrée intéressée par cette démarche et très favorable à toute initiative en faveur d'une préservation d'un cadre naturel agréable et intéressant sur le plan écologique.

Elle a pointé alors l'importance de lutter contre toutes les sources de pollution excessives qui nuisent aussi bien à la qualité de vie qu'à l'environnement, à savoir les pollutions sonores, visuelles... Parmi ces sources de pollution, la Société Astronomique de Touraine est particulièrement impliquée pour la défense d'un éclairage public raisonné. Au-delà de ses intérêts propres, la Société Astronomique de Touraine insiste sur les impacts néfastes de cette pollution lumineuse sur l'environnement à travers une consommation excessive d'énergie et une source de perturbation pour les espèces animales nocturnes et les oiseaux migrateurs.

Selon la Société Astronomique de Touraine, des études ont en effet prouvé l'existence de graves effets perturbateurs causés par un éclairage public non adapté sur les rythmes de migration des oiseaux. En outre, parmi les espèces visées par la démarche Natura 2000 en Champagne, le Hibou des marais et l'Oedicnème criard étant deux espèces partiellement nocturnes, il est important pour la Société Astronomique de Touraine d'intégrer à la démarche la problématique de la pollution lumineuse en s'interrogeant sur des moyens de sensibilisation des collectivités pour favoriser un éclairage raisonné des bourgs et agglomérations.

Autres acteurs du site dans le domaine culturel et/ou des loisirs

Cette partie consistera en une simple présentation des autres acteurs principaux du site dans les domaines de l'animation culturelle et des loisirs, aucune enquête directe auprès de ces usagers n'ayant pu être réalisée. Ces acteurs sont à distinguer de ceux évoqués dans la partie portant sur l'activité touristique du site (3.2.3) car ils n'inscrivent pas leur activité dans une logique économique.

> Les associations locales d'animation culturelle

Le tissu associatif est particulièrement dense dans les communes de Champeigne. En effet, on y recense beaucoup d'associations locales d'animation artistique (musique, peinture...), d'échanges culturels (jumelages, solidarité internationale...), d'organisation de festivités (comités des fêtes...) ou encore des associations qui soutiennent l'organisation d'activités ludiques pratiquées régulièrement par les membres adhérents (échecs, jeux de société, activités manuelles...). Une maison des associations a ainsi été créée par la municipalité de Luzillé pour servir de lieu d'accueil à la douzaine d'associations communales. Ce grand nombre d'associations locales est sans conteste un atout important pour les communes de Champeigne car il s'agit de lieux privilégiés pour la création de lien social et car elles participent fortement à la vitalité des communes.

En outre, deux associations particulièrement actives sont organisatrices d'événements dont la portée dépasse largement les frontières locales et même départementales. Il s'agit, d'une part, de l'association « Tourisme et Animation de Chédigny » qui organise chaque année depuis 1998, un festival de musique de blues. Ce festival « Blues in Chédigny » permet la venue d'artistes internationaux en particulier originaires du continent américain. La dernière édition 2006 a réuni 5 600 spectateurs. Cet événement organisé au mois d'août a lieu dans le bourg même de Chédigny, lequel ne relève pas du périmètre Natura 2000. Néanmoins, la ZPS est à proximité directe d'où une réflexion possible sur les impacts potentiels d'une fréquentation ponctuelle massive du centre-bourg sur l'avifaune avoisinante (bruit, intrusion dans la campagne environnante...).

Cependant, ces impacts devraient apparaître comme minimales à partir du moment où un bon encadrement du festival et des festivaliers est de mise. En outre, l'organisation de cet événement de grande ampleur est à considérer très positivement à la fois pour le dynamisme local et comme facteur favorable à une plus grande reconnaissance des qualités de ce plateau rural en marge de l'agglomération tourangelle.

D'autre part, un festival nommé « Cosmopolite » est organisé par l'association « Tenue de soirée à la campagne » de Genillé. Ce festival de musiques actuelles existe depuis une douzaine d'années et accueille un public d'environ 3 000 personnes. La commune de Genillé est concernée par le site Natura 2000 au niveau d'une petite portion de son territoire communal située au nord du centre-bourg. Le relatif éloignement du lieu d'implantation du festival par rapport au site laisse penser à l'absence de répercussions sur les espèces visées.

> Principaux acteurs fréquentant le site à des fins récréatives et de découverte « naturaliste »

Le plateau de Champeigne est assez fréquenté par des personnes qui, au travers d'activités de loisir, recherchent avant tout le contact avec la nature et le cadre offert par la campagne. Ces personnes sont généralement habitantes du site ou issues d'un périmètre relativement rapproché. Cette fréquentation récréative du site répond très majoritairement à la volonté d'allier les bénéfices de la campagne (tranquillité, faible circulation automobile, qualité de l'air, faune et flore...) à la pratique d'un sport de loisir. La situation géographique de la Champeigne est également un facteur favorable. Découvrir le patrimoine historique et architectural local et profiter du paysage ne sont pas les premiers objectifs visés par ces personnes. Le plateau de

la Champagne n'est pourtant pas dépourvu de ces qualités mais, localement, celles-ci sont peu connues et peu reconnues. Les chemins de découverte sur le plateau sont donc très peu nombreux.

En revanche, le site est très fréquenté par les cyclistes. Cela est le plus notable en saison estivale et particulièrement les week-ends. Certains cyclistes fréquentent la Champagne de manière individuelle mais la plupart le font dans le cadre de clubs de cyclotourisme basés dans les villes alentour, tels que le « véloclub blérois » ou la « section vélocipédique Lochoise ».

En dehors des cyclistes, les amateurs d'engins de loisir motorisés sont de plus en plus nombreux en Champagne. Les quads, motos, 4*4 sont donc en nette progression sur le plateau sans que cela n'atteigne cependant, aujourd'hui, des proportions trop importantes.

Toujours au niveau des loisirs de nature, il est à signaler l'activité de pêche privée qui a lieu sur les nombreux plans d'eau présents en Champagne (étang de Dolus-le-Sec, étang de Fontenay, étang de la Hubaudière, étang du lieu-dit « les Terres noires »...). Ces plans d'eau étant tous privés, l'activité de pêche qui y est pratiquée se fait essentiellement dans le cadre familial sans rattachement à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA).

Néanmoins, en plus de cette fréquentation récréative du site de type « sport de nature », une autre catégorie d'acteurs est à prendre en considération. Depuis plus d'une dizaine d'années, la diffusion autour de la problématique de la raréfaction de l'Outarde s'est faite très efficacement. Aujourd'hui, les habitants de Champagne mais aussi beaucoup d'autres personnes du département connaissent la situation de l'Outarde sur la ZPS. Cela amène à une fréquentation particulière du site qui consiste en des sorties « naturalistes ». Certaines de ces sorties sont organisées par les associations mais certaines personnes décident aussi, de leur propre initiative, de pratiquer ces promenades d'observation. Ce public varié va des simples curieux sans connaissance particulière sur le sujet à des observateurs naturalistes très impliqués.

> Impacts générés par la fréquentation récréative et « naturaliste » du site

Cyclisme

La fréquentation du site par les cyclistes, quoique assez importante, ne semble pas provoquer de quelconques effets perturbateurs. Cette pratique se faisant en général dans le cadre de clubs, des règles précises de bonne conduite et de comportements respectueux y sont largement diffusées et appliquées. Ce sont des activités encadrées.

Sports motorisés

En revanche, le développement récent de la pratique du quad, des motos et des 4*4 apparaît comme plus problématique. D'une part vis-à-vis des autres utilisateurs du site, en particulier les exploitants agricoles. L'existence de ces activités n'est pas rejetée par les agriculteurs mais certains d'entre eux reprochent le manque de courtoisie voire l'incivilité dont feraient preuve certains de ces nouveaux usagers de la plaine. Le bruit des quads et motos et, parfois, leur intrusion non autorisée sur des chemins qui ne sont pas ouverts à la circulation publique créent des conflits d'usage. Certains habitants du site opposent en effet leur attachement au droit de propriété et à une cohabitation raisonnée à une logique qu'ils qualifient de « consommation d'espace et de nature ».

D'autre part, les risques de dérangement sur l'avifaune et ses habitats sont importants. Ce point est d'ailleurs souvent mis en avant par les exploitants agricoles. Au-delà de ce conflit d'usage, les activités motorisées sont bien sources de pollution (pollution de l'air, bruit, odeur) et une expansion non canalisée de ces activités peut susciter de graves perturbations pour les espèces présentes et leurs habitats, par dérangement direct des populations et par

détérioration des habitats d'espèces terrestres en particulier lorsque la pratique de ces sports se fait en dehors des voies carrossables.

**Rappel de la réglementation existante :
circulation des engins motorisés terrestres dans les espaces naturels**

Afin de concilier protection des espaces naturels et activités humaines, la circulation des quads et autres véhicules terrestres motorisés dans les milieux naturels est réglementée par la loi du 3 janvier 1991 et renforcée par la Circulaire du 6 septembre 2005 (dite Circulaire Olin) relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (Annexe 3).

Les principes posés par la loi sont l'interdiction de toute circulation de véhicules terrestres à moteur hors des voies et chemins ouverts à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc interdite. Dérogent à cette interdiction, les véhicules utilisés pour remplir des missions de service public, ceux utilisés par les propriétaires chez eux, ou ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Sorties « naturalistes »

Les éventuels impacts des sorties « naturalistes » sur les espèces et leurs habitats dépendent, d'une part, des lieux qui sont fréquentés et, d'autre part, des conditions dans lesquelles se font ces activités.

Une fréquentation répétée et intensive des lieux les plus appréciés par les populations d'Outarde peut avoir de graves conséquences car les individus dérangés n'y retourneront plus. Par contre, quand les observations sont ponctuelles et se font de loin, en respectant une non intrusion dans les zones les plus sensibles, elles ne sont théoriquement pas source de dérangement.

En outre, il faut distinguer les sorties encadrées par une structure organisatrice (généralement des associations naturalistes) de celles relevant d'initiatives individuelles. L'encadrement est nettement plus propice à un bon respect des distances suffisantes vis-à-vis des oiseaux et à une non intrusion dans les zones les plus sensibles. En outre, des informations et des bonnes pratiques d'observation sont généralement transmises par les structures organisatrices qui veillent ainsi à un dérangement minimal des espèces et de leurs habitats. En revanche, les observations d'initiative individuelle sont plus difficilement contrôlables et peuvent laisser la place à certains comportements nuisibles pour les espèces de la part d'amateurs peu attentifs et pas ou peu informés sur les exigences écologiques des oiseaux.

De plus, ces sorties « naturalistes » provoquent parfois des conflits d'usage avec les propriétaires de la zone. Lorsque l'intrusion dans les parcelles se fait sans respecter les règles minimales de bon usage (accord demandé préalablement au propriétaire, non détérioration des cultures, cheminement au niveau des dessertes d'accès et des bordures de parcelles...), des crispations peuvent être occasionnées opposant observateurs naturalistes et propriétaires fonciers. Néanmoins, un simple respect des règles de civilité suffit à éviter ces tensions et à instaurer un climat de bonne entente. En outre, rappelons que le respect de la propriété agricole assure un respect des habitats d'espèces, ces derniers correspondant essentiellement, en Champagne, aux surfaces cultivées.

3.1.6. Une société privée gestionnaire d'infrastructures : Cofiroute

PRESENTATION

En 1970, lorsque l'Etat français décide pour la première fois de concéder à une entreprise privée l'exploitation, la gestion, l'entretien et le développement d'une partie de son réseau autoroutier, Cofiroute est créée pour la circonstance.

Aujourd'hui, Cofiroute est concessionnaire et exploitant privé d'infrastructures autoroutières situées sur toute la portion centre-ouest du territoire national. Six autoroutes lui sont concédées : l'A10, l'A11, l'A28, l'A71, l'A81 et l'A85, soit un réseau de 1 010 km (12% du réseau autoroutier national).

Cette entreprise est actuellement en pleine expansion grâce à des constructions en cours qui font d'elle l'un des premiers maîtres d'ouvrage privés en France.

ACTIONS SUR LE SITE

Une portion de l'autoroute A85, dont les travaux d'aménagement et d'exploitation sont concédés à Cofiroute, est située en bordure du site Natura 2000. L'A85 délimite en effet le nord du secteur nord-est, traversant les territoires communaux d'Athée/Cher, Cigogné, Sublaines, Bléré et Luzillé .

Autoroute A85 et échangeurs autoroutiers

L'A85 s'étend sur 221 km, reliant Angers à Vierzon via Saumur et Tours. Cet axe transversal essentiel permet d'améliorer l'ouverture de la façade atlantique vers l'est du pays. La portion longeant le site Natura 2000 a été mise en service mi-décembre 2007.

La société Cofiroute a conçu la réalisation de l'A85 dans une optique particulière car une très grande attention a été portée à son intégration dans le paysage et l'environnement. Cette démarche accompagne, en outre, la politique du « 1 % Paysage » qui associe financièrement à parts égales Cofiroute et les collectivités territoriales à travers des Chartes locales d'aménagement. L'objectif de cette politique est de financer conjointement des opérations de valorisation de certains sites remarquables (sites naturels ou bâti) visibles depuis l'autoroute, ce qui profite à la fois aux clients de l'autoroute et aux territoires traversés.

A Esvres, un échangeur autoroutier majeur permet de faire la jonction entre l'A85 et la RD943 Tours-Loches.

L'échangeur n°11, dit « de Bléré », établit la connexion avec la RD31 et se situe en fait sur la commune de Sublaines. Cet échangeur est, par conséquent, situé à quelques mètres de la zone Natura 2000.

Différentes phases de réalisation et d'exploitation de l'autoroute

Suite aux études préliminaires mises en œuvre par l'Etat, à l'enquête publique, au décret de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) puis, enfin, au décret approuvant la concession, la société concessionnaire continue en menant les 3 grandes étapes d'un aménagement autoroutier.

① Avant-Projet Autoroutier (APA) et enquête « Loi sur l'Eau » : durant 5 à 6 années, tous les paramètres techniques, socio-économiques et environnementaux ont été précisément étudiés afin de monter un projet le plus adapté possible au contexte territorial dans toutes ses dimensions.

Cet APA comprend un volet spécifique dédié à l'environnement. En effet, lors de la Déclaration d'Utilité Publique, l'Etat a pris un certain nombre d'engagements garantissant la meilleure insertion possible du projet autoroutier dans le territoire en terme de paysage, de

qualité de vie des riverains et d'environnement naturel. La société concessionnaire a donc été chargée de réaliser des aménagements en conformité avec ces orientations générales appelées « Engagements de l'Etat en matière d'environnement ». Pour cela, Cofiroute a eu recours à une large concertation locale, sollicitant les connaissances et avis de nombreux partenaires concernés localement par le projet (élus, riverains, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement...). Après cette longue phase d'étude et de dialogue, un comité de validation réunissant tous les partenaires a fixé les mesures d'aménagement à mettre en œuvre lors de la construction de l'autoroute et permettant de garantir le bon respect des engagements environnementaux de l'Etat.

② Réalisation des travaux

③ Mise en service et exploitation : des bilans économiques, sociaux et environnementaux seront faits de façon à vérifier si l'aménagement autoroutier est efficace dans tous ces domaines. En ce qui concerne le domaine environnemental, 2 bilans devront être réalisés : un bilan intermédiaire après un an de mise en service et un bilan final au bout de 3 à 5 ans. Des opérations de suivi vont être régulièrement menées (recensements des collisions avec les animaux, relevés d'empreintes...).

Gestion des impacts environnementaux générés par l'A85

Pour la faune, les deux répercussions principales liées à l'implantation d'une autoroute sont l'effet de coupure (perte de fonctionnalité de l'habitat) et le risque de collision avec les automobiles lors de la traversée des voies (perte brute d'habitat). Des aménagements spécifiques ont donc été mis en place. Ils sont de trois types :

- **des passages supérieurs de type viaducs destinés à la grande faune sauvage** (cerfs, chevreuils, sangliers) : exemple sur la commune de Luzillé, à proximité du site.
- **des passages inférieurs de type tunnels destinés à la petite faune sauvage** (renards, lapins, lièvres, martres, batraciens...) : deux passages de ce type sur les communes d'Athée-sur-Cher et de Luzillé, et deux autres sur les communes de Cigogné et de Bléré.
- **un kilomètre et demi de haies « avifaune » de type III** doit être implanté de part et d'autre de l'autoroute au niveau de la portion longeant le site Natura 2000 : destinées à limiter au maximum les risques de collision entre oiseaux sauvages et automobiles, les haies de type III prennent la forme d'écrans extrêmement denses et sont mises en place pour répondre à des enjeux majeurs. Il s'agit, en effet, de deux couloirs de haies parallèles hautes et denses aussi bien au sol qu'au niveau de la cime, séparés entre eux par un tissu d'arbustes, le tout agissant comme une barrière d'envol obligeant les oiseaux à passer suffisamment haut pour ne pas être percutés au niveau des voies.

Gestion des impacts socio-économiques générés par l'A85

La phase préalable à la construction de l'autoroute s'est faite en lien direct et régulier avec les communes riveraines du projet. Lors de l'enquête publique menée par l'Etat, toutes les communes ont exprimé leur accord pour l'implantation de l'A85. Puis, lors de la concertation et des réunions publiques organisées par Cofiroute, aucune remise en cause du projet n'a été formulée. Cofiroute considère qu'une infrastructure autoroutière bien insérée dans le territoire est un atout pour ce dernier, les gains générés en terme d'accessibilité étant recherchés par tous. Pour les communes du nord de la Champagne, un accès beaucoup plus efficace, rapide et sûr vers l'agglomération tourangelles et la ville de Vierzon est susceptible d'entraîner des évolutions économiques et sociales notables. La communauté de communes de Bléré-Val de Cher a d'ailleurs pour projet d'implanter une zone d'activités sur la commune de Sublaines, juste à côté de l'échangeur « de Bléré ». Le territoire destiné à l'implantation de cette zone a été exclu du périmètre Natura 2000.

Enfin, des démarches sont menées par Cofiroute pour limiter les impacts négatifs sur l'agriculture ou encore sur le patrimoine.

Perception de Cofiroute quant à la démarche Natura 2000 en Champagne

La présence d'une ZPS Champagne et l'espèce emblématique visée plus particulièrement par ce dispositif (l'Outarde canepetière) sont bien connues de la société Cofiroute. Celle-ci suit avec attention tous les zonages de protection et la présence potentielle d'espèces menacées sur les sites que traversent ses infrastructures autoroutières. En effet, pour pouvoir répondre aux engagements de l'Etat en matière d'environnement, l'intégration de ces données est obligatoire et amène nécessairement Cofiroute à la prise en compte de tous les enjeux environnementaux majeurs du site. Il en résulte des aménagements environnementaux tels que les haies « avifaune » qui devront faire preuve de leur efficacité dans la protection des espèces, sinon des mesures correctives leur seront apportées.

Face à cette obligation de prise en compte de l'environnement, Cofiroute passe de plus en plus d'une logique de contraintes à une logique d'insertion dans le territoire. En effet, il y a seulement une dizaine d'années, les aménagements autoroutiers étaient encore très majoritairement vus à travers une finalité technique, alors qu'à présent se développe de plus en plus l'idée d'une participation à l'aménagement du territoire. Par conséquent, la prise en compte de l'environnement et de ses spécificités est moins perçue comme une contrainte et est, au contraire, de plus en plus intégrée naturellement. Néanmoins, Cofiroute note que cette évolution reste lente et ne se fait que très progressivement.

Enfin, la société Cofiroute remarque la difficulté, pour elle, de positionner des axes de travail adaptés à la démarche Natura 2000 Champagne. Cependant, elle s'ouvre très volontiers à une plus grande implication dans cette démarche et se révèle être très intéressée par son déroulement futur.

3.2. Les principales logiques économiques du site

3.2.1.L agriculture

Le territoire de la ZPS est essentiellement constitué de parcelles de polyculture céréalière. Ces parcelles sont la source même de la production économique pour les exploitants agricoles, usagers du territoire, mais constituent également des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire visées par ce DOCOB et pour leurs proies.

Ainsi, il nous est apparu intéressant de présenter la facette « usagers » du monde agricole (partie 3.1.4) et la facette « usages » pour comprendre les techniques économiques de gestion de ce potentiel de productivité en fonction des habitats (chapitre 4).

3.2.2.L activité industrielle, artisanale et commerciale

Contexte général

En Indre-et-Loire, les établissements économiques et les emplois existants sont répartis de la manière suivante entre les trois grands secteurs d'activités :

	Etablissements économiques	Emplois
Secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche)	18%	4%
Secteur secondaire (artisanat, industrie de transformation et de construction)	14%	24%
Secteur tertiaire (services)	68%	72%

Figure 23 : Les principales orientations économiques en Indre-et-Loire (Observatoire Economique de Touraine, 2004)

L'absence de villes départementales intermédiaires capables de concurrencer la ville de Tours et la position centrale occupée par celle-ci jouent en faveur d'une hyper concentration des activités et des emplois au sein de l'agglomération tourangelle. 72 % des établissements économiques du département se retrouvent ainsi dans l'aire urbaine de Tours. Par conséquent, une part très importante des actifs répartis sur tout le département travaille dans l'agglomération tourangelle, ces emplois relevant principalement du secteur tertiaire.

Situées à proximité de l'agglomération tourangelle, les communes de Champeigne sont très fortement touchées par ce phénomène. Les déplacements quotidiens sont nombreux en direction de l'agglomération, ce qui crée d'ailleurs un phénomène récurrent de congestion sur la RD943. Les villes de Loches, Bléré et Amboise exercent aussi une polarisation notable dans les communes du sud et de l'est de la zone.

Sur un territoire tiraillé entre les influences des bassins d'emploi urbains alentour, le maintien de moteurs économiques locaux autres que l'agriculture n'est pas évident. C'est pourtant la volonté des élus locaux notamment à travers la CCLD qui contribue beaucoup à ne pas faire de la Champeigne un territoire complètement annexé aux pôles urbains voisins. En se fixant comme priorité le développement économique et une juste répartition des emplois sur tout son territoire, la CCLD parvient en effet à rendre la Champeigne de plus en plus autonome sur le plan économique.

A proximité immédiate du site, des activités économiques générant des emplois et des recettes fiscales pour les communes

Plusieurs zones d'activités situées à moins d'un kilomètre du site.

Actuellement, 5 zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires avoisinent le site Natura 2000. Quatre d'entre-elles sont des zones communautaires acquises ou créées par le regroupement intercommunal Loches-Développement. Le tableau ci-après présente chacune de ces zones ²⁶.

Gestionnaire de la zone	Commune(s) d'implantation de la zone	Nom de la zone	Année de création	Nb d'entreprises actuellement présentes	Nb de salariés	Superficie totale (pas forcément entièrement occupée)
CCLD	Cormery	Zone d'activité du Chaumenier	1973	5	18	4,71 ha
CCLD	Tauxigny et Cormery	Node Park Touraine	1994	24	836	25 ha + 61 ha d'extension prévus
CCLD	Reignac/Indre	Zone industrielle de la Gare	1970	13	146	27 ha
CCLD	Chédigny	Zone artisanale de la Prioterie	1981	8	101	3 ha + 1 ha d'extension prévu
Commune de St-Quentin-sur-Indrois	St-Quentin-sur-Indrois	Zone d'activité de St-Quentin-sur-Indrois	1987	0	0	1,30 ha

Figure 24 : Zones d'activités présentes à proximité de la ZPS Champeigne

Il faut ajouter à ces zones d'activités existantes la zone d'activités de Sublaines qui est actuellement en projet à proximité de l'échangeur autoroutier « de Bléré ». Il s'agit également d'une zone d'activités d'intérêt communautaire car son maître d'ouvrage est la communauté de communes de Bléré-Val de Cher.

La présence de ces zones d'activités communautaires est déterminante dans le maintien et le développement d'emplois locaux mais joue également un rôle majeur en favorisant l'attractivité du territoire et en générant, pour les communes, des ressources intéressantes (via les Taxes Professionnelles Uniques (TPU) mises en place au sein des communautés de communes de Loches-Développement et de Bléré-Val de Cher).

Parmi ces zones, le Node Park Touraine est sans conteste le meilleur exemple de l'efficacité de la politique économique mise en œuvre par Loches-Développement. En passant prochainement à près de 90 ha, de nombreux emplois nouveaux devraient être créés.

Les carrières

La société Ligérienne Granulats exploite actuellement des carrières proches de la ZPS Champeigne, sur les communes de Bléré et de Truyes. Néanmoins, il convient de préciser que d'autres entreprises d'exploitation de granulats pourraient être amenées à travailler en Champeigne dans les années à venir.

> Contexte général

L'activité d'exploitation de granulats en Indre-et-Loire s'appuie sur le Schéma Départemental des Carrières d'Indre-et-Loire, rédigé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement en 2001. Celui-ci indique notamment les principales ressources géologiques du département et

²⁶ Source : FIPARC de l'Observatoire Economique de Touraine.

leur état d'exploitation à la fin des années 1990. Les principaux éléments de contexte et les tendances évolutives sont rappelés ci-dessous.

D'une manière générale, les extractions de granulats sont aujourd'hui interdites dans les lits mineurs des cours d'eau, et en réduction progressive dans les lits majeurs des fleuves et rivières. Cette tendance est liée à la prise en compte plus forte de la ressource en eau des nappes alluviales dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne (1997). La révision actuelle du SDAGE confirme cette volonté de réduire les volumes tirés des matériaux alluvionnaires.

En parallèle, la demande en matériaux augmente et implique de trouver de nouvelles ressources, l'Indre-et-Loire étant déficitaire en granulats.

Pour cela, les nouvelles ressources potentielles sont :

- le Cénomanien : cependant, les autorisations d'exploitation risquent à terme de diminuer compte tenu des enjeux de qualité d'eau de la nappe du Cénomanien,
- les calcaires de Touraine et d'Anjou, dont la Champeigne constitue la principale zone d'affleurement en Indre-et-Loire.

Dans ce contexte, la Champeigne est confirmée comme étant un secteur important de ressource géologique calcaire.

> Situation actuelle sur la ZPS Champeigne et aux alentours

A ce jour, aucune carrière n'est exploitée sur le périmètre Natura 2000 de la ZPS Champeigne.

Des carrières de calcaire sont présentes à proximité de la ZPS Champeigne : carrière de Bléré et carrière de Truyes. Celles-ci sont exploitées par la Ligérienne Granulats, les autorisations préfectorales étant données jusqu'en 2013-2015.

> Projets et tendances futures

Aujourd'hui, lors de notre enquête, la Ligérienne Granulats dit ne pas avoir de projets sur la ZPS Champeigne. Cependant, des prospections géologiques et foncières sont en cours sur ce périmètre. Elles pourraient ainsi déboucher sur un(des) projet(s) dans les 5 ans à venir.

En ce qui concerne sa position par rapport à la démarche Natura 2000 Champeigne, la Ligérienne Granulats se prononce, dans l'ensemble, favorablement vis-à-vis de la protection de l'avifaune d'intérêt communautaire. Ainsi, elle :

- est prête à participer à la concertation dans le cadre de Natura 2000,
- souhaite être informée des contraintes écologiques inhérentes aux espèces d'oiseaux visées,
- souhaite construire ses projets dans une logique de respect et de compensation,
- souhaite trouver les meilleurs fonctionnements avec les agriculteurs sur les terres à exploiter,
- souhaite que le site Natura 2000 ne soit pas un prétexte pour empêcher les carrières d'intervenir en Champeigne.

Le Schéma Départemental des Carrières d'Indre-et-Loire

La gestion des carrières est soumise depuis les années 1970 à une réglementation stricte notamment en terme environnemental.

Historique

Jusqu'en 1970, les carrières avaient le droit d'exploiter librement le sous-sol et n'avaient pas obligation de se préoccuper des questions liées à la protection de l'environnement.

Une première loi (Loi n°70-1 du 2 janvier 1970, complétée par le Décret n°71-790 du 20 septembre 1971) a introduit une obligation de prise en compte de l'environnement dans la gestion des carrières. Une autorisation administrative était obligatoire et subordonnée à d'autres obligations telles que la remise en état du sol après cessation de l'exploitation. Une deuxième loi a été élaborée pour la renforcer (Loi n°77-620 du 16 juin 1977).

Le Code Minier a ainsi été modifié de manière, notamment, à soumettre l'autorisation d'exploiter de certaines carrières à une instruction avec enquête publique (Décret n°79-1108 du 20 décembre 1979). Ce dernier Décret a élargi le nombre de carrières soumises à autorisation et a créé les Commissions Départementales des Carrières, chargées de donner un avis sur les demandes d'autorisation.

La prise en compte progressive de l'environnement a également résulté d'initiatives des carriers eux-mêmes, conscients de leur image négative dans l'opinion publique (innovations techniques, réaménagement d'anciens sites...).

De plus, devant l'obligation faite aux exploitants de quitter le lit mineur de la Loire et la crainte de voir proliférer les extractions sur les terrasses et le lit majeur des autres cours d'eau d'Indre-et-Loire, les services de l'Etat ont commencé à examiner la possibilité de gérer l'exploitation des carrières dans le département.

Le Schéma Départemental des Carrières

Dans chaque département, existe un Schéma Départemental des Carrières, prescrit par la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. *« Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites »*. Il est élaboré par la Commission Départementale des Carrières et approuvé, après avis du Conseil Général, par le représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi lors de chaque examen de demande d'autorisation d'exploitation de carrière, la Commission Départementale des Carrières doit vérifier la compatibilité de la demande avec les orientations et objectifs du schéma.

Situation en Indre-et-Loire

Avant la mise en place du Décret du 11 juillet 1994, les objectifs de la Commission Départementale des Carrières étaient l'évaluation des besoins (pour assurer la couverture du département en matériaux de carrières), l'inventaire des ressources et les intérêts à prendre en considération (réglementaires ou non), de façon à constituer une carte des zones potentiellement exploitables du département. Ces travaux n'ont pas abouti faute de connaissances suffisantes et de moyens.

Après le Décret du 11 juillet 1994, deux groupes de travail ont été mis en place pour étudier les thèmes « Production-Utilisation » et « Protection de l'environnement et réaménagement des carrières », dans l'objectif de réaliser le Schéma Départemental des Carrières. Le rapport issu de leur travail a précisé la situation du département au 1^{er} août 1996, les ressources et les besoins au niveau du département, les approvisionnements et transports, les enjeux environnementaux et les orientations-objectifs. Des cartes ont été élaborées prenant en compte deux aspects : un aspect réglementaire (périmètres réglementaires en vigueur liés à la protection de l'environnement et des paysages) et l'autre non réglementaire (préservation des valeurs environnementales en dehors des périmètres réglementaires).

Pour chacun de ces deux aspects, les enjeux environnementaux ont été analysés et hiérarchisés de façon à attribuer à chacun un certain niveau de sensibilité : enjeux à très forte sensibilité environnementale et enjeux à forte sensibilité environnementale.

Par exemple, au niveau réglementaire, se trouvent en zone de très forte sensibilité (zone rouge) les sites inscrits et classés, les Arrêtés de Protection de Biotope... En zone de forte sensibilité (zone orange), se trouvent notamment les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Au niveau non réglementaire de la préservation des valeurs environnementales, on retrouve, dans la zone rouge, les ZNIEFF de type I, le programme LIFE, les réserves naturelles... et, dans la zone orange, les ZNIEFF de type II, les ZICO...

Grâce au croisement entre ces cartes de sensibilité environnementale et la carte de ressource en matériaux, il est donc possible de localiser, à l'échelle du département, les zones où les matériaux sont exploitables et où les enjeux environnementaux particulièrement sensibles sont inexistants, c'est-à-dire les zones qui pourraient potentiellement accueillir de nouvelles carrières.

Ce Schéma Départemental des Carrières en Indre-et-Loire a été achevé en novembre 2001.

La Champeigne dans le Schéma Départemental des Carrières

En 2001, aucun SIC et aucune ZPS n'étaient encore désignés sur le département, si bien que le Schéma Départemental des Carrières n'a pas intégré ces périmètres. Par contre, par anticipation, les zones qui étaient déjà pressenties pour devenir des SIC ou des ZPS ont été répertoriées et classées en zones à forte ou très forte sensibilité environnementale.

En ce qui concerne la Directive « Oiseaux », et donc les futures ZPS, l'inventaire des zones pressenties s'est fait sur la base des ZICO. Or, bien que la Champeigne soit devenue une ZPS, aucune ZICO n'y avait été préalablement définie. Par conséquent, la Champeigne n'a pu être classée en zone à sensibilité environnementale à ce titre.

Cependant, parmi les différents enjeux environnementaux pris en compte pour la réalisation du Schéma, il y avait aussi les zones où des mesures agro-environnementales étaient en place ou étaient susceptibles d'être mises en place. Or, à cette époque, une OLAE était déjà en œuvre sur le secteur nord-est de la Champeigne pour la préservation de l'Outarde et de l'avifaune de plaine. Par conséquent, le secteur nord-est²⁷ a été classé en zone rouge, c'est-à-dire en zone à très forte sensibilité.

Quant aux zones où des MAE étaient susceptibles d'être mises en place, elles ont été considérées comme des zones oranges, soit à forte sensibilité environnementale. Ces zones n'ont pas été cartographiées mais *à priori* tout le reste du territoire de Champeigne en fait partie.

Par conséquent, bien que le Schéma Départemental des Carrières ne prend pas en considération la ZPS Champeigne en tant que telle, tout ce territoire est à considérer comme une zone à forte ou très forte sensibilité environnementale vis-à-vis d'une implantation potentielle de carrière, en raison de l'enjeu majeur de biodiversité avifaunistique et des MAE qui en découlent.

Lors du prochain renouvellement du Schéma Départemental des Carrières, si la continuité avec les principes régissant l'ancien Schéma est respectée, le site de la Champeigne devrait, selon toute vraisemblance, être répertorié en tant que zone à forte ou très forte sensibilité environnementale.

²⁷ Communes de Cigogné, Sublaines, Chédigny, Saint-Quentin/Indrois, Genillé, Le Liège, Luzillé et Bléré.

En dehors des zones d'activités et des carrières, l'activité industrielle, commerciale et artisanale sur le site

L'activité industrielle

En Champagne, le tissu industriel est assez dense mais on retrouve très peu d'entreprises industrielles isolées en dehors des zones d'activités.

L'activité commerciale

Les activités commerciales sont inégalement réparties en Champagne. Alors que les quelques communes de Champagne les plus peuplées sont relativement bien pourvues en commerces de proximité (Chambourg/Indre, Tauxigny, Cormery, Luzillé et Reignac/Indre)²⁸, on ne trouve quasiment plus aucun commerce de première nécessité dans les autres. Cela est particulièrement vrai pour les communes qui ont leur centre-bourg au milieu du plateau (Dolus-le-Sec, Cigogné, Sublaines). Si l'on s'en tient strictement au périmètre Natura 2000, seuls les commerces présents dans le centre-bourg de Sublaines doivent être recensés. Actuellement, à Sublaines, on ne compte qu'un restaurant.

Les 3 communautés de communes oeuvrent cependant au maintien des commerces de première nécessité dans les petites communes au travers d'opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation. Cela se fait parfois en lien avec une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC). La CC de Bléré-Val de Cher a ainsi soutenu la création d'un multiservices à Luzillé ou encore d'une épicerie-bar/restaurant à Cigogné. De la même manière, la CCLD aide au maintien des derniers commerces de proximité en milieu rural (boucherie à Chambourg/Indre, extension d'une épicerie à Reignac/Indre...).

L'activité artisanale

L'artisanat en Champagne est bien représenté et assez dynamique, avec une densité plus forte sur le plateau nord-est. Comme sur le reste du département, le secteur qui arrive en première position est celui du bâtiment. En plus des constructions nouvelles permises grâce au dynamisme démographique de la Champagne (surtout dans les communes de la couronne péri-urbaine de Tours), les travaux de rénovation représentent une demande importante. Cela est à relier aux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mises en œuvre dans chacune des trois CC. En outre, les OPAH sont parfois accompagnées d'opérations de rénovation des façades.

Les projets d'implantation de parcs éoliens sur le plateau de la Champagne

Dans le cadre de ce diagnostic, une société d'éolienne a pu être contactée et enquêtée. Des projets d'implantation de parcs éoliens sont en effet connus sur le site ou à proximité.

Une étude a également été réalisée durant l'été 2007 par la CCLD sur son territoire. Le travail a porté sur les caractéristiques physiques (altimétrie, vitesse du vent, potentialités agricoles du sol) mais aussi sur le contexte environnemental et réglementaire. En effet, les zones urbanisées et urbanisables, les zones naturelles protégées, les servitudes d'utilité publique et les mesures de protection du patrimoine ont été recensées pour établir une carte des sites les plus appropriés à l'accueil d'un parc éolien.

²⁸ Ne sont pas étudiées les communes dont le centre-bourg est éloigné du plateau de Champagne telles que Athée/Cher, Bléré ou Genillé.

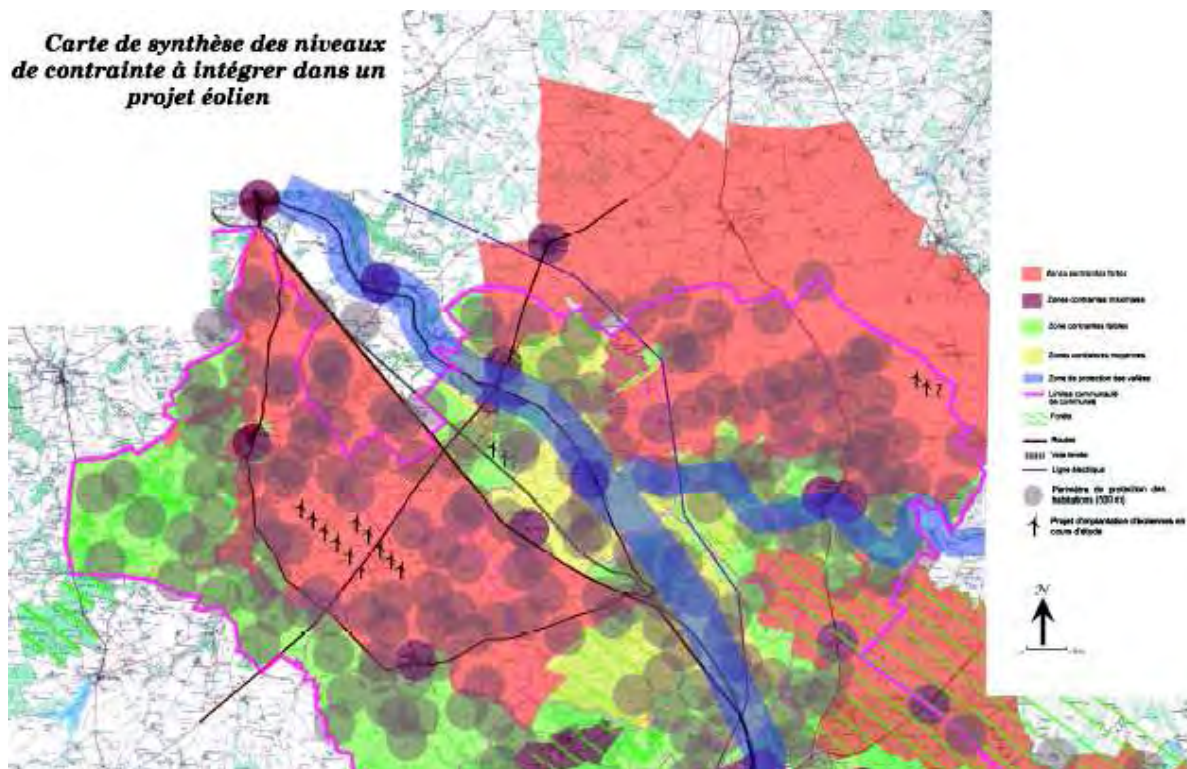


Figure 25 : Synthèse des niveaux de contrainte à intégrer dans un projet éolien (CCLD, 2007)

Au moment de la rédaction de ce présent diagnostic, la question éolienne est en cours de discussion au sein d'un pôle administratif « éolien » mis en place à la demande du Préfet et réunissant les services de l'Etat.

En effet, dès lors que l'énergie éolienne produite est destinée à la vente, il appartient au Préfet de département, représentant de l'Etat, de prendre la décision relative à l'implantation d'éoliennes d'une hauteur de plus de 12m (en deçà de 12m, l'implantation d'éoliennes ne nécessite pas de permis de construire, donc n'est pas soumise à la décision préfectorale- cf. Annexe 4).

Compte tenu d'enjeux très forts en terme de biodiversité avifaunistique en Champagne, le Préfet s'orienterait vers une interdiction totale d'implantation de parcs éoliens sur l'ensemble du site dit « à outardes canepetières ». Néanmoins, cette orientation n'est pour l'instant pas confirmée et n'a donc pas d'inscription officielle.

3.2.3. L'activité touristique

L'importance de l'activité touristique en Touraine

Riche d'un patrimoine architectural, historique et paysager remarquable, la Touraine accueille chaque année de très nombreux touristes.

En 2006, ce sont 1,4 millions de touristes qui ont été accueillis dans les hôtels, campings et gîtes d'Indre-et-Loire. Mais, selon l'enquête « Profil de la clientèle en Région Centre » réalisée en 2002, on peut estimer qu'un nombre presque identique de visiteurs a en plus été accueilli dans d'autres types d'hébergement (chambres chez l'habitant, résidences de tourisme, villages-vacances, ...).

En Touraine, les étrangers représentent en moyenne le tiers des visiteurs. Ils sont surtout originaires du Royaume-Uni, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Belgique, des Etats-Unis. Le tourisme français est un tourisme de proximité avec une majorité de visiteurs originaires de la région Centre, du Grand Ouest et d'Île-de-France. La saison touristique se déroule traditionnellement de Pâques à la Toussaint, même si les séjours sont de plus en plus nombreux aux vacances de printemps et d'hiver.

En terme d'impacts économiques, l'activité touristique compte parmi les premières activités économiques de Touraine.

Sur la base des comptes régionaux du tourisme (Ministère Délégué au Tourisme, 2005), les dépenses des touristes en séjour en Indre-et-Loire sont évaluées à 802 millions d'euros pour l'année 2005.

En outre, selon une méthodologie développée par le Cabinet Détente (Source : Comité Régional du Tourisme du Centre), le secteur du tourisme génère en Indre-et-Loire 7 200 emplois directs auxquels il faut ajouter environ 15 000 emplois indirects.

Les principaux acteurs du tourisme sur le territoire de la Champeigne

En premier lieu, le Comité Départemental de Tourisme « Touraine Loire Valley », qui émane du Conseil Général, joue un rôle majeur en préparant et en mettant en œuvre la politique touristique du département.

Localement, il est relayé par les offices de tourisme et les syndicats d'initiative qui entretiennent des contacts directs avec les visiteurs à travers une activité d'accueil, d'information et de promotion du territoire. Trois offices de tourisme couvrent, chacun, une partie du territoire de la Champeigne : Loches, Bléré, du canton Val d'Indrois-Montrésor.

Il existe en outre le syndicat d'initiative de Cormery ainsi que l'agence touristique du Pays Touraine Côté Sud (située dans les mêmes locaux que l'office de tourisme du Lochois, l'ensemble constituant l'office de tourisme du Lochois et de la Touraine Côté Sud).

Répartie entre plusieurs cantons et communautés de communes, la Champeigne est, de la même manière, prise en main sur le plan touristique par un grand nombre d'acteurs différents. Même si c'est, en fait, l'office de tourisme du Lochois et de la Touraine Côté Sud qui couvre la plus grande partie de son territoire, cette division peut-être vue comme préjudiciable à son développement touristique.

Caractéristiques de l'activité touristique en Champagne

> Un tourisme centré sur les châteaux des vallées de la Loire et du Cher dont la Champagne ne connaît que les effets induits

Le tourisme est peu développé sur le site Natura 2000 de la Champagne. Sur le plan touristique, le plateau de la Champagne ne connaît pour l'essentiel que les effets induits d'un tourisme « de châteaux » centré encore principalement sur le Val de Loire et la vallée du Cher. En effet, la Champagne est idéalement située : à proximité de l'agglomération tourangelles mais offrant tous les bénéfices de la campagne, elle est au cœur des châteaux les plus renommés de la vallée de la Loire et du Cher (Chenonceau, Nitray, Amboise, Villandry, Langeais ou Azay-le-Rideau). Au niveau de l'hébergement, les nombreux gîtes ruraux sont généralement d'un bon confort (deux, trois épis au minimum) et un grand nombre d'entre eux est tenu par des personnes du milieu agricole (agriculteurs en retraite ou en activité) pour qui cette activité offre un revenu complémentaire intéressant.

> L'expansion des vols en montgolfière

A noter également une forme particulière que prend de plus en plus ce tourisme « de châteaux ». Il s'agit de l'organisation de vols en montgolfière, permettant de survoler les grands châteaux de Touraine. Le contact avec la nature et l'originalité d'une expérience hors normes s'allient à la découverte des châteaux. Ces vols sont proposés par plusieurs sociétés d'aérostation (basées en Indre-et-Loire et dans le Loir-et-Cher) dotées de l'agrément de transport aérien délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile. En raison de sa situation au cœur des grands châteaux, la Champagne est très régulièrement survolée par des montgolfières. Les vols en montgolfière créent des effarouchements importants chez les animaux d'élevage et les animaux sauvages. La réglementation impose un survol à une hauteur n'engendrant aucun risque pour les personnes et les biens en surface, et des brûleurs dits « à vaches », moins bruyants, peuvent être utilisés dans les cas critiques. Malgré ces précautions, des réflexions seront à mener sur les impacts potentiels des vols sur l'avifaune de Champagne, notamment sur les conditions d'atterrissage des montgolfières. En plus des conflits d'usage qui sont soulevés à ce propos entre certains agriculteurs et sociétés d'aérostation, l'atterrissage dans les parcelles agricoles peut générer des risques de perturbation de l'avifaune, les habitats des espèces visées par Natura 2000 correspondant essentiellement à des milieux agricoles.

Rappel de la réglementation existante relative au décollage, survol et atterrissage des montgolfières – cf. Annexe 3

Pour ce qui est du *décollage*, l'aérostier doit obligatoirement avoir l'autorisation du propriétaire de la parcelle (arrêté ministériel du 10 octobre 1986).

Concernant le *survol d'agglomérations et de rassemblements de personnes ou d'animaux*, une distance minimale de 300 m au-dessus de l'obstacle le plus élevé doit être respectée (arrêté interministériel du 10 octobre 1957).

Concernant le *survol hors agglomération*, les aéronefs non dirigeables, c'est-à-dire les montgolfières, dérogent à la règle des 150 m de hauteur à partir du moment où il n'y a pas de risques pour les personnes ou pour les biens en surface (arrêté du 3 mars 2006).

Pour ce qui est de l'*atterrissage*, il n'est pas possible d'interdire d'atterrir à une montgolfière, sous réserve que cet atterrissage ne porte pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes. En cas de dégradations, la réparation du préjudice incombe aux exploitants de montgolfières (arrêté ministériel du 10 octobre 1986). Cependant, au sol, l'aérostier doit respecter la législation appropriée notamment la réglementation sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels ou le respect de la propriété privée.

> Une affirmation touristique du pays Lochois qui profite cependant encore peu au plateau de la Champagne

Depuis une dizaine d'années, beaucoup d'efforts sont déployés du côté de la ville de Loches, de la CCLD et de l'office de tourisme du Lochois dans le but d'affirmer touristiquement le territoire du Lochois. A travers des opérations de valorisation du patrimoine, de communication, de promotion de divers produits touristiques locaux, ces acteurs parviennent de plus en plus à rendre le territoire du Lochois attrayant pour lui-même et complémentaire d'un tourisme du Val de Loire et du Cher.

Ces actions ont permis de développer l'activité touristique dans un périmètre autour du site de la Champagne. En effet, ces opérations ont permis à ces touristes « de châteaux » de diversifier leurs itinéraires de découverte, mais au cours de leurs séjours en pays Lochois, ces nouveaux touristes visitent surtout la cité royale de Loches et les forêts alentour. Pour les communes de la Champagne, ce type de tourisme s'effectue à proximité mais reste un tourisme dont elles ne peuvent tirer que des effets indirects.

Le tourisme de nature quand à lui reste peu présent sur le plateau de la Champagne et se concentre sur les vallées alentours. Ce tourisme « vert » des vallées de l'Indre, de l'Echandon et de l'Indrois existe depuis longtemps et, contrairement au tourisme « de châteaux », il est plutôt le fait de touristes français et néerlandais. Les attraits des vallées sont nombreux : qualité paysagère, environnement naturel agréable (espace boisé, présence de la rivière...), patrimoine architectural intéressant (manoirs et petits châteaux, moulins, édifices religieux...) et présence de petits centres-bourgs de caractère. A noter également le point d'attraction que constitue l'observatoire astronomique du Ligolet à Tauxigny, surplombant la vallée de l'Echandon. Dans les vallées, ce tourisme de nature continue de se pratiquer de façon assez traditionnelle (voiture, promenades et randonnées pédestres et cyclistes). Il s'accompagne cependant de plus en plus d'activités de loisir plus originales. Certaines sont en lien avec les cours d'eau (pratique du canoë ou de la pêche notamment), d'autres consistent à expérimenter des modes de déplacement terrestres plus originaux (quads, motos, 4*4) dont les risques à l'avifaune de plaine sont expliqués dans la partie 3.1.5.3.

> Le potentiel touristique de la Champagne

Si certains touristes partent peu à la découverte du plateau de la Champagne. Celui-ci pourrait développer un tourisme de nature (faune, flore, éléments patrimoniaux des hameaux et centres-bourgs). Avec la sensibilisation autour de la problématique de l'Outarde, une évolution commence à se faire. D'ailleurs, les offices de tourisme du Lochois et de la Touraine Côté Sud seraient très intéressés par le développement d'un tourisme « naturaliste » en Champagne sur la base de sorties ou d'excursions « faune et flore » ou « patrimoine naturel ».

Si un tel tourisme venait à se développer, des précautions particulières d'encadrement devraient être prises pour éviter les éventuels effets négatifs d'une importante fréquentation sur un milieu fragile (dérangement des espèces, piétinement, intrusion dans les propriétés...).

3.3. Perceptions du site par les acteurs socio-économiques enquêtés

A l'issue de nos enquêtes auprès des différents acteurs intervenant de près ou de loin sur la zone Natura 2000 de la Champagne, sont apparus à la fois des aspects favorables et moins favorables au bon déroulement de la démarche en cours.

Aspects favorables

- Accord général sur des mesures répondant au besoin de protection de l'Outarde en raison d'un attachement fort, de la part de tous, envers cette espèce emblématique ;
- Intégration par une très grande majorité des personnes de la démarche environnementale : la protection de la nature apparaît aujourd'hui indispensable pour l'avenir des générations futures ;
- Forte implication locale vis à vis de la démarche Natura 2000 (CCLD, communes, agriculteurs, GDA, associations environnementales...). Les personnes enquêtées s'expriment clairement en faveur d'une poursuite de la concertation dans l'intérêt de tous (il ne faut pas occulter qu'à l'intérieur de chacune de ces catégories d'acteurs, certains sont radicalement opposés pour des raisons économiques ou des raisons de principes).

Autres aspects favorables :

- Expériences concluantes dans d'autres départements avec des mesures qui perdurent ;
- Existence d'un historique sur le site déjà lié à la problématique « Outarde » ;
- Demande d'informations supplémentaires de la part de tous les acteurs ;
- Beaucoup d'acteurs veulent être force de propositions du fait du flou des règles et de la flexibilité offerte par la démarche.

Aspects moins favorables

- Peur d'entraves à l'exercice d'activités ayant un rôle économique (certaines collectivités locales, agriculteurs, industriels...). De la même façon, beaucoup de chasseurs locaux expriment cette même crainte ;
- Sentiment d'incompatibilité entre les activités agricoles, les activités ludiques « de nature » (quads, montgolfières, motos, 4*4) et le maintien d'un environnement favorable aux espèces ;
- Tension autour des moyens à mettre en place : tendance agricole et tendance naturaliste. Mais sur le fond, tous ces acteurs souhaitent la même chose : préserver la nature.

Autres aspects moins favorables :

- Débuts difficiles en raison d'un manque de concertation locale et d'un sentiment de main-mise exercée par les autorités publiques ;
- Non-durabilité des précédentes mesures « Outardes » qui fait redouter une incohérence dans l'objectif de protection ;
- Manque de connaissance quant à une procédure Natura 2000 complexe ;
- Avis mitigés sur la protection de certaines espèces visées : craintes de certaines personnes d'une protection excessive et sans discernement des oiseaux en Champagne.

Conclusion

Au final, par la mise en œuvre d'une concertation locale, durable et aboutie, on s'oriente vers l'adhésion d'une grande majorité de personnes à la démarche.

En raison des enjeux agricoles forts en Champagne, les changements devraient être mesurés mais existants.

4. Caractéristiques de l'agriculture de Champagne

4.1. L'agriculture en Champagne

Connaissance des exploitations

Méthodes de collecte des données

Deux méthodes ont été utilisées pour collecter les données : enquêtes auprès des exploitants et données renseignées par la DDAF.

Les enquêtes :

Quatorze exploitations ont été enquêtées (au 08/08/2007) parmi les 178 recensées par la DDAF. L'objectif était d'enquêter 10 % des exploitations du secteur, ces exploitations étant choisies de façon aléatoire. Cependant, l'inconstance du temps et l'allongement de la période de la moisson n'ont pas permis de rencontrer autant d'agriculteurs. Au final, la surface en Natura 2000 des exploitations enquêtées représente 9,5 % de la surface totale du site, soit 1 198 ha sur près de 12 615 ha.

Les données de la DDAF

Grâce aux déclarations PAC réalisées tous les ans par les agriculteurs pour certifier les surfaces exploitées, la DDAF nous a fait parvenir la liste des exploitants du secteur, associée à leur surface globale et à la surface des îlots situés dans la ZPS. Les chiffres qui suivront concernent les îlots touchés par la zone, entièrement ou en partie, ce qui peut potentiellement biaiser les résultats à la marge. Ils nous permettent tout de même d'avoir une idée de l'emprise de Natura 2000 dans le secteur.

Caractérisation des exploitations de la Champagne

Jusqu'en 1945, le système de polyculture-élevage dominait en Champagne. Aujourd'hui, encore plus qu'en septembre 1993 (lors de la rédaction du Plan de Développement Durable), ce mode de production tend à disparaître entièrement au profit des productions végétales. Ainsi, quels que soient les élevages, la chute de production est importante et paraît, aux dires des agriculteurs, presque irrémédiable. En effet, pour la très grande majorité des agriculteurs du secteur, il est hors de question de s'y remettre. Peu d'entre eux ont conservé l'élevage comme atelier principal sur l'exploitation.

La Champagne est un territoire agricole de plus de 28 000 hectares. Ce secteur englobant la zone Natura 2000 est aujourd'hui connu pour sa grande spécificité céréalière. Ce sont pour la plupart de grandes exploitations de plaine, comprenant de grandes parcelles. Les sols sont de deux natures différentes. Le plateau limoneux, sur les secteurs de Luzillé et Tauxigny, correspond à un assolement peu diversifié. Le plateau argilo-calcaire est présent sur le reste de la zone avec un assolement plus diversifié lié à l'irrigation : du blé (50 % de la sole²⁹), du tournesol, de gros îlots de maïs semences et, depuis 1999, du millet avec l'arrivée des CTE « cultures nouvelles ».

Plus de la moitié de la surface (56 % soit 15 832 ha) est exploitée par des agriculteurs adhérents au Groupement de Développement Agricole, soit l'équivalent de 112 exploitations

²⁹ La sole : partie d'une terre soumise à l'assolement, c'est-à-dire à la rotation des cultures.

agricoles. La surface moyenne des exploitations adhérentes au GDA est de 141 ha, soit le double de la moyenne des exploitations touchées par le zonage Natura 2000.

Les céréales sont la principale production du secteur. Au niveau du GDA, l'assolement type 2006 était le suivant : 42 % de blé (tendre et dur), 28 % d'oléagineux (tournesol et colza), 9 % de jachères non cultivées, 8 % d'orge, 5 % de maïs grain et semences, 2% de protéagineux, 2% de millet, 2% de sorgho et 2% de cultures très diverses (légumes, vignes, surfaces fourragères notamment).

Parmi les cultures mises en place sur les exploitations touchées par Natura 2000, le blé arrive en première position avec 36 % de la sole, suivi par le colza (14 %) et la jachère (9 %). Les orges de printemps et d'hiver, le maïs (qu'il soit pour l'ensilage, le grain ou les semences) ainsi que le tournesol représentent chacun 7 %. D'autres cultures apparaissent de manière faible (millet et blé dur) ou insignifiante (pois protéagineux, pommes de terre). Les prairies représentent 2 % de la sole totale des exploitations enquêtées, soit 40 ha sur les 2 200 ha des exploitations enquêtées.

Caractéristiques de la zone Natura 2000

Concernant l'échantillon d'exploitations enquêtées, la surface moyenne des exploitations est de 85,63 ha alors que sur les 178 exploitations touchées par la zone Natura 2000, la surface moyenne des exploitations est de 127 ha. D'après les données de la DDAF, sur les 13 733 ha que comprend la zone, 12 615 ha correspondent à de la surface agricole. Ainsi pour les 178 exploitants touchés par la ZPS, Natura 2000 représente 55 % de la surface de leur exploitation (70 ha sur 127 ha en moyenne).

Bien que notre échantillon ne soit pas représentatif concernant cette surface moyenne, nous avons rencontré une grande diversité d'exploitations : avec ou sans élevage, petites et grandes exploitations, fermes en totalité dans la zone ou faiblement touchées. Ce tirage aléatoire de noms pour le besoin de l'enquête nous a permis de rencontrer des personnes impliquées sur le sujet et d'autres très peu sensibilisées.

Sur les 14 exploitations enquêtées, seulement deux présentent un élevage : caprin et bovin lait. Cependant, le point commun des 14 exploitations est l'atelier céréales. En effet, l'atelier cultures est la source économique principale ou secondaire (pour les exploitations d'élevage) de l'exploitation. Pour l'exploitation caprine enquêtée, la part des prairies représente 7 % de la surface de l'exploitation, tandis que pour l'exploitation bovine, elle est de 21 %.

Au niveau de la sole, la zone Natura 2000 exploitée par l'échantillon des 14 enquêtés présente des caractéristiques différentes. Le blé se trouve en première position avec 39 % de la sole, suivi par l'orge de printemps (13 %) et par le colza (11 %). Le tournesol et le blé dur arrivent en 4^{ème} position avec 9 % de la sole (soit environ 100 ha chacun), et le maïs en 5^{ème} position (6 %).

4.2. Généralités

Au niveau agricole, il existe de nombreuses productions possibles et réalisables par les agriculteurs. Il existe des cultures pour la production avec un raisonnement économique à l'appui et d'autres sans vocation productive (jachères, bandes enherbées). Certaines des productions ont une finalité alimentaire (humaine ou animale), et d'autres énergétique ou industrielle (matière première de produits non alimentaires). Dans tous les cas, en dehors des considérations d'ordre économique, avant toute mise en place d'une culture, il est important de raisonner deux points en terme agronomique sur les parcelles : le précédent cultural et la rotation éventuelle à faire en prévision des années à venir.

Un **bon précédent cultural**, c'est une culture qui a notamment amélioré la structure du sol et qui l'a enrichi. Pour le blé par exemple, les plantes sarclées (comme la pomme de terre) sont un précédent cultural intéressant, tout comme les prairies et les légumineuses dont la luzerne, le colza et puis les autres céréales.

La **rotation** (succession de cultures sur une même parcelle) est primordiale au niveau économique : elle a un rôle au niveau de la vie des plantes et de la structure du sol. Le rendement du blé par exemple est généralement plus faible lorsqu'il est réalisé deux années de suite (ou plus) sur la même parcelle. La rotation contribue ainsi à améliorer les caractéristiques du sol pour la culture suivante, à rompre le cycle des organismes nuisibles et des maladies d'une culture. En introduisant des cultures de printemps, elle permet de gérer un certain nombre de mauvaises herbes propres aux rotations hivernales.

Pour la majorité des cultures, l'itinéraire cultural est relativement identique au niveau de la préparation du sol jusqu'à la récolte. Les dates, les techniques vont changer mais la trame reste la même.

Préparation du sol

L'objectif de l'agriculteur est de préparer le lit de semences en lui conférant une structure favorable à la germination de la future culture, tout en éliminant les adventices présentes. Cette étape primordiale permettra une bonne implantation et un bon enracinement de la culture à mettre en place.

Différentes techniques de travail du sol (avec ou sans labour) existent et sont pratiquées par les agriculteurs du secteur.

Dans le cas d'un labour

Le labour joue un rôle dans le désherbage de parcelles en enfouissant les graines des adventices. Aujourd'hui, 30 à 40 % de la superficie de Champagne est labourée.

Il est réalisé avec une charrue qui découpe et retourne des bandes de terre à une profondeur comprise généralement entre 17 et 25 cm. Deux itinéraires techniques sont ensuite déclinés :

- a. l'un, relativement long, nécessite de nombreuses interventions différentes : aplanissement du sol avec un rouleau, passage d'un outil à dents...
- b. l'autre, souvent appelé itinéraire simplifié, est une combinaison de plusieurs outils sur un même tracteur diminuant ainsi le nombre de passages. C'est le cas par exemple d'une herse rotative, associée à un rouleau à dents et au semoir.

Dans le cas du non-labour

On appelle cela des Techniques Culturelles Simplifiées (TCS). C'est un ensemble de techniques culturales qui recouvrent un grand nombre de pratiques agricoles et mettent en oeuvre des outils très divers. Le dénominateur commun est la suppression du labour. Le

travail superficiel du sol se caractérise par une profondeur de travail de 5 à 15 cm maximum. Les résidus de culture sont mélangés à une faible quantité de terre ce qui nécessite de prendre un certain nombre de précautions.

Depuis une dizaine d'années, de nombreux agriculteurs pratiquent le non-labour notamment en Champagne. L'objectif est de limiter les interventions mécaniques et le nombre de passages dans les parcelles afin d'en minimiser les coûts de mécanisation et économiser du temps. L'implantation des cultures est de ce fait accélérée. D'autre part, ces techniques développent un sol plus homogène, avec une matière organique concentrée en surface sur 5 à 10 cm. Les TCS permettent ainsi d'augmenter l'activité biologique, de diminuer le lessivage, de freiner l'érosion et de diminuer les coûts en main d'œuvre, en utilisation de matériel et en fuel. Par contre, cette technique nécessite l'emploi d'herbicides totaux (glyphosate, sulfosate) car toutes les graines se retrouvent en surface, ont la capacité de germer et constituent une concurrence pour la culture.

Toutes les cultures ne sont pas adaptées à ces TCS (exemple : pommes de terre), mais la majorité des cultures présentes en Champagne s'y prête. D'autre part, tous les sols ne sont pas non plus aptes à recevoir ce genre de techniques. C'est le cas des terres difficiles, battantes, lourdes ou présentant de grandes quantités de mauvaises herbes. Enfin des agriculteurs n'utilisent pas ces techniques du fait d'un certain attachement au labour.

Différentes techniques existent : la simplification partielle ou la simplification totale avec le semis direct.

- la **simplification partielle** comprend la préparation du sol sans labour. Pendant la période d'interculture entre la culture récoltée et le semis suivant, l'agriculteur déchaume par un ou deux passages d'outils, qui a pour objectif d'homogénéiser la paille et la terre et de détruire les repousses. L'objectif au semis est de n'avoir aucun adventice levé. Un passage d'herbicides total est conseillé avant le passage du semoir accompagné d'une herse animée. Quand il y a un problème de compaction du sol, l'agriculteur décompacte avec des outils à dents appropriés.
- le **semis direct** est la forme extrême de réduction du travail du sol. Dans ce cas, le semis se fait avec un semoir spécifique utilisé sur un sol non travaillé. Les adventices sont contrôlés par un passage d'herbicides et leur croissance est limitée par la culture qui couvre le sol. Le semis direct impose un très bon état structural du sol. Pour remplacer les effets des outils mécaniques, l'agriculteur a la possibilité d'implanter des couverts en interculture. Le développement de leur système racinaire favorise la fragmentation du sol et limite sa compaction.

La préparation du sol peut inclure aussi la réalisation de faux-semis pouvant être réalisés juste avant le semis. Cette technique permet de détruire les adventices en germination et d'éviter une intervention chimique. En effet, 3 à 4 semaines avant le semis de la culture, un déchaumage superficiel avec rappuyage (léger tassement) du sol permet aux graines d'adventices de germer, avant d'être détruites, le plus souvent par une simple intervention mécanique, juste avant le semis de la culture souhaitée.

Semis

Le choix de la date de semis dépend de plusieurs paramètres : la variété de la culture à semer, le climat, l'état sanitaire de la parcelle, les contraintes du sol et l'organisation du travail. Parmi les cultures les plus répandues dans le département, le colza est par exemple semé fin août-début septembre, le blé tendre au cours du mois d'octobre, le maïs grain et le tournesol entre le 15 avril et le 10 mai. Une prairie sera implantée au printemps ou fin août-début septembre.

Diversité des variétés de semence

Les variétés présentes sur le marché aujourd'hui ont des propriétés différentes : variétés précoces ou tardives, variétés privilégiant la productivité ou la rusticité, la résistance aux maladies, variétés panifiables ou destinées à l'alimentation animale pour le blé, ou variétés à vocation alimentaire ou énergétique pour le colza, etc. Au niveau des céréales, il existe ainsi des variétés spécifiques à la meunerie (blés tendres), à la brasserie (orge), à la semoulerie (blé dur), à l'alimentation générale humaine ou animale.

Il existe également des variétés dites d'hiver et d'autres de printemps. C'est le cas notamment du blé tendre, de l'orge, des pois protéagineux, de l'avoine... Certaines variétés ont en effet besoin d'une période froide pour lever leur phénomène de dormance et permettre ainsi leur germination.

Protection des semences

Les semences utilisées par les agriculteurs sont traitées superficiellement. L'objectif est de protéger la levée, la plantule et la jeune plante et d'assurer ainsi une protection aussi bien vis-à-vis des maladies que vis-à-vis des ravageurs, des champignons, des attaques précoces de maladies ou des pucerons. Une protection efficace des semences nécessite d'appliquer de façon homogène sur toute la surface des graines une petite quantité de matières actives adaptées à ces différentes maladies et ravageurs (produits de contact, produits systémiques) sous la forme d'un enrobage ou d'un pelliculage. Ce traitement très localisé permet de réduire le nombre d'interventions dans les premières semaines de la culture.

Un produit de traitement de semences est l'association d'une ou plusieurs substances actives et de formulants dit « inertes ». Ces traitements sont soumis à une autorisation avant leur mise sur le marché et doivent être conformes à des exigences réglementaires très strictes. La réglementation vise à s'assurer de l'innocuité du produit vis-à-vis de l'utilisateur, du consommateur et de l'environnement dans des conditions d'emploi recommandées.

Interventions

Fumure-fertilisation

L'agriculteur a le choix entre plusieurs types d'engrais pour apporter les éléments nutritifs nécessaires à ses parcelles. Il existe :

- les **engrais minéraux** : solides ou liquides ;
- les **engrais organiques d'origine animale** (lisier, fumier, fientes) ;
- les **engrais organiques issus de déchets** (boues de station d'épuration...).

Boues d'épuration

Concernant les boues d'épuration, leur utilisation en agriculture doit respecter une réglementation spécifique (Annexe 5). Leur valorisation agricole est pratiquée si elles présentent un intérêt agronomique (elles contiennent des éléments chimiques favorables à la croissance des plantes³⁰) et favorisent ainsi l'amélioration de la qualité des sols du fait de l'apport de matières organiques. Les boues font l'objet d'un traitement (physique, biologique, chimique ou thermique) ou d'un compostage prolongé en vue de réduire le pouvoir fermentescible et les risques sanitaires liés à leur utilisation. Elles ne peuvent pas être épandues si elles dépassent certains seuils, notamment au niveau des teneurs en éléments-traces métalliques ou si le pH des sols est inférieur à 6. Elles sont épandues sur des terres cultivées (céréales, maïs, tournesol...) sur lesquelles les boues seront enfouies. En général,

³⁰ Ces éléments chimiques sont notamment l'azote (N), le phosphore (P), le potassium (K), le calcium (Ca), le magnésium (Mg)...

les prairies ne reçoivent pas de boues. Sur les jachères, l'épandage de tout fertilisant est interdit.

Pour les ZNIEFF, les bois, les fonds de vallons, les pelouses calcaires et d'une manière générale, les terrains non-cultivés, l'épandage des boues n'est pas pratiqué.

Raisonnement des apports azotés

Le principal facteur limitant la croissance des végétaux est le plus souvent l'azote, et quelquefois, la potasse ou le phosphore. La fertilisation se raisonne par le biais d'outils permettant de connaître les besoins de la plante, et de lui apporter les quantités nécessaires à son développement. C'est le cas des méthodes Jubil et Ramsès pour le blé. En début de campagne, l'agriculteur détermine la dose totale d'azote à apporter à sa culture en fonction du précédent cultural et du reliquat azoté présent dans le sol. Cette dose est fractionnée en 2 ou 3 apports pour une meilleure efficacité et pour limiter les pertes par lessivage. Ce raisonnement est réalisé selon les réserves du sol, les besoins et le stade de la plante.

Ce raisonnement est, depuis une vingtaine d'années, celui de tous les agriculteurs. En effet, un apport excédentaire d'azote a parfois des effets positifs sur le développement de la plante, sur le rendement et sur le taux de protéines final, mais a également des effets négatifs tels que la fragilisation des tiges des plantes qui augmente leur sensibilité à la verse³¹ par exemple.

Il faut savoir que l'absorption de l'azote a un réel impact sur certains stades de développement de la plante, connus par les agriculteurs, et que le risque de lessivage par les eaux de pluie est d'autant plus important en cas de grandes quantités apportées. Enfin, le prix de la fertilisation étant très élevé (notamment avec l'augmentation du prix du pétrole), l'agriculteur a d'autant plus de raisons de raisonner les quantités d'engrais azotés utilisés.

☞ Dans la zone Natura 2000, une majorité de communes est classée en « zone vulnérable » au titre de la directive « Nitrates » : Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny. Quatre communes seulement ne sont pas concernées par ce zonage : Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Genillé, Le Liège.

Cette directive européenne de 1991 a contraint les départements à limiter les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles, par la définition de zones vulnérables. Avec les nouvelles règles imposées par la PAC 2003, les agriculteurs doivent répondre à un certain nombre d'exigences concernant leurs pratiques sous peine de perdre une partie des aides qui leur sont allouées, et c'est notamment le cas pour ces zones vulnérables.

Pour les agriculteurs, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation, les parcelles situées en zone vulnérable doivent respecter la directive « Nitrates ». Le siège d'exploitation n'est pris en compte que pour le respect du plafond des 170 unités/ha d'azote organique. Pour toute exploitation dont le siège est situé en zone vulnérable, il faut que l'azote organique total épandu (quantités totales d'effluents * teneur) ramené à la surface épandable de l'exploitation (SAU moins les abords des cours d'eau, des habitations...) soit inférieur à 170 unités (une unité est égale à 1 kg d'azote) par hectare. La directive « Nitrates » impose également des périodes d'interdiction d'épandage pour les grands types de cultures (grandes cultures d'automne, grandes cultures de printemps, prairies de plus de 6 mois).

Grandes cultures d'automne (céréales à paille, colza, prairies de moins de 6 mois...)

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
pas d'interdiction pour le fumier				
		Lisier interdit		
Engrais minéral azoté interdit				

³¹ La verse : affaissement des cultures sous l'effet du vent ou de la pluie.

Grandes cultures de printemps (maïs grain, maïs ensilage, tournesol...)

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février
Fumier interdit							
		Lisier interdit					
		Engrais minéral azoté interdit					

Prairies de plus de 6 mois

septembre	octobre	Novembre	décembre	janvier
			Lisier interdit	
			Engrais minéral azoté interdit	

Le céréalier ou l'éleveur doit ensuite fournir un cahier d'enregistrement des apports, mais aussi un prévisionnel détaillé îlot par îlot. Ce plan de fumure doit être cohérent en fonction du rendement réel et doit tenir compte des contraintes d'interdiction d'épandage. Ainsi, en bordure de rivières, dans les 5 premiers mètres, aucun engrais n'est autorisé et dans les 30 mètres suivants, le fumier et le lisier sont interdits. Dès le moindre manquement, il y a une pénalité de 1 % des aides PAC et au-delà pour un plus grand manque.

Traitements

Les traitements des semences assurent une première protection contre certaines maladies et les ravageurs. Cependant, cette protection n'assure pas l'intégralité du cycle. Les adventices, les maladies et les insectes demandent une observation suivie tout au long de l'année. Un traitement systématique est déconseillé parce qu'il est coûteux, et peut être inefficace s'il n'est pas appliqué à un stade bien précis.

Herbicides

Si l'agriculteur désherbe, c'est pour éviter que les adventices prennent le dessus et étouffent la culture en place. Bien avant le semis, les pratiques mises en place par l'agriculteur sont un moyen de prévenir voire de limiter les adventices. La rotation des cultures permet de limiter le développement anarchique des mauvaises herbes.

Après le semis, le désherbage peut se faire de deux façons différentes, soit mécanique, soit chimique.

Le désherbage mécanique est limité dans le temps. Il peut intervenir juste après le semis et éventuellement jusqu'au tallage³². Ensuite, la céréale serait endommagée par l'outil utilisé.

Le désherbage chimique a lieu le plus souvent à la fin de l'automne pour les cultures d'hiver (après le semis) courant novembre-décembre, et/ou au mois de février-mars. Pour les cultures de printemps, ces interventions se déroulent juste avant le semis ou en post-semis précoce (dans les deux mois qui suivent le semis pour le maïs par exemple).

Fongicides

Un voire deux traitements sont nécessaires sur le blé au cours de l'année culturale. Ils ont généralement lieu aux mois d'avril et de mai et dépendent de plusieurs facteurs : précédent cultural, climat de l'année, humidité du sol, densité de semis...

³² Tallage : stade de développement de la plante (notamment les Poacées dont le blé) qui leur permet de produire de multiples tiges, et ainsi d'augmenter les possibilités de rendement.

Insecticides, nématicides....

Les limaces, les taupins, les nématodes, les pucerons,... tous ces ravageurs des cultures sont à observer régulièrement pour préserver l'intégrité de la culture en place. Des comptages permettent de déterminer le seuil d'intervention.

Il est difficile de déterminer des dates précises d'interventions puisque ces dernières se font en fonction de l'état de la parcelle et de la culture. Les traitements ne sont pas systématiques et répondent à une observation du terrain. L'agriculteur doit sans cesse examiner ses cultures pour limiter au maximum les infestations et ainsi garantir le rendement optimum.

☞ Avec les nouvelles règles imposées par la PAC 2003, les agriculteurs doivent répondre à un certain nombre d'exigences concernant leurs pratiques sous peine de perdre une partie de leurs aides, et c'est le cas pour l'utilisation des produits phytosanitaires. L'usage des produits non autorisés sur les cultures est particulièrement surveillé.

Pour favoriser la surveillance et les contrôles, l'administration exige que pour toutes les parcelles (y compris prairies, vignes, jachères), l'exploitant note sur un registre les dates d'utilisation du produit, le nom commercial du produit, la quantité ou la dose par hectare, la superficie traitée si elle est différente de la surface totale (pour cause de zone non traitée par exemple le long d'un cours d'eau).

En cas de non respect des règles de conditionnalité dites de « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE), les risques de pénalités sont forts : pénalité de 1 % pour un manquement tel que mauvais entretien des parcelles par exemple, pénalité de 3% en cas de cumul de plusieurs anomalies (non respect de la localisation du couvert environnemental, utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires dans les 5m en bordure de cours d'eau...), pénalité de 5% pour faute « intentionnelle ». Ces sanctions sont valables pour la 1^{ère} année. Si il y a renouvellement des non conformités, les sanctions sont beaucoup plus importantes et peuvent aller jusqu'à la suppression totale de toutes les aides PAC de l'exploitation.

Irrigation

La réserve utile des sols de Champeigne est limitante pour l'expression des potentiels de rendements. Plus d'une année sur deux, le déficit hydrique est réel dès le 1^{er} juin. L'irrigation permet d'exprimer le potentiel des cultures d'hiver et donne la possibilité de cultures de printemps (orge de printemps, maïs grain, maïs semences...). La production de maïs semences (entre 1 000 et 1 500 hectares sur la ZPS) est une opportunité économique pour les agriculteurs de la zone et est source de nombreux emplois.

Récolte

Les récoltes des cultures en place ont lieu dès le début de l'été pour les plus précoces (orge, pois d'hiver, colza), puis tout au long de l'été (céréales à paille notamment) et jusqu'au début de l'automne (maïs, tournesol). Les dates de récolte varient selon les cultures et les variétés en place, le climat de l'année, et le stade optimum considéré par l'agriculteur. Le pois d'hiver est par exemple récolté à partir de la mi-juin, alors que le blé attend le début du mois de juillet. Pour le maïs, s'il est destiné à l'ensilage, la récolte se fera en septembre tant qu'il est encore vert ; par contre, s'il est destiné à faire du grain, il attendra le mois d'octobre.

Le produit de la récolte peut être vendu immédiatement par le biais de coopératives ou de négociants présents sur la zone, ou bien être stocké sur l'exploitation pour être vendu à un moment où les cours des céréales sont plus élevés.

4.3. Spécificités des cultures de production

Cultures annuelles

Dans le jargon agricole, les cultures sont le plus souvent classées selon les grandes catégories auxquelles elles appartiennent (classement différent des familles botaniques) : céréales à paille, oléagineux, protéagineux, etc. Parmi les plus présentes dans le secteur de la Champagne, se trouvent le colza (famille des oléagineux, semé fin août-début septembre), les céréales (blé, orge,...) que l'on distingue selon qu'elles soient d'hiver ou de printemps, et enfin les cultures de printemps comme le maïs et le tournesol.

Colza

Le colza fait partie de la catégorie des oléoprotéagineux. C'est une culture pour laquelle le sol est préparé dès la mi-juillet pour un semis avant le 15 septembre de façon à garantir un développement racinaire suffisant avant le froid de l'hiver. C'est une des meilleures cultures pour le piégeage des nitrates minéralisés en fin d'été, permettant ainsi de limiter leur lessivage au cours de l'hiver. C'est ainsi que cette culture est souvent implantée en tête de rotation, suivie par une céréale d'hiver telle que le blé tendre. Sa récolte intervenant plus tôt que les céréales, ses repousses constituent un excellent piège à nitrates sur la période estivale.

Le colza est une culture très présente en Touraine, mais elle comporte des risques économiques. En effet, son cycle cultural s'étend sur près de 10 mois et la plante doit ainsi supporter des conditions climatiques très contrastées. Les adventices exercent une pression sur le développement de la culture tout comme l'infestation des insectes, limaces, champignons : en raison de la durée de son cycle végétatif, elle est fréquemment exposée à plusieurs vagues successives de ravageurs. Les pertes de rendement peuvent être très grandes, c'est pourquoi elle demande une surveillance particulièrement attentive de la part de l'agriculteur, et des traitements spécifiques (fongicides, herbicides, insecticides).

Depuis quelques années, la part du colza s'est beaucoup développée dans le département. En effet, il est possible d'ensemencer les jachères pour faire du gel dit « industriel » à des fins non alimentaires. Pour des raisons de parasitisme et malgré la suppression des jachères, les surfaces en colza tendent à rester stables.

Le schéma ci-dessous récapitule les principales étapes culturales au cours d'une campagne agricole :

	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill
Colza		TR		I				N	I	N	I		
		H	S			H				F	F		R

TR : Travail du sol ; S : Semis ; N : Azote ; H : Herbicide ; F : Fongicide ; I : Insecticide ; R : Récolte

Céréales à paille d'hiver

Le blé tendre, le blé dur, l'orge d'hiver, l'avoine d'hiver, sont des cultures d'hiver très présentes dans la zone étudiée. Des différences existent entre elles au niveau des dates de semis, de la fertilisation, et des interventions à réaliser tout au long de l'année.

Le schéma ci-dessous récapitule les principales étapes culturales au cours d'une campagne agricole :

	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août
Blé		TR	I				N	N		N	I		
			S	H			H		F			R	
Blé dur		TR					H						
			S						F	F		R	
Orge hiver		TR		H			H						
			S						F			R	

TR : Travail du sol ; S : Semis ; N : Azote ; H : Herbicide ; F : Fongicide ; I : Insecticide ; R : Récolte

Le blé tendre est la céréale à paille d'hiver la plus représentée en Champagne. Semée en octobre, cette céréale est récoltée fin juin à mi-juillet. Le blé est utilisé pour la panification, pour l'alimentation humaine, l'alimentation animale. La paille de blé est soit conservée pour les animaux, soit broyée et enfouie dans le sol pour l'amender (comme la paille d'orge, d'avoine...).

Le blé dur est le plus souvent semé avant l'hiver mais peut quelquefois être mis en terre au printemps. Cela dépend de la variété et de son alternativité (besoin plus ou moins élevé d'une période de froid pour germer). Sa culture se rapproche beaucoup de celle du blé tendre, mais les rendements sont 20 à 25% plus faibles. Au niveau fumure, le blé dur est beaucoup plus sensible à la verse, et les exigences concernant sa qualité (teneur en protéines du grain supérieure à 13%, couleur...) sont très fortes. Cela amène les agriculteurs à raisonner encore plus la dose à apporter et les différents apports à réaliser.

Céréales à paille de printemps

Les céréales à paille de printemps sont des céréales semées à la fin de l'hiver quand le sol a assez de portance et permet un développement de la plante sur une période plus courte. Ainsi l'agriculteur peut mettre en place des CIPAN (cultures pièges à nitrates) pour améliorer la structure de son sol et lutter notamment contre l'érosion, mais aussi étaler ses périodes de travail. Ces couverts sont généralement détruits entre le 15 novembre et mi-décembre pour permettre un meilleur ressuyage du sol.

Le schéma ci-dessous récapitule les principales étapes culturales au cours d'une campagne agricole :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août
Orge printemps		TR	H	H				
		S		F	F		R	

TR : Travail du sol ; S : Semis ; N : Azote ; H : Herbicide ; F : Fongicide ; I : Insecticide ; R : Récolte

Cultures de printemps

Parmi les cultures de printemps présentes en Champagne, se trouvent le maïs, le tournesol, le sorgho, le millet. L'agriculteur réalise soit un labour au mois de novembre pour permettre à la terre de se restructurer pendant l'hiver notamment grâce au gel, soit un déchaumage pour travailler la terre superficiellement. C'est au printemps qu'il prépare le sol avant le semis pour obtenir un sol meuble et idéal pour le développement de la culture à mettre en place.

	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct
Tournesol	Lab				Lab		TR					
						H	S	H	F		R	
Maïs	Lab					TR		H	I			
						S						R
Sorgho						TR	N	H				
						S					R	
Millet						TR	N	H				
						S					R	

Lab : Labour ; TR : Travail du sol ; S : Semis ; N : Azote ; H : Herbicide ; F : Fongicide ; I : Insecticide ; R : Récolte

Domages aux cultures causés par le Corbeau freux

Certaines cultures de printemps (maïs, tournesol) mais aussi d'autres productions plus marginales en Champagne (pois) subissent des dégâts parfois importants par le Corbeau freux.

Cette espèce, ayant un fort comportement grégaire, niche dans les peupleraies des vallées avoisinantes du site. Elle se déplace en grands groupes pour aller chercher sa nourriture dans les campagnes alentours. Ainsi, lorsqu'un groupe de Corbeau freux s'installe sur un semis de maïs, une culture de pois, de tournesol ou autres, les conséquences peuvent être irréversibles. Les dommages subis par l'agriculteur ne peuvent pas être négligés.

Cette problématique est en cours d'étude à l'échelle départementale.

Il convient cependant de distinguer clairement le Corbeau freux (comportement grégaire, population en croissance) des autres espèces de corvidés qui ne posent pas de tels problèmes (Corneille noire, non grégaire ; Choucas des tours, plus rare).

Cultures de longue durée : les prairies

En Champagne, mais dans de faibles proportions, se trouvent également des prairies qui sont soit temporaires soit permanentes. Les prairies temporaires sont des prairies retournées régulièrement (tous les 3 à 6 ans) et qui sont le plus souvent intégrées dans la rotation des cultures.

Les prairies permanentes, au contraire, sont vouées à rester en prairies et demandent moins d'interventions. Elles sont généralement situées soit dans des fonds de vallées inondables (pas présentes dans la ZPS), soit dans des parcelles dont le potentiel agronomique ou les contraintes physiques ne permettent pas la mise en culture.

A l'inverse des cultures précédentes (blé, tournesol...), une prairie temporaire est vouée à rester en l'état plusieurs années. C'est pourquoi l'agriculteur, le plus souvent éleveur, doit

gérer autrement cette culture et adopter des techniques d'exploitation différentes (amélioration du sol, fertilisation et conduite du pâturage et/ou de la fauche).

Les prairies sont mises en place soit au printemps, soit à la fin de l'été, après la récolte d'une céréale. L'agriculteur doit se préoccuper de l'humidité de la parcelle ensemencée pour éviter qu'il y ait soit trop d'eau (asphyxie de la plante, réduction de la période de pâturage,...), soit un manque d'eau (réduction de la pousse de l'herbe), mais aussi que le pH du sol ne soit ni trop basique ni trop acide (de l'ordre de 6 à 6,5). Pour cela, le travail du sol est une étape essentielle avant l'implantation de la culture, tout comme l'apport d'amendements calcaires.

Avant et après la mise en place de la prairie, l'agriculteur fertilise ses prairies de façon à leur apporter les éléments nécessaires pour une bonne croissance et, ainsi, assurer un rendement satisfaisant. La fertilisation peut avoir différentes sources. Dans un premier temps, le sol peut contenir des réserves du fait des restitutions de la culture précédente (blé, maïs, colza...). Des apports supplémentaires peuvent ensuite avoir lieu, de nature organique (fumier, lisier...) ou de nature chimique. Pour connaître les niveaux des réserves du sol, l'agriculteur réalise des prélèvements et n'apporte que les éléments nécessaires.

Enfin, la récolte peut prendre diverses formes : pâturage ou fauche pour réaliser de l'ensilage, de l'enrubannage ou du foin. Les efforts d'amélioration précédents ne portent leur fruit que si l'herbe est bien récoltée. De mai à septembre, la récolte peut avoir lieu deux à trois fois. L'agriculteur doit cependant laisser à la plante un temps de repos suffisant pour notamment reconstituer ses réserves.

Voici l'itinéraire cultural de la luzerne, culture importante dans l'objectif de préservation de l'Outarde sur la ZPS Champagne.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août
Luzerne fourragère			H	TR					H											
				S+													R		R	R
								H	TR							H				
									S+								R		R	R

TR : Travail du sol ; S : Semis ; H : Herbicide ; R : Récolte

Conclusion

Pour toutes les cultures de production, l'agriculteur a un objectif de rendement économique. Ses interventions sont ciblées et ne sont pas réalisées systématiquement. C'est par ses observations quotidiennes qu'il fait le choix de fertiliser ou de traiter contre une maladie ou un parasite. En effet, toute intervention a un coût en temps, en matériel et surtout en produits, et se soustrait donc au revenu final. L'agriculteur d'aujourd'hui raisonne tous ses itinéraires culturaux et ne traite pas pour le plaisir.

Il est conscient que ses interventions ne sont pas anodines au niveau environnemental. Un traitement insecticide non sélectif a évidemment un impact sur l'ensemble des insectes présents. Même si l'agriculteur est soucieux du maintien du milieu qu'il exploite, une attaque de pucerons ou de pyrales est préjudiciable pour le revenu final de sa culture.

4.4. Autres cultures et nouvelles cultures

Autres cultures en moindre proportion

D'autres cultures se trouvent sur le secteur de la Champagne mais dans des proportions plus faibles. C'est une façon de diversifier l'assolement et de produire une valeur ajoutée plus importante qu'avec les cultures les plus répandues. Notons cependant que ces cultures demandent des moyens humains supérieurs aux cultures traditionnelles. Les pommes de terre, les semences fourragères et le maïs semences sont assez bien représentées.

Pommes de terre

Deux types de cultures se trouvent en Champagne : les pommes de terre sous contrat et les pommes de terre pour la vente directe.

Dans le cadre d'un contrat de production, l'agriculteur met à disposition une surface précise en accord avec l'entreprise avec laquelle il a signé le contrat. L'entreprise met en terre les plants de pommes de terre, assure le suivi de la culture et gère la récolte. L'agriculteur, en plus de la mise à disposition, s'occupe des traitements à mettre en place en rapport avec l'entreprise.

Pour les cultures de pommes de terre en vente directe (très minime en Champagne), l'agriculteur gère en totalité l'itinéraire cultural de la plante.

Semences

Produire de la semence est un moyen de diversifier ses cultures mais représente un enjeu fort sur l'exploitation car les contraintes sont plus importantes. C'est cette semence que les agriculteurs français utiliseront l'année suivante sous le nom d'une variété et dont sortira la récolte de consommation. Elle demande donc beaucoup de suivis et d'attention pour être la plus saine possible. En Champagne, la culture de semences est une culture sous contrat, notamment avec Centre Sem, une coopérative agricole basée à Reignac-sur-Indre. Le travail de l'agriculteur est soigneusement contrôlé. Les semences seront également payées en fonction de la pureté variétale.

Semences fourragères

Dans le cadre des semences fourragères telles que le ray-grass, le dactyle, la luzerne par exemple, l'agriculteur doit soigner l'ensemble de l'itinéraire cultural notamment le semis. Il est important de prévoir un faux semis pour limiter le développement d'adventices, concurrençant directement les semences fourragères et « salissant » les futures semences produites. La récolte est aussi un moment important puisque la moissonneuse doit être bien réglée mais surtout très propre pour éviter de mélanger les semences avec des graines restées dans la machine.

	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept
Luzerne	H	TR												
semence ou trèfle		S + rouleau	I					H				I		
										R				R

TR : Travail du sol ; S : Semis ; H : Herbicide ; I : Insecticide ; R : Récolte

Maïs semences

Mis en place comme un maïs normal, le maïs semences a la particularité d'être semé en plusieurs fois. Une première fois, sont ensemencées les variétés « femelles » le plus souvent par lots de 4 rangs. Ensuite quelques jours plus tard, l'agriculteur sème les variétés « mâles » par lots de 2 rangs entre les lots « femelles ». Le semis peut être réalisé en 2 ou 3 fois.

La période critique de travail correspond à la castration et se situe quelques jours avant la pollinisation. Les agriculteurs font appel à de nombreux saisonniers pour retirer, à tous les plants de lots « femelles », l'inflorescence supérieure. En effet, le croisement doit se faire uniquement entre le pollen des rangs « mâles » et les fleurs des rangs « femelles » pour garantir la pureté et la qualité de la semence produite.

Durant cette période, les parcelles en contrat sont contrôlées quotidiennement pour vérifier le travail de castration.

Cultures énergétiques nouvelles

Avec le développement des nouvelles énergies et l'avancée importante des autres pays sur le sujet, la France se met peu à peu au « vert ». Mis à part les cultures de colza et de tournesol industriels sur les surfaces en jachère, un certain nombre d'agriculteurs dans le département teste actuellement deux nouvelles cultures, le Miscanthus et le Switchgrass, à des fins de chauffage. C'est le cas en Champeigne.

Ces deux productions sont aujourd'hui à l'essai mais correspondent à un objectif de société : produire sainement une ressource énergétique renouvelable. Ces cultures ont deux défauts cependant : elles coûtent cher (implantation, suivi...) et aucune filière n'est encore créée pour les valoriser.

Miscanthus

Aussi appelé « herbe à éléphants », le Miscanthus est une graminée vivace à rhizomes permettant d'atteindre une production de biomasse de plus de 15 tonnes de matières sèches par hectare chaque année, d'où son intérêt pour la production de combustible.

Après l'implantation des rhizomes, la plante se développe jusqu'à l'automne où elle perd ses feuilles pendant l'hiver, constituant ainsi un tapis de litière épais de 10 cm qui empêche le développement d'adventices. Les tiges restent érigées et s'assèchent jusqu'à la récolte en mars-avril. Après la récolte, qui intervient au bout de 3 ans, la plante repart à partir des rhizomes et le cycle s'entretient sans aucun produit phytosanitaire ni apport d'engrais. Mis à part la récolte, aucune intervention n'est réalisée dans la parcelle pendant le cycle.

Switchgrass

Le Switchgrass a l'avantage d'entrer en production dès la première année et de se cultiver comme une céréale classique qui ne se sème toutefois que tous les 10 à 15 ans. Moins productif que le Miscanthus, les rendements sont compris entre 10 et 12 tonnes de matières sèches par hectare et par an. Elle représente un risque financier infiniment moindre que le Miscanthus au départ. Très robuste, le Switchgrass a des besoins nutritifs limités et ne souffre à ce jour d'aucun parasite.

Il existe cependant un risque d'hybridation possible entre le Switchgrass et le Panic pied de coq, même s'il y a une forte stérilité interspécifique. C'est le principe de précaution qui s'applique.

4.5. Jachères

Depuis 1992, la France a imposé aux agriculteurs la présence de jachères sur leur exploitation, pour limiter la production de céréales et donc les stocks mondiaux. Avec l'évolution de la PAC depuis 2003, de nouvelles exigences ont été imposées aux agriculteurs pour respecter les bonnes conditions agro-environnementales. C'est ainsi qu'ils doivent réaliser 3% de gel environnemental, appliquer la directive Nitrates sur les zones vulnérables, enregistrer les interventions réalisées sur leurs parcelles...

Ce principe est aujourd'hui remis en cause par la France et l'Europe notamment du fait de stocks mondiaux de céréales très faibles. C'est ainsi qu'en septembre 2007, il a été décrété la possibilité de cultiver ses jachères, à l'exception des 3% de surfaces en couvert environnemental (SCE). C'est donc la fin des jachères obligatoires.

Différents types de jachères

Il existe différents types de jachères. L'agriculteur fait le choix soit d'intégrer la jachère à son système de rotation des cultures pour laisser reposer le sol, soit de faire des jachères fixes, du fait d'un terrain accidenté ou d'un sol pauvre ou d'une parcelle trop éloignée du reste de l'exploitation. Dans ce cas, les jachères sont plutôt non productives. Un sol nu déclaré en jachère est interdit.

Les jachères « normales » ou agronomiques

Sur une jachère, aucune fertilisation ni minérale, ni organique n'est autorisée dans le cas d'un couvert spontané. Dans le cas de l'implantation d'un couvert, l'utilisation de faibles doses de fertilisants (inférieure à 50 kg d'azote total par hectare) est permise. Ces surfaces ne doivent donner lieu à aucune production ou utilisation tant agricole que non agricole. Il est néanmoins possible de pâturer ou de récolter le couvert pour l'autoconsommation après le 31 août.

Dates d'autorisation des travaux en gel normal	
Dés herbant homologué sur jachère	Possible à toutes dates
Travaux superficiels du sol	Possible à partir du 1er juillet
Labour, travaux lourds	Possible à partir du 15 juillet sous réserve d'envoi d'un courrier à la DDAF 10 jours avant le début des travaux
Broyage ou fauche	Interdite sur une période de 40 jours. En Indre-et-Loire entre le 16 mai et le 24 juin inclus (mêmes dates tous les ans, date fixée par arrêté préfectoral)
A partir du 1 ^{er} septembre, l'exploitant est libre de faire ce qu'il veut sur les parcelles	

Depuis 2005, le gel environnemental ou « gel 3% » est obligatoire sur toutes les exploitations obligées de faire du gel (c'est à dire qui possèdent des droits jachères). Ces exploitations doivent mettre l'équivalent de 3% de leur SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux et en gel) en couvert environnemental.

Cette mesure fait partie des BCAE imposées par l'Europe. L'objectif est de couvrir des surfaces de façon localisée et pertinente afin de protéger les sols de l'érosion et de limiter les pollutions diffuses dans les sols et dans l'eau. L'agriculteur a obligation d'implanter des bandes enherbées d'au moins 5 mètres de large et 5 ares le long des cours d'eau. De même que le gel classique, le gel environnemental ne doit recevoir ni engrais, ni pesticides, ni fongicides.

Les jachères industrielles

La dénomination « industrielles » ou « non-alimentaires » provient du fait que les graines récoltées sur ces parcelles ne doivent en aucun cas servir à l'alimentation humaine ou animale, ni être utilisées comme semences. Les jachères industrielles peuvent couvrir tout ou une partie du gel effectué par le producteur. Trois types différents de gel industriel existent avec des modalités particulières pour chacun :

- **Gel industriel de cultures annuelles** comme le colza et le tournesol :

l'agriculteur doit obligatoirement signer un contrat de culture et d'achat avec un organisme stockeur avant le 31 janvier pour une culture d'hiver, et le 30 avril pour une culture de printemps ;

- **Gel industriel de cultures pérennes** : taillis à courtes rotations, Miscanthus... ;

- **Production de matières premières destinées à la production d'énergie utilisée sur l'exploitation :**

la transformation et l'utilisation sur l'exploitation des céréales et oléagineux récoltés à partir de jachères est possible pour la production d'énergie, de bio-combustibles ou de bio-gaz. Des contraintes spécifiques sont demandées à l'agriculteur comme la déclaration de cette surface, une description du site de production, la dénaturation de la récolte par des produits agréés par l'ONOL (Office National Interprofessionnel des Oléagineux)...

Les jachères « faune sauvage » et jachères « fleuries »

La Fédération Départementale des Chasseurs permet aux agriculteurs qui le souhaitent de mettre en place diverses jachères environnementales (grand gibier, petit gibier, fleurie) financées par le Conseil Général d'Indre-et-Loire :

- Jachère « petit gibier » : la Fédération des Chasseurs fournit gratuitement la semence pour les exploitations agricoles dont les terrains se situent pour tout ou partie sur un territoire de chasse adhérent à la Fédération. Le semis doit être un mélange d'au moins deux espèces. Le couvert doit rester en place au moins jusqu'au 15 mars ;
- Jachère « grand gibier » : l'objectif est d'implanter des couverts de type prairie sur les jachères pour favoriser la nourriture du grand gibier. L'appui porte sur la fourniture de semences, et le contrat dure 3 ans ;
- Jachère fleurie : un appui (fourniture de semences) est possible pour la réalisation de petites surfaces de jachères fleuries, à proximité de voies de communication. Il faut absolument signer un contrat pour pouvoir semer des fleurs sur jachère.

Contraintes

Avec la jachère, les exploitants ont d'importantes contraintes d'une part agronomiques, puisque les interventions sont quasi inexistantes, et d'autre part économiques. En effet, l'agriculteur ne doit en aucun cas utiliser la parcelle à des fins de production économique en dehors de l'autoconsommation. Il encourt des pénalités importantes s'il ne respecte pas les engagements définis par la réglementation. De plus, depuis quelques années, certains agriculteurs de la zone rencontrent des problèmes avec les montgolfiers qui sont de plus en plus présents dans ce secteur situé entre Loches et les châteaux de la Loire, ces problèmes portant essentiellement sur les jachères souvent utilisées comme sites d'atterrissage.

☞ Ces dernières années, les stocks mondiaux de céréales ont fortement diminué du fait de rendements beaucoup plus faibles dans certaines parties du monde. Pour regonfler ces stocks, la disparition des jachères obligatoires a été décidée par l'Union Européenne pour les prochains assolements. Il faut savoir que toutes les parcelles de jachères ne disparaîtront pas

notamment une partie des jachères en gel classique. En effet, certaines parcelles sont en jachère car elles ont un relief accidenté ou un potentiel agronomique très limité ou bien encore une surface d'îlot/parcelle trop petite ou trop éloignée du siège d'exploitation. Une autre partie des jachères risque par contre de revenir en cultures pour des raisons d'ordre économique.

5. Analyse écologique du site

5.1. Présentation

Description des dispositifs réglementaires³³

Article L411-1 du Code de l'Environnement

« Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques (...), sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces (vivants ou morts), leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de leur milieu. »

Arrêté du 17 avril 1981

Il fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Les oiseaux visés par l'article 1 de cet arrêté sont protégés sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : sont donc interdits, pour ces espèces, destruction ou enlèvement des œufs et des nids, mutilation, capture ou enlèvement, naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques (morts ou vivants), transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat.

Directive communautaire n°79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union Européenne

Trois listes d'espèces sont distinguées :

- Annexe I : espèces devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation de leur habitat ;
- Annexe II : espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. Les états membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution ;
- Annexe III : espèces pouvant être commercialisées (26 espèces).

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe

Cette convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (y compris migratrices) menacées d'extinction et vulnérables.

Les espèces sont identifiées dans deux listes :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées ;
- Annexe III : espèces de faune protégées et dont l'exploitation, autorisée, doit maintenir l'existence de ces populations hors de danger.

³³ Dispositifs réglementaires utilisés dans les fiches Espèces présentées ci-après.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES)

- Annexe I : espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles ;
- Annexe II : espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé ;
- Annexe III : espèces qu'une partie contractante déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

Règlement communautaire (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à l'application de la CITES dans l'Union Européenne

Les annexes communautaires sont les annexes A, B, C et D.

Description des statuts de conservation des espèces³⁴

Statut de conservation des oiseaux en Europe

Un certain nombre d'oiseaux sont classés en 5 listes correspondant à leur statut de conservation en Europe (d'après Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999, pour la France dans le livre rouge ; et BirdLife International, 2004 pour l'Europe). La catégorie SPEC (SPecies of European Concern ou espèces dont la conservation mérite une attention particulière en Europe) dépend de la santé des populations et de la proportion de l'effectif mondial présente en Europe.

- **SPEC 1** : espèces menacées à l'échelle planétaire ;
- **SPEC 2** : espèces à statut européen **défavorable** dont la majorité de la population mondiale se trouve **en Europe** ;
- **SPEC 3** : espèces à statut européen **défavorable** dont la majorité de la population mondiale se trouve **hors Europe** ;
- **SPEC 4** : espèces à statut européen **non défavorable** dont la majorité de la population mondiale se trouve **en Europe** ;
- **Non-SPEC** : espèces à statut européen **non défavorable** dont la majorité de la population mondiale se trouve **hors Europe**.

Statut de conservation des oiseaux en France

Le statut de conservation des espèces en France a été repris du livre rouge français (Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999).

En fonction de l'effectif moyen en France et des tendances d'évolution de cet effectif, les espèces sont caractérisées :

- **En danger (E), Vulnérable (V) et Rare (R)** (liste Rouge)³⁵ ;
- **En déclin (D), Localisé (L) et A Préciser (AP)**³⁶ (liste Orange)³⁷ ;
- **A surveiller (AS)**³⁸

³⁴ Livres rouges

³⁵ Espèces les plus menacées en France, encourageant des risques d'extinction ou de raréfaction à court ou moyen termes.

³⁶ Espèces dont l'importance des effectifs, la distribution ou les tendances d'évolution sont encore mal connus, mais qui sont susceptibles d'être classées dans les catégories L, D, R, V ou E.

³⁷ Espèces moins vulnérables et plus abondantes mais dont l'évolution à long terme est préoccupante.

Les critères de classement :

- pour les oiseaux nicheurs :

Effectifs moyens en France	< 50 couples	< 250 couples	< 1 500 couples	< 10 000 couples	> 10 000 couples
Tendances					
Augmentation (effectifs ou distribution, aucun des 2 en déclin)	V	V	R	AS	AS
Stable ou fluctuant (effectifs et distribution)	E	V	R	AS	AS
Déclin (diminution de 20 à 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	V	D	D
Fort déclin (diminution de 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	E	V	D

Figure 26 : Tableau 1 du statut de conservation des oiseaux nicheurs en France (ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

- pour les oiseaux hivernants :

Effectifs moyens en France	< 200 indiv.	< 1 000 indiv.	< 6 000 indiv.	< 40 000 indiv.	> 40 000 indiv.
Tendances					
Augmentation (effectifs ou distribution, aucun des 2 en déclin)	V	V	R	AS	AS
Stable ou fluctuant (effectifs et distribution)	E	V	R	AS	AS
Déclin (diminution de 20 à 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	V	D	D
Fort déclin (diminution de 50% des effectifs ou de la distribution depuis 1970)	E	E	E	V	D

Figure 27 : Tableau 2 du statut de conservation des oiseaux hivernants en France (ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT, 1999)

³⁸ Espèces dont le statut français n'est pas jugé défavorable mais qui sont à surveiller car elles pourraient facilement (re)devenir menacées ou en raison de la prépondérance des effectifs français en Europe.

5.2. Méthodologie scientifique et technique

Méthodologie d'inventaires

La motivation pour la désignation du site de Champeigne en Zone de Protection Spéciale s'est basée non seulement sur des inventaires annuels réguliers et antérieurs à l'année de rédaction de ce présent document d'objectifs, mais également sur des observations ponctuelles des acteurs de terrain. De ce fait, le potentiel biologique de la zone est évalué au plus juste.

Les inventaires supplémentaires effectués en 2007 sont une prolongation du suivi entamé depuis plusieurs années déjà. C'est à partir de ce suivi régulier qu'ont été estimées les tendances d'évolution des espèces sensibles.

Les inventaires du printemps 2007 (entre la mi-mai et la mi-juin) se sont fondés sur deux protocoles distincts :

- **comptages publics « flash »** portant sur quatre des espèces emblématiques de la Champeigne (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin). Ce type d'inventaire s'effectue de manière ponctuelle dans le temps et cherche à être le plus exhaustif possible géographiquement. Ainsi, des inventaires simultanés (quelques heures d'observation) ont été réalisés sur un grand territoire de la ZPS Champeigne, à partir de différents points d'observation. Trois comptages de ce type ont été réalisés au cours du printemps 2007 et ont permis de rassembler à chaque fois plusieurs dizaines de personnes, essentiellement des acteurs locaux, notamment agriculteurs. Chaque moitié de la ZPS (partie nord-est et partie sud-ouest) a été prospectée indépendamment.
- **suivi « long »** : ce type d'inventaire a été réalisé de manière pratiquement continue tout au long de la saison, sur des espaces plus limités (prospection point par point), en parcourant progressivement toute la ZPS Champeigne. Ces suivis ont été effectués par des techniciens et stagiaires.

Outre ces deux modes de prospection, un petit groupe de cinq agriculteurs volontaires s'est constitué dans le but de faire remonter aux opérateurs du DOCOB leurs observations réalisées tout au long de la saison. Pour cela, la LPO et la FDC ont organisé une réunion d'information afin de leur présenter les différentes espèces d'intérêt communautaire, lesquelles sont essentiellement localisées dans le secteur nord-est. Les photographies aériennes de leur exploitation et une fiche d'observation leur ont été remises de façon à les aider à noter les oiseaux observés lors des travaux aux champs. Les observations ainsi recueillies ont été rassemblées courant août et intégrées à la carte de localisation des couples d'espèces d'intérêt communautaire.

Protocoles appliqués pour l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard

Pour l'Outarde canepetière, le recensement a été effectué selon la méthode du protocole national que la LPO utilise régulièrement (tous les 4 ans) sur l'ensemble des zones occupées par cette espèce en France. Ce protocole a consisté à faire des observations visuelles et auditives. Sur la totalité du périmètre de la ZPS, des points d'écoute ont été mis en place tous les 500 mètres (les mêmes que les années précédentes) à partir des points hauts des routes et chemins.

Cette année, les passages ont été effectués le matin entre 6h00 et 9h00 ou le soir entre 17h00 et 22h30 par Céline DROUYNEAU, étudiante en Master 1 d'Ecologie et Biologie des Populations à l'Université de Poitiers.

Le suivi a été réalisé du 7 mai au 20 juin 2007, par 3 passages successifs effectués à quinze jours d'intervalle :

- un la 1^{ère} quinzaine de mai ;
- un la 2^{ème} quinzaine de mai ;
- et un la 1^{ère} quinzaine de juin.

Ce **suivi « long »** a été réalisé sur l'ensemble de la ZPS découpée, pour l'occasion, en 9 zones.

Seuls les mâles chanteurs contactés deux fois à quinze jours d'intervalle sont pris en compte. Pour éviter les doubles comptages d'oiseaux qui auraient plusieurs places de chants « à cheval » sur deux zones (phénomène assez fréquent), des **recensements « flash »** ont été effectués durant cette même période pour repérer rapidement tous les mâles connus sur leur place de chant respective (samedi 12 mai 2007 pour la partie nord-est et samedi 16 juin pour la partie sud-ouest).

Le protocole du comptage « flash » est donc justifié du fait du risque de double comptage, mais il permet aussi d'avoir une « photo » à l'instant t du nombre et du positionnement des outardes. Sa mise en place nécessite un nombre important de participants car l'ensemble de la ZPS est découpé en 47 zones de prospection (30 pour le secteur nord-est et 17 pour le secteur sud-ouest) pour permettre de réaliser rapidement le recensement sans risque de double comptage. Pour gagner du temps et être plus efficace encore, il est demandé aux participants d'axer leurs observations sur les parcelles susceptibles d'accueillir des outardes et des oedicnèmes criard.

Le but de l'application de ce protocole est double : recenser de la façon la plus exhaustive possible le nombre de mâles chanteurs, et avoir une estimation du nombre total de mâles ainsi que du nombre de femelles.

L'application des deux protocoles (suivi « long » et comptage « flash ») permet d'avoir une idée assez précise du nombre d'outardes et d'oedicnèmes tout en faisant participer le public (lors des comptages « flash ») à un travail de terrain plutôt technique et scientifique réalisé habituellement par des « spécialistes » (ce qui ne le rend pas toujours transparent aux yeux des acteurs locaux).

Rappelons également que c'est à l'occasion de ces comptages que des individus des autres espèces concernées par la désignation du site ont été observés ou recensés. C'est essentiellement le cas du Courlis cendré, mais également de certains rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc ou le Busard des roseaux.

Protocole appliqué pour les Busards cendré et Saint-Martin

Pour le recensement des busards, nous avons mis en oeuvre la méthode appliquée dans la région de la Petite Beauce par la Société d'Etude et de Protection de la Nature et la Fédération Départementale des Chasseurs du Loir-et-Cher en 1987, 1990 et 1995.

L'opération est basée sur des observations continues dans un périmètre déterminé, aux heures où se déplacent les busards. Le milieu assez plat de la Champagne s'apparente au milieu beauceron, ainsi le recoupement des observations est facilité. Des observateurs ont été placés dans chacune des zones de la ZPS afin de suivre le déplacement des busards en continu durant deux heures (18h00–20h00 ou 19h00–21h00 selon que le comptage soit effectué en mai ou en juin).

Ainsi, il faut théoriquement 46 observateurs pour couvrir la totalité de la zone nord-est (9 000 hectares) et 26 pour couvrir la zone sud-ouest (5 000 hectares), soit respectivement une densité d'observateurs théorique de 1 observateur pour 196 hectares dans la zone nord-est et 1 observateur pour 192 hectares dans la zone sud-ouest. A titre de comparaison, la densité d'observateurs dans la région de la Petite Beauce en Loir-et-Cher était de 86 postes pour 21 500 hectares soit 1 observateur pour 250 hectares.

Chaque observateur a été mis en place et orienté sur le terrain. Le comptage consiste à fonctionner comme un radar pendant deux heures. Chaque observation dans le périmètre d'efficacité de l'observateur doit être reportée sur une carte et, à chaque fois, doivent être notés le point d'entrée du busard dans le champ de vision, sa trajectoire, l'heure d'arrivée et de départ de l'oiseau et son sexe. L'analyse de l'ensemble des observations permet d'estimer un effectif minimum d'oiseaux présents dans la zone étudiée.

La période de prospection s'effectue idéalement au moment de la reproduction des rapaces et plus précisément de l'élevage des jeunes au nid, afin de détecter tout transport de proie pour le nourrissage des jeunes. Cela permet non seulement de déterminer plus finement le nombre de couples reproducteurs mais aussi de localiser précisément leur nid et éventuellement délimiter leur territoire.

Protocole appliqué pour la Pie-grièche écorcheur

Le suivi des couples de Pie-grièche écorcheur a été réalisé selon la méthode de l'observation ponctuelle sur les secteurs susceptibles d'accueillir cette espèce. Les contacts visuels ont été recherchés à l'aide de jumelles et de lunettes d'observation dans les milieux favorables à la chasse et à la nidification de l'espèce (formations buissonnantes épineuses à proximité de pelouses calcicoles, de prairies et de jachères).

Observations pour les autres espèces d'intérêt communautaire

Concernant les autres espèces d'intérêt communautaire, les recensements ont été réalisés à partir de bases de données existantes et d'observations ponctuelles effectuées :

- à l'occasion des comptages « flash » et des suivis longs mis en œuvre pour les espèces pré-citées et qui ont également permis d'observer d'autres espèces d'intérêt communautaire ;
- par les réseaux d'observateurs bénévoles, qu'il s'agisse d'observateurs adhérents aux associations environnementales (LPO, FDC) ou d'agriculteurs volontaires.

Méthodologie de cartographie des habitats

La cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentes en Champeigne a été réalisée en trois étapes principales :

Elaboration de la typologie d'habitats

La typologie d'habitats correspond à la liste des milieux de vie utilisés par les différentes espèces présentes sur la ZPS Champeigne, au cours de leur cycle biologique. Elle a été élaborée conjointement par :

- la LPO Touraine et la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire pour définir les habitats fréquentés par les oiseaux,
- la Chambre d'Agriculture pour faire la correspondance entre ces lieux de vie et les cultures présentes sur le site.

La typologie élaborée a été mise en relation avec les autres typologies d'habitats existantes (CORINE Land Cover et CORINE Biotopes).

Pour chaque habitat, les éléments descriptifs complémentaires à relever sur le terrain ont été listés. Ils concernent essentiellement la nature, la hauteur et la densité approximative des jachères. Il a été choisi de distinguer les jachères selon leur type de végétation, ce facteur influençant fortement le développement des outardes (nourrissage et nidification des adultes).

De plus, ce critère est le plus aisément identifiable sur le terrain, notamment par rapport au critère d'âge de la jachère.

Cartographie de terrain des habitats

La cartographie des habitats s'est faite, d'une part, par parcours systématique du site Natura 2000, d'autre part, par rencontre de plusieurs agriculteurs pour faire le tour de leurs parcelles et connaître leur emblavement en 2007. Outre la cartographie des habitats, ces rencontres ont été l'occasion de multiples discussions : observations réalisées en 2007, habitats fréquentés, habitudes et biologie (régime alimentaire) des oiseaux, pratiques agricoles et gestion à mener sur certaines parcelles (jachères)... Ces éléments oraux ont été intégrés dans les fiches Espèces et sont pris en considération pour l'élaboration des mesures.

Les habitats identifiés ont été reportés sur fond de photographie aérienne datant de 2002 imprimés au 1/14 000. Chaque parcelle observée a été définie par son habitat et les éléments descriptifs complémentaires éventuels.

Remarque 1 :

La plupart des oiseaux de la Directive « Oiseaux » sont présents en période de reproduction sur le site (hormis le Faucon émerillon, le Pluvier doré et le Hibou des marais). C'est à cette période que les interactions avec les activités humaines sont les plus fortes, du fait de la vulnérabilité des jeunes notamment.

Par conséquent, la cartographie a été réalisée en période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire entre fin avril et début juin.

Remarque 2 :

Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, il ne sera pas envisageable de renouveler chaque année la cartographie des habitats sur l'ensemble de la ZPS Champagne.

Cependant, la répartition des habitats et leur évolution restent un des points primordiaux de l'écologie des espèces. Le suivi cartographique des habitats peut se révéler porteur d'informations précieuses pour comprendre et mieux protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, plusieurs pistes de travail sont à réfléchir :

- cartographie des habitats sur l'ensemble du site lors de la révision du DOCOB ;
- cartographie annuelle ou bisannuelle des habitats seulement sur certains secteurs (noyaux de nidification des outardes canepetière notamment) ;
- cartographie permettant de répondre à une problématique précise (évolution du couvert végétal, évolution de la ressource alimentaire...) ;
- actualisation de la cartographie sur des secteurs ayant subi d'importants changements fonciers (remembrements...).

Dans tous les cas, il conviendra de suivre une méthodologie qui soit à la fois :

- adaptée à la problématique à traiter,
- harmonisée avec la cartographie réalisée en 2007 pour avoir un suivi, même ponctuel, de l'évolution des habitats (suivi d'un type d'habitat, suivi d'un secteur géographique donné).

Ainsi, le choix de la typologie des habitats à cartographier, de l'échelle et du support de cartographie... sont des paramètres indispensables à réfléchir en amont d'un tel travail.

Numérisation des habitats

Les données récoltées sur papier ont été numérisées, sur le même fond orthophotographique. Le fichier parcellaire a été réalisé à partir du fichier transmis par la DDAF comprenant les périmètres anonymes des déclarations PAC 2005 des agriculteurs. La topologie a été largement reprise et homogénéisée. Chaque parcelle est identifiée et décrite dans une table attributaire renseignée à partir de l'enquête de terrain.

5.3. Patrimoine écologique d'intérêt communautaire

Le Formulaire Standard de Données (ou FSD)

Description

Le Formulaire Standard de Données (FSD) est un récapitulatif synthétique des données écologiques récoltées sur la ZPS et qui la caractérisent.

Le FSD contient la liste des habitats et des espèces présents sur le site. Dans le cas des ZPS, pour chaque espèce d'oiseau (espèce inscrite à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », autre espèce migratrice ou autre espèce importante) sont indiqués :

- les effectifs (en reproduction, au passage migratoire, en hivernage) ;
- la représentativité de la population (par rapport aux effectifs nationaux) ;
- l'état de conservation de la population ;
- son degré d'isolement avec les autres populations de l'espèce.

Cela permet de mettre en évidence l'importance et la représentativité de chacun des sites Natura 2000 pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen.

Comme indiqué dans le tableau qui suit, la ZPS de Champeigne a une importance toute particulière pour la conservation de l'Outarde canepetière en France et, dans une moindre mesure, pour la conservation de l'Oedicnème criard, du Busard cendré et du Pluvier doré.

Le FSD classe les espèces en trois catégories : les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », les autres espèces d'oiseaux migratrices dont la présence sur le site est également remarquable, et les « autres espèces importantes de faune et de flore ».

Pour la ZPS Champeigne, voici la répartition des 14 oiseaux à protéger.

Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

Sont listées ci-après les espèces présentes en ZPS Champeigne et inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » : ce sont les 9 espèces d'intérêt communautaire de Champeigne :

- <i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	(Hivernage)
- <i>Burhinus oedichnemus</i>	Oedicnème criard	(Reproduction)
- <i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	(Reproduction)
- <i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	(Résidente)
- <i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	(Reproduction)
- <i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	(Hivernage)
- <i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	(Reproduction)
- <i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	(Hivernage - Etape migratoire)
- <i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	(Reproduction)

Espèces migratrices remarquables

Sont listées ci-après les autres espèces migratrices remarquables présentes en ZPS Champeigne et inscrites à l'annexe II de la Directive « Oiseaux » :

- <i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	(Reproduction - Hivernage)
- <i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	(Reproduction - Hivernage)
- <i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	(Reproduction - Hivernage - Etape migratoire)
- <i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	(Reproduction)

Autres espèces d'oiseaux importantes

- <i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	(Reproduction)
------------------------	-------------------	----------------

Figure 28 : Oiseaux de Champagne visés à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux »

Code Natura 2000				Nom latin	Population				Evaluation du site												
					résidente	migratoire			Population				Conservation			Isolement			Globale		
						nidification	hivernage	étape	A	B	C	D	A	B	C	A	B	C	A	B	C
A	2	2	2	<i>Asio flammeus</i>		?	P	-				X				X					X
A	1	3	3	<i>Burhinus oedicnemus</i>	?	>40p (30-50p dans la fiche espèce)	-	>100i			X		X					X	X		
A	0	8	0	<i>Circaetus gallicus</i>		(<3p) (hors ZPS)						X									
A	0	8	2	<i>Circus cyaneus</i>	< 20 i	8-12 p	-	-			X	X		X				X		X	
A	0	8	4	<i>Circus pygargus</i>		6–10 p	-	-			X			X				X		X	
A	0	9	8	<i>Falco columbarius</i>	(?)	-	2-5 i	-			?	?	?	?				X	?	?	
A	3	3	8	<i>Lanius collurio</i>	-	> 3 p (2+ p)	-	-				X			X		?	?			X
A	1	4	0	<i>Pluvialis apricaria</i>	-	-	>100 i	< 3000 i			X				X			?	?		X
A	1	2	8	<i>Tetrax tetrax</i>	-	20<m<25 7<f<20*	-	(<40) rassemble post-nuptial d'oiseaux locaux		X				X			X			X	

* 7 femelles différentes ont été observées en même temps dans la zone.

Figure 29 : Oiseaux migrateurs remarquables de Champagne, non visés à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux »

Code Natura 2000				Nom latin	Population				Evaluation du site												
					résidente	migratoire			Population				Conservation			Isolement			Globale		
						nidification	hivernage	étape	A	B	C	D	A	B	C	A	B	C	A	B	C
A	1	1	3	<i>Coturnix coturnix</i>	-	> 30 p	-	-			X	X	X			X	X				
A	0	9	9	<i>Falco subbuteo</i>		< 5 p						X									
A	1	6	0	<i>Numenius arquata</i>	-	1-6 p					X	X			X		?	?	X		
A	1	4	2	<i>Vanellus vanellus</i>	P	20-30 p	> 200 i	< 10000 i			X	X	X			X		X			

Figure 30 : Autre espèce importante de faune et de flore présente en Champagne

Code Natura 2000				Nom latin	Population				Evaluation du site													
					résidente	migratoire			Population				Conservation			Isolement			Globale			
						nidification	hivernage	étape	A	B	C	D	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
A	2	1	8	<i>Athene noctua</i>	> 10 p								X									

Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'oiseaux visées pour la ZPS Champagne et inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont décrites dans les fiches Espèces suivantes.

Concernant les habitats des espèces, une série de numéros entre parenthèses (à côté des descriptions) renvoie aux habitats cartographiés présentés dans le tableau du paragraphe sur les habitats d'espèces.

BUSARD CENDRE

Circus pygargus

Code Natura 2000 : A084

Statut de protection

Protégé en France

Annexe I Directive « Oiseaux »

Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Bonn

Annexe II Convention de Washington

Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :
Environ 9 couples

Habitats :
**Cultures (blé, orge d'hiver)
et milieu ouvert bas**



Photo 1 (Sophie REVERDIAU, 2007)

Statut : nicheur, migrateur en Champagne.

Présence :

Date d'arrivée : fin avril pour les mâles et début mai pour les femelles

Dates d'envol des jeunes : mi-juillet à août

Dates de départ : entre le 15 août et le 1^{er} septembre

Description de l'espèce

Ce rapace de taille moyenne mesure près de 50 cm de long pour une envergure d'environ 1,10 m. Plus léger que le Busard Saint-Martin, son poids est compris entre 230 et 305 g pour le mâle et entre 320 et 445 g pour la femelle.

Le dimorphisme sexuel est surtout reconnaissable aux couleurs des plumages. Le **mâle** est gris bleuté sur le dessus, son ventre est plus clair avec quelques taches fauves sur les flancs et à la base des ailes. En vol, on remarque la pointe noire et une barre noire typique au milieu de ses ailes.

La **femelle** est brune avec le croupion blanc. Elle est très comparable à la femelle du Busard Saint-Martin d'où des confusions dans le repérage des espèces. Une forme mélanique (à plumage presque noir) existe également en France et touche aussi bien les mâles que les femelles. Ce type d'individus mélaniques ne semble pas avoir été observé en Champagne durant ces dernières années.

Biologie / écologie

Le Busard cendré est un grand migrateur puisqu'il hiverne en Afrique au sud du Sahara.

Les premiers individus, des mâles, arrivent dès la fin du mois de mars dans notre pays. La migration se poursuit jusqu'au début du mois de mai avec l'arrivée des dernières femelles. Les mâles semblent fidèles aux sites de nidification alors que les femelles sont beaucoup plus instables. Les couples le sont tout autant car chez cette espèce, le « divorce » semble la

règle, les oiseaux évitant de s'apparier avec le partenaire de l'année précédente. Ainsi, la distribution des individus et le brassage génétique sont assurés. Si les femelles peuvent être matures sexuellement à 1 an, les mâles doivent attendre 2 ans (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004).

Comme la plupart des espèces de busards, cet oiseau est facilement observable quand il chasse. Ses ailes en "V", il survole à faible hauteur les champs et les prairies, à la recherche de petits mammifères (campagnols des champs notamment), d'insectes, de batraciens, de reptiles ou d'oiseaux.

Les zones de nidification se repèrent lors des échanges de proies qu'effectuent le mâle et la femelle aux abords du nid. En effet, le mâle ne s'occupe pas directement des jeunes et rapporte la nourriture à la femelle. Ces allées et venues permettent donc le repérage des couples reproducteurs. Le Busard cendré peut être polygame (GENSBOL B., 2005). Certains couples nichent en colonies « lâches », les nids étant parfois distants de 10 à 100 mètres. Tout comme le Busard Saint-Martin, le Busard cendré occupait à l'origine les landes et roselières. La disparition ou la réduction en surface de ces milieux dans certaines régions l'ont conduit à s'adapter à des milieux de substitution comme les plaines céréalières.

En Champagne, les femelles du Busard cendré choisissent essentiellement les champs de blé et d'orge d'hiver pour nicher (70 à 80 % des cas de nidification en France). En mai, dans un nid installé au sol et garni de quelques brindilles, la femelle dépose ses œufs, généralement au nombre de 4 ou 5. Après une durée d'incubation moyenne de 29 jours, les jeunes éclosent. **Il faudra encore qu'ils restent au nid pendant 29 à 33 jours avant de s'envoler à la mi-juillet environ.** Ils restent dépendants de leurs parents pendant encore deux à quatre semaines.

Comme pour le Busard Saint-Martin, la **réussite de la reproduction passe par l'abondance des proies et la possibilité pour les parents d'élever les jeunes jusqu'à la date d'envol.** Cela n'est pas toujours possible quand la moisson est précoce. Ainsi, 30 à 45% en moyenne des couples nicheurs échouent dans leur tentative de reproduction (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004). Le manque de ressources alimentaires serait à l'origine de la majorité de ces échecs mais aussi de la non reproduction de nombreux oiseaux, les deux facteurs aboutissant à une productivité en jeunes diminuée.

Pour les couples qui réussissent, le nombre de jeunes à l'envol est généralement proche de 2. Dès la fin de la reproduction, les busards cendrés se rassemblent pour passer la nuit en dortoirs. Cette particularité conduit souvent les personnes qui observent ce phénomène à surestimer leurs effectifs. Dès le début du mois d'août, les premiers départs pour l'Afrique commencent et s'étaleront jusqu'en septembre. La migration a lieu sur un large front et de manière isolée.

Le Busard cendré est un chasseur de petites proies (micro-mammifères, criquets et sauterelles, lézards, petits oiseaux terrestres). Lorsque les populations de micro-mammifères et principalement de campagnols des champs abondent, le Busard cendré a tendance à se spécialiser sur cette proie. Il complète son régime alimentaire par des oiseaux de petite taille comme l'Alouette des champs, des pipits, des bergeronnettes..., mais aussi avec quelques lézards. Les gros insectes comme les sauterelles et les grillons peuvent représenter une part non négligeable de l'alimentation des adultes et des jeunes après leur envol.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : entre 15 000 et 30 000 couples, la France arrivant en deuxième position (26 % des effectifs) derrière l'Espagne.

France : présent sur tout le territoire, le nombre de couples est compris dans une fourchette de 3 900 à 5 100 couples.

Région Centre : la dernière enquête « Rapaces 2000 » fait apparaître des effectifs compris entre 351 et 461 couples (environ 0,1 couple pour 1000 ha) nous plaçant en 5^{ème} position sur le plan national avec 9,1% des effectifs (derrière les régions Poitou-Charentes (17,3%), Auvergne (12,7%), Champagne-Ardenne (11,2%) et Languedoc-Roussillon (11%)).

Indre-et-Loire : la densité moyenne est comprise entre 0,2 à 0,4 couple pour 1 000 hectares, d'après l'enquête « Rapaces 2000 ».

ZPS Champeigne : deux recensements des couples de busards ont eu lieu respectivement dans le secteur nord-est et dans le secteur sud-ouest avec le même protocole de comptage appliqué trois fois. Ces recensements ont permis d'identifier avec certitude au moins 9 couples de busards cendrés sur 9 100 hectares, soit une densité de couples nicheurs de 1 pour 1 000 hectares.

D'après les estimations statistiques de l'enquête « Rapaces 2000 », la densité moyenne de busards cendrés en Indre-et-Loire est comprise entre 0,2 et 0,4 couple pour 1 000 hectares. Le Busard cendré présente une répartition plus localisée et moins homogène que le Busard Saint-Martin, ce qui pourrait justifier de mettre davantage l'accent sur la conservation du Busard cendré en Champeigne. Néanmoins, comme pour le Busard Saint-Martin, le secteur sud-ouest n'a révélé la présence que de 2 couples de busards cendrés sur une surface inventoriée de 3 400 hectares, soit 0,6 couple pour 1 000 hectares. En revanche, le secteur nord-est accueille lui, une densité de 1,2 couples pour 1 000 hectares, soit le double.

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : nidification à terre dans un milieu ouvert à herbes hautes et denses.

Au début de la nidification (mai), la hauteur du couvert végétal doit être de 30 cm environ, puis croître régulièrement pour atteindre jusqu'à 1 m à l'élevage des jeunes (fin juin, juillet).

Habitat d'origine : landes à genêts, à ajoncs, à bruyères, marais, cariçaies (« rouches »), prairies naturelles (notamment prairies assez humides).

Habitat de substitution en Champeigne : essentiellement les cultures de blé et d'orge d'hiver (12). Les couples précoces peuvent nicher dans des prairies de fauche (32) assez intensives ou des cultures de luzerne (17) (peu représentées sur la ZPS). Cependant, la ponte sera détruite et le couple effectuera éventuellement une ponte de remplacement dans une parcelle de céréales (blé, orge : 12).

Les cultures de céréales d'hiver restent inadaptées au succès de reproduction de l'espèce du fait de la date de moisson qui reste trop précoce par rapport à la date d'envol des jeunes (mi-juillet environ).

Habitat de chasse

Exigence : terrains à végétation assez basse et moyennement dense et peu traités en produits insecticides.

Terrains de chasse : jachères (2), pelouses (5), cultures (1), prairies (3).

Menaces

Il existe deux grandes menaces pour le Busard cendré :

- risque de destruction des nichées. En effet, les moissons sont réalisées plus précocement du fait notamment de la culture implantée (l'orge d'hiver étant récoltée 10 jours avant le blé), du choix des variétés, des conditions météorologiques, de la

rapidité d'exécution des travaux agricoles (moisson des céréales, fenaison, coupe de luzerne)...Or, ces moissons précoces sont incompatibles avec les dates d'envol des jeunes busards.

- manque de disponibilités alimentaires. Le Busard se nourrit essentiellement de campagnols. Leur présence très variable influe directement sur la densité et le succès reproducteur de ce rapace.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

La réussite de la reproduction de cette espèce passe notamment par l'implication des agriculteurs dans l'organisation du **sauvetage des nichées, comme l'aménagement d'îlots non moissonnés autour des nids jusqu'à l'envol des jeunes**.

Aujourd'hui, ce ne sont pas les sites de nidification qui manquent puisqu'une grande partie de la ZPS est couverte par des milieux de substitution que sont les champs d'orge d'hiver et de blé. En revanche, les zones de chasse ou les milieux qui peuvent potentiellement produire une grande quantité de proies pour ces oiseaux ne sont pas répartis de façon homogène ni à parts égales entre les deux secteurs. Le secteur sud-ouest apparaît, sur ce plan, beaucoup moins bien pourvu que celui du nord-est. Comme pour le Busard Saint-Martin, les mesures de gestion favorables pour cette espèce passent par **le maintien et/ou le développement de zones de chasse accueillant une bonne densité de proies**. A ce sujet, le maintien d'un minimum de terres en jachères ou couverts environnementaux dans le secteur sud-ouest semble déterminant compte tenu du faible nombre de couples présents dans ce secteur. Pour le secteur nord-est, le maintien de la bonne densité constatée passe, là aussi, par le maintien de surfaces en jachères (ou surfaces similaires) mais également par la sauvegarde et l'entretien des pelouses calcicoles.

BUSARD SAINT-MARTIN

Circus cyaneus
Code Natura 2000 : A082

Statut de protection

Protégé en France
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :
Environ 8 couples

Habitats :
Cultures (blé, orge d'hiver)
et milieu ouvert bas



Photo 2 (Sophie REVERDIAU, 2008)

Statut : Nicheur (pour certains individus),
hivernant (pour d'autres individus)

Présence :

Pour les individus présents l'hiver

Date d'arrivée : septembre

Dates de départ : février

Pour les individus présents l'été

Date d'arrivée : mars

Dates d'envol des jeunes : mi-juillet à
début août

Dates de départ : de fin août à début
octobre

Description de l'espèce

Rapace de taille moyenne, le Busard Saint-Martin mesure près de 50 cm de long pour une envergure d'environ 1,10 m. Le **mâle** est gris clair sur le dessus et son ventre est blanc. En vol, on remarque la pointe noire de ses ailes et une tache blanche typique au croupion. La **femelle** est brune avec le croupion blanc et sensiblement plus grande que le mâle (390 g à 710 g contre 300 à 400 g pour le mâle). Contrairement au Busard cendré, la population française est migratrice partielle. Par contre, les populations d'Europe centrale et de l'est viennent hiverner en France et en Espagne. Son vol de planeur et ses déplacements chaloupés, sur de grandes superficies et à faible hauteur, le rendent très facile à caractériser.

Biologie / écologie

De retour sur les sites de nidification en avril pour les populations nordiques, les couples se reforment dès le mois de mars dans la partie sud de leur aire de répartition (cas de la Champagne). Ce n'est pourtant que fin avril que la femelle déposera au sol la ponte composée de 4 à 6 œufs. Trente jours sont nécessaires à l'incubation et il faudra encore 32 à 36 jours aux jeunes avant de quitter le nid entre la mi-juillet et début août.

Mâles et femelles peuvent commencer à se reproduire à l'âge d'un an. A ce stade, les mâles arborent encore leur plumage juvénile semblable à celui des femelles. En France, les busards Saint-Martin sont essentiellement monogames alors que dans certaines populations européennes (Ecosse), un mâle peut monopoliser 2 à 6 femelles. Les couples sont facilement identifiables en vol, lors des échanges de proies. La localisation des nids est ainsi facilitée en suivant le trajet de la femelle.

La réussite de la reproduction du Busard Saint-Martin est liée à deux facteurs indépendants.

L'abondance de nourriture conduit au déclenchement de la reproduction surtout chez les jeunes couples, mais conditionne également la taille de la ponte ainsi que les chances de réussite de l'élevage complet de la nichée. Le Busard Saint-Martin est un prédateur opportuniste et sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies allant du lombric jusqu'au pigeon. Son régime alimentaire est constitué de campagnols et autres micro-mammifères, d'oiseaux terrestres, et dans une moindre mesure de reptiles et d'insectes. Néanmoins, c'est surtout l'abondance de ces micro-mammifères comme le campagnol des champs qui conduit à la réussite de la reproduction puisque au moins 2/3 des proies apportées au nid appartiennent à cette espèce dans notre région (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004).

La destruction accidentelle des nichées induite par la moisson précoce des céréales d'hiver, en particulier l'orge d'hiver, influe fortement sur la réussite de la reproduction. Ainsi, la production de jeunes est d'environ 3 pour les couples ayant réussi mais le nombre de couples qui échoue est généralement compris entre 30 et 45%, ce qui réduit parfois de moitié la production moyenne des couples nicheurs (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004).

Une fois la période de reproduction passée, les oiseaux se préparent à la migration (pour les migrateurs) qui débute fin août et culmine au début du mois d'octobre. Enfin, une des particularités du Busard Saint-Martin est de se rassembler en dortoirs (comme le Busard cendré). Ainsi, on peut parfois observer à la tombée de la nuit des concentrations de plusieurs dizaines d'individus dans une même parcelle, généralement couverte d'une végétation assez haute.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : 12 000 à 19 000 couples (d'après Birdlife 2004 / hors Russie).

France : la population constituerait plus de la moitié (60-65 %) de la population de l'Europe de l'ouest, soit une fourchette comprise entre 7 800 et 11 200 couples français (enquête « Rapaces 2000 »).

Région Centre : la population est estimée à 1 500 à 2 200 couples (soit 19% de la population française). C'est la première région de France pour cette espèce. Les experts s'accordent à dire qu'un transfert important dans l'occupation des milieux s'est probablement opéré dans les années 90. On peut émettre l'hypothèse que l'apparition des jachères à cette époque dans les plaines céréalières du centre a contribué à rendre ces plaines cultivées plus attrayantes et surtout plus productives en proies pour cette espèce, alors qu'en parallèle les milieux originels des busards (landes, zones humides) étaient en forte régression. Cette hypothèse semble assez conforme aux travaux menés dans le Loir-et-cher où des comptages de busards réalisés en 1987, 1990 et 1995 sur 21 500 hectares dans la région agricole de la Petite Beauce, font état d'une augmentation des effectifs surtout entre 1987 et 1992. Ainsi, en Petite Beauce, alors que l'on recensait 1,5 à 1,8 busards aux 1 000 hectares en 1987, on en comptait 3,1 à 3,6 pour 1 000 hectares en 1990.

ZPS Champagne : le nombre de couples de busards Saint-Martin est de 8 couples recensés en 2007 sur les plus de 9 000 ha prospectés (5 800 hectares sur le secteur nord-est et 3 400 hectares sur le secteur sud-ouest). Ainsi, la densité de couples de busards Saint-Martin, observés dans la ZPS Champagne est de 1 couple pour 1 000 hectares (ce qui est un peu supérieur à l'estimation statistique de l'enquête « Rapaces 2000 » qui définit plutôt une densité probable de 0,8 couple pour 1 000 hectares dans ce secteur). Il faut retenir que la densité pour cette même espèce passe aussi du simple au double du secteur sud-ouest au secteur nord-est.

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : assez variable, moins sélectif que le Busard cendré (et donc moins vulnérable à la destruction des nichées lors des moissons). Végétation haute (1 à 3 m environ), sur sol sec à moyennement humide. Végétation herbacée essentiellement mais aussi arbustive ou arborée basse (jeunes plantations, fourrés).

Habitat d'origine : phragmitaies, cariçaies (« rouches »), landes à bruyères ou à ajoncs, fourrés, régénérations forestières.

Habitat de substitution en Champagne : essentiellement les cultures de blé et d'orge d'hiver (12).

Habitat de chasse

Terrain de chasse au printemps et été : milieux ouverts à végétation relativement basse : jachères (2), cultures (1), prairies (3)...

Terrain de chasse en hiver : labours, éteules (11), cultures d'hiver (12).

Habitat d'hivernage

Sans exigences particulières autres que les terrains de chasse précédemment décrits.

Menaces

Le Busard Saint-Martin s'est bien adapté aux zones de cultures céréalières qui ne sont pas son milieu d'origine. Cependant, ces dernières années, avec l'évolution des techniques agricoles, de nombreux couples voient la destruction de leur nichée avant l'envol.

Il existe deux grandes menaces pour le Busard cendré :

- risque de destruction des nichées lors des moissons ;
- manque de disponibilités alimentaires.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

La protection des sites de nidification du Busard Saint-Martin est assez ardue.

En Champagne, où l'espèce niche dans les céréales d'hiver, le **suivi des sites de nidification et la création d'îlots non moissonnés autour des nids** est nécessaire pour permettre aux nicheurs de mener à bien leur couvée. En effet, en l'absence d'un retour à des moissons plus tardives (autour de la mi-juillet voire à la fin juillet), seule la détection des nids et la surveillance du développement des poussins, couplée à leur sauvegarde par la conservation d'« îlots » non moissonnés, peuvent conduire les couples à mener à bien leurs nichées. Avec un printemps et un début d'été pluvieux, ce sont les conditions météorologiques exceptionnelles qui peuvent parfois se substituer aux mesures de sauvetage des nids, comme cela a été le cas en 2007.

Si les cultures de blé et d'orge d'hiver sont nombreuses sur l'ensemble de la ZPS, certaines zones de chasse favorables comme les pelouses calcicoles et les jachères ne sont pas réparties de façon homogène entre les deux secteurs nord-est et sud-ouest. Là encore, le secteur sud-ouest apparaît dans un état de conservation moins favorable que le secteur nord-est. La bonne reproduction de cette espèce, qui passe par l'abondance de proies (surtout les micro-mammifères), est conditionnée par la présence d'un minimum de zones de chasse favorables. En l'absence de pelouses calcicoles naturelles en assez grand nombre, c'est sur le **maintien des jachères (ou surfaces similaires)** que doivent s'appuyer les mesures de conservation de cette espèce. Les chemins enherbés et les fossés ainsi que leurs bordures de champs constituent des zones de chasse secondaires intéressantes.

Circaetus gallicus
Code Natura 2000 : A080

Statut de protection

Protégé en France
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :
1 à 2 couples sur la zone de chasse

Habitats :
Bois avec clairières



Photo 3 (Yves FROISSARD, 2008)

Statut : nicheur à proximité de la ZPS, migrateur

Présence :

Date d'arrivée : à partir de mi-mars

Dates d'envol des jeunes : fin juillet à début août

Dates de départ : mi-août à mi-octobre (surtout : fin septembre)

Description de l'espèce

Grand rapace diurne aux ailes larges souvent tenues coudées, le Circaète Jean-le-Blanc est pourvu d'une longue queue carrée, d'un cou épais et d'une grosse tête ronde. Le dessus est brun contrastant avec la partie postérieure des ailes noires. Le dessous est blanc strié de brun avec la tête encapuchonnée de brun. Ses yeux sont grands et jaunes.

Plus grand rapace observable régulièrement en été dans notre département, les observateurs novices le décrivent souvent comme un aigle du fait de sa grande envergure (185 à 195 cm). Son poids varie de 1,2 kg à 2,3 kg. Sa pratique du vol stationnaire aide à son identification.

Biologie / écologie

Grand migrateur puisqu'il hiverne dans les savanes humides d'Afrique tropicale du Sénégal à l'Ethiopie, le Circaète rejoint la France à partir de mi-mars. Il débute généralement sa nidification un mois plus tard soit fin avril, mais la ponte peut avoir lieu jusqu'à la mi-mai.

Dans un nid ressemblant à une plate-forme installée sur la partie tabulaire d'un pin, entre 3 et 30 m de haut, la femelle dépose un œuf. L'incubation, qui dure de 45 à 47 jours, est assurée par elle, le mâle la ravitaillant en nourriture une à deux fois par jour. Le Circaète est capable de jeûner plusieurs jours si les conditions météorologiques sont défavorables à la chasse. Pendant le premier mois de son développement, le jeune est quasiment tout le temps couvert par un adulte. Son développement est lent car il lui faudra attendre encore un mois et demi avant de quitter le nid, soit près de deux mois et demi après son éclosion. Il fait donc ses **premiers vols entre fin juillet et début août** en conditions normales. Une ponte de remplacement effectuée en mai conduit à l'envol du jeune en septembre. La migration post-nuptiale s'étale entre la mi-août et la mi-octobre, les adultes ayant tendance à partir avant les jeunes.

Le Circaète est un prédateur spécialisé dans la **capture des reptiles**. Les couleuvres représentent une part importante de son régime alimentaire. Les vipères composent parfois jusqu'à un quart de ce dernier. **Lézards, grenouilles et parfois jeunes oiseaux et petits rongeurs** viennent compléter ces repas. Du fait de ses exigences alimentaires, le Circaète est

parfois contraint de jeûner longtemps durant les printemps et les étés pluvieux. Lors de ces années de disette, il arrive qu'il ne puisse pas assurer l'élevage du jeune seul. Ce phénomène couplé aux faits que ce rapace occupe un territoire communément compris entre 20 et 60 km² et que, chaque année, environ 10% des couples ne se reproduisent pas, la production de jeunes par couple est parfois très faible (0,33 à 0,85 jeune produit par couple reproducteur) (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004). La maturité sexuelle de cet oiseau apparaît entre 3 et 4 ans.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : elle est estimée entre 7 900 et 12 000 (Birdlife, 2004). Le Circaète est présent de la Russie à la côte ouest de l'Afrique du nord. Il est plutôt méridional car il est absent du Royaume-Uni, d'Irlande, de Scandinavie mais aussi d'Allemagne, d'Autriche, et il est rare en Pologne.

France : elle accueille, à elle seule, 2 400 à 2 900 couples, soit un tiers de l'effectif de l'Europe de l'ouest (31 à 35%), ce qui la place au premier rang, avant l'Espagne. En France, le Circaète est surtout présent au sud de la Loire.

Région Centre : elle n'accueille qu'une population estimée entre 63 et 77 couples, lesquels semblent surtout installés en Sologne.

Indre-et-Loire : le département n'accueillerait quant à lui que 3 à 5 couples.

ZPS Champagne : la ZPS et ses abords immédiats accueillent 1 à 2 couples de ce rapace. Le Circaète est observé chaque année depuis plus d'une dizaine d'années. Il est probablement nicheur dans les bois à proximité de la limite de la zone (Bois de Reignac à Reignac-sur-Indre, ou secteur de la Barrerie et Bois Bidault à Courcay et Athée-sur-Cher). Une certitude concerne l'intérêt qu'il porte au secteur nord-est qu'il utilise très régulièrement comme site de chasse.

Il a été observé avec certitude au-dessus de jachères et à proximité de pelouses calcicoles lors de ses différents déplacements sur cette zone entre le 19 avril et le 29 juin 2007 (communes de Sublaines, Cigogné, Chédigny, Bléré, Luzillé et Courcay) faisant parfois prise d'un serpent.

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : boisements avec présence de clairières, de zones dégagées, d'arbres morts ou dépérissant utilisés comme perchoirs et quelques conifères.

Habitat : boisements (81, 82, 83)

Habitat de nourrissage

Exigence : habitats chauds et ouverts, favorables aux reptiles.

Habitat : pelouses calcicoles (5), jachères (2), prairies (3)

Menaces

Diverses menaces pèsent sur l'existence de l'espèce en Champagne :

- raréfaction des milieux ouverts favorables aux serpents (notamment fermeture des pelouses calcicoles) ;
- destruction des haies ;
- faible mosaïque culturelle ;
- dérangement pendant la période de reproduction.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Le Circaète étant un chasseur de serpents, aussi tous les milieux qui peuvent abriter ces derniers sont à conserver. Cela passe par le **maintien des pelouses calcicoles, des jachères, des prairies, des landes perméables, des petits boisements** éclairés bordés par des zones enherbées, mais aussi **des zones humides, des chemins enherbés, des talus, des fossés et des tas de pierres** dressés aux bouts de certaines parcelles.

Falco colombarius
Code Natura 2000 : A098

Statut de protection

Protégé en France
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :
Pas de comptage réalisé

Habitats :
Chaumes d'hiver

Statut : hivernant et de passage

Présence :

Date d'arrivée : fin septembre – courant octobre

Date de départ : de mars à fin avril

Description de l'espèce

C'est le plus petit faucon européen (125 g à 235 g pour le mâle, et 165 g à 300 g pour la femelle, 50 à 62 cm d'envergure). De la taille d'une tourterelle, il est cependant plus élancé et ses ailes sont pointues. Le **mâle** a le dos et le dessus des ailes gris bleu et le ventre roux clair marqué de tâches brunes. La **femelle et les jeunes** ont le dos et le dessus des ailes brun. Leur ventre est blanc et fortement marqué de brun. C'est un oiseau qui ne fait qu'hiverner dans nos régions, il niche dans le nord de l'Europe. Son arrivée accompagne souvent celle de ses proies, qui sont constituées quasi exclusivement de petits oiseaux (95% de ses proies sont des pipits, des alouettes, des pinsons et autres fringillidés en migration et en hivernage en France).

Biologie / écologie

De retour de migration généralement en avril, les couples se forment. Le Faucon émerillon niche généralement au sol (en Grande Bretagne, 75% des cas), mais aussi sur les rochers ou dans les arbres (cas le plus fréquent en Scandinavie où il occupe le plus souvent d'anciens nids de corneilles). La maturité sexuelle apparaît à 1 an pour les femelles et à 2 ans pour les mâles. Les œufs, au nombre de 3 à 5, sont pondus de fin mai à début juin, et couvés par les deux adultes de 28 à 32 jours. Les jeunes restent au nid 28 à 32 jours également et leur émancipation a lieu un mois après leur envol. La production de jeunes est très variable d'un milieu à l'autre. Elle semble comprise entre 0,25 et 2 jeunes par couple s'étant reproduit. Les couples ne sont pas fidèles.

On repère souvent ce petit rapace quand, sur son passage en rase-mottes au-dessus des champs, il fait s'envoler une bande de petits passereaux. Il s'observe souvent posé sur les chaumes de tournesol ou de maïs, ou sur des piquets. Lors des passages migratoires et aux endroits où les populations hivernantes sont nombreuses, ce faucon forme de petits dortoirs. Pour augmenter les chances de capture, les émerillons chassent souvent en couple ou suivent d'autres rapaces comme les busards, profitant ainsi des proies qu'ils dérangent.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : la population est estimée entre 11 000 et 19 000 couples (Birdlife, 2004). Nicheur au nord de l'Europe, présent au Royaume-Uni et en Irlande, les plus grosses populations sont situées en Scandinavie, dans les pays baltes et en Russie.

France : elle n'accueille que des populations d'hivernants, dont l'effectif serait inférieur à 1 000 individus. Les zones traversées sont principalement les zones côtières atlantiques, le nord-est de la France, l'Auvergne et la région Rhône-Alpes.

Région Centre : seuls quelques individus hivernent. Cet oiseau est surtout observé aux passages pré- et post-nuptiaux. Compte tenu de sa présence hivernale, aucun comptage n'a encore été effectué sur cette espèce. Seules des observations occasionnelles peuvent être faites en hiver. Un protocole comme celui appliqué aux busards pourrait être envisagé en hiver pour détecter et estimer le nombre d'individus en hivernage dans la zone. Néanmoins, la petite taille de ce rapace et sa grande mobilité ne facilitent pas son observation.

Habitats

Habitat d'hivernage

Exigence : la présence de l'espèce est très liée à la répartition de ces proies (bandes de passereaux terrestres hivernants : alouettes, pipits, étourneaux, fringillidés...). Ceux-ci fréquentent en hiver les champs où ils trouvent des ressources alimentaires : grains tombés à terre, chaumes de céréales (notamment maïs, tournesol et millet), fruits de graminées sauvages...

Habitat : éteules (chaumes de tournesol) (16), chaumes de maïs (14) et de millet (18), cultures d'hiver (12), labours (11).

Menaces

La plus grande menace qui pèse sur le Faucon émerillon est le manque de couverts hivernaux et de chaumes de céréales maintenues au sol après la récolte (tournesol, maïs, millet) qui fournissent une alimentation indispensable aux petits passereaux hivernants qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Les mesures favorables à la préservation de l'espèce en Champagne sont le **maintien des chaumes en hiver** (notamment de tournesol) **et la présence d'autres couverts hivernaux**, comme la jachère classique mais également le développement de jachères « Environnement Faune sauvage » (par exemple, couvert constitué d'un mélange millet/sorgho). Ces jachères spécifiques adaptées aux petits gibiers peuvent permettre l'hivernage des proies préférées du Faucon émerillon et ainsi contribuer à favoriser son hivernage en Champagne.

Asio flammeus

Code Natura 2000 : A222

Statut de protection

Protégé en France

Annexe I Directive « Oiseaux »

Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Washington

Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :

Pas observé mais sans doute présent

Habitats :

**milieux ouverts à végétation basse
(friches, prairies)**



Photo 4 (Eric SANSAULT)

Statut : sédentaire, occasionnel en toutes saisons, non nicheur.

Présence : toute l'année.

Description de l'espèce

L'un des seuls rapaces nocturnes partiellement diurnes, le Hibou des marais est d'une taille légèrement supérieure au Hibou moyen-duc. Son poids varie de 260 à 425 g pour une envergure de 95 à 110 cm. Son dos est brun parsemé de tâches et de traits grossiers jaunâtres, beiges et blancs.

Le tour de son cou est rayé de couleur foncée, ces rayures se concentrant jusqu'à la poitrine. Son ventre clair est parcouru par des liserés foncés, fins et élégants. En vol, le dessous des ailes paraît blanc, leur pointe est noire. Dessus, la main est en grande partie jaune, ce ton longeant la partie postérieure du bras jusqu'au corps. Ses yeux jaunes, dont le contour est noir, sont caractéristiques. Il possède de petites aigrettes rudimentaires qui lui donnent plutôt une allure de chouette lorsqu'il est posé. Il est migrateur dans le nord de l'Europe et sédentaire ailleurs.

Biologie / écologie

Le Hibou des marais étant partiellement diurne, le contact d'une silhouette de rapace "nocturne" en plein jour est susceptible de révéler sa présence. Il recherche ses proies en volant à faible distance du sol. De loin, la longueur de ses ailes peut faire penser à une buse ou un busard. Il se rencontre dans des milieux ouverts à végétation basse.

Son chant se compose d'une série rapide de 6 à 20 "bou" sourds et résonnants. En parade nuptiale, le mâle effectue des claquements d'ailes.

Cette espèce niche au sol. La femelle pond de 4 à 8 œufs entre la mi-mars et la fin juin, l'incubation dure de 24 à 29 jours. Les jeunes restent au nid après l'éclosion (ils sont nidicoles) mais quittent le nid entre 12 et 17 jours. Ils ne s'envolent vraiment que vers l'âge de 24 à 27 jours et restent dépendants de leurs parents pendant quelques semaines.

Solitaire en période de reproduction, le Hibou des marais est grégaire en hiver où il se rassemble en dortoirs d'une dizaine d'individus en moyenne.

C'est un chasseur spécialiste des micro-mammifères. Le campagnol des champs est essentiellement prélevé avec quelques rares oiseaux (alouettes et pipits). Sa technique de chasse est comparable aux busards et il peut être confondu à grande distance avec ces

derniers. Près de l'observateur, sa grosse tête ronde trahit tout naturellement son appartenance à la famille des rapaces nocturnes.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : la population européenne est estimée entre 13 300 et 26 300 couples. Si les oiseaux présents le plus au sud de l'aire de répartition semblent sédentaires, ceux situés le plus au nord (Russie, Scandinavie, Allemagne et Pays-Bas) sont de grands migrateurs puisqu'ils hivernent jusqu'en Afrique de l'ouest. Aussi, c'est surtout en migration pré et post-nuptiale que les hiboux des marais peuvent être le plus souvent observés en France.

France : cet oiseau est un nicheur et un hivernant rare dans notre pays. Les effectifs avancés en France varient selon les auteurs. En période de reproduction, 10 à 100 couples sont présentés selon Rocamora et Yeatman - Berthelot (1999), contre 50 à 250 couples pour Birdlife 2004. Concernant l'hivernage, Rocamora et Yeatman indiquent 200 à 500 individus. Ceux-ci sont plutôt localisés dans le nord, le nord-est et les marais de l'ouest de notre pays. Une part importante des effectifs nicheurs et hivernants est présente dans les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Région Centre : la reproduction de l'espèce est irrégulière, il peut être présent sur l'ensemble des départements de la région (notamment dans l'Indre, le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir), en petit nombre.

ZPS Champagne : sa présence est sans doute occasionnelle. Les chances de le confondre avec le Hibou moyen duc, qui est très présent sur la zone, sont importantes et nous conduisent à être très prudents sur la validation des observations qui peuvent concerner cette espèce. Cette année, de nombreuses observations de Hibou moyen duc ont été faites parfois avant 20 heures au printemps (mai-juin), alors que le crépuscule et la nuit ne s'installent que plus de deux heures après cet horaire. Au printemps 2007, lors des comptages Busard et des autres opérations de suivi, le Hibou des marais n'a pas formellement été observé. Cependant, un individu a été observé avec certitude alors qu'il était en migration post-nuptiale, le mardi 16 octobre 2007 sur la commune de Sublaines, au lieu dit « Croix de la main » par Guillaume FAVIER, Michel HUBERT et Jean-Michel POUPINEAU du Service Technique FDC 37.

Habitats

Habitat de chasse

Terrain de chasse : friches (4), prairies (3), champs de céréales (1).

Probablement jachères (2) et pelouses calcicoles (5). Plus généralement, landes et marais.

Menaces

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le Hibou des marais en Champagne sont :

- la disparition des milieux ouverts non cultivés (landes, friches, pelouses calcicoles, prairies, ...) ;
- la raréfaction des zones humides ;
- le manque de disponibilités alimentaires (campagnols et micro-mammifères..).

Contrairement à ce que son nom indique, le Hibou des marais n'est pas particulièrement inféodé aux marais, même s'il affectionne le plus souvent des habitats marqués par la présence de l'eau. Il fréquente les milieux ouverts non cultivés en général (landes, friches, marais, prairies naturelles, pelouses calcicoles...), riches en campagnols et micro-mammifères qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire. Il est d'ailleurs tributaire de la quantité de ces proies pour sa reproduction et pour le maintien de sa population. Il est donc assez difficile de distinguer à court terme des tendances précises d'évolution des effectifs de cette espèce instable. La destruction des zones humides ainsi que la modification des pratiques agricoles et des milieux ouverts sont à l'origine de la vulnérabilité de cet Hibou. Ces pratiques modifient non seulement l'aspect physique des milieux mais aussi leur qualité trophique, concourant à la raréfaction des populations de campagnols.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Seuls **le maintien et la gestion de l'ensemble des zones ouvertes** qu'affectionne l'espèce peuvent favoriser la pérennité des populations actuelles, et pourraient, à terme, permettre une évolution positive des effectifs. Les mesures de gestion favorables aux espèces de busards peuvent être reprises pour cette espèce même s'il existe des différences quant aux milieux utilisés et/ou aux périodes de présence.

Burhinus oediconemus
Code Natura 2000 : A133

Statut de protection

Protégé en France
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

En Champagne

Comptage 2007 :
entre 30 et 50 couples

Habitats :
Labours et cultures de printemps
(maïs, tournesol, millet)



Photo 5 (Sophie REVERDIAU, 2006)

Statut : Migrateur, nicheur en Champagne.

Présence :

Date d'arrivée : fin février, début mars

Date d'envol des jeunes : début juin à mi-juin
(pour les premières nichées)

Date de départ : septembre, octobre, parfois
jusqu'en novembre

Description de l'espèce

Doté de grandes pattes jaunes, cet échassier de 40 à 45 cm possède une envergure d'environ 80 cm pour un poids compris entre 290 et 535 g. De couleur beige à brun, il passe facilement inaperçu sur les terrains découverts. Quand on le dérange, il prend la fuite en courant le corps et la tête à l'horizontale. Ses gros yeux jaunes montrent son adaptation à la vie crépusculaire et nocturne. En vol, on remarque deux barres claires sur ses ailes sombres.

Biologie / écologie

Dès mars et jusqu'en juin, il se repère aisément au chant qu'il émet à la tombée de la nuit : un « tu » assez roulé suivi de notes plus claires « dlili ». Les **mâles** cantonnés défendent leur territoire. Les **femelles** sont plus discrètes lors de la nidification, mais elles nichent dans des zones dégagées et on peut les observer en train de couvrir. Cet oiseau très mimétique reste tout de même assez difficile à dénombrer. Dans un nid plus que sommaire (petite dépression du sol), la femelle dépose 2 œufs souvent deux fois par an d'avril à juillet. Les deux parents participent à l'incubation qui dure entre 24 et 26 jours. Les jeunes quittent le nid dès l'éclosion (ils sont nidifuges) et seront indépendants une quarantaine de jours plus tard. La maturité sexuelle intervient à un an. Une fois la période de reproduction terminée, les couples perdent leur instinct territorial et reprennent une vie grégaire, ce qui explique les rassemblements post-nuptiaux de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'individus. En septembre et octobre, ces groupes partent en migration essentiellement en Espagne et en Afrique du nord.

L'Oedicnème criard est un grand consommateur d'**insectes (coléoptères, sauterelles, criquets, chenilles et autres larves, mouches, fourmis...)**. Il s'alimente également d'autres **invertébrés terrestres** comme des petits lézards et des micro-mammifères.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : le déclin de l'Oedicnème criard s'est généralisé dans toute l'Europe (Birdlife, 2004) avec une forte baisse, supérieure à 30% sur 10 ans. L'Oedicnème criard a même disparu des Pays-Bas, d'Allemagne mais également de Pologne et de République Tchèque (Birdlife, 2004). Nos populations sont essentiellement migratrices et se rendent en

Espagne ou en Afrique du Nord pour hiverner. Quelques individus sont cependant observés en hiver.

France : la population française, de 5 000 à 9 000 couples, est surtout localisée dans le centre-ouest de la France, en Champagne-Ardenne et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (MNHN, 1995). Cette population a chuté de 20 à 50% entre les années 1970 et 1990 (ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999).

Région Centre : l'Oedicnème criard est encore assez commun dans notre région. Les dernières estimations d'effectifs pour la région Centre sont de 500 à 900 couples en 1993.

ZPS Champeigne : les recensements qui ont eu lieu cette année font apparaître une population comprise entre 30 et 50 couples d'oedicnèmes criard inégalement répartis entre le secteur nord-est et le secteur sud-ouest. Environ 30 couples ont été recensés sur les 9 100 hectares du secteur nord-est, soit une densité de 3,3 couples aux 1 000 hectares. Pour les 5 000 hectares du secteur sud-ouest, 10 couples ont été contactés, soit 2 couples aux 1 000 hectares. La meilleure méthode pour recenser les couples reste l'observation au mois de mai, en fin d'après-midi ou en début de matinée sur les terres nues en préparation ou fraîchement ensemencées en culture de printemps (maïs, tournesol, millet...).

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : terrains ouverts, pauvres en végétation. Substrats essentiellement pierreux, sablonneux ou caillouteux donnant une ambiance chaude et sèche.

Habitat d'origine : pelouses, steppes, landes nues, gravières...

Habitat de substitution en Champeigne : cultures de maïs (14), de millet (18) et de tournesol (16) encore basses, jachères (2), labours (11).

Habitat de chasse

Régime alimentaire : criquets et sauterelles, mouches, fourmis, araignées et leurs larves.

Exigence : terrain nu, dégagé, à végétation clairsemée et basse, se réchauffant rapidement pour favoriser le développement de l'entomofaune.

Terrain de chasse : cultures tardives : millet (18), maïs (14), tournesol (16) en début de saison. Jachères (2).

Menaces

Deux grandes menaces peuvent être distinguées :

- le risque de destruction des nichées (broyage des jachères...). En région Centre, l'Oedicnème affectionne tout particulièrement les plaines cultivées. Ces zones sont accueillantes notamment par leur physionomie, mais des nichées sont détruites chaque année par des travaux liés à l'agriculture ;
- le manque de disponibilités alimentaires (insectes) notamment en raison du déclin des cultures de printemps dont l'avenir en Champeigne paraît bien compromis en particulier du fait de la problématique liée à l'expansion des corbeaux sur la zone. L'usage des insecticides représente également une menace pour la ressource alimentaire disponible pour l'espèce.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Les jachères "Outarde", "Environnement Faune Sauvage" et les couverts environnementaux assimilés sont attractifs pour cette espèce. Les périodes d'entretien (surtout pour les jachères « Outarde ») sont les mieux adaptées par rapport à la période de reproduction des oedicnèmes. En clair, il faut **éviter les travaux sur ces parcelles dès le mois d'avril et jusqu'à fin août**.

Les parcelles intéressantes pour l'installation des nids comme les cultures de printemps ne sont en fait pas très efficaces si elles ne sont pas couplées à des **parcelles riches en**

nourriture (insectes) comme les jachères et les pelouses calcicoles. La réussite de la reproduction passe par la phase finale d'élevage complet des jeunes. Aussi comme pour la quasi-totalité des espèces visées, là où les pelouses calcicoles ne sont pas nombreuses et bien réparties, c'est par le **maintien des jachères (ou couverts environnementaux similaires) et par un entretien judicieux** de ces dernières que la population d'œdicnèmes criard pourra se maintenir en Champagne.

OUTARDE CANEPETIERE

Tetrax tetrax
Code Natura 2000 : A128

Statut de protection

Protégée en France
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Washington

En Champagne

Comptage 2007 :
21 mâles chanteurs

Habitats :
**Terrains ouverts,
Jachères ou prairies (à hauteur de
végétation variée sur un même territoire)**



Photo 6 (Pierre CABARD)

Statut : migrateur, nicheur en Champagne

Présence : de mars à octobre

Description de l'espèce

Cet oiseau mesure 40 à 45 cm de long (taille d'une femelle faisan) pour une envergure de 105 cm à 115 cm. Le poids varie, selon les individus, entre 600 et 980 g. Le dessous du corps est blanc pur, le dos brun clair légèrement moucheté de brun foncé. Cette coloration permet à l'oiseau de se fondre dans la végétation. Le **mâle**, en période de reproduction, arbore un magnifique collier noir cerclé de deux colliers blancs, généralement fins en forme de V sur la partie supérieure du cou.

La **femelle** préfère se dissimuler et échapper à la vue des humains en se déplaçant au sol en courant. En vol, les mouvements d'ailes de cet oiseau rappellent ceux des canards d'où son nom de canepetière (canard qui pète pour certains, en référence à son chant ou canard qui pétrie pour d'autres, en référence au fait que les mâles piétinent la terre et laissent leurs fientes sur les places de chant). En l'absence de poursuites des mâles entre eux ou avec les femelles, les outardes restent au sol et ne sont détectables que grâce aux chants émis par les mâles sur leurs places de chant, essentiellement en début de matinée et en fin d'après-midi jusqu'à la nuit. Au plus fort des parades nuptiales, les mâles peuvent chanter toute la journée et même durant la nuit. En plus du blanc immaculé qui émaille leur plumage, les mâles sont dotés d'une plume (rémige) qui émet, en vol, un sifflement caractéristique et facilement reconnaissable.

Biologie / écologie

Début mars, les premiers mâles arrivent des sites d'hivernage essentiellement situés en Espagne et au Portugal. Le retour des oiseaux s'étale jusqu'en mai. Le mâle est assez facilement repérable lors de la parade nuptiale. Il se tient sur une place de chant bien dégagée et émet toutes les 10 secondes environ, un "prrrr" sec et bref portant loin (environ 1000 m dans des conditions d'écoute optimales). Lors de cette parade, le mâle gonfle les plumes noires de son cou et, de temps en temps, effectue un saut sur place accompagné de battements d'ailes. Les femelles restent très discrètes et sont difficiles à recenser sans un effort journalier de prospection.

La femelle choisit un site de nidification proche du mâle avec lequel elle s'est appariée sous réserve que le milieu soit constitué des éléments indispensables à l'accueil du nid et au

développement des poussins. Généralement, il s'agit d'une **parcelle recouverte de graminées pas trop denses ou de légumineuses** ayant les mêmes caractéristiques. La femelle dépose la ponte, de 3 à 5 œufs, dans une petite dépression du sol garni de quelques herbes (une seule ponte annuelle de mi-mai à fin juin). Après une incubation de 20 à 22 jours, les jeunes nidifuges quittent le nid en compagnie de leur mère. Ils prendront leur envol 25 à 30 jours plus tard mais passeront le premier hiver avec elle (MNHN, 1995).

La principale cause invoquée pour expliquer le déclin de la Canepetière en France est la dynamique de reproduction négative induite par une production de jeunes inférieure à 1 jeune par femelle et par an. Il est estimé que la stabilité de la population nécessite une productivité d'au moins 1 jeune/an. Cependant, sur les 7 sites étudiés lors du LIFE 1997-2001, la productivité observée a été comprise généralement entre 0,3 et 0,5 jeune par femelle et par an. Cette production est trop faible et serait à attribuer au **manque d'insectes nécessaires à l'élevage** de ces derniers pourtant souvent au nombre de 3 ou 4 à l'éclosion. En milieu de plaine cultivée, en moyenne 50% des poussins meurent pendant leurs deux premières semaines à cause du manque de criquets et de gros coléoptères.

Dès la moisson (mi-juillet), les mâles commencent à muer et ne défendent plus leurs places de chant. Ils redeviennent peu à peu grégaires et se rassemblent en petits groupes de quelques individus pour prendre leur plumage post-nuptial ou plumage d'éclipse. Pendant ce temps, les femelles veillent à l'élevage des jeunes. Généralement, dès la fin du mois d'août, mâles, femelles et jeunes commencent à se rassembler sur les sites dits « post-nuptiaux ». Il s'agit généralement de parcelles situées sur des points hauts ou dans des endroits tranquilles, où la nourriture abonde. Les outardes ont besoin, avant leur départ en migration, de faire « le plein de carburant ». Habituellement, ce sont des parcelles couvertes de pousses ou de repousses de colza mais aussi d'autres oléo-protéagineux comme les pois. On retrouve alors un oiseau grégaire qui n'a rien à voir avec celui du printemps beaucoup plus territorial. A cette époque de l'année, les oiseaux étant regroupés, la plaine semble désertée par cette espèce. Seuls les initiés qui connaissent les parcelles où se rassemblent les outardes peuvent continuer à observer régulièrement ces oiseaux qui trahissent leur présence parfois lors de grands vols en groupe lorsqu'ils sont dérangés.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : les effectifs européens sont à la baisse notamment en Ukraine, en Italie et en Espagne d'environ 20 à 29 % sur 10 ans (Birdlife, 2004). Son extinction est imminente en Europe de l'est.

France : la population nationale est en fort déclin, particulièrement dans les zones céréalières du centre-ouest. Les effectifs nationaux ont chuté de plus de 80% depuis 1980 et avoisinent actuellement les 1 300 mâles chanteurs.

Dans la zone méditerranéenne (PACA et Languedoc-Roussillon), la population y est sédentaire. 700 mâles chanteurs étaient recensés en 1995 (soit 52% de l'effectif national). L'effectif est depuis en progression avec 1 150 à 1 300 mâles chanteurs comptabilisés en 2004 (77% de l'effectif français).

Pour les régions du centre-ouest de la France, les populations sont migratrices et le déclin de l'espèce y est très fort : environ 6 500 individus en 1980, 600 en 1995 (soit un déclin de 90% en 15 ans), et 350 à 360 en 2004.

Région Centre : deux noyaux subsistent, l'un en Champagne tourangelles en Indre-et-Loire, et l'autre dans le Boischaut Nord à cheval entre le Loir-et-Cher et l'Indre, en plus de quelques individus isolés. Les effectifs régionaux sont de l'ordre de 35 mâles chanteurs (2003 et enquête 2004).

ZPS Champagne : la population d'Outarde canepetière est observée depuis longtemps, et son déclin est reconnu par tous. Néanmoins depuis 1995, ses effectifs connaissent une relative stabilité avec 15 à 20 mâles chanteurs recensés annuellement sur la ZPS. Ces effectifs restent néanmoins répartis de façon hétérogène entre les deux secteurs.

Si le secteur sud-ouest accueillait jusqu'à la fin des années 1990, 4 à 6 mâles chanteurs, la présence de l'Outarde y est devenue anecdotique avec l'observation de quelques rares individus depuis les années 2000. Cette année, seul un mâle a été signalé par les agriculteurs de cette zone et il semble que cet oiseau ne s'y soit pas installé pour toute la saison de reproduction. Les différents moyens de prospection (comptages publics, recensements plus intenses réalisés par Céline DROUYNEAU, observations des agriculteurs et des partenaires techniques du DOCOB) n'ont pas permis de certifier la présence de cette espèce durant la saison de reproduction sur le secteur sud-ouest.

En revanche, et pour contrebalancer ce phénomène, l'application de protocoles semblables sur le secteur nord-est a permis de recenser au moins 21 mâles et 8 femelles d'Outarde canepetière, ce qui est le meilleur résultat obtenu depuis 1995. Ces chiffres ne permettent pas de conclure que la situation s'améliore. En effet, le cumul des résultats obtenus sur les deux secteurs, durant toutes ces années, nous a toujours conduit à estimer l'effectif à peu près à ce niveau. Compte tenu du faible écart des résultats de ces dernières années, l'hypothèse d'un transfert entre les deux zones est probable. Ces résultats nous permettent tout de même de constater (comme pour les observations des principales autres espèces) que le secteur sud-ouest est dans un état de conservation moins favorable que le secteur nord-est vis-à-vis de l'accueil de l'avifaune de plaine.

Durant les années 1990 et 2000, il faut signaler que les autres noyaux de population connus en région Centre ont continué à diminuer pour, aujourd'hui, quasiment disparaître (Loiret, Eure-et-Loir, Cher). Les milieux qui accueillait ces oiseaux s'étant pour la plupart dégradés, il s'est peut-être opéré, durant cette période, un transfert entre ces zones et la Champagne.

La question principale à se poser aujourd'hui est : le site de Champagne permet-il vraiment à l'Outarde canepetière d'avoir une dynamique positive ou bien n'est-il qu'un site de concentration des oiseaux qui ont vu se dégrader leur milieu d'origine ? Il convient donc de s'interroger aujourd'hui sur la possibilité que la population d'Outarde de Champagne ait une dynamique démographique positive propre (sans apport d'individus extérieurs).

Habitats

Habitat de parade nuptiale, place de chant (mi-avril à fin juin)

Exigence : végétation plus basse que les outardes, c'est-à-dire inférieure à 30 cm. Parcelles relativement dégagées et visibles. Reliefs légers et structures arbustives permettant une vue large : haies basses et éparées. Importance de la proximité des places de chant pour que les chants des mâles soient entendus de l'une à l'autre. Présence de légumineuses et d'insectes.

Place de chant : cultures tardives encore basses à la période d'avril à juin : orge de printemps (13), maïs (14), tournesol (16), millet (18), pois (11), jachères (2).

Habitat de nidification (mi-mai à fin juillet)

Exigence : couvert végétal bas en début de nidification (20 à 50 cm environ) et croissant jusqu'à 50 à 70 cm jusqu'en juillet. Couvert végétal pérenne, de densité faible à moyenne au niveau du sol, dominé par les graminées. Parcelles de taille petite à moyenne (3 à 7 ha). Proximité d'une place de chant d'un mâle.

Habitat d'origine : steppe.

Habitat de nidification en Champagne : jachères (2), luzernes (17), éventuellement millet (18) pour les pontes de remplacement notamment.

Habitat de nourrissage

Exigence : mosaïque de parcelles de taille petite à moyenne, de hauteur variable.

Présence de légumineuses pour les adultes, présence indispensable d'insectes pour les jeunes (fourmis, criquets, sauterelles, coléoptères) : terrain à végétation diversifiée et variable (densité et hauteur), plutôt chaud, sans traitements insecticides.

Habitat : luzernes (17), jachères (2).

Habitat de rassemblements post-nuptiaux

Exigence : habitat ouvert, dégagé, calme. Présence des ressources alimentaires des adultes (graminées, légumineuses) et des jeunes (insectes).

Habitat : chaumes de colza (15) - communication orale Gérard SOYER, chaumes de pois (11), chaumes de blé et d'orge (12, 13) dans une moindre mesure.



Photo 7
Quelques outardes dans leur environnement
(Anne-Lise ROSSIGNOL, septembre 2007)

Menaces

Les menaces pesant sur la préservation de l'Outarde canepetière sont :

- le déficit des disponibilités alimentaires (insectes particulièrement, et légumineuses à maintenir) ;
- l'absence d'une mosaïque de milieux pourtant essentiel pour la réussite du cycle reproductif de l'Outarde ;
- le risque de destruction des nichées (pratiques culturales, dates de récolte) : a priori, il y a peu de risque compte tenu du fait que les habitats cultivés utilisés par l'Outarde sont les cultures de printemps (récoltées en septembre, octobre, quand les outardes partent) et les chaumes. Cependant, même si les outardes ne seront pas dérangées par les travaux de récolte, elles peuvent l'être par d'autres interventions agricoles dans les champs ;
- les dérangements (notamment des sites de parade nuptiale) par diverses activités récréatives (quads, montgolfières...) ;
- les risques générés par les infrastructures responsables de mortalité directe (trafic routier, éoliennes, lignes électriques...) et de perte de fonctionnalité de l'habitat (aménagement qui fragmenterait une zone occupée par l'espèce) ;
- l'accroissement de la taille des parcelles.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Cet oiseau est typiquement inféodé aux milieux dits "steppiques". Au cours des siècles, il s'est adapté aux zones de culture céréalière. Cependant, les changements dans les pratiques agricoles et dans l'occupation du sol (type de culture, diversité des couverts, agrandissement du parcellaire, pratiques culturales) ont été préjudiciables à l'espèce. Elle ne s'est maintenue que dans les jachères ou les prairies.

Les mesures de gestion favorables à cet oiseau sont donc essentiellement des opérations agro-environnementales. De 1997 à 2001, un programme régional agro-environnemental a permis le maintien des populations d'outardes en Champagne (avec toutes les réserves sur ce phénomène décrites plus haut). Les mesures étaient déclinées sous forme de contrats proposés aux agriculteurs exploitants et consistaient principalement à aider l'implantation et l'entretien de couverts herbacés. Avec **en majorité des légumineuses (luzerne, trèfle...) pures ou implantées en mélange avec des graminées**, ces cultures pouvaient être conduites soit sous forme de prairies artificielles exploitées de façon extensive (une seule coupe par an, en avril), soit sous forme de jachères dites « jachères écologiques Outarde ». Était également prévu l'entretien des parcelles en friches herbacées hors production agricole (mesure appliquée seulement dans le Loir-et-Cher).

Dans ces 3 contrats, **les opérations d'entretien étaient interdites en période d'installation et de nidification des oiseaux (de mai à fin août) afin de limiter les risques de dérangement** (circulation des engins, activités humaines).

Couplées aux autres jachères qui n'étaient pas sous ce type de contrat, les parcelles favorables à la Canepetière, durant la fin des années 90 et le début des années 2000, représentaient plus de 300 hectares sur le seul secteur nord-ouest. Des concentrations de parcelles aménagées pour l'Outarde conduisaient à des proportions parfois supérieures à 10 % de la SAU³⁹.

La sauvegarde de cet oiseau passe au moins par le maintien de ce type d'action. Il est clair qu'aujourd'hui les menaces qui pèsent sur le maintien d'une politique basée sur l'obligation d'une surface minimum en jachères pourraient avoir des conséquences catastrophiques sur les espèces inféodées à ce type de milieu et particulièrement sur une espèce aussi fragile que l'Outarde canepetière. Néanmoins, le maintien et le développement de couverts environnementaux favorables à l'Outarde sur le territoire de la Champagne peut être envisagé dans une optique différente, le raisonnement par les jachères ne pouvant plus être tenu aujourd'hui. D'autres pistes sont donc à envisager comme par exemple, le développement d'un réseau cohérent de corridors écologiques, le retour de surfaces prairiales et la mise en place de couverts favorables à l'Outarde considérés comme des cultures et non plus comme des jachères.

³⁹ Surface Agricole Utile

PIE-GRIECHE ECORCHEUR

Lanius collurio
Code Natura 2000 : A338

Statut de protection

Protégée en France
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Berne

En Champagne

Comptage 2007 :
2 couples

Habitats :
**Buissons épineux,
parcelles herbacées à proximité**



Photo 8 (Sophie REVERDIAU, 2005)

Statut : migrateur, nicheur en Champagne.

Présence :

Date d'arrivée : fin avril, mai

Date d'envol des jeunes : de mi-juin à début juillet

Date de départ : août, septembre

Description de l'espèce

Cet oiseau, un peu plus grand que le moineau domestique, a une envergure de 28 cm pour un poids oscillant entre 25 g et 40 g.

Le **mâle** a le dessus de la tête gris, un bandeau noir au niveau de l'œil. Son bec est légèrement crochu. Le dos est roux foncé et le ventre, blanc rosé. La queue est noire et blanche.

La **féfelle** a des colorations assez variables et peut parfois ressembler au mâle. Cependant, la majorité des femelles arbore une livrée plus terne, le dos est d'un brun chaud, le ventre est décoré de tâches grises en forme de croissants, ce qui leur assure un plumage plus mimétique. Son surnom d' « écorcheur » vient du fait que cet oiseau constitue des réserves et marque son territoire en empalant ses proies sur les épines des arbustes ou sur les barbelés des clôtures.

Biologie / écologie

Migratrice, elle revient courant mai de ses quartiers d'hiver africains (Afrique orientale) et repart dès le mois d'août. C'est un oiseau assez facile à observer. En effet, on la voit souvent à l'affût sur un arbuste, un piquet ou des fils barbelés. Lors de la nidification, les adultes transportent souvent les proies vers un même buisson, ce qui permet de prouver la nidification de l'espèce. Le nid situé généralement entre 50 cm et 2 mètres de haut est installé parmi les rameaux d'un arbuste épineux. Constitué de tiges sèches et de mousse garnie d'herbes fines, il accueille une fois par an, de mi-mai à début juin, une ponte de 5 ou 6 œufs. La femelle assure seule l'incubation qui dure 14 à 16 jours. Les jeunes nidicoles séjournent au nid 14 à 15 jours. Ils s'envolent alors et deviendront indépendants 15 jours plus tard. La meilleure période pour recenser les couples nicheurs est la fin juin, début juillet.

Le régime alimentaire de la Pie-grièche écorcheur est composé de gros insectes (orthoptères et coléoptères), parfois de micro-mammifères et de jeunes passereaux. Il arrive que l'on retrouve des proies empalées sur les épines d'un arbuste. La Pie-grièche écorcheur constitue ainsi un garde-manger.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : la population européenne est de 4,3 à 8 millions de couples (Birdlife, 2004). La Pie-grièche écorcheur niche en Europe, de l'Oural à l'Atlantique, mais elle est absente dans le nord de l'Europe et le sud de l'Espagne.

France : les effectifs nicheurs en France sont de 120 000 à 360 000 couples. Elle est absente ou peu présente au nord d'une ligne joignant Nantes à Charleville-Mézières. Elle n'occupe pas la bordure méditerranéenne.

Région Centre : elle est encore bien présente dans les zones où l'élevage est toujours pratiqué (sud de la région notamment).

ZPS Champagne : outre les observations ponctuelles lors d'autres prospections, une seule journée a été consacrée à son recensement en 2007 sur le secteur nord-ouest où les zones potentiellement favorables à l'espèce sont les plus nombreuses. Deux couples de Pie-grièche écorcheur au moins ont été identifiés avec certitude (un entre les lieux-dits « La Champagne » et « les Tabardières » sur la commune de Cigogné, et l'autre dans les pelouses calcicoles situées au sud de « la Pierre Saint-Martin » sur la commune de Luzillé). On peut estimer que la ZPS accueille plus de 2 couples de cette espèce qui devra y être recensée plus finement dans les années à venir.

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : buissons denses.

Habitat en Champagne : buissons d'épineux (prunelliers (72)), formations de Genévriers (71) ou haies arbustives (61) au sein de parcelles herbacées ouvertes : pelouses (5), jachères (2), pâtures (31).

Habitat de chasse

Exigence : chasse à l'affût à partir de perchoirs de hauteur moyenne : arbustes, piquets, clôtures, haies (notamment de buissons épineux)...

Chasse sur des terrains assez dégagés, à végétation basse : pelouses, prairies maigres, prairies pâturées, bords de chemins. La présence de bétail favorise l'entomofaune recherchée par cette espèce.

Terrain de chasse : pelouses calcicoles (5) avec présence de Genévriers, prairies pâturées (31), jachères (2) bordées de buissons (72) ou de haies arbustives (61).

Menaces

Les menaces pesant sur la Pie-grièche écorcheur sont :

- la trop grande fermeture des milieux ouverts ;
- le manque de disponibilité alimentaire (insectes) ;
- le manque de haies et de buissons favorables à sa nidification et constituant des postes d'affût pour sa chasse.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Il est nécessaire de veiller au **maintien des milieux ouverts riches en insectes, avec présence d'arbustes** : pelouses calcicoles naturelles, mais aussi prairies utilisées pour l'élevage.

Plusieurs mesures agro-environnementales peuvent aider au maintien et au développement de cette espèce :

- entretien des haies existantes ;
- implantation de haies contenant des arbustes épineux à proximité des pelouses calcicoles ou gestion de l'embroussaillage de ces dernières ;
- maintien des prairies avec des mesures adaptées à l'avifaune (gestion extensive par fauche tardive, chargement modéré en bétail...) ;
- entretien des milieux riches en gros insectes par la fauche plutôt que par le broyage, et hors de la période de développement et de reproduction de ces derniers ;
- utilisation raisonnable des intrants pour favoriser le développement des insectes ;

- renouvellement des jachères sous forme de bandes enherbées plutôt qu'en bloc pour permettre aux insectes de rester abondants et de pérenniser leurs cycles de reproduction.

Pluvialis apricaria
Code Natura 2000 : A140

Statut de protection

Chassable
Annexe I Directive « Oiseaux »
Annexe II Convention de Bonn
Annexe III Convention de Berne

En Champagne

Comptage 2007 :
Entre 100 et 2 000 individus
selon les périodes

Habitats :
Espaces ouverts à végétation rase
(labours, prairies rases)



Photo 9 (Sophie REVERDIAU, 2006)

Statut : hivernant

Présence :

Date d'arrivée : de septembre à novembre

Date de départ : de mi-février à fin avril

Description de l'espèce

Limicole de la taille d'un merle noir, mais avec un poids et une envergure supérieurs, le Pluvier doré possède, en plumage d'hiver, le dessus de la queue, le dos, la tête et la poitrine dorés, striés de tâches et de liserés noirs.

Son ventre est clair. L'extrémité de ses ailes pointues est noire. En plumage nuptial, le dessus du corps a les mêmes caractéristiques qu'en hiver avec des tons plus lumineux et contrastés. Par contre, il a les joues et le dessous du cou jusqu'au bas ventre, noir ainsi qu'une bande blanche partant de la base du bec au-dessus de l'œil, se prolongeant le long du cou, bordant le contour de l'aile et finissant sous la queue. Oiseau migrateur, il hiverne dans l'ouest et le sud de l'Europe. Son poids varie de 135 à 240 g pour une envergure de 67 à 76 cm.

Biologie / écologie

Le Pluvier doré n'est présent en France que lors des migrations et de l'hivernage. Il niche en Ecosse, en Islande, en Scandinavie, dans les pays baltes et en Russie. Il se rencontre alors en grandes bandes dans les champs labourés, les prairies et les cultures d'hiver. Le mimétisme de son plumage le rend quasiment invisible sur les labours. Cependant, il est très souvent associé aux groupes de vanneaux huppés. En vol, il s'en différencie par sa taille inférieure, ses couleurs différentes, ses ailes pointues et saillantes et ses battements d'ailes plus rapides. Il émet alors un bref sifflement "tluh" légèrement descendant et mélancolique, parfois répété "tlhu-tu". Les individus qui hivernent en France proviennent essentiellement de Scandinavie et de Russie. La France connaît deux vagues de migration post-nuptiale de cet oiseau : une dès la fin de juillet qui culmine de la mi-août à début septembre des côtes de la Manche au littoral atlantique, puis une seconde de septembre à novembre à l'intérieur des terres. Enfin, les départs s'amorcent à la mi-février et culminent en mars pour s'achever fin avril.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : le Pluvier doré atteint des effectifs de 436 000 à 645 000 couples (Birdlife, 2004). Il niche en Europe du nord et en Europe du nord-ouest où il a connu une diminution lente et régulière depuis les années 70 jusqu'au début des années 1990. Depuis, Birdlife 2004 considère que l'espèce est apparemment stable, ou en léger déclin seulement (passage de SPEC 4 en non-SPEC).

France : cette espèce n'est pas connue comme nicheuse en France. Cependant, notre pays reçoit des populations hivernantes représentant jusqu'à près de 200 000 individus (183 545 au 15 janvier 2006 selon l'enquête ANCGE⁴⁰). Birdlife 2004 dénombre entre 200 000 à 1 000 000 d'individus. Les effectifs sont fluctuants et la difficulté de réaliser des dénombrements précis ne permet pas de donner des valeurs exhaustives.

Région Centre : elle figure parmi les principales zones d'hivernage, rassemblant de manière régulière 10 000 à 30 000 individus (21 174 individus comptabilisés le 15 janvier 2006 par l'ANCGE).

ZPS Champeigne : Pour une fois au moins le secteur sud-ouest apparaît potentiellement plus intéressant pour l'accueil en hivernage du Pluvier doré. En effet, les limons présents sur ce secteur constituent un milieu plus riche en lombrics et surtout plus humide en général. Un hiver normal permet un accueil minimum supérieur à 100 individus et exceptionnellement supérieur à 2 000 individus sur l'ensemble de la ZPS (1 500 individus recensés le 15 janvier 2006 au lieu-dit « les Cormiers » à Chambourg-sur-Indre).

Habitats

Habitat d'hivernage

Exigence : espaces ouverts à végétation rase.

Habitat : champs labourés (11), prairies rases (3), cultures d'hiver (12).

Menaces

Les menaces pesant sur le Pluvier doré sont :

- la disparition de son habitat (espaces à végétation rase) ;
- le manque de disponibilités alimentaires (en particulier, lombrics).

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Le Pluvier doré est un hivernant présent dans les grandes plaines agricoles, les prairies humides et les espaces à végétation rase. Son statut de nicheur en légère régression en Europe du nord-ouest mérite que l'on attache de l'importance à ses populations hivernantes. Relativement fidèle à ses sites, il faut favoriser le **maintien des cultures d'hiver et des prairies rases**, constituant son biotope essentiel lors de ses migrations et de ses stationnements pendant la mauvaise saison (lieux de nourriture et de camouflage).

Toutes les méthodes culturales qui peuvent conduire à **l'augmentation de la biomasse en lombrics** sur les sites de stationnement en hivernage devraient conduire à augmenter les capacités d'accueil du territoire (technique d'implantation de culture en non-labour et réduction de l'utilisation d'insecticides). Enfin, cette espèce figurant parmi les espèces chassables en France, la régression de ses effectifs nicheurs en Europe nécessite une attention particulière sur les prélèvements. C'est ce qu'a entrepris depuis 2004 l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) avec le concours des associations départementales et des Fédérations de Chasseurs.

⁴⁰ ANCGE : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau

Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Analyse générale

Dans chaque phase de leur cycle biologique sur le site, les 9 espèces d'intérêt communautaire présentées ci-avant utilisent différents milieux. Ceux-ci servent pour la nidification, la chasse ou le nourrissage, la parade nuptiale, les rassemblements post-nuptiaux, l'hivernage...

Les milieux aujourd'hui occupés par ces oiseaux en Champagne ne sont pas leurs habitats d'origine mais bien des habitats de substitution qui ont pris le relais suite à la régression ou la disparition de leurs habitats d'origine. Ainsi, les oiseaux les utilisent dans la mesure où ils ressemblent à leurs habitats d'origine (hauteur, densité, surface, structure spatiale).

Les habitats actuels fréquentés par les oiseaux d'intérêt communautaire de Champagne ont fait l'objet d'une description dans les fiches Espèces.

L'occupation du sol a été cartographiée au printemps 2007 en Champagne.

Chaque oiseau de Champagne fréquente, au cours de son cycle biologique, plusieurs types d'occupation du sol ou habitats naturels (par exemple, cultures, jachères, pelouses calcicoles...). L'ensemble de ces milieux utilisés par une même espèce constitue un « habitat d'espèces ». Or, il est possible de regrouper les oiseaux de Champagne en 3 cortèges ou 3 ensembles car, à l'intérieur de chaque cortège, les oiseaux fréquentent des habitats naturels similaires. Par conséquent, à ces 3 cortèges d'oiseaux correspondent 3 habitats d'espèces.

Les 3 habitats d'espèces identifiés en Champagne sont :

- les milieux ouverts de plaine ;
- les haies associées aux milieux ouverts ;
- les boisements associés aux milieux ouverts.

Il est clair que parmi ces 3 habitats d'espèces répertoriés, l'habitat des milieux ouverts de plaine est le plus important à la fois en terme de superficie mais aussi parce que c'est l'habitat commun aux 9 espèces d'intérêt communautaire présentes en Champagne. C'est donc vers cet habitat que la plupart des mesures de gestion devront être dirigées.

Figure 31 : Les habitats d'espèces identifiés en Champagne

HABITAT D'ESPECES 1 : milieux ouverts de plaine

<u>> Habitats inclus dans l'habitat d'espèces</u>			Espèces d'intérêt communautaire concernées (à tout stade biologique)
Occupation du sol correspondante			
<u>> Systèmes cultureux</u>			
	1	Cultures	
	11	Terres nues	Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pluvier doré
	12	Céréales d'hiver	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Outarde canepetière, Pluvier doré
	13	Céréales de printemps	Outarde canepetière
	14	Maïs	Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière
	15	Colza	Outarde canepetière

	16	Tournesol	Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière
	17	Luzerne	Busard cendré, Outarde canepetière
	18	Millet	Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière
	19	Miscanthus	
	110	Pomme de terre	
	111	Pois	
	113	Vigne, Verger	
	2	Jachères*	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur
	21	à légumineuses	
	22	à graminées	
	24	mixtes	
> Pelouses calcicoles et terres incultes			
	4	Friches	Hibou des marais
	5	Pelouses calcicoles	Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des marais
	71	Formations à Genévrier	Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Busard Saint-Martin
	95	Etangs, zones humides	
> Prairies et autres surfaces herbacées			
	3	Prairies	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré

HABITAT D'ESPECES 2 : Haies associées aux milieux ouverts

> Habitat inclus dans l'habitat d'espèces			Espèces d'intérêt communautaire concernées (à tout stade biologique)
Occupation du sol correspondante			
> Haies			
	6	Haies	
	61	Haies arbustives	Pie-grièche écorcheur
	62	Haies arbustives et arborées	
	63	Alignements d'arbres	
	7	Formations arbustives	
	72	Fourrés	Pie-grièche écorcheur

HABITAT D'ESPECES 3 : Boisements associés aux milieux ouverts

<u>> Habitat inclus dans l'habitat d'espèces</u>			Espèces d'intérêt communautaire concernées (à tout stade biologique)
Occupation du sol correspondante			
<u>> Boisements</u>			
	8	Boisements et habitats associés	
	81	Bois de feuillus	Circaète Jean-le-Blanc
	82	Bois de conifères	Circaète Jean-le-Blanc
	83	Bois mixtes	Circaète Jean-le-Blanc
	84	Coupes et clairières forestières	
	85	Jeunes plantations	

* Les jachères ont été différenciées sur la base d'éléments rapidement observables sur le terrain. Ainsi, la date d'implantation, l'âge de la jachère, etc. n'ont pu être pris en compte.

Les cartographies des habitats d'espèces sont données en annexe 6.

Comme cela a été dit, l'habitat d'espèces essentiel en Champagne est l'habitat des milieux ouverts de plaine. A l'intérieur de cet habitat des milieux ouverts de plaine, plusieurs types d'habitats sont à distinguer :

- les habitats inclus dans les systèmes cultureux, à savoir les cultures mais aussi les jachères. Dans un paysage où le bâti est dispersé (fermes et hameaux isolés en dehors des villages), les cultures dominent très largement l'occupation du sol (83%). Au sein de ces cultures, ce sont les céréales d'hiver (blé, orge) qui dominent l'assolement à 52 %. Elles sont suivies, par ordre d'importance, du colza, du maïs et des autres cultures de printemps. Les légumineuses (luzerne, pois) restent très minoritaires sur le site, elles représentent moins de 1 % de l'assolement d'après la cartographie du printemps 2007. Parmi les jachères, il faut distinguer les jachères non productives des jachères énergétiques qui s'apparentent nettement plus à des cultures normales. Les jachères non productives (858 ha) sont plus nombreuses que les prairies (286 ha). En toute logique, elles sont localisées sur les sols les moins valorisables économiquement, c'est-à-dire généralement sur les sols les plus superficiels. On retrouve ceux-ci dans les principales zones de meulrières et sur les ruptures de pentes proches des vallées et vallons.
- les pelouses calcicoles et les terres incultes, qui correspondent aux habitats non productifs situés en dehors de toute exploitation par l'activité agricole. On y retrouve plusieurs milieux naturels : pelouses calcicoles, fourrés à Genévrier, étangs et zones humides. Mais, dans cette catégorie apparaissent aussi des terrains plus ou moins liés à l'activité humaine, à savoir les friches. Bien que non productives, ces surfaces présentent une forte valeur d'un point de vue écologique. Elles sont le milieu de nidification de certains oiseaux, mais aussi le lieu de développement de nombreux insectes et micro-mammifères dont ils se nourrissent. Ainsi, ces milieux naturels et zones incultes peuvent être considérés, dans certains cas, comme des réserves de nourriture et sont, de ce fait, importantes pour les parcelles qui les jouxtent.

Il est important de signaler que les pelouses calcicoles et les fourrés à Genévrier constituent en tant que tels des habitats majeurs du point de vue du patrimoine naturel. En effet, ils sont inscrits en annexe I de la Directive « Habitats » au titre des habitats suivants : 5130 – *Formations à Genévrier* / 6210 – *Pelouses calcicoles sèches à Brome dressé*.

Ainsi, la gestion de ces milieux, qu'ils soient intégrés ou non à la SAU, doit se faire avec intelligence et respect, en suivant les objectifs de gestion qui seront préconisés dans la suite de ce document d'objectifs.

- les prairies (286 ha) et autres surfaces herbacées (accotements de routes, bords de fossés, emprises herbacées d'infrastructures, chemins enherbés...) qui représentent cependant, en Champagne, une très faible part de la superficie totale du territoire.

Précisions géographiques

Outre ces caractéristiques générales, la répartition des habitats sur le territoire met en évidence des éléments distinctifs entre les deux secteurs du site Natura 2000 :

Secteur nord-est	Secteur sud-ouest
Parcelles de maïs nombreuses (58 recensées en 2007, occupant près de 820 ha), notamment grâce à l'irrigation	Parcelles de maïs rares : 6 parcelles recensées en 2007 pour une surface de 73,49 ha
Taille moyenne des parcelles de 8,57 ha	Taille moyenne des parcelles de 9,63 ha
Jachères non productives régulièrement présentes (plus de 7 % de la surface)	Jachères non productives peu fréquentes (4,5 %), présence de jachères énergétiques
Pelouses calcicoles et habitats associés régulièrement présents (97 ha), en relation avec les sols à meulière	Pelouses calcicoles rares et de petite taille (1 ha)
Prairies présentes : 238 ha	Prairies très rares : près de 48 ha
Boisements et haies fréquents	Structures arborées et arbustives disséminées et irrégulières

➤ Secteur nord-est

Le secteur nord-est est, dans l'ensemble, assez homogène.

Il présente un état de conservation meilleur du point de vue de potentialités en terme d'accueil de l'avifaune de plaine :

- les parcelles cultivées ont une taille moyenne inférieure à celle des parcelles de l'autre zone : 8,57 ha contre 9,63 ha dans le secteur sud-ouest ;
- l'ensemble des habitats non productifs (y compris jachères non productives) occupe une part plus importante (8,3 % de la surface) que dans le secteur sud-ouest (4,95 %). Ces habitats sont le milieu de nidification de plusieurs espèces et un lieu de développement privilégié de leurs proies ;
- les éléments paysagers : haies, bosquets, tas de pierres, arbres isolés, fourrés..., sont encore relativement présents et constituent des éléments de biodiversité dans le paysage.

Cet assez bon état de conservation permet aux populations d'oiseaux d'intérêt communautaire de s'y maintenir : Outarde canepetière, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais, Circaète Jean-le-Blanc n'ont été observés que sur le secteur nord-est en 2007. Par conséquent, des stratégies de protection des espèces sont à y appliquer, visant à favoriser les espèces présentes pour que leurs effectifs augmentent.

Au sein de ce secteur, la répartition des oiseaux insectivores nichant à terre apporte quelques enseignements sur leur utilisation de l'espace. Ces oiseaux sont l'Outarde canepetière, le Courlis cendré et l'Oedicnème criard. En 2007, trois principales zones de présence de ces oiseaux ont été identifiées :

- en face la « Pièce des Buttes » (Saint-Quentin-sur-Indrois) : zone de faible superficie abritant une petite population ;
- ensemble constitué des lieux-dit « Pièce du Sainfoin », « les Buttes » et « les Ruaux » (Sublaines, Saint-Quentin-sur-Indrois) : zone centrale de grande taille abritant une population importante ;
- ensemble constitué des « Terrages des Tabardières » et des « Grenouillères » (Cigogné) : zone de taille moyenne.

A ces trois zones de présence en 2007, il convient d'ajouter la zone entre « le Bouchet » et « la Ricassière ». Cette zone de petite taille a été peu utilisée en 2007 (n'y furent observés qu'une outarde et un couple nicheur d'Oedicnème criard). Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs possibles :

- éloignement de cette zone par rapport aux trois zones actuelles, notamment la zone centrale ;
- zone de faible taille ;
- l'ensemble constitué par « les Terrages des Tabardières » et « les Grenouillères » fut très favorable en 2007 du fait d'une grande parcelle en luzerne où des individus d'Outarde se sont peut-être reportés, au détriment de « la Ricassière ».

Au vu de la configuration des zones fréquentées en 2007 (occupation du sol, taille du parcellaire), d'autres zones apparaissent comme potentiellement favorables :

- « les petits Près » et « le bois du Pas de Saint-Martin » (Sublaines) : peut-être cette zone est-elle cependant de trop petite taille et un peu trop vallonnée pour être favorable à ces espèces ?
- « le Haut Morin » et les environs de Norçay (Chédigny, Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre).

Le maintien des espèces concernées, et notamment de l'Outarde canepetière, nécessite probablement la **connexion** des zones actuellement fréquentées et la **restauration** des zones potentielles proches.

➤ Secteur sud-ouest

Ce secteur apparaît moins favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire. Cela s'explique par l'absence ou la faible présence de terrains non cultivés ou extensifs dans l'occupation du sol : les jachères non productives, les pelouses calcicoles et les friches ne représentent pas 5 % du secteur alors qu'elles représentent plus de 8 % du secteur nord-est. En outre, les prairies restent moins présentes sur ce secteur où elles occupent une surface cinq fois moindre que dans le secteur nord-est. De même, les structures arborées et arbustives restent rares, et les parcelles agricoles sont plus grandes d'en moyenne 1 ha.

Ce secteur n'apparaît pas absolument homogène et il convient de distinguer le nord-ouest et le sud-est de la D58. En effet, l'essentiel des pelouses et une large part des jachères se trouvent au sud-est de cette route, alors que le nord-ouest apparaît comme la zone agricole la plus intensive du site : les jachères y sont confinées sur les bords de vallées et vallons (vallée de l'Echandon, vallée des poules) et en périphérie du site Natura 2000. La diversité des oiseaux observés en 2007 y est donc moindre. Seuls les busards et l'Oedicnème criard fréquentent assidûment cette zone et y nichent. Néanmoins, leurs populations y sont moins importantes que dans le secteur nord-est (cf. densités données dans les fiches descriptives de ces trois espèces).

Par conséquent, les objectifs sur ce secteur correspondent plutôt à des stratégies de **restauration**, visant à favoriser le développement des espèces en place et le retour des espèces absentes en 2007.

Commentaires sur certains habitats

➤ Jachères

Sur l'ensemble du site Natura 2000 Champeigne, on constate que les jachères non productives restent en 2007 un habitat d'importance majeure pour les espèces d'intérêt communautaire. Elles sont le milieu de reproduction de l'Outarde canepetière et du Courlis cendré et participent à la nidification de l'Oedicnème criard. De plus, elles sont le lieu de chasse ou de nourrissage de nombreuses espèces (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Courlis cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Caille des blés...).

Ces habitats sont étroitement liés au sol (jachères localisées sur les sols les plus superficiels) et à l'impossibilité de leur valorisation agricole.

➤ Pelouses calcicoles

Les pelouses calcicoles, notamment dans le secteur nord-est, sont aussi un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Elles constituent des réservoirs de nourriture riches en insectes et micro-mammifères et jouent donc un rôle essentiel dans l'alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire.

La Pie-grièche écorcheur est étroitement inféodée à cet habitat. Sa répartition montre nettement une dépendance directe aux pelouses calcicoles et aux formations à Genévrier. Toutes les observations de 2007 ont été faites dans des zones similaires : des surfaces conséquentes de pelouses calcicoles avec présence de genévriers et proximité de jachères, le tout formant une mosaïque plus ou moins imbriquée, située au sein d'une matrice de petites parcelles de céréales. Cela reste à confirmer par la suite avec une prospection plus fine de cette espèce.

Les pelouses calcicoles sont en Champeigne un habitat résiduel. Elles ne se situent que sur les sols où le calcaire affleure et où il contient des meulrières. Ces sols n'ont pas pu être valorisés d'un point de vue culturel par le passé. Historiquement, ces milieux étaient pâturés de manière extensive. Leur régression aux échelles européenne et nationale a conduit à l'inscription de ce milieu en annexe I de la Directive « Habitats ». Les pelouses calcicoles restent des habitats en régression du fait de l'abandon du pâturage extensif qui permettait autrefois leur maintien. Les pelouses résiduelles constituent des hauts lieux de biodiversité, tant en termes de plantes que d'insectes et de reptiles notamment. En Champeigne, elles peuvent servir d'habitat à des espèces méditerranéennes qui trouvent leur limite d'aire de répartition.

➤ Prairies et bandes enherbées

Dans la ZPS Champeigne, les prairies naturelles apparaissent plus rares encore que les prairies artificielles. Ces dernières sont moins riches du point de vue de la biodiversité car elles présentent une faible diversité de plantes et d'insectes.

Pour autant, ces milieux restent exploités de manière extensive par rapport aux autres milieux agricoles. Ils ne subissent pas de traitement phytosanitaire, et de ce fait, abritent des ressources alimentaires pour les oiseaux d'intérêt communautaire.

L'élevage ayant fortement régressé en Champeigne, les prairies ont peu à peu laissé la place aux cultures. Seules quelques terres qui sont les plus difficiles à travailler subsistent encore en prairies. Il s'agit notamment des parcelles en pente à proximité de petits vallons, et des parcelles bordant les cours d'eau (au sud-ouest de Norçay, ruisseau de la Rochette, ruisseau d'Orfeuill, sud de Luzillé, ruisseau de la Pilette, ruisseau de la Grange...).

Concernant les cultures, plusieurs situations sont à distinguer :

➤ Céréales d'hiver

Les blés et orges d'hiver sont indispensables à la nidification des busards et de la Caille des blés. Pour les busards, il reste cependant la question de la date de moisson, souvent plus précoce que la date d'envol des jeunes.

➤ Céréales de printemps

Les cultures de printemps (maïs, tournesol, millet, orge de printemps) sont nécessaires aux petits limicoles : Oedicnème criard, Vanneau huppé, Pluvier doré, ainsi qu'au Faucon émerillon. Elles sont utilisées tant en période de nidification qu'en période d'hivernage.

Leur faible couvert végétal lors de l'installation des couples pour la nidification les rend attractives pour les petits migrants nicheurs.

En hiver, les chaumes et pailles laissées au sol ainsi que les grains restant de la moisson ou d'espèces messicoles constituent des ressources alimentaires précieuses pour les hivernants.

➤ Luzerne et pois

Les cultures de légumineuses restent aujourd'hui marginales sur le site et constituent pourtant, notamment la luzerne, un enjeu pour l'Outarde canepetière face à la disparition des jachères obligatoires. Il convient cependant de prendre garde à ce que les pratiques mises en place sur les luzernes (dates de fauche, traitements phytosanitaires) puissent être compatibles avec la reproduction de l'Outarde canepetière et des autres oiseaux.

Les pois subissent souvent les dommages des groupes de corbeaux freux, ce qui n'encourage pas les agriculteurs à développer cette culture en Champagne.

Autres espèces migratrices remarquables

Les 4 espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'annexe II de la Directive « Oiseaux » et dont la présence sur le site est également remarquable sont décrites dans les fiches suivantes.

CAILLE DES BLES

Coturnix coturnix
Code Natura 2000 : A113

Statut de protection

Chassable
Annexe II Directive « Oiseaux »
Annexe III Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

En Champagne

Comptage 2007 :
Pas de comptage réalisé

Habitats :
Céréales d'hiver

Statut : migrateur, nicheur en Champagne.

Présence :

Date d'arrivée : avril, mai (pour les longs migrants) et juin, juillet (pour les courts migrants)

Date d'envol des jeunes : juillet

Date de départ : mi-août (pour les longs migrants) et début septembre (pour les courts migrants)

Description de l'espèce

La Caille des blés est un petit oiseau au corps compact avec des ailes courtes, larges et pointues, sa queue est très courte tout comme son cou.

Le **mâle** adulte est brun roux rayé de noir et de jaunâtre dessus, sa poitrine et ses flancs sont roux pâle, rayés de jaunâtre, le ventre est blanchâtre. La tête arbore une calotte brun noir avec une raie centrale jaunâtre, le menton est brun noir avec une gorge blanc jaunâtre entourée de brun noir.

La **femelle** est plus terne avec un menton et une gorge blanc roussâtre et la poitrine tachetée de noir. Peu visible, la Caille se déplace à couvert dans la végétation et ne trahit sa présence que par ses chants répétés et si connus ; le célèbre « Paye tes dettes ! Paye tes dettes ! » essentiellement émis le matin et le soir.

Biologie / écologie

De retour d'Afrique tropicale où elle hiverne, la Caille revient en France dès la mi-avril par deux vagues principales de migration qui s'étalent jusqu'en juin, juillet. A la fois diurne et nocturne, la Caille des blés se déplace principalement en marchant. Elle est présente dans toutes les cultures qui abritent des plantes fournissant à la fois des insectes et des petites graines (parfois indésirables comme la renouée, les chénopodes, le mouron, l'euphrase mais aussi les stellaires, les coquelicots, l'oseille et le plantain). Elle installe son nid dans une petite dépression grattée dans le sol au milieu d'une haute végétation et le garnit de quelques herbes. La ponte, une fois par an (parfois deux), de fin mai à juin, parfois plus tard, est constituée de 8 à 13 œufs couvés par la femelle pendant 17 à 20 jours. La femelle élève ensuite seule les petits qui sont nidifuges et se développent très vite. Ils sont volants vers 12 jours et sont indépendants à deux mois. Les départs en hivernage s'étalent de la mi-août (pour les longs migrants) à début septembre (pour les courts migrants). Certains individus semblent essayer d'hiverner en France ou choisissent de ne pas migrer, essentiellement dans sud et l'ouest.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : la population européenne totale est globalement « en déficit ». Les effectifs sont estimés de 1,3 à 2,7 millions de couples (Birdlife, 2004). L'espèce a connu un fort déclin entre les années 1970 et les années 1990, notamment en Europe centrale et orientale. Les effectifs sont fluctuants en Europe de l'ouest et en France (ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999). Entre 1990 et 2000, l'Europe du nord-est a connu une augmentation des effectifs, tandis que l'Europe du sud-est a poursuivi sa diminution. L'espèce est présente de l'Afrique du nord au sud de la Suède, à l'est jusqu'en Mongolie et au nord de l'Inde, et également dans tout le sud-est de l'Afrique.

France : les effectifs sont estimés de 100 000 à 500 000 couples (Birdlife, 2004). La Caille se reproduit partout jusqu'à 1 000 m d'altitude dans le Jura, 1 300 m dans le Massif Central et 1 800 m dans certaines vallées alpines. Elle est cependant rare en Normandie, en Bretagne et en Provence.

Son aire de répartition très vaste et ses mœurs discrètes rendent l'estimation de ses populations difficile. L'analyse des tableaux de chasse permet une approche des tendances d'évolution de sa population. Une méthode telle que les points d'écoute / Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) permet également d'estimer une tendance de population. Cette méthode a permis de conclure à une évolution « stable » de la Caille des blés en France sur la période 1989-2001 (Birdlife, 2004). Cependant, estimée à 640 000 oiseaux pendant la campagne 1983/1984, le dernier tableau de chasse national estimé n'est plus que de 341 130 individus en 1998/1999, soit une diminution de près de 50%. Les variations des effectifs qu'accueille la France d'une année à l'autre ne permettent pas de connaître avec précision les populations. Maintenant, la tendance d'évolution de la population de Caille est décrite comme nettement à la baisse, ce qui semble admis par tous.

ZPS Champeigne : la Caille est bien présente partout sur l'ensemble de la ZPS. Elle semble partir tôt en migration car les prélèvements de cette espèce restent faibles au regard de l'occupation du milieu.

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : couvert végétal moyennement dense et haut (supérieur à 40 cm en mai). Parcelles de petite taille et variées, avec cependant une dominance de céréales. Absence de boisements et de haies.

Habitat : céréales d'hiver (12), jachères (2).

Habitat de nourrissage

Régime alimentaire : espèce granivore essentiellement : grains tombés au sol (blé, tournesol, millet...), graines de graminées sauvages. En période de reproduction, le régime alimentaire est complété par des invertébrés (fourmis, coléoptères...). Les jeunes passent d'un régime alimentaire insectivore à un régime granivore durant les premiers mois de leur existence.

Exigences : champs de céréales, espèces messicoles, milieux non traités aux insecticides.

Habitats : céréales d'hiver (12), tournesol (16), jachères (2)...

Menaces

Pour la Caille des blés, les principales menaces existantes sont :

- la perte d'habitats, notamment la faible part représentée par les zones herbeuses en Champagne ;
- la modernisation des méthodes agricoles et notamment l'emploi de l'ensemble des produits agro-chimiques aussi bien sur les insectes que sur la flore (insecticides et pesticides) ;
- le risque de destruction directe des couvées par les travaux agricoles.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

La particularité de la Caille des blés est que son régime granivore dépend de la présence d'une flore importante et variée produisant de petites graines. Cette flore n'est pas toujours souhaitée dans les pratiques agricoles modernes. Certains étés particulièrement chauds ne sont pas non plus favorables au bon état de développement de cette flore quand elle est présente. **Le maintien d'un minimum de parcelles conduites en jachères (ou couverts similaires) avec une utilisation très réduite de pesticides et insecticides** est indispensable à la Caille des blés. L'implantation de millet comme culture de printemps ainsi que la conduite des chaumes en repousses de culture et d'« adventices » peuvent améliorer les capacités d'accueil et de reproduction pour cette espèce. **Les zones herbeuses, les céréales et les légumineuses** représentent des terrains propices à la reproduction et à l'alimentation de la Caille des blés.

En plus des petites graines, la Caille des blés se nourrit d'insectes, particulièrement importants pour les femelles en période de reproduction ainsi que pour les jeunes. Les insectes représentent pendant la 1^{ère} semaine d'existence des jeunes, l'intégralité de leur régime alimentaire.

COURLIS CENDRE

Numenius arquata
Code Natura 2000 : A160

Statut de protection

Chassable.

Annexe II Directive « Oiseaux »

Annexe III Convention de Berne

Annexe II Convention de Bonn

En Champagne

Comptage 2007 :
2 couples

Habitats :

**Couverts herbacés à végétation basse
(prairies, jachères)**



Photo 10 (Sophie REVERDIAU, 2008)

Statut : migrateur, nicheur en Champagne

Présence :

Date d'arrivée : deuxième quinzaine de février jusqu'en mars

Date d'envol des jeunes : première quinzaine de juin (pour les premiers envols)

Date de départ : de juillet à septembre.

Description de l'espèce

Reconnaissable par sa taille relativement importante (50 à 60 cm de longueur totale pour une envergure comprise entre 80 et 100 cm), et surtout par son bec recourbé caractéristique, le

Courlis cendré pourrait tout aussi bien s'appeler « courlis variable » en raison des différences de poids parfois énormes observées entre les individus (de 500 à 1 300 g). Ce grand limicole peut, par sa silhouette, sa coloration brunâtre, mouchetée, striée, et son chant en vol (émis lors des périodes nuptiales), être facilement repérable dans la végétation basse des prairies où il s'installe de manière préférentielle pour effectuer sa nidification. Préférant les espaces larges et ouverts avec une humidité importante des sols, le Courlis cendré se reproduit aussi sur les prairies sèches (cas de la Champagne).

Biologie / écologie

Dès la fin du mois de février, le Courlis cendré, migrateur partiel en France, peut arriver en France sur ses sites de nidification. Nicheur précoce, c'est vers la fin du mois de mars et jusqu'à début mai que la femelle va déposer 4 œufs dans une petite dépression du sol, garnie de quelques herbes. Elle les couvera seule pendant 27 à 29 jours sous l'œil attentif du mâle qui défend régulièrement et ardemment son territoire. Les jeunes sont nidifuges et quittent le nid peu après l'éclosion. Ils deviendront indépendants entre 32 et 38 jours. Chez cet oiseau, la maturité sexuelle apparaît à 2 ans.

Comme tous les limicoles, le Courlis cendré est un grand **consommateur de vers et de larves mais aussi d'insectes et de mollusques**. Quelques **végétaux** viennent compléter son alimentation.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : présent dans les régions tempérées et boréales de l'Europe et de l'Asie, c'est un migrateur qui hiverne de l'Ecosse à la Mauritanie. Selon Birdlife 2004, le nombre de couples serait estimé entre 18 000 et 22 000.

France : les effectifs nicheurs sont estimés de 1 500 à 1 800 couples (Birdlife, 2004) et confirment une certaine stabilité ces 10 dernières années. Les effectifs hivernants sont estimés de 18 000 à 22 000 individus (Birdlife, 2004). Le Courlis cendré est une espèce considérée en déclin, à surveiller (liste rouge nationale). Entre les années 1970 et les années 1990, le déclin des populations hivernantes en France est évalué entre 20 et 50%. Bien que le Courlis cendré ait enregistré des régressions significatives dans certaines régions comme la Bretagne et l'Aquitaine, il enregistre parallèlement une expansion dans d'autres secteurs du territoire national et en particulier dans les vallées du nord et de l'est.

ZPS Champagne : il est connu comme nicheur avec des effectifs variables d'une année à l'autre. En 2007, au moins deux couples de Courlis cendrés ont occupé la ZPS sur le secteur nord-est au lieu-dit « Les buttes » à Sublaines. La reproduction d'au moins un couple est attestée par l'observation d'un jeune âgé d'une douzaine de jours au même lieu-dit le 24 mai. Depuis 1996, le Courlis cendré a régulièrement été observé sur le site de « la Champagne » et des « Minées », sur la commune de Chédigny, mais aussi près du « Coudray » et vers « le Marais » à Luzillé, ou encore en face du « Château de la Saulaie » et à « la Bertinière » à Saint-Quentin-sur-Indrois. Certaines années, le secteur de la Champagne accueille près d'une dizaine de couples en période de reproduction. Il est rare que ces oiseaux restent longtemps sur le site après la fin juin, ce qu'atteste la bibliographie concernant ce limicole.

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : couvert végétal de faible hauteur, ouvert, offrant une vue dégagée sur le territoire.

Habitats sur le site : jachères (2). La nidification a généralement lieu en prairie, mais, en Champagne, sans doute du fait de la faible présence de cet habitat, la nidification n'a été observée que dans des jachères.

Habitat de nourrissage

Habitat : jachères (2), prairies (3).

Menaces

Il existe plusieurs menaces qui pèsent sur le Courlis cendré :

- l'entretien des jachères au printemps peut compromettre la réussite des nichées notamment aux mois d'avril et mai, tout comme la fauche précoce de l'herbe dans les prairies ;
- la mise en culture des prairies de fauche ;
- le défaut d'entretien des landes.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Le Courlis cendré est une espèce essentiellement inféodée aux milieux humides mais comme d'autres espèces, certains milieux de substitution (jachères, pelouses sèches) semblent convenir à ce limicole. Son bec lui permet de sonder la couche superficielle du sol jusqu'aux racines des végétaux. La présence de dépressions humides, d'une végétation herbacée basse (de densité moyenne), dépourvue d'arbres et de buissons, sont des éléments naturels attractifs pour lui. Le Courlis cendré doit être considéré comme un indicateur sérieux de la qualité et de l'état de conservation des écosystèmes prairiaux.

Les mesures de gestion favorables à cet oiseau sont semblables à celles énumérées pour les espèces consommatrices de gros insectes et notamment l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard que l'on rencontre dans les mêmes milieux. Le **maintien d'un minimum de parcelles en jachères (ou couverts similaires) ainsi que la sauvegarde et l'entretien**

des pelouses calcicoles sont encore une fois primordiaux. La particularité de la biologie du Courlis réside dans le fait que c'est un nicheur précoce comme le Vanneau huppé. Dans ces conditions, l'entretien des jachères au printemps (avril) peut compromettre la réussite des nichées. Dans les parcelles régulièrement occupées par cette espèce, un entretien en fin d'été (septembre) ou même mieux en fin d'hiver (mars) est à conseiller.

Falco subbuteo
Code Natura 2000 : A099

Statut de protection

Protégé en France
Annexe II Directive « Oiseaux »
Annexe III Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :
1 à 2 couples ont été observés

Habitats :
Lisières de bois



Photo 11 (Sophie REVERDIAU, 2007)

Statut : Migrateur, nicheur très probable en Champagne.

Présence :

Date d'arrivée : mars, avril
Date d'envol des jeunes : août
Date de départ : septembre, octobre

Description de l'espèce

De la taille du Faucon crécerelle, le Faucon hobereau est plus élancé : sa queue plus courte et ses ailes en faucille lui donnent une silhouette de martinet très adaptée aux vols de poursuite rapide.

Le Faucon hobereau adulte a les parties supérieures, les ailes et la queue gris ardoise. Il est plus foncé sur la tête qui est brun noirâtre, ainsi que le tour des yeux et la moustache typique des faucons. Les plumes rousses de ses cuisses forment une culotte. Ce rapace mesure de 30 à 36 cm pour une envergure de 82 à 92 cm. Son poids varie de 130 à 340 g, les femelles étant généralement plus grosses que les mâles.

Biologie / écologie

Les mâles arrivent dès le mois de mars mais ce n'est qu'aux premiers jours de juin que la femelle déposera sa ponte dans un vieux nid de Corneille ou de rapace, ou encore sur les pylônes métalliques des lignes moyenne tension.

La ponte complète est composée de 2 à 3 œufs, qui seront couvés 28 à 31 jours. Les jeunes nidicoles quittent le nid à 28-34 jours et deviennent indépendants environ un mois plus tard. La migration débute en septembre et s'étale jusqu'en octobre. Le Faucon hobereau se nourrit en priorité d'**insectes volants** en été. Ces derniers adoptent des vols erratiques que le rapace suit, ce qui le conduit à réaliser de gracieuses pirouettes, surtout quand il poursuit des libellules. Excellent **chasseur de petits oiseaux**, on peut aussi le voir poursuivre des étourneaux ou des hirondelles qu'il déchiquette souvent en plein vol. Il poursuit aussi les martinets et chasse les alouettes. En Champagne, il se nourrit, en juin, de populations de hannetons. Les éclosions massives de ces insectes lui procurent une grande quantité de proies faciles à capturer. On le voit alors, avec les Faucons crécerelles, chasser au-dessus des jachères à la tombée de la nuit.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : les effectifs de l'espèce sont stables et sont compris entre 40 000 et 60 000 individus (Birdlife 2004).

France : selon l'enquête « Rapaces 2000 », la population française est estimée dans une fourchette comprise entre 6 400 et 10 900 couples (ce qui place cette espèce au 7^{ème} rang des rapaces en terme d'effectifs). Les populations de Faucon hobereau semblent assez stables, après avoir connu un fort déclin dans les années 1950-60, dû aux modifications de l'habitat et à l'usage des pesticides (DDT). Ses populations ont commencé à se reconstituer dès la fin des années 1970 et surtout dans les années 1980. Depuis, la réduction des populations d'hirondelles, importantes dans le régime alimentaire des hobereaux (surtout au moment de l'élevage des jeunes) conduit à une récente baisse des effectifs de cette espèce dans certains secteurs (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004).

Région Centre : avec une estimation comprise entre 501 et 853 couples, la région Centre se place en 3^{ème} position en accueillant près de 8 % de la population nationale.

Indre-et-Loire : le département accueillerait une densité de couples comprise entre 2 et 3 aux 10 000 hectares.

ZPS Champagne : le Faucon hobereau est régulièrement observé aussi bien sur le secteur nord-est que sur le secteur sud-ouest. Aussi, la présence de couples nicheurs est quasiment certaine. Le Faucon hobereau fait partie des espèces à recenser plus précisément dans les années à venir.

Habitats

Habitat de nidification

Exigences : landes, boisements avec clairières.

Habitat : lisières de bois ou boqueteaux (8).

Habitat de chasse

Exigence : terrains découverts avec structures végétales (haies, arbres).

Habitat : Pelouses calcicoles (5), jachères (2), friches (4) avec haies (6).

Menaces

Les menaces pesant sur la préservation du Faucon hobereau sont :

- le manque de disponibilités alimentaires (insectes) du fait notamment de l'utilisation de pesticides ;
- la réduction du linéaire bocager ;
- la fermeture des milieux naturels ouverts.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Le maintien et le développement d'un certain nombre de **surfaces herbacées ouvertes** (pelouses calcicoles, prairies, jachères ou couverts similaires), gérées de façon extensive avec une utilisation réduite de produits phytosanitaires serait favorable à l'espèce, pour notamment la production d'insectes directement consommés par le Faucon hobereau lui-même ou par de petits passereaux qui constitueront, à leur tour, les proies du Faucon.

La seconde mesure de gestion la plus favorable à la préservation de l'espèce en Champagne est la **reconstitution d'un linéaire bocager suffisant et interconnecté**, en particulier dans le secteur sud-ouest où les haies et arbres isolés ou en alignements sont devenus extrêmement rares.

VANNEAU HUPPE

Vanellus vanellus
Code Natura 2000 : A142

Statut de protection

Chassable
Annexe II Directive « Oiseaux »
Annexe III Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

En Champagne

Comptage 2007 :
entre 20 et 30 couples

Habitats :
**Terrains ouverts,
sols nus ou couverts à végétation rase**



Photo 12 (Sophie REVERDIAU, 2005)

Statut : sédentaire, migrateur erratique,
nicheur en Champagne

Présence : toute l'année mais certains sont
aussi des migrateurs hivernants

Date d'arrivée : septembre, octobre

Date d'envol des jeunes : de fin mai à
août

Date de départ : fin janvier à mi-février

Description de l'espèce

Oiseau de taille moyenne, long d'environ 30 cm pour une envergure de 82 à 87 cm et un poids variant de 130 à 330 g, le Vanneau huppé, comme son nom l'indique, se reconnaît aisément à la longue huppe qu'il arbore à l'arrière de la tête.

Son plumage paraît noir et blanc vu de loin, mais il se décline en réalité ainsi : le dos est noir avec des reflets métalliques verts et mauves, la face gris beige est marquée de noir qui est aussi la couleur de la huppe et de la poitrine, le ventre d'un blanc neige est terminé sous la queue par une touffe de plumes de couleur rousse. La femelle se distingue du mâle essentiellement par une huppe plus petite et par des couleurs métalliques sur le dos moins chatoyantes. Ses ailes larges (contraste noir/blanc caractéristique) aux battements lents et réguliers lui donnent un vol souple et puissant. Son chant, un « *Piwit* » très audible, lui est caractéristique.

Biologie / écologie

En France, le Vanneau huppé rejoint ses quartiers de reproduction dès la fin février. Il niche isolément ou en colonies lâches. Les mâles effectuent des vols nuptiaux acrobatiques. La femelle choisit une petite dépression du sol pour installer son nid où elle déposera généralement 4 œufs entre mi-mars et juin. L'incubation qui dure de 26 à 28 jours est assurée par les deux parents qui élèvent ensuite les jeunes nidifuges jusqu'à leur envol, 35 à 40 jours plus tard. Les petits s'émancipent quelques jours plus tard. La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 2 ans. Le régime alimentaire du Vanneau est assez varié mais il est essentiellement composé d'**insectes** (surtout de leurs larves) et de **vers de terre** (nourriture très importante en hiver), également de **mollusques**, de **graines** et de **feuilles de plantes herbacées**. Dès la fin juin, les premiers groupes se reforment et peuvent atteindre plus de 100 oiseaux. En hivernage, le Vanneau est encore plus grégaire et se rassemble parfois en groupes importants de plusieurs milliers d'individus. Le Vanneau est un oiseau diurne et crépusculaire mais parfois nocturne (vole et s'alimente la nuit).

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : les effectifs sont de l'ordre de 1,1 à 1,7 millions de couples. Ils ont connu une certaine stabilité des années 1970 à 1990, suivi d'un fort déclin (> 30%) entre 1990 et 2000, notamment en Angleterre, en Russie et aux Pays-Bas (Birdlife, 2004). Le Vanneau huppé est présent en Europe, à l'exception de l'Islande et de la zone méditerranéenne, jusqu'aux steppes d'Asie tempérée.

France : présent toute l'année sur la quasi totalité du territoire national, le Vanneau huppé est un limicole commun qui a connu une expansion géographique et démographique très importante à partir des années 1940. Au milieu des années 1960, l'espèce a largement colonisé la France, et la population nicheuse était estimée entre 31 500 et 45 200 couples (MNHN, 1995). Puis, l'espèce a entamé un déclin (diminution 20-50% entre les années 1970 et les années 1990) avec la réduction des zones humides pour ne plus compter que de 17 400 à 20 300 couples en 1995. Pour la période 1998-2002, l'effectif français était compris entre 17 000 et 20 000 couples (Birdlife, 2004).

Les effectifs hivernants ne sont pas connus avec précision et semblent souvent sous-estimés à 1 voire 2 millions d'individus (ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999). Le côté erratique de cette espèce en hivernage y est sans doute pour beaucoup car les mouvements hivernaux sont nombreux en France et fluctuent en fonction de la succession des vagues de froid et des radoucissements. L'enquête nationale de l'ANCGE entreprise depuis 2004 a dénombré, le 15 janvier 2006, 937 228 individus.

Région Centre : selon la même enquête nationale de l'ANCGE, 111 555 vanneaux étaient recensés en région Centre en janvier 2006.

Indre-et-Loire : toujours selon cette enquête, ce sont 12 725 individus qui furent dénombrés en Indre-et-Loire en janvier 2006. Cependant, ces chiffres restent des minima puisque seuls quelques sites ont été recensés.

ZPS Champagne : le Vanneau huppé y est présent toute l'année. Même s'ils ne sont pas recensés avec précision, entre 20 et 30 couples de Vanneau huppé sont nicheurs sur la ZPS. La répartition de ces derniers n'est probablement pas homogène entre le secteur nord-est et le secteur sud-ouest comme pour les autres espèces. Néanmoins, on peut rester prudent sur ce sujet et une étude complémentaire pourrait venir apporter des informations supplémentaires sur le nombre précis de couples et leur répartition sur le territoire de la ZPS.

En hivernage, le secteur sud-ouest est supérieur dans sa capacité d'accueil concernant cette espèce. Néanmoins, comme expliqué plus haut, les effectifs sont très variables et vont de quelques dizaines à plusieurs milliers d'individus en fonction des variations de température. On retiendra simplement que, lors d'un hiver normal, la ZPS accueille toujours plus de 200 vanneaux huppés en hivernage, tout en sachant que les mouvements et les étapes peuvent amener à des concentrations de plusieurs milliers d'oiseaux (4 100 individus le 15 janvier 2006 au lieu-dit « les Cormiers » à Chambourg-sur-Indre par exemple).

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : terrains ouverts et dégagés, au sol nu ou à végétation rase à basse, permettant une visibilité sur les alentours.

Habitat : terres nues (11), jachères (2), orge de printemps (13), maïs (14), tournesol (16) millet (18)... Ces milieux sont des habitats de substitution par rapport aux prairies humides pâturées utilisées habituellement par l'espèce.

Habitat de nourrissage

Régime alimentaire : invertébrés (coléoptères, mouches, fourmis, araignées, lombrics...).

Habitat : jachères (2), orge de printemps (13), maïs (14), millet (18)...

Habitat d'hivernage

Exigence : espaces ouverts à végétation rase.

Habitat : champs labourés (11), prairies rases (3), cultures d'hiver (12).

Menaces

Les principales menaces pesant sur le Vanneau huppé sont :

- le risque de destruction des nichées (par les pratiques culturales) ;
- la diminution des jachères.

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Comme pour le Courlis cendré, les mesures de gestion favorables à cette espèce doivent être axées sur le maintien d'un **minimum de surfaces en jachères (ou couverts similaires), entretenues en fin d'été ou en fin d'hiver** afin d'accueillir dans les meilleures conditions ce nicheur précoce qu'est le Vanneau huppé. Le nombre de nichées observées durant ces dernières années dès la fin du mois d'avril montre toute la pertinence de cette exigence.

Pour améliorer l'hivernage, toutes les mesures qui peuvent aboutir à l'augmentation de la biomasse en insectes et surtout en lombrics peuvent être retenues (**techniques de culture en non-labour et réduction de l'utilisation d'insecticides**).

Enfin, l'**implantation de couverts hivernaux**, type engrais verts, pourrait dissuader les vanneaux de commencer à nicher à la mi-mars sur des parcelles en labour ou avec chaumes, ce qui permettrait d'éviter la destruction de nids au moment de la préparation des terres pour l'accueil des cultures de printemps.

Autre espèce importante non inscrite à la Directive « Oiseaux »

Une autre espèce est visée par la ZPS Champagne mais n'est pas classée par la Directive « Oiseaux » ni en annexe I ni en annexe II. Il s'agit cependant d'une espèce importante pour le site, qui présente un intérêt certain et qui doit par conséquent être préservée.

CHOUETTE CHEVECHE

Athene noctua

Code Natura 2000 : A218

Statut de protection

Non chassable

Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Washington

Annexe A Règlement CEE / CITES

En Champagne

Comptage 2007 :

Pas de comptage réalisé

Habitats :

Buissons, vieux arbres



Photo 13 (Sophie REVERDIAU, 2005)

Statut : Sédentaire

Présence : Toute l'année

Description de l'espèce

Ce petit rapace, en partie diurne, a un corps trapu, une tête aplatie et des yeux jaunes. Son plumage est plutôt sombre sur le dessus, ponctué de petites tâches blanchâtres. En comparaison avec la Chouette effraie ou la Chouette hulotte, la Chouette chevêche est au moins un tiers plus petite.

Son vol diffère des autres chouettes puisqu'il est ondulé et pourrait faire penser au vol du Pic vert par exemple. Elle mesure entre 21 et 23 cm pour une envergure de 54 à 58 cm, et un poids compris entre 140 et 200 g. Son observation n'est pas toujours aisée bien qu'elle ne craigne pas l'homme. Elle peut être détectée surtout au début de la période de reproduction grâce à son cri facilement reconnaissable.

Biologie / écologie

Le régime alimentaire de la Chouette chevêche est avant tout composé d'invertébrés : **lombrics et gros insectes** principalement (courtilières, grillons, sauterelles, criquets, papillons nocturnes...), mais elle peut parfois s'octroyer des **petits oiseaux** (moineaux) et des **petits rongeurs** (mulots, campagnols).

Elle pond 3 à 5 oeufs dans un arbre creux ou dans un trou de mur (plus rare) entre les mois d'avril et de juin. L'incubation est assurée par la femelle pendant 27-28 jours. Les jeunes nidicoles quittent le nid avant de savoir voler. Ils ne volent vraiment qu'à l'âge de 30-35 jours et deviennent indépendants un mois plus tard. Leur maturité sexuelle survient à un an.

Sédentaire, la Chouette chevêche se rapproche parfois des habitations lors d'hivers très rigoureux.

Distribution et effectifs

Europe de l'ouest : le déclin de l'espèce est modéré entre 1970 et 1990, et se poursuit entre 1990 et 2000 (>10%), même si les situations sont contrastées dans les différents pays européens (Birdlife, 2004).

France : les effectifs de l'espèce sont de l'ordre de 20 000 à 60 000 couples (Birdlife, 2004). L'espèce est en nette régression à la suite de la disparition de ses habitats (vieux vergers, friches) et aussi de ses proies (gros insectes). L'effectif nicheur, actuellement estimé entre 11 000 et 50 000 couples a connu, entre les années 1970 et les années 1990, une diminution de l'ordre de 20 à 50 % (ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999).

ZPS Champeigne : la Chevêche est présente dans les villages et dans les hameaux où subsistent encore des vergers, des jardins et des prairies pâturées, même lorsqu'il s'agit de petites superficies. Nous l'avons localisée cette année au chant (sans la rechercher particulièrement) dans les bourgs de Sublaines et de Cigogné. Elle est présente également aux « Fontaines » et à « la Roche » à Luzillé. Les milieux qui potentiellement peuvent encore l'accueillir sont encore assez nombreux sur l'ensemble de la ZPS (surtout dans le secteur nord-est).

Habitats

Habitat de nidification

Exigence : espèce cavernicole demandant un trou ou une cavité pour nicher. Arbres creux et trous de mur dans les maisons d'habitation ou les ruines, tas de pierres...

Habitat : haies (6), vergers (113), petites formations boisées (8) contenant des arbres creux.

Habitat de chasse

Pelouses calcicoles (5), vergers (113), prairies pâturées (31), jachères (2).

Menaces

Les menaces qui pèsent sur la Chouette chevêche sont :

- le risque de disparition des sites de nidification (arbres creux, formations boisées) ;
- le déficit en disponibilités alimentaires (notamment gros insectes).

Mesures de gestion favorables à l'espèce

Ce rapace nocturne fréquente les terrains ouverts, à sol nu ou à végétation herbacée rase (prés pâturés, prairies fauchées) pour la quête de nourriture. Les buissons, les arbustes, les piquets de clôture sont utilisés en tant que refuges et perchoirs réguliers et accessibles. Les vieux arbres riches en cavités, les ruines ou cabanes en pierres servent pour la reproduction et les abris.

Pour favoriser le développement de l'espèce, on pourra préconiser de :

- conserver des haies avec des arbustes locaux (prunelliers, aubépine...) et de vieux arbres creux ;
- entretenir haies et vergers en dehors des périodes de reproduction de l'espèce ;
- maintenir dans la mesure du possible des étendues prairiales (gestion extensive par pâturage ou fauche) ;
- réhabiliter des vergers abandonnés ;
- conserver des cavités dans les murs et les toits lors de restauration de bâtiments.

6.1. Problématiques environnementales

Les éléments du diagnostic écologique ont mis en évidence des enjeux forts concernant les oiseaux présents en Champagne (territoire intensivement cultivé et relativement monotone au premier abord).

Son contexte géographique et la nature du sous-sol et des sols (calcaires affleurants, meulière) expliquent en partie la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces présentées précédemment, certaines, du fait de leur population en Europe et en Champagne et de leur tendances évolutives, constituent des enjeux écologiques prioritaires. Il s'agit des espèces suivantes :

- ✓ Outarde canepetière, très rare et en forte régression aux niveaux national et européen ;
- ✓ Oedicnème criard, en forte régression européenne, même s'il reste assez commun dans la région ;
- ✓ Busard cendré, en régression dans les plaines céréalières françaises, et espèce pour laquelle la France porte une certaine responsabilité (la France détient 25 % environ des populations d'Europe occidentale, c'est la 2nde population européenne après l'Espagne) ;
- ✓ Busard Saint-Martin, pour lequel la France porte une forte responsabilité concernant le devenir des populations européennes (la France détient la moitié des effectifs d'Europe occidentale) ;
- ✓ Pie-grièche écorcheur, présentant de très faibles effectifs en Champagne.

Cependant, toutes les autres espèces d'intérêt communautaire doivent également être prises en considération dans la gestion du site (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Hibou des marais, Pluvier doré) ainsi que les autres espèces patrimoniales de Champagne (Caille des blés, Courlis cendré...) qui pourront elles-aussi, profiter indirectement des mesures de gestion qui seront mises en place.

Il ressort de l'analyse écologique que trois facteurs sont primordiaux pour le maintien des espèces d'intérêt communautaire :

- o la présence de milieux permanents, variés et répartis régulièrement dans l'espace, permettant la nidification des espèces d'intérêt communautaire ;
- o la présence de ressources alimentaires et donc de milieux qui soient favorables aux insectes notamment (absence ou limitation des traitements phytosanitaires défavorisant les insectes) ;
- o la limitation de la destruction des nichées par des pratiques et des dates de moissons adaptées.

Pour permettre le maintien de ces espèces, certaines problématiques écologiques majeures sont à mettre en avant :

1. Devenir des jachères

Avec la récente suppression, à l'échelle de la politique agricole européenne, des jachères obligatoires, le devenir des surfaces traditionnellement en jachères est lié d'une part, à leur potentialités agronomiques naturelles et d'autre part, au prix des denrées agricoles et notamment céréalières.

Ces deux facteurs peuvent déclencher la remise en culture de parcelles pourtant peu productives qui étaient en jachère.

Le maintien et la gestion d'un minimum de terres en jachères sont nécessaires pour conserver la capacité d'accueil des espèces précédemment citées. La gestion de ces jachères doit essentiellement prendre en compte les exigences écologiques des espèces pendant leur période de reproduction, c'est-à-dire de février à août.

Néanmoins, au vu de l'avenir trouble des jachères, d'autres pistes doivent être exploitées, l'objectif commun étant de disposer d'une surface minimum en couverts favorables aux espèces avec des interventions mécaniques et chimiques adaptées. Des couverts environnementaux de ce type peuvent être envisagés en dehors du raisonnement par les jachères, en considérant ces couverts comme des cultures par exemple.

2. Gestion des pelouses calcicoles

Les pelouses calcicoles constituent un habitat important, comme zone de chasse notamment pour tous les oiseaux consommateurs d'insectes. Certaines espèces (Pie-grièche écorcheur...) se nourrissent directement dans les pelouses, d'autres dépendent de parcelles qui sont approvisionnées par les insectes venant de pelouses calcicoles voisines (Outarde canepetière...).

Les pelouses calcicoles sont très souvent de petite taille et leur évolution naturelle va vers la fermeture (fourrés ou genévriers communs, puis boisement de chênes ou de pins). Elles occupent des surfaces limitées (97 ha essentiellement dans le secteur nord-est, représentant 0.85 % de la surface du site), mais peuvent suffire à la nidification de la Pie-grièche écorcheur qui demande un petit territoire de vie.

Par conséquent, le maintien et la gestion des pelouses calcicoles restent une problématique importante pour le maintien des espèces d'intérêt communautaire.

3. Taille et hétérogénéité du parcellaire agricole

La spécialisation céréalière, la régression forte de l'élevage en Champagne, la mécanisation et l'organisation des travaux des champs entraîne une augmentation progressive de la taille des parcelles et une homogénéisation de l'occupation du sol.

Plusieurs oiseaux, dont l'Outarde canepetière, ont pour exigence écologique une multitude d'habitats rassemblés dans un territoire relativement restreint. Ainsi, plusieurs espèces ont besoin d'un parcellaire agricole hétérogène, diversifié et de taille moyenne.

Une problématique majeure est donc de rendre compatible cette organisation parcellaire avec la « mosaïque de milieux », très favorable à la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire dont l'Outarde canepetière.

4. Ressource alimentaire et traitements phytosanitaires

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont insectivores durant toute ou une partie de leur présence en Champagne (jeunes d'Outarde canepetière, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré...). D'autres espèces sont liées aux insectes du fait de la place de l'entomofaune dans le réseau trophique.

La céréaliculture intensive, pratiquée sur la majeure partie du site Natura 2000, demande l'utilisation de produits phytosanitaires, et particulièrement de produits insecticides sur les cultures.

La question de l'impact de ces produits sur les populations d'insectes (diversité, biomasse) reste posée, particulièrement sur ou à proximité des parcelles utilisées par les oiseaux d'intérêt communautaire comme zones de chasse.

5. Date de moisson des céréales d'hiver

Au vu de leur date de nidification et de leur biologie, les jeunes busards s'envolent normalement à la mi-juillet environ. En Champagne, ils nichent dans les céréales d'hiver (blé et orge). Or, les dates de moisson de ces cultures, malgré les aléas météorologiques annuels, restent le plus souvent plus précoces et ne permettent pas l'envol des jeunes. Ainsi, cette non-concordance de dates est une problématique forte du maintien des busards en Champagne.

6. Capacité d'accueil des cultures en période hivernale

Plusieurs espèces hivernantes (Pluvier doré, Vanneau huppé, Faucon émerillon) dépendent directement ou indirectement des ressources alimentaires hivernales présentes sur les parcelles cultivées.

Certains modes de gestion des cultures peuvent augmenter la capacité d'accueil du site en période hivernale. Les techniques d'implantation de cultures dites « sans labour » respectent la microfaune du sol (lombrics, insectes, larves). Les couverts hivernaux (CIPAN⁴¹) peuvent permettre de produire de la nourriture qui sera ensuite utilisée par les oiseaux.

7. Effets des équipements linéaires

Les routes et les infrastructures aériennes liées au transport de l'électricité ont certains effets nuisibles sur les populations d'oiseaux et leurs habitats. Elles génèrent en effet une perte de fonctionnalité des habitats des oiseaux par leur emprise et la création d'un effet de coupure. Mais ces équipements sont surtout un facteur non négligeable de mortalité des oiseaux. Le réseau routier secondaire est dense sur le secteur de la Champagne et certaines routes sont beaucoup empruntées. Les lignes et pylônes électriques causent des accidents parfois mortels pour les oiseaux par effets de collision ou d'électrocution. Les secteurs les plus sensibles doivent, dans un premier temps, être précisément repérés et étudiés pour pouvoir envisager, dans un second temps, des aménagements locaux adaptés qui permettraient de réduire les effets néfastes sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire (barre d'envol au-dessus de certaines portions de routes, pose de tortillons colorés sur certaines lignes électriques pour les rendre plus visibles et limiter ainsi les risques de collision...).

Enfin, la problématique liée à la récente expansion des populations de **corbeaux freux** sur le secteur doit être abordée. Comme pour n'importe quelle espèce, la surpopulation actuelle du Corbeau Freux cause directement ou indirectement certains dérèglements sur le plan écosystémique mais aussi sur le plan de l'économie agricole. Du fait de nombreux dommages occasionnés par les populations de corbeaux sur les cultures de printemps, les agriculteurs s'interrogent de plus en plus sur l'avenir de ce type de culture dans leurs prochains assolements. Or, les cultures de printemps sont une constituante essentielle d'un projet de territoire favorable aux oiseaux de plaine d'intérêt communautaire.

Il est à rappeler que le classement en zone Natura 2000 ne modifie en rien la nécessité d'une bonne régulation des espèces et ne change pas les règles régissant la pratique de la chasse et de la régulation des espèces qui sont en application sur l'ensemble du territoire national.

⁴¹ Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates

Conclusion des problématiques environnementales

Le présent document d'objectifs doit donc viser à maîtriser les facteurs de mortalité (ressources alimentaires, milieux de vie, destruction directe des nichées...) tout en respectant les impératifs socio-économiques pour que les solutions trouvées soient effectivement appliquées sur le terrain. Cela passe par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales rémunératrices pour les milieux agricoles et par l'entretien et la restauration des milieux non agricoles notamment pour créer ou renforcer les corridors écologiques.

6.2. Problématiques socio-économiques

Problématiques agricoles

Sur le site Natura 2000 de Champeigne, les principales problématiques se posent autour de la conciliation entre une activité agricole céréalière de type intensive et la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire typiques de la plaine.

En effet, l'agriculture représente l'activité majeure sur le site aussi bien en terme d'occupation de l'espace qu'en terme d'enjeux économiques pour la vie locale. En outre, ce sont les parcelles agricoles qui correspondent aux milieux de vie des espèces visées.

En Champeigne, on observe donc clairement qu'une activité humaine particulière, en l'occurrence l'agriculture, a joué un rôle majeur dans la mise en place d'une diversité avifaunistique que l'on cherche aujourd'hui à protéger. Néanmoins, au cours de ces dernières décennies, ce sont également les changements forts qui sont survenus au niveau des pratiques agricoles (changements influencés par les orientations nationales et européennes) qui ont participé à la raréfaction de certaines de ces espèces d'oiseaux. Les problématiques actuelles qui se posent pour chaque exploitant agricole de Champeigne au niveau de l'exercice de son activité sont donc essentielles à prendre en compte. C'est ainsi que pourront être déterminées les meilleures actions à mettre en œuvre répondant à la fois à ces problématiques agricoles et à l'objectif de protection des espèces.

Facteurs extérieurs influant fortement sur les conditions de production et la valorisation économique des produits

1 - Il y a tout d'abord des **facteurs naturels** comme le potentiel agronomique des sols et leurs aptitudes culturales, ainsi que les conditions climatiques dont l'influence est déterminante.

Ainsi par exemple, la culture d'une plante comme la luzerne n'est pas possible partout en Champeigne en raison des caractéristiques pédologiques de certains secteurs : sols trop acides ou trop hydromorphes⁴² notamment.

De même, les dates de récolte peuvent fluctuer de plusieurs semaines au cours du printemps et de l'été, selon les conditions climatiques de l'année et du fait de variétés plus précoces, ce qui rend les marges de manœuvre des exploitants très étroites. Les réponses possibles sont en terme de choix de variétés végétales plus ou moins précoces, plus ou moins rustiques, ainsi qu'en termes d'organisation et de logistique : matériels permettant des interventions plus rapides par exemple.

2 - De même, les **facteurs d'ordre économique**, déterminés aujourd'hui dans un contexte de mondialisation des marchés, s'imposent dans les choix cultureux et de gestion effectués par les agriculteurs. Le choix des cultures emblavées, la conduite des cultures et le raisonnement des marges de rentabilité à l'échelle de chaque parcelle et de chaque exploitation, sont fortement conditionnés par cette dimension macro-économique.

3 - Par ailleurs, les **facteurs environnementaux** sont également devenus fortement déterminants, qu'il s'agisse du respect du milieu naturel : biodiversité, qualité de l'eau notamment, ou encore des relations avec un environnement rural en mutation : évolution de la population résidente, développement des zones résidentielles, des zones d'activités économiques, des infrastructures de transport (routes, autoroutes)...

⁴² Un sol hydromorphe est un sol dans la formation duquel le facteur principal a été l'eau.

4 - Les exigences sociétales vis-à-vis de l'agriculture sont bien réelles et les exploitants les ressentent au quotidien. Les pouvoirs publics, les acteurs associatifs, les divers usagers de la nature manifestent des attentes, et parfois de véritables exigences à l'égard des agriculteurs. Ces sollicitations sont d'autant plus difficiles à satisfaire qu'elles sont parfois, dans une certaine mesure, contradictoires entre elles.

Ainsi, par exemple, une ouverture accrue des espaces agricoles aux activités de loisir de plein air peut entrer en contradiction, non seulement avec des préoccupations spécifiquement agricoles, mais aussi avec des impératifs de protection de certains milieux ou espèces, comme par exemple le nécessaire respect des sites de nidification des outardes.

Ces exigences environnementales et sociétales sont également parfois en contradiction avec des impératifs d'ordre réglementaire qui s'imposent à l'exercice de l'activité agricole.

5 - L'encadrement réglementaire de l'agriculture s'est en effet considérablement développé au cours des dernières décennies, dans de nombreux domaines : maîtrise des structures foncières et des autorisations d'exploiter, conditions de production et de mise en marché des produits agricoles, avec notamment l'encadrement lié à la politique agricole commune, ou encore respect imposé de multiples conditions environnementales.

Dans ces conditions, la conduite des exploitations agricoles est devenue particulièrement complexe et les agriculteurs se trouvent parfois confrontés à de véritables « casse tête » du fait de la multiplication des réglementations et d'interférences parfois difficiles à maîtriser entre les différentes contraintes imposées !

→ **Ce contexte détermine nécessairement le positionnement des agriculteurs à l'égard d'une démarche comme Natura 2000.**

Enjeux agricoles

Au niveau agricole, trois gros enjeux existent au niveau de la zone Champeigne : la qualité, l'environnement et l'économie. Premier acteur économique du secteur, l'agriculture, a un grand rôle à jouer à ces trois niveaux.

1 - L'enjeu de la qualité

En plus de l'aspect quantitatif recherché par l'agriculteur d'un point de vue économique, il doit raisonner sa production en terme de qualité. A chaque étape du développement de la plante, l'agriculteur doit surveiller l'évolution et l'état de sa production. En effet, lors de la vente de la marchandise récoltée, le prix est fixé selon la qualité de la production livrée. Le prix d'un blé trop tendre ou trop humide sera diminué du fait de coût supplémentaire de séchage. Pour un blé trop sec dont le taux d'humidité est inférieur à un certain taux, une pénalité est également de mise. C'est le cas aussi quand le grain est vide (du fait d'un manque d'eau trop tôt dans la saison par exemple) ou bien quand il est piqué par des insectes ou porteur de maladies. L'agriculteur doit donc surveiller ses cultures au jour le jour pour espérer récolter une production de qualité. Une production de mauvaise qualité sera plus facilement destinée à l'alimentation animale (et donc moins bien rémunérée) qu'à l'alimentation humaine.

D'autre part, c'est de la production agricole que découle l'alimentation humaine. Avec l'augmentation de la population mondiale, l'enjeu global de la production agricole devient crucial, non seulement en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs.

2 - L'enjeu de l'environnement

Depuis une vingtaine d'années, l'agriculteur est limité dans ses productions soit au niveau de la quantité à produire (cas des productions animales et de leurs produits, notamment le lait), soit au niveau de ses pratiques quotidiennes.

Avec l'augmentation des prix des denrées utilisées par l'agriculteur pour ses différentes productions, le développement des techniques et savoir-faire et une sensibilisation accrue des agriculteurs aux problèmes environnementaux, ceux-ci raisonnent dorénavant l'ensemble de leurs interventions sur les cultures (quantité d'azote, utilisation des insecticides, herbicides, fongicides en fonction de l'état de la parcelle). Les produits de traitement représentent un poste de charges non négligeable sur le plan financier.

Les agriculteurs tourangeaux participent également et de plus en plus à la production de bioénergies par la mise en culture de colza et de tournesol industriels, ainsi que du Miscanthus et du Switchgrass. Certains d'entre eux se sont dotés de chaudières à céréales. Avec la disparition des jachères obligatoires, il est possible qu'un grand nombre d'agriculteurs se tourne vers ce type de production à l'avenir.

Par delà ce raisonnement et la mise en place de ces nouvelles énergies, l'agriculteur doit répondre à un certain nombre de contraintes concernant les différents traitements réalisés sur ses parcelles, les apports d'engrais... Toutes ces interventions sont retranscrites dans un carnet de cultures (date, lieu, quantité, traitement, produit...), qui peut être demandé par l'administration lors d'un contrôle.

3 - L'enjeu de l'économie

Le contexte agricole est aujourd'hui de plus en plus difficile face aux multiples facteurs extérieurs exposés préalablement. L'agriculteur doit raisonner toutes ses interventions pour espérer dégager un revenu suffisant. Avec les conditions météorologiques de ces dernières années, les produits culturels ne sont pas toujours satisfaisants ni en qualité ni en quantité. Pourtant, pour un exploitant, l'agriculture est son unique source de revenu.

La mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) peut, en plus de rendre les agriculteurs acteurs face aux enjeux collectifs de préservation de l'environnement, être source de rémunérations parfois bienvenues dans des contextes économiques difficiles et fluctuants.

Dans cette situation, l'avenir des jachères peut se dessiner. Certaines d'entre elles resteront sans doute en surfaces non productives (pour des raisons d'éloignement, de faible potentiel agronomique, de relief difficile...) mais il est tout autant possible que d'autres soient remises en production pour permettre de dégager, sur l'exploitation, un revenu supérieur.

Problématiques hors agriculture

En plus des problématiques agricoles, deux autres ensembles de problématiques socio-économiques se posent en Champagne.

1 - Une problématique concernant les collectivités locales de Champagne (communes et communautés de communes) :

Il s'agit de la problématique des moyens de développement disponibles pour des petites communes rurales fortement polarisées par l'agglomération tourangelle et par plusieurs autres pôles urbains alentour.

Cette problématique ouvre sur des questions telles que :

- les perspectives de développement à long terme des zones d'activités communautaires ;
- la gestion de la péri-urbanisation : consommation d'espace agricole, pression foncière, équipements linéaires supplémentaires (routes, réseaux de transport d'électricité...).... ;
- les enjeux que représentent pour les collectivités l'implantation de nouvelles activités économiques sur leur territoire :
 - les projets d'implantation de parcs éoliens ;
 - les études de prospection des carrières en Champagne.

Ces questions entretiennent un lien plus ou moins fort avec l'objectif de préservation de l'avifaune de plaine et de ses habitats.

2 - Une problématique concernant les nouveaux usages de la plaine (vols en montgolfière, quads, motos, 4*4, sorties « naturalistes ») :

Certaines de ces activités se rattachent à une logique économique car elles sont organisées par des professionnels qui en tirent leurs revenus principaux. Les conditions d'exercice de leur activité sont donc à prendre en considération (rentabilité, emplois...).

Cependant, l'essentiel de cette problématique relève de la dimension sociale. Elle se rapporte en effet aux conflits d'usage générés par le développement de ces nouvelles formes d'activités en Champagne. Les questions suscitées par cette problématique tournent donc autour du « partage » de la plaine entre tous ses usagers, de la cohabitation possible entre acteurs aux perceptions différentes.

TABLE DES FIGURES du Tome I

Figure 1 : Réseau Natura 2000 en France au 1 ^{er} mai 2007	5
Figure 2 : Régions biogéographiques de l'Union Européenne des vingt-sept	8
Figure 3 : Réseau Natura 2000 d'Indre-et-Loire (juin 2007)	20
Figure 4 : Réseau Natura 2000 départemental (juin 2007)	21
Figure 5 : Carte du périmètre du site	22
Figure 6 : Coupe géomorphologique (source : D.Boutin, A. Thomas, 1987)	23
Figure 7 : Cartes géologiques au 1/50 000 (source : BRGM)	24
Figure 8 : Carte des principales familles de sols (source : D.Boutin, A. Thomas, 1987)	25
Figure 9 : Densité de population des communes de Champeigne en 1999	27
Figure 10 : Evolution de la population des communes de Champeigne entre 1990 et 1999	28
Figure 11 : Indice de vieillissement des communes de Champeigne en 1999	29
Figure 12 : Deux Pays sur la ZPS Champeigne	29
Figure 13 : Trois communautés de communes sur la ZPS Champeigne	30
Figure 14 : Structures intercommunales	30
Figure 15 : Situation des communes selon leur document d'urbanisme	31
Figure 16 : Caractéristiques des équipements linéaires	32
Figure 17 : Périmètres des ZNIEFF présentes dans la ZPS Champeigne et à proximité	34
Figure 18 : Carte des périmètres de protection autour des captages AEP	36
Figure 19 : Carte du périmètre du SAGE Cher aval	37
Figure 20 : Statut national des espèces messicoles observées en Champeigne (inventaire 2007)	38
Figure 21 : Caractérisation des communes	48
Figure 22 : Les opérations d'aménagement foncier dans les communes de Champeigne de 1945 à 2004	51
Figure 23 : Les principales orientations économiques en Indre-et-Loire (Observatoire Economique de Touraine, 2004)	79
Figure 24 : Zones d'activités présentes à proximité de la ZPS Champeigne	80
Figure 25 : Synthèse des niveaux de contrainte à intégrer dans un projet éolien (CCLD, 2007)	85
Figure 26 : Tableau 1 du statut de conservation des oiseaux nicheurs en France	109
Figure 27 : Tableau 2 du statut de conservation des oiseaux hivernants en France	109
Figure 28 : Oiseaux de Champeigne visés à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux »	116
Figure 29 : Oiseaux migrateurs remarquables de Champeigne, non visés à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux »	117
Figure 30 : Autre espèce importante de faune et de flore présente en Champeigne	117
Figure 31 : Les habitats d'espèces identifiés en Champeigne	145



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DE LA CHAMPEIGNE TOURANGELLE

Code UE : FR 24 1 0022 (ZPS)

– Tome II – Enjeux, Objectifs, Actions –



SOMMAIRE	1
1. Enjeux, objectifs de gestion et propositions d'actions.....	2
1.1. Enjeux de conservation et objectifs de gestion	2
Enjeux 1 : enjeux « oiseaux ».....	4
Enjeux 2 : enjeux économiques et sociaux.....	6
Enjeux 3 : enjeux de politique locale	9
1.2. Tableau enjeux-objectifs-actions.....	11
1.3. Liste des actions proposées.....	17
2. La gouvernance locale.....	20
3. Les actions.....	26
3.1. La Charte Natura 2000 Champagne	26
3.2. Le système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine ».....	30
3.3. Les Contrats Natura 2000	55
3.4. Les actions d'animation et de suivi	86
4. Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB	101
LEXIQUE des Tomes I et II.....	102
SIGLES des Tomes I et II.....	106
SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	109
ANNEXES	113
Annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Champagne.....	114
Annexe 2 : Liste des membres du Comité Local de Concertation du site Natura 2000 Champagne	116
Annexe 3 : Réglementations relatives aux utilisateurs des espaces naturels..	117
Annexe 4 : L'éolien et la législation	119
Annexe 5 : Réglementation relative à l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.....	121
Annexe 6 : Cartographies des habitats d'espèces	123
Annexe 7 : Liste des essences locales.....	124
CONTACTS.....	127

Photos couverture :
 Photo paysage : Audrey MARTINEAU, 2007
 Photo Outarde : Gérard SOYER

1. Enjeux, objectifs de gestion et propositions d'actions

1.1. Enjeux de conservation et objectifs de gestion

Pour le site Natura 2000 de Champeigne, le travail et les discussions menés au sein des groupes de concertation et de travail thématiques (agricole et économique), complétés par les diagnostics écologique et socio-économique, ont permis de proposer différents enjeux et objectifs de gestion du site.

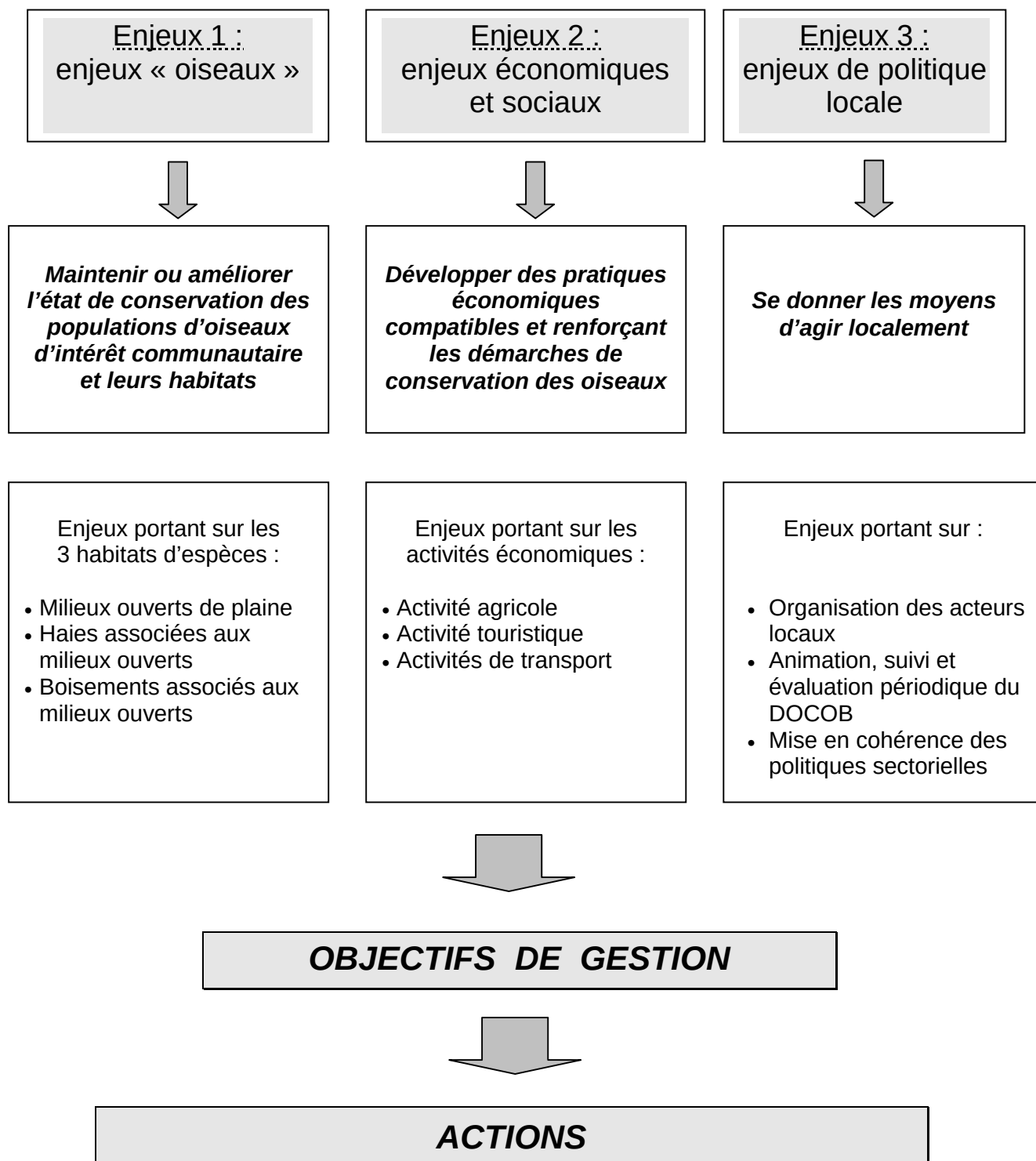
Les enjeux et objectifs sont proposés à partir des exigences des 9 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») et de leurs habitats, tout en tenant compte du contexte humain et donc des exigences économiques, sociales et culturelles. C'est le meilleur équilibre et la cohérence entre ces deux types d'exigences qui ont été recherchés dans le but d'aboutir à des actions acceptables par tous et efficaces. Ces enjeux, objectifs et propositions d'actions ont été soumis à la discussion des acteurs locaux du site Natura 2000 de Champeigne, pour une démarche commune de gestion du site.

Les ENJEUX permettent de définir des OBJECTIFS puis des ACTIONS opérationnelles à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs et satisfaire ces enjeux.

D'après la définition du « Petit Robert » :

- **ENJEU** : ce que l'on **peut gagner** ou **perdre**,
- **OBJECTIF** : cible que l'on **doit atteindre**,
- **ACTION** : ce que l'on **doit faire**.

En Champagne, trois ensembles d'enjeux ont été identifiés



Enjeux 1 : enjeux « oiseaux »

D'après sa définition, un enjeu définit ce que l'on risque de perdre ou de gagner. Ainsi, sur le territoire de la Champagne, il apparaît que les premiers enjeux sont les populations et les habitats des 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées par ce document d'objectifs.

Enjeux « oiseaux » : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats

Le diagnostic écologique du site a permis de regrouper les espèces d'oiseaux de Champagne en 3 cortèges, chacun de ces cortèges rassemblant des oiseaux qui partagent un même habitat d'espèces de prédilection (pour la nidification, le nourrissage, le repos...) : milieux ouverts de plaine, haies associées aux milieux ouverts et boisements associés aux milieux ouverts.

Afin de hiérarchiser les objectifs et les actions à mener, à l'intérieur de chaque cortège, les espèces d'intérêt communautaire sont classées selon leur valeur patrimoniale et leur état actuel de vulnérabilité, en enjeux prioritaires ou secondaires.

	<u>Enjeux prioritaires</u>	<u>Enjeux secondaires</u>
Cortège des oiseaux de plaine	<u>Outarde canepetière</u> <u>Oedicnème criard</u> <u>Pie-Grièche écorcheur</u> <u>Busard cendré</u> <u>Busard Saint-Martin</u>	Circaète Jean-le-blanc Faucon Emerillon Hibou des marais Pluvier doré
Cortège des oiseaux des haies	<u>Pie-grièche écorcheur</u>	
Cortège des oiseaux des boisements		Circaète Jean-le-blanc

Il faut également noter la présence en Champagne de 5 espèces d'intérêt patrimonial¹ ainsi que de nombreuses autres espèces d'oiseaux, plus ou moins communes, représentant plus de 100 espèces différentes. Toutes ces espèces partageant les mêmes habitats que les oiseaux d'intérêt communautaire et notamment l'habitat ouvert de plaine, elles bénéficieront indirectement des actions mises en œuvre pour sauvegarder ou restaurer les populations et les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire.

Ces trois habitats d'espèces (milieux ouverts de plaine, haies, boisements) constituent, par leurs liaisons, des corridors écologiques. Ceux-ci permettent la circulation et les échanges entre espèces animales et ainsi le maintien, le développement et la dispersion des proies des oiseaux sur tout le territoire (micro-mammifères, insectes, araignées, reptiles, batraciens...).

¹ Les 5 espèces d'intérêt patrimonial de Champagne sont : la Caille des blés, le Courlis cendré, le Faucon hobereau, le Vanneau huppé et la Chouette chevêche.

OBJECTIFS DE GESTION

proposés en réponse aux enjeux « oiseaux »

Trois objectifs de gestion sont proposés pour chacun des trois habitats d'espèces répertoriés en Champagne :

Habitat d'espèces 1 : Milieux ouverts de plaine

- ❖ Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine ;
- ❖ Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine ;
- ❖ Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux de plaine.

NB : Ces trois objectifs sont déclinés pour chacun des 3 habitats compris dans l'habitat d'espèces « milieux ouverts de plaine », à savoir :

- systèmes cultureux ;
- pelouses calcicoles et terres incultes ;
- prairies et autres surfaces herbacées.

Habitat d'espèces 2 : Haies associées aux milieux ouverts

- ❖ Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des haies ;
- ❖ Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des haies ;
- ❖ Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux des haies.

Habitat d'espèces 3 : Boisements associés aux milieux ouverts

- ❖ Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des boisements ;
- ❖ Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des boisements ;
- ❖ Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux des boisements.

Corridors écologiques

Enjeux 2 : enjeux économiques et sociaux

Les 9 oiseaux d'intérêt communautaire, premiers enjeux du site Natura 2000 de Champeigne, bénéficient de la présence de milieux naturels relictuels à forte valeur patrimoniale comme les pelouses sèches calcicoles ou les zones humides.

Mais ils évoluent surtout dans des milieux en général fortement humanisés, c'est-à-dire modelés par les activités humaines présentes sur le site, notamment l'agriculture, le tourisme, les activités de déplacement...

En Champeigne, l'enjeu lié aux activités humaines prend une dimension majeure du fait que le premier habitat utilisé par les oiseaux présents sur le site, à savoir l'habitat ouvert de plaine, est constitué à près de 95 % de **terres cultivées et de jachères**, lesquelles constituent l'outil même de travail des exploitants agricoles du site.

Par conséquent, une imbrication des enjeux s'impose. En effet, les actions à mettre en œuvre pour la préservation ou restauration des populations et habitats des oiseaux d'intérêt communautaire relèvent, pour leur très grande majorité, du champ des pratiques agricoles qui sont indispensables au fonctionnement et développement économique du territoire.

De la même manière, mais dans une moindre mesure, d'autres habitats utilisés par les espèces visées, tels que les haies, les prairies et autres surfaces herbacées (accotements de routes, chemins enherbés, emprises d'infrastructures...) sont aussi des milieux façonnés par la main de l'homme. Leur maintien et gestion adaptée relèvent donc également des pratiques humaines de la vie quotidienne dont les divers acteurs sont les particuliers, les exploitants agricoles, les communes, les entreprises...

Ainsi, les activités humaines, bien que pouvant constituer une menace vis-à-vis des populations d'oiseaux et de leurs habitats, sont aussi le premier garant de la préservation des espèces car ce sont elles qui façonnent le territoire et, par là, permettent l'existence et le maintien de la très grande majorité des habitats d'espèces visés.

Par conséquent, certaines activités humaines sont aussi considérées comme des enjeux car elles sont essentielles à la mise en place de démarches de conservation des oiseaux :

- **l'activité agricole** : l'enjeu agricole est fondamental en Champeigne et se pose autour du maintien et du développement d'une activité agricole respectueuse qui permette de conserver, restaurer et développer les habitats agricoles favorables utilisés par les oiseaux ;

- **l'activité touristique** : l'enjeu touristique se pose autour de la conciliation d'une démarche de sensibilisation pour une meilleure protection des espèces et de leurs habitats avec une maîtrise des problèmes de dérangement générés par un accroissement de la fréquentation ;

- **les activités de transport** : l'enjeu du transport routier et électrique, indispensable à la présence d'activités humaines sur le site, se pose autour de la conciliation d'infrastructures adaptées aux activités, entretenues et sécurisées avec la limitation de leurs impacts défavorables sur les populations et habitats des oiseaux .

Enjeux économiques et sociaux : Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant les démarches de conservation des oiseaux

OBJECTIFS DE GESTION

proposés en réponse aux enjeux économiques et sociaux

Ces objectifs de gestion sont proposés pour chacune des trois activités économiques considérées comme des enjeux dans la ZPS Champagne :

Activité économique 1 : Activité agricole

- ❖ Maintien et développement d'une agriculture gestionnaire de milieux favorables à la biodiversité

NB : Il convient de noter que, compte tenu de l'étroite imbrication entre enjeux « oiseaux » et enjeux économiques et sociaux et notamment agricoles, les objectifs de gestion relatifs à l'activité agricole se retrouvent également dans une partie de ceux présentés en réponse aux enjeux 1 « oiseaux ».

Activité économique 2 : Activité touristique

- ❖ Information et sensibilisation autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats ;
- ❖ Limitation des dérangements des oiseaux générés par la fréquentation.

Activité économique 3 : Activités de transport

- ❖ Limitation des impacts et dérangements des oiseaux générés par les infrastructures de transport électrique ;
- ❖ Limitation des impacts et dérangements des oiseaux générés par les infrastructures de transport routier.



Photos 1 et 2
Jachères et terres cultivées : premiers habitats
des oiseaux patrimoniaux de plaine, et notamment de l'Outarde
(Gérard SOYER)

Enjeux 3 : enjeux de politique locale

Premier enjeu de politique locale : organisation des acteurs locaux

Du fait du contexte particulier de la Champagne, les enjeux « oiseaux » et les enjeux économiques et sociaux (notamment agricoles) sont tout particulièrement indissociables et imbriqués. En effet, les oiseaux du plateau vivent dans des milieux qui sont aussi les supports d'activités humaines de production et de développement indispensables à la dynamique du territoire. Dans ce contexte, une condition indispensable à l'acceptation et à la réussite de la démarche Natura 2000 en Champagne s'est imposée dès le départ : l'implication directe des acteurs locaux dans la démarche et la mise en place d'un climat constructif de concertation. Ces principes de décentralisation et de concertation s'inscrivent dans la suite logique de la démarche agro-environnementale déjà en œuvre depuis plus de 10 ans sur le site.

En outre, face aux réalités agricoles actuelles (cours des céréales, arrêt du gel obligatoire) et à la spécificité du territoire, il est apparu aux acteurs locaux que les mesures agro-environnementales territorialisées proposées au niveau national pouvaient remettre en cause la poursuite et la réussite de leur démarche en faveur de l'Outarde. Un besoin collectif a alors été exprimé : construire localement un système de mesures agro-environnementales parfaitement adapté à la problématique « oiseaux de plaine » de Champagne, offrant une grande souplesse d'application et géré de façon décentralisé.

Ainsi, de cet ensemble de facteurs, a germé l'idée chez les acteurs locaux de Champagne de mettre en place, à la suite du DOCOB, un système décentralisé de gestion de la démarche Natura 2000 Champagne venant compléter le dispositif officiel (à savoir Comité de Pilotage local (COPIL) et structure animatrice).

Cette gouvernance locale permet :

- une reconnaissance des acteurs locaux dans leur capacité à décider et à conduire les actions utiles pour la sauvegarde des oiseaux et de leurs habitats : cette reconnaissance donne aux acteurs locaux une réelle responsabilité, elle est source de motivation, donc de mobilisation ;
- une gestion au mieux et au plus près des problématiques rencontrées localement pour la préservation des espèces et de leurs habitats :
 - souplesse : adaptation maximale à la complexité du territoire ;
 - réactivité : connaissance en temps réel des réalités complexes de la biodiversité et de l'agriculture et adaptation des actions en conséquence ;
 - cohérence : l'interaction entre les mesures, leur mise en œuvre étudiée sur le territoire doit permettre une mise en cohérence des décisions individuelles à l'échelle du territoire tout en respectant l'autonomie de chacun.

Pour l'atteinte de ces objectifs, la gouvernance locale repose sur la « culture de la concertation » comme pilier de sa réussite.

Elle se fonde sur deux comités ; un Comité Local de Gestion et un Comité Technique Local. Ce système décentralisé de gestion est explicité en partie 2.

Deux autres enjeux de politique locale

- animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB ;
- mise en cohérence des politiques sectorielles.

Enjeux de politique locale : Se donner les moyens d'agir localement

OBJECTIFS DE GESTION

proposés en réponse aux enjeux de politique locale

Ces objectifs de gestion sont proposés pour chacun des trois enjeux de politique locale identifiés en Champagne :

Enjeu de politique locale 1 : Organisation des acteurs locaux

- ❖ Gestion des actions au mieux et au plus près des problématiques locales ;
- ❖ Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation.

Enjeu de politique locale 2 : Animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB

- ❖ Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation ;
- ❖ Communication pour faire connaître la démarche et susciter l'intérêt ;
- ❖ Suivi des actions et de l'état de conservation des espèces ;
- ❖ Efficacité de la démarche de protection ;
- ❖ Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB.

Enjeu de politique locale 3 : Mise en cohérence des politiques sectorielles

- ❖ Gestion cohérente du territoire ;
- ❖ Limitation des pertes, mitages et dégradations d'habitats d'espèces ;
- ❖ Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux

1.2. Tableau enjeux-objectifs-actions

En réponse aux enjeux de conservation, des objectifs de gestion ont été définis et, pour l'atteinte de chacun de ces objectifs, des actions sont proposées. Ces actions renvoient aux mesures de gestion explicitées dans la suite de ce présent document d'objectifs, lesquelles prennent différentes formes :

➤ **Mesures de gestion contractuelles :**

- elles peuvent relever du système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine » : ces actions sont nommées « Mae.... » et numérotées de 1 à 5 ;
- elles peuvent relever des Contrats Natura 2000 : ces actions sont nommées « C.... » et numérotées de 1 à 9 ;

➤ **Mesures de gestion non contractuelles :**

- elles peuvent relever des actions d'animation et suivi : ces actions sont nommées « A... » et numérotées de 1 à 7 ;
- elles peuvent relever des actions de bonne pratique à encourager sur le site par la Charte : ces actions ne nécessitent pas de mesures contractuelles correspondantes mais la plupart se retrouvent dans les cahiers des charges de ces mesures comme recommandations ou engagements non rémunérés : ces actions sont nommées « BP ».

Remarque : Certaines actions proposées ne renvoient à aucune des mesures de gestion explicitées dans la suite de ce présent document d'objectifs. Il peut s'agir d'actions relevant de politiques d'intervention extérieures à Natura 2000, qui sont déjà en place et à encourager (ex : opération de plantation de haies du Conseil Général d'Indre-et-Loire, développement de jachères « Faune Sauvage » par la Fédération Départementale des Chasseurs). Il peut aussi s'agir d'actions de grande ampleur qu'il convient de faire figurer dans le DOCOB car elles apparaissent comme favorables aux objectifs de gestion identifiés mais qui, pour l'instant, n'ont pas été transposées en actions opérationnelles car elles demeurent trop distantes du contexte local actuel (ex : favoriser la réimplantation de parcelles agricoles avec animaux).

Enjeux « oiseaux » : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats

HABITATS D'ESPECES		OBJECTIFS DE GESTION	ACTIONS	
<u>Habitat d'espèces 1 : Milieux ouverts de plaine</u>	Systèmes cultureux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine »	Mettre en place des couverts favorables à l'Outarde et aux oiseaux de plaine	Mae1/2
			Développer les couvertures hivernales des sols par l'implantation d'intercultures ou repousses spontanées	BP
			Pour favoriser un parcellaire de taille moyenne, fractionner les parcelles les plus grandes par l'implantation de bandes herbacées fixes favorables à l'Outarde et aux oiseaux de plaine	Mae2
			Favoriser l'alternance de différents couverts sur un même secteur	BP
		« Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	Absence d'intervention mécanique sur les couverts favorables à l'Outarde et aux oiseaux de plaine en période sensible	Mae1/2
			Absence de traitement phytosanitaire sur les couverts favorables à l'Outarde et aux oiseaux de plaine (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Mae1/2
			Réaliser des cultures économes en traitement phytosanitaire	BP
			Développer les couvertures hivernales des sols par l'implantation d'intercultures ou repousses spontanées	BP
			Maintenir les pailles et chaumes après récolte	BP
			Privilégier la fauche au broyage	BP
			Favoriser des fauches, broyages ou moissons centrifuges	BP
			Lors des fauches ou broyages, conserver des bandes refuges	BP
			Développer le non labour	BP
			Mettre en place des jachères environnementales « Faune Sauvage »	
		« Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux de plaine »	Sauvegarder les nids repérés au sol	Mae1/2 BP
			Suivre les populations d'oiseaux nicheurs pour agir de manière localisée et efficace	A6
			Absence d'intervention mécanique sur les couverts favorables à l'Outarde et aux oiseaux de plaine en période sensible	Mae1/2
			Favoriser des fauches, broyages ou moissons centrifuges	BP
			Lors des fauches ou broyages, conserver des bandes refuges	BP
			Echelonner les dates de fauche, broyage et moisson sur un même secteur	BP

<u>Habitat d'espèces 1 : Milieux ouverts de plaine</u>	Pelouses calcicoles et terres incultes	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine »	Gérer les pelouses calcicoles en rapport avec le patrimoine naturel à préserver (par fauche, pâturage ou débroussaillage)	Mae3 C2/3/4
			Ouvrir les pelouses calcicoles embroussaillées	Mae4 C5
			Ouvrir les zones humides embroussaillées	C5
			Entretien des zones humides en rapport avec le patrimoine naturel à préserver	BP
			Maintenir les tas de pierres existants qui ne nuisent pas à l'activité en place	BP
		« Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	Absence d'usage de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Mae3/4 C2/3/4/5
			Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées en période sensible	Mae3/4 C2/3/4/5
			Favoriser la fauche centrifuge quand cela est possible	BP
			Lors de la fauche, conserver des bandes refuges	BP
			Exporter les produits de coupe et de fauche	Mae3/4 C2/3/4/5
		« Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux de plaine »	Sauvegarder les nids repérés au sol	BP
			Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées en période sensible	Mae3/4 C2/3/4/5
			Favoriser la fauche centrifuge quand cela est possible	BP
			Lors de la fauche, conserver des bandes refuges	BP
	Prairies et autres surfaces herbacées	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine »	Mettre en place une gestion raisonnée des prairies et autres surfaces herbacées non agricoles (par fauche, pâturage ou débroussaillage)	C1/3/4
			Ouvrir les prairies et autres surfaces herbacées non agricoles embroussaillées	C5
		« Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	Absence d'usage de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	C1/3/4/5
			Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées en période sensible	C1/3/4/5
			Privilégier la fauche au broyage	BP
			Favoriser des fauches ou broyages centrifuges quand cela est possible	BP
			Lors de la fauche ou broyage, conserver des bandes refuges	BP
			Pour les surfaces pâturées, pâturage extensif	C3

Habitat d'espèces 2 : Haies associées aux milieux ouverts	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des haies »	Planter de nouveaux linéaires de haies	
		Entretenir les linéaires de haies existants	Mae5 C7
		Réhabiliter les linéaires de haies dégradés	Mae5 C6
		Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Mae5 C6/7
		Maintenir quelques arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes	BP
	« Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des haies »	Absence d'usage de produits phytosanitaires sur les haies contractualisées	Mae5 C6/7
		Absence d'intervention sur les haies contractualisées en période sensible	Mae5 C6/7
		Veiller à des chantiers lourds de restauration qui ne perturbent pas les espèces	Mae5 C6
	« Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux des haies »	Sauvegarder les nids repérés	BP
		Absence d'intervention sur les haies contractualisées en période sensible	Mae5 C6/7
		Veiller à des chantiers lourds de restauration qui ne perturbent pas les espèces	Mae5 C6
Habitat d'espèces 3 : Boisements associés aux milieux ouverts	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des boisements »	Entretenir les alignements d'arbres et arbres isolés existants	C7
		Réhabiliter les alignements d'arbres et arbres isolés existants	C6
		Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	C6/7
		Maintenir quelques arbres morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes	BP
	« Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des boisements »	Absence d'usage de produits phytosanitaires sur les arbres contractualisés	C6/7
		Absence d'intervention sur les arbres contractualisés en période sensible	C6/7
		Veiller à des chantiers lourds de restauration qui ne perturbent pas les espèces	C6
	« Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux des boisements »	Sauvegarder les nids repérés	BP
		Absence d'intervention sur les arbres contractualisés en période sensible	C6/7
		Veiller à des chantiers lourds de restauration qui ne perturbent pas les espèces	C6

Enjeux économiques et sociaux : Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant les démarches de conservation des oiseaux

<u>Activité économique 1 :</u> Activité agricole	« Maintien et développement d'une agriculture gestionnaire de milieux favorables à la biodiversité »	Favoriser la réimplantation de parcelles agricoles avec animaux		
		Soutenir l'agriculture biologique		
		Réaliser des diagnostics cartographiques d'exploitation sur le thème de la biodiversité	A1	
		Cf. toutes les actions agricoles précédentes proposées directement en faveur des espèces et de leurs habitats (enjeux « Oiseaux »)		
<u>Activité économique 2 :</u> Activité touristique	« Information et sensibilisation autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats »	Informar à travers divers supports de communication	A2	
		Sensibiliser aux enjeux de Natura 2000 en Champagne à travers des réunions et sorties terrain	A2/3	
	« Limitation des dérangements des oiseaux générés par la fréquentation »	Sensibiliser les différents acteurs du tourisme (professionnels, structures d'encadrement, particuliers...) aux bonnes pratiques d'usage de la plaine	A3 C9	
		Mettre en place et diffuser une Charte de bon usage de la plaine	A3	
		Informar sur les réglementations relatives aux utilisateurs des espaces naturels (engins terrestres motorisés et montgolfières notamment)	A3	
		Réaliser des aménagements pour encadrer et améliorer la fréquentation du site par le public (sentiers de découverte balisés, observatoires, régulation des flux du public...)	A3 C8/9	
		Participer à la mise en œuvre de la Charte départementale Aérostation/Agriculture/Biodiversité	A3	
<u>Activité économique 3 :</u> Activités de transport	Transport électrique	« Limitation des impacts et dérangements des oiseaux générés par les infrastructures de transport électrique »	Mettre en place des dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques (neutralisation des risques d'électrocution et de collision)	C8
			Encourager l'enfouissement des lignes	
	Transport routier	« Limitation des impacts et dérangements des oiseaux générés par les infrastructures de transport routier »	Aménager des ouvrages permanents de type barrières d'envol ou barrières de détournement	C8

Enjeux de politique locale : Se donner les moyens d'agir localement

<u>Enjeu de politique locale 1 :</u> Organisation des acteurs locaux	■ Gestion des actions au mieux et au plus près des problématiques locales	Décentraliser	Gouvernance locale
		Concerter	
	■ Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation	Animer Suivre techniquement et scientifiquement } enjeu transversal 2	
<u>Enjeu de politique locale 2 :</u> Animation, suivi et évaluation périodique du DOCOB	■ Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation	Développer des outils de participation	A4
		Informier à travers divers supports de communication	A2
	■ Communication pour faire connaître la démarche et susciter l'intérêt	Sensibiliser aux enjeux de Natura 2000 en Champagne à travers des réunions et sorties terrain	A2/3
		Face à certains projets, participer à l'intégration des enjeux Natura 2000 dans la construction du projet et être associé à la proposition de mesures adaptées	A5
	■ Suivi des actions et de l'état de conservation des espèces	Suivre l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et leurs habitats	A6
		Affiner les connaissances techniques et scientifiques	A6
	■ Efficacité de la démarche de protection	Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs	A7
		Réaliser périodiquement une évaluation de la mise en œuvre du DOCOB	
<u>Enjeu de politique locale 3 :</u> Mise en cohérence des politiques sectorielles	■ Gestion cohérente du territoire ■ Limitation des pertes, mitages et dégradations d'habitats d'espèces ■ Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux	Veiller à la mise en cohérence des instruments de planification existants et des projets d'aménagement à moyen et long termes avec les objectifs de conservation du DOCOB	A5

1.3. Liste des actions proposées

Le cadre administratif des outils de gestion qui sont proposés dans ce document d'objectifs est présenté dans le paragraphe 1.3.3 du Tome I _ Patrimoine naturel et acteurs.

Toutes les actions proposées (Charte, MAE, Contrats...) pourront potentiellement s'appliquer à l'ensemble du territoire du site Natura 2000 de Champeigne sauf en cas de réserves techniques émises par le Comité Technique Local.

Charte Natura 2000 Champeigne

Le principe de la Charte Natura 2000 est d'être un outil simple, clair, compréhensible par tous et efficace, de façon à encourager l'adhésion du plus grand nombre à de bonnes pratiques de gestion concourant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces et de leurs habitats tels que définis dans le DOCOB.

Système de mesures agro-environnementales (MAE)

Les MAE sont les outils de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole : le signataire doit exercer une activité agricole et le contrat doit porter sur des surfaces agricoles du site (S2 jaune déclaré à la MSA).

Potentiellement, ces MAE peuvent être mises en place sur tout le territoire agricole de la ZPS Champeigne.

Il est à noter que l'autorité administrative qui se chargera de traiter les souscriptions aux Mae proposées pour le site de la Champeigne sera celle dont dépendent les parcelles agricoles engagées (DDAF37) et non celle dont dépendent les sièges d'exploitation (pouvant parfois être localisés dans un autre département).

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées		Priorité	Page
Mae1	Création et entretien de cultures « Outarde » tournantes	***	31
Mae2	Création et entretien de cultures « Outarde » fixes	***	36
Mae3	Gestion des pelouses calcicoles par fauche ou pâturage	**	41
Mae4	Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par fauche ou pâturage	**	46
Mae5	Entretien/restauration de haies existantes	**	51

Contrats Natura 2000 (C)

En règle générale, ne peuvent y souscrire que les personnes ayant des surfaces sur le site qui ne sont pas référencées comme surfaces agricoles.

Contrats Natura 2000		Priorité	Page
C1	Entretien par fauche des milieux herbacés hors pelouses calcicoles	*	55
C2	Entretien par fauche exportatrice des pelouses calcicoles	**	58
C3	Entretien par pâturage des milieux herbacés	**	61
C4	Entretien par débroussaillage des milieux herbacés	**	65
C5	Restauration de milieux ouverts	**	68
C6	Restauration de haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants	**	72
C7	Entretien de haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants	**	76
C8	Aménagements pour limiter l'impact des infrastructures linéaires sur les populations d'oiseaux et leurs habitats	*	80
C9	Mise en place et entretien de panneaux d'information pour une limitation des impacts liés à la fréquentation	*	83

Actions d'animation et suivi (A)

Actions d'animation et suivi			Priorité	Page
ANIMATION	A1	Réalisation de diagnostics cartographiques d'exploitation « biodiversité »	**	87
	A2	Actions de communication sur la démarche Natura 2000 Champagne et son avancement	**	89
	A3	Actions pour limiter la perturbation liée aux pratiques récréatives	**	91
	A4	Développement d'outils de participation	***	93
	A5	Actions pour une gestion concertée du territoire	**	95
SUIVI	A6	Suivi de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et de leur habitats	***	97
	A7	Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs	**	99

2. La gouvernance locale

Proposition à titre expérimental, en ZPS Natura 2000 Champagne

Cette proposition de gouvernance locale résulte d'un travail de concertation approfondi entre les acteurs locaux, en relation avec les intervenants scientifiques et techniques concernés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le premier habitat utilisé par les oiseaux d'intérêt communautaire sur ce site, à savoir « les milieux ouverts de plaine », est constitué à près de 95% de terres agricoles. L'enjeu agro-environnemental est donc majeur en Champagne.

Dans l'organisation actuelle, les documents d'objectifs doivent faire appel, pour mobiliser les moyens nécessaires en zone agricole, aux « mesures agro-environnementales territorialisées » (MAEt). La réussite des MAEt est conditionnée par l'adhésion d'un nombre suffisant d'agriculteurs qui engagent des surfaces significatives.

Or, depuis 2007, ce sont les évolutions économiques et réglementaires telles que l'arrêt du gel obligatoire et le niveau élevé des cours des céréales, qui risquent, selon les acteurs locaux, de remettre en cause la réussite d'un tel système. Il faut y ajouter d'autres évolutions qui mettent en jeu la complexité des interactions entre activité agricole, biodiversité, environnement et société.

Ainsi, d'un commun accord entre acteurs locaux et co-opérateurs de ce présent document d'objectifs, il a été décidé d'élaborer des mesures agro-environnementales d'une grande souplesse, capables de mobiliser les acteurs locaux autour :

- d'orientations générales claires et à moyen terme sur le patrimoine à préserver et les mesures à mettre en place ;
- d'une animation et d'un suivi technique et scientifique adaptés ;
- d'une reconnaissance des acteurs locaux dans leur capacité à décider et à conduire les actions utiles pour la sauvegarde des habitats et des espèces.

Pour cela, les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs proposent, à titre expérimental pour la ZPS de la Champagne Tourangelle, un « **système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine » concerté et décentralisé** » :

- Un « système de mesures », car l'interaction entre les mesures est fondamentale pour la réussite d'une politique biodiversité ;
- « Concerté » : car cette interaction entre mesures doit se concevoir plus à l'échelle d'un territoire que de la seule exploitation. La concertation vise à mettre de la cohérence entre les décisions individuelles des agriculteurs tout en respectant l'autonomie de chacun ;
- « Décentralisé » : car il faut donner une réelle capacité de décision aux acteurs locaux qui peuvent connaître en temps réel les réalités complexes de la biodiversité et de l'agriculture. Cette capacité de décision est aussi source de motivation.

Cette proposition se veut cohérente avec le concept du « document d'objectifs », qui prend en compte la complexité d'un territoire sur la base d'un diagnostic et d'un dialogue entre les acteurs locaux. Ce système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine » doit également être construit puis manié en cohérence avec les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000 Champagne, sous la responsabilité du Comité de Pilotage local officiel de la ZPS.

Pensée initialement pour le système expérimental de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine », la gouvernance locale prend, en fait, une plus grande envergure en devenant le pilier même de gestion de toute la démarche Natura 2000 en Champagne.

Ainsi, ce système décentralisé de gestion permettra, une fois le DOCOB validé et approuvé, de gérer à la fois la mise en œuvre des MAE, des Contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000.

Pour que cette proposition aboutisse, l'appui de la collectivité est nécessaire afin de financer ce système de gouvernance locale et d'assurer l'animation et le suivi scientifique et technique adaptés.

Le système décentralisé de gestion

Le Comité Local de Gestion

Rôles

- Compte tenu des orientations définies dans le document d'objectifs et des données du suivi scientifique et technique, le Comité Local de Gestion propose des orientations agro-environnementales, en lien direct avec la compétence technique du Comité Technique Local ;
- Il décide des arbitrages financiers ;
- Il instaure localement un Comité Technique Local et fixe ses orientations de travail (v. ci-après) ;
- Il suscite et anime une concertation informelle entre les divers acteurs du territoire en rapport avec les enjeux du territoire et en particulier ceux de la ZPS ;
- Il est en relation avec l'autorité administrative en charge du financement public et le Comité de Pilotage local de la ZPS et des autres ZPS à objectifs comparables.

Composition

Sous la présidence de la collectivité territoriale maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB (à défaut, de l'Etat), le Comité Local de Gestion comprend :

- Trois représentants des collectivités territoriales concernées par la ZPS et de leurs groupements ;
- Trois représentants de l'Etat et/ou instances qui financent la politique biodiversité dans la ZPS ;
- Trois représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural ;
- Trois représentants des associations et/ou organismes à compétence scientifique environnementale en rapport avec les enjeux de la ZPS ;
- Trois agriculteurs de la ZPS.

A titre indicatif, le Comité Local de Gestion devrait se réunir environ trois fois dans l'année.

Le Comité Technique Local

Rôles

Sous la responsabilité du Comité Local de Gestion, le Comité Technique Local a pour mission de prendre des décisions techniques (définies au point 1) au plus près des réalités, avec souplesse et dans des délais en rapport avec l'action locale.

Sa composition associe diverses compétences et sensibilités en rapport avec sa mission.

Ses décisions sont fondées sur le dialogue et la confiance mutuelle, dans l'esprit qui a prévalu pour l'élaboration du présent document d'objectifs.

En cas de désaccord de fond entre les différents membres du Comité Technique, le Comité Local de Gestion pourra être amené à trancher.

1/Etude technique des dossiers, prise de décisions collectives et formulation d'avis pour les demandes de dérogations individuelles :

- Le Comité Technique Local a le pouvoir et la compétence d'étudier les projets agro-environnementaux locaux ainsi que certains projets de Contrats Natura 2000 le nécessitant, et de formuler des avis sur certains choix techniques qui doivent être faits, compte tenu des orientations fixées par le DOCOB, des éléments du contexte et du suivi scientifique ;
- Le Comité Technique Local a le pouvoir de prendre des décisions collectives pour les points précisés dans les cahiers des charges des deux MAE expérimentales « Création et entretien de cultures « Outarde » tournantes/fixes » ;
- Il a la compétence de formuler des avis face aux demandes de dérogations individuelles. Ces avis nécessiteront une décision administrative (DDAF) car il s'agit de dérogations individuelles. Néanmoins, ces dérogations pourront être mises en application par le demandeur dès l'émission de l'avis du Comité Technique Local ;
- Il veille à la cohérence et à la coordination entre projets (MAE, Contrats Natura 2000) ;
- Il fait la synthèse des différentes données recueillies au plan technique agricole et écologique, il s'informe des expériences diverses notamment dans d'autres zones... ;
- Il rend compte de ses décisions et avis au Comité Local de Gestion et lui fait des propositions pour les arbitrages financiers ;
- Il propose sur certaines parcelles l'expérimentation de pratiques novatrices afin d'élargir les possibilités techniques de pratiques favorables aux oiseaux.

2/Animation et suivi:

Le Comité Technique Local est directement associé à la structure animatrice officielle qui va être mise en place à la suite de la validation et approbation du DOCOB. Dans tous les cas, Comité Technique Local et structure animatrice vont remplir les fonctions collectives d'animation et de suivi :

☞ Animation

- L'animation est assurée par un (ou plusieurs) agent(s) connaissant bien le terrain et notamment les problématiques agro-environnementales ;
- Elle vise à informer, sensibiliser, former, conseiller les acteurs locaux pour mieux faire connaître la démarche, encourager et faciliter la contractualisation ainsi que la mise en œuvre de bonnes pratiques ;
- Elle consiste également à développer des outils de participation afin d'associer les acteurs locaux dans la production de données ;
- Enfin, elle veille à la mise en cohérence des différents outils de planification existants et futurs et projets d'aménagement à moyen ou long termes avec les objectifs de conservation du DOCOB.

☞ Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Les actions proposées dans le DOCOB et mises en œuvre sur le terrain, à travers les MAE, les Contrats Natura 2000 et la Charte, seront suivies annuellement (recensement et localisation des surfaces engagées, suivi de la mise en œuvre des actions pour une meilleure connaissance des effets induits par l'évolution des pratiques).

☞ Suivi scientifique

- Par le suivi scientifique, la structure animatrice et le Comité Technique Local contribuent à établir les conseils techniques pour la conduite des mesures agro-environnementales et des Contrats Natura 2000 ;
- Le suivi scientifique consiste à suivre l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial, de leurs ressources alimentaires et de leurs habitats, suivant des indicateurs préalablement définis ;
- Le suivi scientifique pourra également consister à échanger des données avec les autres ZPS à objectifs comparables ;
- Toutes les données recueillies seront transmises au Comité Local de Gestion ;
- Il sera possible de faire appel, selon les problématiques, à des experts extérieurs en raison de leur compétence spécifique.

Composition

La composition du Comité Technique Local est sous la responsabilité du Comité Local de Gestion. Elle pourra comprendre, sous la responsabilité de l'un des agents :

- Un représentant de l'Etat ;
- Quatre agents ayant les compétences techniques et scientifiques nécessaires au plan agricole et environnemental, ouverts à la concertation locale et connaissant bien le terrain ;
- Trois agriculteurs titulaires de la ZPS désignés par le Comité Local de Gestion et trois agriculteurs suppléants.

***Les membres du Comité Technique Local en automne 2008
pour la première campagne de mise en œuvre du DOCOB***

Représentant de l'Etat : un représentant de la DDAF d'Indre-et-Loire

Agents techniques et scientifiques :

- E. Bollotte de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- G. Favier de la Fédération Départementale des Chasseurs
- E. Hérault de la SEPANT
- E. Sarazin de la LPO Touraine

Agriculteurs titulaires (T) et suppléants (S) :

- J.L. Robin (T) et G. Rossignol (S)
- V. Louault (T) et P. Latour (S)
- G. Soyer (T) et L. Hartmann (S)

En outre, sera associé au Comité Technique Local et à la structure animatrice, la collectivité territoriale maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB et présidente du COPIL, ou à défaut l'Etat.

Fonctionnement

Le Comité Technique Local se réunira en salle autant que de besoin.

En plus des réunions en salle, il pourra se réunir sur le terrain afin de définir, au vue du terrain, les choix techniques ou décisions collectives à prendre et transmettre aux exploitants.

Les décisions individuelles nécessiteront la visite de terrain d'au moins un membre du Comité et devront être prises dans le respect de l'équilibre entre les parties.

Le financement du fonctionnement des instances locales techniques, d'animation et de suivi

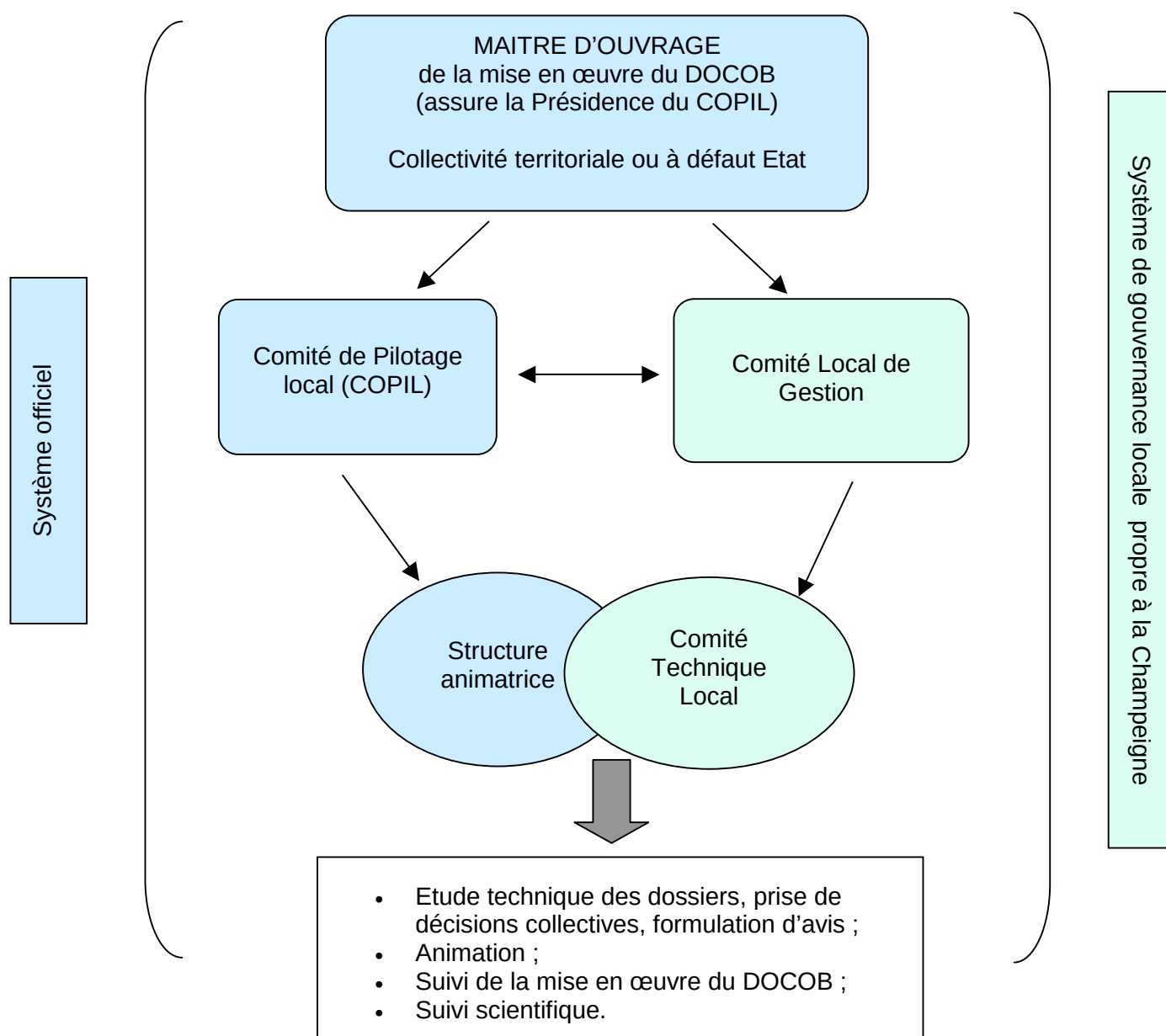
Le financement des instances locales se fait sous la responsabilité du Comité Local de Gestion.

La plupart des actions d'animation et suivi sont co-financées à partir du fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de l'Etat via le ministère en charge de l'environnement. D'autres ne sont pas finançables à partir du FEADER. Dans tous les cas, des financements autres peuvent être recherchés, provenant notamment des collectivités.

Le financement des mesures

Le financement des MAE et Contrats Natura 2000 se fait dans le cadre du schéma habituel.

Les acteurs de la mise en œuvre du DOCOB en ZPS Champeigne



Principes organisationnels

Afin d'assurer une cohérence indispensable au bon fonctionnement de la gouvernance, donc à la mise en œuvre du DOCOB, deux principes sont à respecter :

- La structure animatrice et le Comité Technique Local doivent être fortement imbriqués : partageant de mêmes rôles, il est envisageable qu'ils partagent également les mêmes membres. Des différences de statuts doivent être maintenues entre ces deux structures mais, dans les faits, le fonctionnement sera, pour grande partie, commun.
- Ces nouvelles structures qui seront mises en place suite à la validation et approbation du DOCOB doivent impérativement se situer dans la prolongation de l'organisation informelle qui s'est constituée et a fonctionné toute la durée de la concertation et de l'élaboration du DOCOB.

3. Les actions

3.1. La Charte Natura 2000 Champeigne

« Charte Natura 2000 Champeigne » site FR 2410022

Le principe de la présente Charte² est de maintenir ou de mettre en place des pratiques et des habitats participant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces d'oiseaux visées par la zone Natura 2000 de Champeigne tourangelle.

Ce sont ces pratiques et le maintien de ces habitats qui ont permis aux différentes espèces d'oiseaux concernées d'être présentes jusqu'à ce jour en Champeigne. Il ne s'agit certes pas de figer toute évolution, mais de se donner les moyens d'atteindre les objectifs de conservation en partant de l'état initial connu et en prenant en compte les divers enjeux environnementaux, économiques et sociaux en présence.

- Adhérer à la présente Charte, c'est adhérer à la démarche Natura 2000 Champeigne, donc aux objectifs de gestion poursuivis dans le site, tout en souscrivant à un document simple, clair et facilement compréhensible.
- Ces objectifs de gestion visent à rendre compatibles les activités socio-économiques et les équipements avec la préservation d'un patrimoine naturel de valeur. Ce patrimoine est constitué de certaines espèces d'oiseaux de grand intérêt et de leurs habitats. Il s'agit notamment de l'Outarde canepetière dont les populations sont au bord de l'extinction.
- Pour adhérer à la Charte, il faut être titulaire de droits réels ou personnels dans la zone (propriétaire ou mandataire). Seules peuvent être engagées des surfaces incluses dans le site Natura 2000.
- L'adhésion à la Charte donne droit à des avantages fiscaux parmi lesquels l'exonération des parts communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). En situation de fermage agricole, pour qu'il y ait exonération, la co-signature de la Charte par le propriétaire et le fermier est obligatoire.
- La Charte est compatible avec d'autres dispositifs : elle peut se cumuler avec les Contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales qui donnent droit à des contreparties financières directes.

D'une façon générale, la présente Charte s'articule autour ...

d'engagements qui...

- lient le signataire de la Charte ;
- sont centrés sur la nécessaire concertation et information des acteurs, sur les modalités de suivi de la biodiversité et sur le maintien d'habitats naturels de valeur ;
- doivent être contrôlables par l'État afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue

² La Charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et la préservation de leurs habitats. En Champeigne, l'objectif de la Charte est de favoriser une mosaïque cohérente d'habitats qui permette aux oiseaux typiques de la plaine d'être durablement préservés.

sur décision du Préfet pour une durée maximale d'un an. Ceci entraîne la suppression des avantages fiscaux.

de recommandations qui...

- correspondent à diverses actions ayant un effet favorable sur la biodiversité,
- s'effectuent sur la base du volontariat et à l'initiative des signataires,
- visent à sensibiliser aux objectifs de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'agit de conseils de portée générale non soumis à contrôle.

Contexte d'application de la Charte Natura 2000 Champeigne

L'application de la Charte s'appuie sur une organisation décentralisée qui comporte un suivi scientifique et technique adapté, ainsi qu'une instance de décision technique, le Comité Technique Local. La règle est de parvenir à la meilleure efficacité des mesures prises, ce qui nécessite de décider en concertation au plus près du terrain avec les différents acteurs (élus, agriculteurs, habitants, scientifiques..).

En ce qui concerne le maintien des habitats patrimoniaux favorables aux oiseaux, le Comité Technique Local pourra décider si, dans certains cas, compte tenu des différents éléments du contexte, il est préférable de permettre une évolution de ces habitats moyennant la restauration d'un autre secteur favorable.

Pour le signataire de la Charte, la règle de la concertation s'appuie sur deux « jambes » :

- Etre et rester informé sur les enjeux de Natura 2000 dans la zone ;
- Participer autant que possible à certaines activités en rapport avec la démarche Natura 2000, telles que les inventaires de suivi de la biodiversité, les réunions, les sorties terrain, la production d'informations de terrain...

Le respect des réglementations existantes

Les textes réglementaires portant sur les pratiques en milieu naturel (concernant par exemple les déchets, le brûlis, la fréquentation des véhicules etc.), qui sont applicables sur l'ensemble du territoire national, s'imposent de la même manière en zone Natura 2000. Le bénéfice de la Charte est lié au respect de ces règles.

Les engagements de la Charte Natura 2000

☐ a. Autoriser un suivi de la biodiversité sur les surfaces engagées dans la Charte :

- autoriser l'accès aux parcelles engagées afin de permettre les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes qui seront nécessairement habilitées par la structure animatrice ou la DIREN pour cette opération, et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection ;
- signaler à la structure animatrice la présence de nids sur les parcelles engagées ;

Point de contrôle : consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice

☐ b. Conserver les pelouses calcicoles existantes et leurs milieux associés sur la base des conseils techniques et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL³ ;

Point de contrôle : état des lieux des pelouses calcicoles existantes avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des pelouses à conserver

☐ c. Conserver les zones humides existantes sur la base des conseils et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL ;

Point de contrôle : état des lieux des zones humides existantes avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des zones humides à conserver

☐ d. Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants sur la base des conseils et sauf accord formel contraire de la structure animatrice/CTL et tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;

Point de contrôle : état des lieux des linéaires et arbres isolés existants avant signature (par la structure animatrice/CTL) et constat sur place de l'absence de disparition des éléments à conserver

Les recommandations de la Charte Natura 2000

Les recommandations sont des « bonnes pratiques environnementales » qui sont précisées dans des documents d'information et par des conseils transmis par la structure animatrice/CTL.

1. Veiller à la préservation et à la restauration des habitats favorables aux espèces d'oiseaux enjeux de la zone Natura 2000.

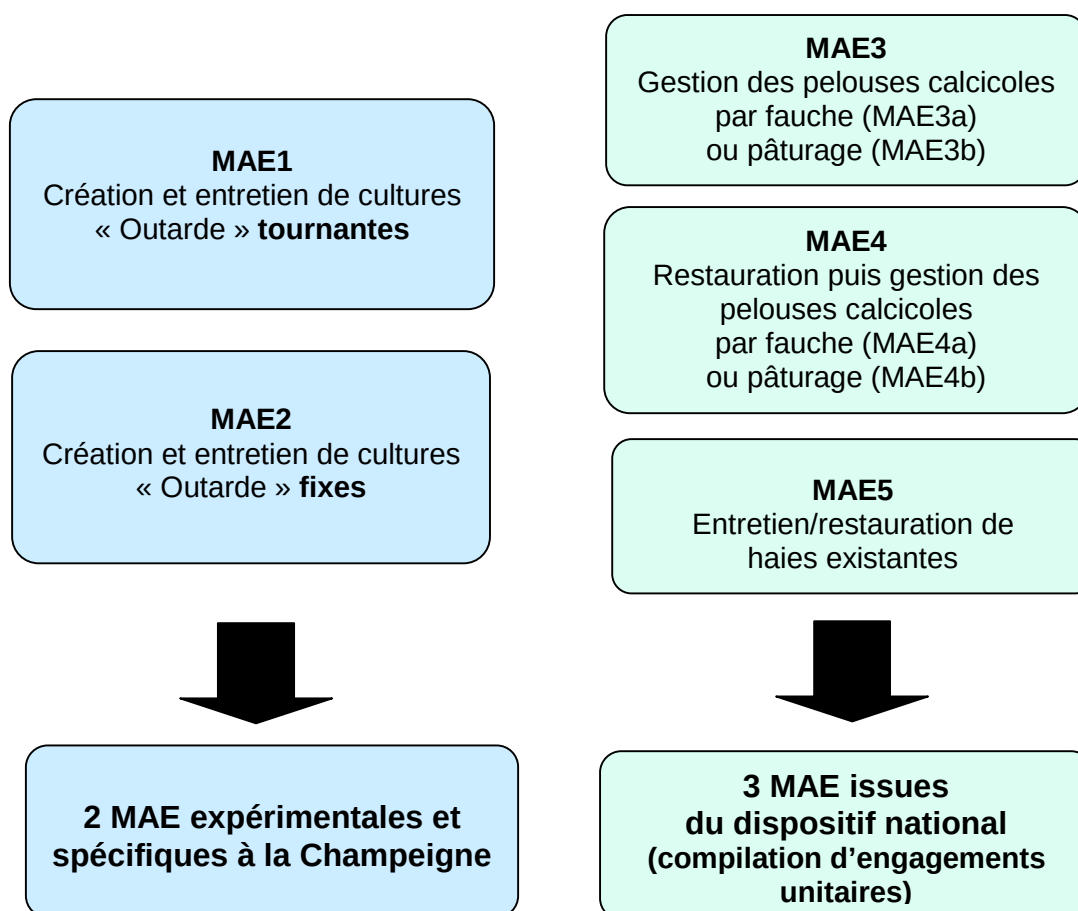
Ces habitats fournissent aux oiseaux adultes et jeunes, sédentaires ou migrateurs, dans la diversité de leurs besoins spécifiques et des phases de leur cycle de vie : nourriture, abris et zones de repos, sites favorables et tranquillité pour l'appariement, la nidification, les regroupements saisonniers ;

2. Participer à la création ou au maintien d'une « trame verte » (réseau de corridors écologiques) en relation avec les propriétés voisines et les habitats favorables aux oiseaux, sur la base de cartes qui fixent des orientations générales ;

³ Comité Technique Local

3. Veiller à des pratiques au quotidien qui nuisent le moins possible aux oiseaux et à leurs nids ;
4. Veiller à ce que les équipements à mettre en place nuisent le moins possible aux oiseaux et à leur nids ;
5. Veiller à informer les usagers de la plaine des enjeux de la biodiversité , en complément de l'information donnée par la structure animatrice ;
6. Produire et faire remonter auprès de la structure animatrice des informations utiles sur la biodiversité et les pratiques qui lui sont favorables.

3.2. Le système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine »



Proposition de deux MAE « Outarde » expérimentales et spécifiques à la Champagne

Au cours de la concertation avec les acteurs locaux, le montage de certaines MAE issues du dispositif national d'engagements unitaires s'est avéré impossible pour la réussite de l'objectif de préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

La difficulté qui a été rencontrée s'est exprimée à partir de la non-adaptabilité dans le temps et l'espace des mesures contractées (problème en partie résolu par la proposition de gouvernance locale) mais également à cause de certaines prescriptions techniques non cohérentes avec la complexité du terrain local (observations faisant suite aux retours d'expérience des 10 années de gestion environnementale en faveur des outardes (OLAE, CTE, CAD)).

C'est ainsi qu'à partir de décembre 2007, les acteurs locaux de Champagne ont entrepris une action auprès du ministère en charge de l'agriculture de mise en place de **mesures locales** dans le cadre d'une **démarche expérimentale**.

Action MAE1	Création et entretien de cultures « Outarde » tournantes	Priorité ***
Type d'action : Mesure Agro-Environnementale expérimentale et spécifique à la ZPS Champagne Cette mesure s'inscrit au sein d'un SYSTÈME de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine », géré de façon concertée et décentralisée, dont l'objectif est la création, la restauration, le maintien et le développement d'un ensemble coordonné et suffisant d'habitats favorables aux oiseaux de plaine		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine, des haies et des boisements »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	Potentiellement, toutes les parcelles agricoles de la ZPS Champagne déclarées, lors de la campagne PAC précédente, en grandes cultures (y compris gel sans production et prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations comprenant des grandes cultures), cultures légumières, vignes ou vergers	
Conditions particulières d'éligibilité	👉 <u>Éligibilité du contractant</u> : - le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; - le contractant ne pourra mettre en place réellement chaque année plus de 30 ha de cultures « Outarde » tournantes et/ou fixes. 👉 <u>Éligibilité de la surface</u> : Ne seront éligibles que les parcelles agricoles qui recevront l'avis favorable du Comité Technique Local : En effet, afin de garantir leur efficacité, une localisation appropriée de ces parcelles est primordiale que ce soit lors de l'implantation ou lors du changement de parcelle. A titre indicatif, 4 critères principaux seront appréciés : - l'éloignement de toute source potentielle de dérangement des oiseaux (routes, habitations) ; - l'éloignement des espaces boisés ; - la proximité de zones à faible niveau de végétation au printemps (ex : cultures de printemps) afin de respecter les exigences écologiques de l'Outarde ; - la création ou l'interconnexion de ces cultures avec les corridors écologiques existants pour qu'elles puissent contribuer le plus possible à la disponibilité alimentaire des oiseaux sur l'ensemble du territoire.	
Action associée	Cette action est directement associée à l'autre composante centrale du système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine », à savoir la MAE2 Création et entretien de cultures « Outarde » fixes. Une mise en cohérence entre ces deux actions par une localisation pertinente et coordonnée des mesures sur le territoire sera garantie par le Comité Technique Local en concertation avec les acteurs locaux.	

Principe de l'action et résultats attendus

Cette action se situe dans la continuité de la démarche agro-environnementale menée en faveur de l'Outarde et des oiseaux de plaine par les agriculteurs de Champagne depuis 1997. Le principe de l'action est de prolonger la présence en Champagne de couverts spécifiques spécialement adaptés aux exigences écologiques de l'Outarde ainsi qu'à celles des autres oiseaux de plaine. Ces couverts étaient anciennement déclarés en jachères mais, avec la disparition du gel obligatoire, ils sont dorénavant, à travers cette action, considérés comme cultures.

Ces couverts et les modalités relatives à leur exploitation ont été définis de manière à être tout particulièrement adaptés au contexte naturel et agricole spécifique à la ZPS Champagne, tout en s'enrichissant du fruit de l'expérience menée en ce domaine depuis plus de 10 ans sur le site.

L'objectif premier de l'action est de fournir à l'Outarde canepetière un habitat privilégié pour sa nidification et son nourrissage. Ce couvert est constitué de cultures pluriannuelles de légumineuses seules ou en association avec des graminées, ce qui permet d'obtenir un couvert végétal ni trop espacé ni trop dense suffisant pour la nidification des oiseaux et capable de fournir l'alimentation appropriée des adultes et des jeunes.

En lien avec ce premier objectif, le second objectif de l'action est de renforcer la disponibilité alimentaire de l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire présents en Champagne en améliorant la production de proies et en particulier d'insectes pouvant, grâce aux corridors écologiques, se disperser sur tout le territoire.

Pour que ces cultures « Outarde » agissent comme foyers de biodiversité efficaces et comme habitats privilégiés de l'Outarde, des conditions relatives à leur localisation doivent être respectées, tout comme des modes spécifiques d'intervention. Ainsi, toute intervention mécanique est interdite pendant la période sensible de reproduction des espèces (au minimum, du 25 mai au 10 août) et tout traitement phytosanitaire sur ces couverts est proscrit (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes). En outre, pour réduire le plus possible les risques de dérangement et de mortalité des espèces, la fauche est à préférer au broyage, en particulier la fauche centrifuge qui accroît fortement les chances de survie des animaux. De même, les nids repérés au sol devront être protégés par une adaptation des choix d'intervention.

Enfin, cette mesure est **TOURNANTE** c'est-à-dire qu'un déplacement des cultures « Outarde » est possible (mais non obligatoire) **une fois** au cours des 5 ans de contractualisation sur l'ensemble des parcelles engagées. Lorsqu'il engage un hectare dans cette mesure tournante, le contractant devra donc, en même temps, engager un 2nd hectare de « réserve » sur lequel il n'implante pas, pour l'instant, de culture « Outarde » mais qui pourra potentiellement en recevoir une au cours des 5 ans si le besoin s'en fait ressentir.

L'ensemble de ces surfaces engagées pouvant recevoir potentiellement le couvert « Outarde » devra être défini dès le départ et recevoir l'avis favorable du Comité Technique Local. En cas de déplacement, le Comité Technique Local veillera à ce que les modalités techniques soient bien adaptées à la fois aux besoins agricoles et aux exigences des oiseaux (année de déplacement, nouvelle localisation, mode d'implantation...). Chaque année, un suivi cartographique des parcelles sous contrat sera réalisé.

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Niveau de gravité
▪ Localisation de l'engagement Présence d'un couvert suffisant pour la nidification des oiseaux de plaine (ni trop espacé ni trop dense) et capable de fournir l'alimentation végétale et animale (insectes acridiens notamment) des adultes et des jeunes ; Ces cultures se situeront dans des lieux favorables aux oiseaux sur avis du Comité Technique Local et prioritairement dans des espaces éloignés des parties boisées, des routes et des habitations ; Le Comité Technique Local pourra se prononcer sur le type d'implantation envisagé : classique, sur-semis, semis sous couvert et préciser la nécessité d'intervenir chimiquement sur la parcelle avant l'implantation de la culture ;	Visuel	Cahier d'enregistrement	Niveau 1

▪ Respect des cultures autorisées Luzerne ou autres légumineuses seules ou pouvant être associées en mélange ou en bandes alternatives avec des graminées (un minimum de 50% de légumineuses devra être respecté à l'implantation) ; Les couverts denses à base de fétuque ovine ou fétuque rouge sont exclus ; Les semences fermières sont autorisées ; Le Comité Technique Local pourra amender cette liste sur la base des observations de terrain ; Le Comité Technique Local pourra se prononcer sur le type de couvert et la date d'implantation ;	Visuel	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Implantation de la culture Deux périodes d'implantation sont envisageables : au printemps et à l'automne (au plus tard le 20 septembre)* ; Possibilité de faire au printemps un semis de luzerne ou autre légumineuse sous couvert d'un tournesol ou d'une céréale de printemps ou d'une autre culture peu dense (par exemple blé ou orge d'hiver) ;	Visuel	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Fertilisation de la culture Pour les parcelles implantées sous une culture en place, la fertilisation minérale ou organique de la culture est possible la première année dans la limite de 60 u N/ha, 45 u P2O5/ha et 60 u K2O/ha pour les cultures de printemps et de 80 à 100 u N/ha, 45 u P2O5/ha et 60 u K2O/ha pour les cultures d'hiver, sur les parcelles engagées. Cette fertilisation ne sera plus possible en années 2 à 5 ; Pour les autres situations, pas d'apport de fertilisation sur les parcelles engagées ;	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Niveau 2
▪ Interventions mécaniques Absence d'intervention mécanique sur les parcelles engagées entre le 25 mai et le 10 août ; Entre le 1^{er} et le 24 mai et entre le 11 août et le 31 août, le Comité Technique Local précisera chaque année aux exploitants les interventions mécaniques possibles compte tenu des conditions climatiques particulières (par exemple, printemps très précoce, nidification très précoce ou très tardive) ; Annuellement, il est recommandé de pratiquer une fauche de préférence centrifuge en respectant les dates d'intervention prévues. L'exportation du produit de la fauche est possible. A défaut, un broyage peut être accepté ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2
▪ Interventions chimiques Absence d'intervention chimique sur les parcelles engagées (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ; Toute intervention chimique (protection contre les adventices, ou prédateurs du jeune couvert, interventions d'entretien...) devra faire l'objet d'une demande préalable de dérogation individuelle et exceptionnelle auprès du Comité Technique Local ; la décision sera validée par écrit par la DDAF ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2

▪ Changement de parcelle Un seul changement de parcelle est possible au cours de l'engagement de 5 ans, avant le 1^{er} mai ou après le 31 août ; La nouvelle parcelle devra être validée par le Comité Technique Local ; Annuellement, un suivi cartographique des engagements sera réalisé par l'animateur du site ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Renouvellement du couvert Un seul renouvellement du couvert au cours de l'engagement de 5 ans est possible à l'automne ; Cette nouvelle implantation devra alors être déclarée par le contractant et validée par le Comité Technique Local ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Protection des nids Si un nid a été recensé, il devra être protégé selon la méthode définie entre l'agriculteur et le Comité Technique Local ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Enregistrement des pratiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2

*** Dates d'implantation du couvert :**

La culture « Outarde » doit être implantée sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en CULTURES DE PRINTEMPS au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année de dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en VIGNES ou VERGERS au cours de la campagne précédant la dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terres labourables implantées en CULTURES D'HIVER au titre de la campagne du dépôt de la demande.

RECOMMANDATIONS

- La proximité des zones à faible niveau de végétation au printemps (par exemple cultures de printemps) et corridors écologiques sera recherchée ;
- Veiller à une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces ;
- Pour les cultures « Outarde » implantées sous couvert d'une céréale en place, la récolte des pailles est conseillée pour favoriser le redémarrage dès l'été du couvert ;
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - pas de fauche nocturne ;
 - fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ;
 - la mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel est encouragée.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aide

Montant de l'aide

300 euros par hectare engagé, soit 600 euros par hectare implanté en culture « Outarde »

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées et notamment suivi du développement des adventices et espèces végétales envahissantes ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Action MAE2	Création et entretien de cultures « Outarde » fixes	Priorité ***
Type d'action : Mesure Agro-Environnementale expérimentale et spécifique à la ZPS Champagne Cette mesure s'inscrit au sein d'un SYSTEME de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine », géré de façon concertée et décentralisée, dont l'objectif est la création, la restauration, le maintien et le développement d'un ensemble coordonné et suffisant d'habitats favorables aux oiseaux de plaine		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine, des haies et des boisements »	
Espèces visées	Tous les oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et présents en Champagne	
Territoires concernés	Potentiellement, des cultures « Outarde » fixes peuvent être mises en place dans toutes les parcelles agricoles de la ZPS Champagne déclarées, lors de la campagne PAC précédente, en grandes cultures (y compris gel sans production et prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations comprenant des grandes cultures), cultures légumières, vignes ou vergers	
Conditions particulières d'éligibilité	☞ <u>Éligibilité du contractant :</u> - le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; - le contractant ne pourra mettre en place réellement chaque année plus de 30 ha de cultures « Outarde » tournantes et/ou fixes. ☞ <u>Éligibilité de la surface :</u> Seules les parcelles agricoles qui recevront l'avis favorable du Comité Technique Local pourront accueillir des cultures « Outarde » fixes. Une expertise cartographique à l'échelle de la SAU de l'exploitation comprise dans le périmètre du site Natura 2000 sera réalisée par le Comité Technique Local pour chaque demande (action A1), ce qui permettra de déterminer précisément la localisation, la forme et la taille de la culture fixe. En effet, cette culture pourra être implantée à l'échelle de la parcelle ou bien sous forme de portions de parcelles, de pointes de parcelles ou de linéaires. Chaque type d'implantation remplira des fonctions spécifiques vis-à-vis des oiseaux, lesquelles seront soulevées grâce au diagnostic cartographique d'exploitation.	
Action associée	Cette action est directement associée à l'autre composante centrale du système de mesures agro-environnementales « Oiseaux de plaine », à savoir la MAE1 Création et entretien de cultures « Outarde » tournantes . Une mise en cohérence entre ces deux actions par une localisation pertinente et coordonnée des mesures sur le territoire sera garantie par le Comité Technique Local en concertation avec les acteurs locaux.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de mettre en place des couverts tout particulièrement adaptés au contexte naturel et agricole spécifique à la ZPS Champagne capables de répondre aux exigences écologiques de l'Outarde canepetière et des autres oiseaux de plaine. Ainsi, ces couverts et leurs modalités d'exploitation sont identiques à ceux des cultures « Outarde » tournantes (cf. MAE1).

La différence entre ces cultures et celles de la MAE1 repose sur le fait qu'elles sont **fixes**. Par conséquent, elles doivent être abordées dans une perspective différente qui repose sur l'idée de durabilité. Ainsi, ces cultures « Outarde » fixes pourront prendre différentes formes :

- Elles peuvent être implantées à l'échelle de la parcelle : dans ce cas, elles remplissent exactement les mêmes fonctions que les cultures « Outarde » tournantes. La différence vient du fait qu'elles seront davantage implantées sur des terrains difficilement valorisables par l'activité agricole. Il s'agira donc majoritairement de terres que l'exploitant ne souhaite pas intégrer à son système cultural classique (notamment les anciennes jachères « Outarde » implantées sur les sols superficiels du secteur nord/est).
- Mais, elles peuvent également être implantées sous la forme de portions de parcelles, de pointes de parcelles ou de linéaires (bandes herbacées). Dans ce cas, elles seront localisées très judicieusement de manière à remplir, en plus des rôles de foyers de biodiversité et d'habitats de nidification pour l'Outarde, une fonction de **corridor écologique**. Ce réseau de petites surfaces herbacées devra être connecté à la trame écologique de Champagne déjà existante pour, de cette façon, renforcer l'interconnexion entre les différents habitats des oiseaux de Champagne.

En effet, la première fonction des corridors est de relier entre eux les habitats principaux des oiseaux de plaine que sont les cultures « Outarde » tournantes et les cultures « Outarde » fixes implantées à l'échelle de la parcelle, les pelouses calcicoles, les prairies et autres surfaces herbacées, auxquelles s'ajoutent certaines parcelles cultivées particulièrement favorables aux oiseaux, telles que les cultures de printemps ou les parcelles avec maintien de chaumes après récolte. En reliant entre eux ces habitats qui sont les plus riches en biodiversité, les corridors permettent la circulation et les échanges entre espèces animales et ainsi le maintien, le développement et la dispersion des proies des oiseaux sur tout le territoire (micro-mammifères, insectes, araignées, reptiles, batraciens...).

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Niveau de gravité
▪ Localisation de l'engagement Présence d'un couvert suffisant pour la nidification des oiseaux de plaine (ni trop espacé ni trop dense) et capable de fournir l'alimentation végétale et animale (insectes acridiens notamment) des adultes et des jeunes ; Ces cultures se situeront dans des lieux favorables aux oiseaux sur avis du Comité Technique Local et prioritairement dans des espaces éloignés des parties boisées, des routes et des habitations ; Le Comité Technique Local pourra se prononcer sur le type d'implantation envisagé : classique, sur-semis, semis sous couvert et préciser la nécessité d'intervenir chimiquement sur la parcelle avant l'implantation de la culture ;	Visuel	Cahier d'enregistrement	Niveau 1

▪ Respect des cultures autorisées Luzerne ou autres légumineuses seules ou pouvant être associées en mélange ou en bandes alternatives avec des graminées (un minimum de 50% de légumineuses devra être respecté à l'implantation) ; Les couverts denses à base de fétuque ovine ou fétuque rouge sont exclus ; Les semences fermières sont autorisées ; Le Comité Technique Local pourra amender cette liste sur la base des observations de terrain ; Le Comité Technique Local pourra se prononcer sur le type de couvert et la date d'implantation ;	Visuel	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Implantation de la culture Deux périodes d'implantation sont envisageables : au printemps et à l'automne (au plus tard le 20 septembre)* ; Possibilité de faire au printemps un semis de luzerne ou autre légumineuse sous couvert d'un tournesol ou d'une céréale de printemps ou d'une autre culture peu dense (par exemple blé ou orge d'hiver) ;	Visuel	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Fertilisation de la culture Pour les parcelles implantées sous une culture en place, la fertilisation minérale ou organique de la culture est possible la première année dans la limite de 60 u N/ha, 45 u P2O5/ha et 60 u K2O/ha pour les cultures de printemps et de 80 à 100 u N/ha, 45 u P2O5/ha et 60 u K2O/ha pour les cultures d'hiver, sur les parcelles engagées. Cette fertilisation ne sera plus possible en années 2 à 5 ; Pour les autres situations, pas d'apport de fertilisation sur les parcelles engagées ;	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Niveau 2
▪ Interventions mécaniques Absence d'intervention mécanique sur les parcelles engagées entre le 25 mai et le 10 août ; Entre le 1^{er} et le 24 mai et entre le 11 août et le 31 août, le Comité Technique Local précisera chaque année aux exploitants les interventions mécaniques possibles compte tenu des conditions climatiques particulières (par exemple, printemps très précoce, nidification très précoce ou très tardive) ; Annuellement, il est recommandé de pratiquer une fauche de préférence centrifuge en respectant les dates d'intervention prévues. L'exportation du produit de la fauche est possible. A défaut, un broyage peut être accepté ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2
▪ Interventions chimiques Absence d'intervention chimique sur les parcelles engagées (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ; Toute intervention chimique (protection contre les adventices, ou prédateurs du jeune couvert, interventions d'entretien...) devra faire l'objet d'une demande préalable de dérogation individuelle et exceptionnelle auprès du Comité Technique Local ; la décision sera validée par écrit par la DDAF ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2

▪ Renouvellement du couvert Un seul renouvellement du couvert au cours de l'engagement de 5 ans est possible à l'automne ; Cette nouvelle implantation devra alors être déclarée par le contractant et validée par le Comité Technique Local ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2
▪ Protection des nids Si un nid a été recensé, il devra être protégé selon la méthode définie entre l'agriculteur et le Comité Technique Local ;	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 1
▪ Enregistrement des pratiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Niveau 2

*** Dates d'implantation du couvert :**

La culture « Outarde » doit être implantée :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en CULTURES DE PRINTEMPS au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année de dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en VIGNES ou VERGERS au cours de la campagne précédant la dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terres labourables implantées en CULTURES D'HIVER au titre de la campagne du dépôt de la demande.

RECOMMANDATIONS

- La proximité de zones à faible niveau de végétation au printemps (par exemple, cultures de printemps) doit être recherchée ;
- En cas de cultures « Outarde » fixes à l'échelle de la **parcelle**, la proximité de corridors écologiques doit être recherchée, dans les autres cas (portions, pointes, linéaires), cette interconnexion avec les corridors écologiques existants est obligatoire ;
- Veiller à une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces ;
- Pour les cultures « Outarde » implantées sous couvert d'une céréale en place, la récolte des pailles est conseillée pour favoriser le redémarrage dès l'été du couvert ;
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - pas de fauche nocturne ;
 - fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) lorsque cela est possible ;
 - la mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel est encouragée.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aide

Montant de l'aide

600 euros par hectare de culture « Outarde »

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées et notamment suivi du développement des adventices et espèces végétales envahissantes ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Les 3 MAE issues du dispositif national

Actions MAE3a MAE3b	Gestion des pelouses calcicoles par fauche ou pâturage (surfaces déclarées à la PAC)	Priorité **
Type d'actions : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées		
MAE3a Gestion des pelouses calcicoles par FAUCHE - SOCLEH02 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » - HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »		MAE3b Gestion des pelouses calcicoles par PATURAGE - SOCLEH02 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » - HERBE_09 : « Gestion pastorale » - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	
Territoires concernés	Pelouses calcicoles de la ZPS Champagne répertoriées sur la cartographie des habitats et déclarées à la PAC (feuille S2 jaune)	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Conditions particulières d'éligibilité	➤ <u>Éligibilité du contractant</u> : - le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; - seules les demandes à titre individuel sont éligibles ; - le contractant doit, à l'échelle de son exploitation, avoir un taux de chargement moyen* inférieur à 1,4 UGB/ha chaque année de l'engagement. Ce taux peut être égal à 0 (pas d'animaux). ➤ <u>Éligibilité de la surface</u> : - ne sont éligibles à cette action que les pelouses calcicoles qui seront validées par le Comité Technique Local : pour chaque demande, le Comité Technique Local réalisera une étude légère de terrain et pourra alors orienter l'exploitant soit vers une MAE de gestion uniquement, soit vers une MAE de restauration et gestion, cela en fonction de l'état de la surface en question. Cette étude légère de terrain permettra également de déterminer le type et la technique d'entretien préconisés. <i>* Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées à la PAC (S2 jaune). Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap national (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement pour les MAET ne prennent pas en compte les céréales et les oléagineux autoconsommés.</i>	

Principe des actions et résultats attendus

Il s'agit de permettre aux exploitants agricoles de Champeigne de maintenir les pelouses calcicoles incluses dans leur exploitation et de préserver toute leur richesse et fonctionnalité vis-à-vis des oiseaux d'intérêt communautaire visés, à travers la mise en œuvre d'une gestion adaptée.

Cette gestion vise, à la fois, à préserver la composition et structure floristique unique des pelouses en bloquant leur dynamique naturelle de fermeture et, par là, à faire perdurer leurs rôles vis-à-vis des oiseaux, et à adapter au mieux les interventions pour éviter le plus possible les dérangements des espèces.

Cette gestion peut se faire par fauche exportatrice ou bien en renouant avec la gestion traditionnelle par pastoralisme. Dans tous les cas, une adaptation maximale des pratiques à la nature spécifique de chaque pelouse doit être recherchée, d'où la réalisation, au préalable, d'une étude légère de terrain qui permettra un ajustement des modalités techniques au cas par cas. Pour la gestion par pastoralisme, cette souplesse prend la forme d'un plan de gestion pastoral individuel.

Pour que les pelouses calcicoles perdurent, leur entretien est indispensable car il empêche la dynamique d'ourlification arbustive de transformer progressivement le milieu. Néanmoins, les pelouses calcicoles sont naturellement associées à des formations arbustives (notamment à Genévrier commun) qui s'avèrent aussi très intéressantes écologiquement et, notamment, en tant qu'habitats pour certains oiseaux visés (Pie-Grièche écorcheur) et importants pourvoyeurs de nourriture. La gestion par fauche ou par pâturage devra donc permettre l'obtention d'un équilibre entre un degré d'ouverture suffisant et la préservation de formations arbustives patrimoniales.

Le maintien des pelouses calcicoles et de leurs formations arbustives associées dans un bon état de conservation est d'un intérêt majeur en Champeigne. Ces habitats reconnus d'intérêt communautaire (6110.1, 6210.12, 5130.2) sont des hauts lieux de biodiversité et donc des réservoirs de nourriture majeurs pour les oiseaux de plaine (insectes, reptiles, micro-mammifères). Il s'agit ainsi de lieux de chasse et de nourrissage privilégiés, mais aussi de points de dispersion des proies des oiseaux du fait de leur insertion dans la « trame verte » de la ZPS Champeigne.

Cahier des charges des mesures

❖ **MAE3a : Gestion des pelouses calcicoles par fauche**

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Validation préalable des surfaces par le Comité Technique Local : - localisation précise des surfaces engagées ; - validation d'une absence de restauration ; - validation d'un entretien par fauche ; - détermination du nombre de fauches, technique de fauche et période d'autorisation de fauche ;	Vérification du compte rendu (CR) de la réunion de validation	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence de destruction de la surface engagée par mise en culture, boisement, drainage ou nivellement ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence de retournement superficiel du sol pendant les 5 ans de contractualisation ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence d'écobuage ou brûlage dirigé ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1

- Absence totale de fertilisation minérale et organique¹ ; - Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 1
	Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
- Gestion par fauche mécanique ou manuelle, au moins une fois en 5 ans, en respectant le nombre et la technique définis dans le compte rendu de validation par le Comité Technique Local ; - Respect de la période d'autorisation de fauche définie dans le compte rendu de validation par le Comité Technique Local ; - Sur conseils du Comité Technique Local, maintien de quelques bandes refuges non fauchées d'1 à 2 m de large qui seront fauchées la fois suivante ; - Exportation du produit de fauche sur conseils du Comité Technique Local ; - Sur conseils du Comité Technique Local, maintien de certaines formations arbustives (notamment à Genévrier) ;	Visuel, comparaison cahier d'enregistrement/ CR de validation	- CR de validation - Cahier d'enregistre-ment	Réversible	Niveau 1
	Visuel, mesurage, vérif du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistre-ment	Réversible	Niveau 1
	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
	Visuel, vérif du cahier d'enregistrement, factures éventuelles	Cahier d'enregistre-ment, factures éventuelles	Réversible	Niveau 2
	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
Enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées.	Vérif du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistre-ment	Réversible Définitive à partir du 3 ^{ème} constat	Niveau 2

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans.

RECOMMANDATIONS

- Pas de fauche nocturne ;
- Lorsque la taille et la forme de la parcelle le permettent, fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ;
- Il est recommandé de faucher à vitesse lente (détourage autorisé), en ne dépassant pas 12 km/h ;
- Il est également recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- La mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel est encouragée.

❖ **MAE3b : Gestion des pelouses calcicoles par pâturage**

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Modalités de contrôle
- Validation préalable des surfaces par le Comité Technique Local : - localisation précise des surfaces engagées ; - validation d'une absence de restauration ; - validation d'un entretien par pâturage ;	Vérification du compte rendu (CR) de la réunion de validation	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence de destruction de la surface engagée par mise en culture, boisement, drainage ou nivellement ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence de retournement superficiel du sol pendant les 5 ans de contractualisation ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence d'écobuage ou brûlage dirigé ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
Absence totale de fertilisation minérale et organique¹ ;	Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 1
Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2
Pâturage annuel par ovins ou caprins uniquement ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
Réalisation d'un plan de gestion pastoral individuel² incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale engagée. La réalisation de ce plan se fait sous la responsabilité du Comité Technique Local. Ce plan peut être ajusté annuellement ;	Vérif du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitive	Niveau 1
Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées ;	Visuel, comparaison cahier d'enregistrement/ plan de gest°	- Cahier d'enregistrement - Plan de gestion	Réversible	Niveau 1
Sur conseils du Comité Technique Local, fauche régulière pour contenir l'expansion des refus et rejets ligneux indésirables subsistant à l'activité de pâturage, avec exportation obligatoire du produit de fauche ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
Sur conseils du Comité Technique Local, maintien de certaines formations arbustives (notamment à Genévrier) ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.	Vérif du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive à partir du 3 ^{ème} constat	Niveau 2

¹ L'absence de fertilisation ne prend pas en compte la restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifiée du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans.

² Le plan de gestion pastoral individuel comprend les modalités techniques relatives :

- à la période d'autorisation de pâturage si elle a lieu ;
- au chargement ;
- éventuellement, aux points d'eau, à l'affouragement...

Aide

Montant de l'aide

➤ MAE3a (fauche) :

$76 * \text{spp (socleH02)} + 135 * \text{spp (abs. fertilisation)} + 179 * 0,7 * \text{spp (retard de fauche)} + 17 \text{ (enregistrement interventions)} = \mathbf{353 \text{ euros/ha/an}}$

➤ MAE3b (pâturage) :

$76 * \text{spp (socleH02)} + 135 * \text{spp (abs. fertilisation)} + 53 \text{ (plan de gestion pastoral)} + 17 \text{ (enregistrement interventions)} = \mathbf{281 \text{ euros/ha/an au max}}$

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Actions MAE4a MAE4b	Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par fauche ou pâturage (surfaces déclarées à la PAC)	Priorité **		
Type d'actions : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées				
<table><tr><td><u>MAE4a</u> Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par FAUCHE - OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » </td><td><u>MAE4b</u> Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par PATURAGE - OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » - HERBE_09 : « Gestion pastorale » - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » </td></tr></table>			<u>MAE4a</u> Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par FAUCHE - OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »	<u>MAE4b</u> Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par PATURAGE - OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » - HERBE_09 : « Gestion pastorale » - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »
<u>MAE4a</u> Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par FAUCHE - OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »	<u>MAE4b</u> Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par PATURAGE - OUVERT01 : « Ouverture d'un milieu en déprise » - HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » - HERBE_09 : « Gestion pastorale » - HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »			
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »			
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>			
Territoires concernés	Certaines parties de pelouses calcicoles de la ZPS répertoriées sur la cartographie des habitats et déclarées à la PAC (feuille S2 jaune), présentant un degré d'embroussaillage notable			
Conditions particulières d'éligibilité	➤ <u>Eligibilité du contractant :</u> - le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; - seules les demandes à titre individuel sont éligibles ; - le contractant doit, à l'échelle de son exploitation, avoir un taux de chargement moyen* inférieur à 1,4 UGB/ha chaque année de l'engagement. Ce taux peut être égal à 0 (pas d'animaux). ➤ <u>Eligibilité de la surface :</u> - ne sont éligibles à cette action que les pelouses calcicoles qui seront validées par le Comité Technique Local : pour chaque demande, le Comité Technique Local réalisera une étude légère de terrain et pourra alors orienter l'exploitant soit vers une MAE de gestion uniquement, soit vers une MAE de restauration et gestion, cela en fonction de l'état de la surface en question. Cette étude légère de terrain permettra également de déterminer le type d'entretien préconisé après ouverture. <i>* Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées à la PAC (S2 jaune). Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap national (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement pour les MAET ne prennent pas en compte les céréales et les oléagineux autoconsommés.</i>			

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'ouvrir certaines portions de pelouses calcicoles plus ou moins fortement embroussaillées afin de retrouver une mosaïque alliant couverts herbacés ouverts et formations arbustives, mosaïque qui est la plus favorable aux espèces et, en particulier, aux oiseaux d'intérêt communautaire.

En redonnant aux pelouses calcicoles leur caractère ouvert, on retrouve une composition et structure floristique unique, rare et riche sur le plan de la biodiversité, ce qui permet aux pelouses de jouer au mieux leur rôle de viviers de nourriture pour les oiseaux d'intérêt communautaire de Champagne (insectes, reptiles, micro-mammifères). Pour que cette fonctionnalité soit durable, l'action prévoit le maintien de l'ouverture à travers une gestion par fauche régulière ou par pâturage. Les pelouses restaurées pourront ainsi se perpétuer comme lieux de chasse et de nourrissage privilégiés des oiseaux de Champagne, mais aussi comme points de dispersion des proies des oiseaux du fait de leur insertion dans la « trame verte » de la ZPS Champagne.

Il s'agit néanmoins de conserver un équilibre entre couverts herbacés ouverts et formations arbustives. En effet, certains secteurs envahis par les ligneux seront conservés du fait de leur haute valeur patrimoniale et du rôle qu'ils jouent vis-à-vis des oiseaux en tant qu'habitats d'espèces (Pie-Grièche écorcheur) et pourvoyeurs de nourriture. Parmi ces formations arbustives, une attention particulière devra être portée sur celles à Genévrier commun, habitat reconnu d'intérêt communautaire (5130.2). Ainsi, un diagnostic environnemental préalable permettra de localiser précisément les portions à ouvrir et celles à maintenir fermées, les portions à ouvrir étant les seules éligibles à cette action.

Pour une adaptation maximale des interventions à la nature spécifique de chaque pelouse, un programme de travaux d'ouverture sera défini au cas par cas en fonction du diagnostic, de même qu'un programme de travaux d'entretien pour la conservation de l'ouverture du milieu, pouvant être accompagné, le cas échéant, d'un plan de gestion pastoral.

Cahier des charges de la mesure

❖ MAE4a : Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par fauche

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Validation préalable des surfaces par le Comité Technique Local : - localisation précise des parties de parcelles à ouvrir, donc à engager ; - validation du besoin de restauration ; - validation d'un entretien par fauche après ouverture ;	Vérification du compte rendu (CR) de la réunion de validation	Néant	Définitive	Niveau 1
Réalisation d'un programme individuel de travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic de l'état initial de la pelouse. La réalisation de ce programme se fait sous la responsabilité du Comité Technique Local ;	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitive	Niveau 1
Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitif	Niveau 1
Absence totale de fertilisation minérale et organique¹ ;	Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 1
Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Niveau 2

La 1^{ère} année, mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture en respectant les prescriptions techniques définies dans chaque programme individuel ;	Visuel, comparaison cahier d'enregistrement, factures éventuelles/programme de travaux	- Programme de travaux - Cahier d'enregistrement - Factures éventuelles	Définitive	Niveau 1
- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien par fauche en respectant les prescriptions techniques définies dans chaque programme individuel (nombre et technique de fauche) et les prescriptions communes suivantes : - Sur conseils du Comité Technique Local, maintien de quelques bandes refuges non fauchées d' 1 à 2 m de large qui seront fauchées la fois suivante (ajustement au cas par cas) ; - exportation du produit de fauche sur conseils du Comité Technique Local ;	Visuel, comparaison cahier d'enregistrement, factures éventuelles/programme de travaux	- Programme de travaux - Cahier d'enregistrement - Factures éventuelles	Définitive	Niveau 1
- Respect des périodes d'autorisation d'intervention : - pour les travaux d'ouverture : du 01 septembre au 30 avril, et de préférence, d'octobre à mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ; - pour l'entretien par fauche : période définie dans chaque programme individuel ; - Enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées.	Visuel, mesurage, vérif du cahier d'enregistrement et factures éventuelles Vérif du cahier d'enregistrement	- Cahier d'enregistrement - Factures éventuelles - Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive à partir du 3 ^{ème} constat	Niveau 2 Niveau 2

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à un chantier d'ouverture qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Lorsque la taille et la forme de la parcelle le permettent, fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ;
- Il est recommandé de faucher à vitesse lente (détourage autorisé), en ne dépassant pas 12 km/h ;
- Il est également recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- La mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel est encouragée.

❖ MAE4b : Restauration puis gestion des pelouses calcicoles par pâturage

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Validation préalable des surfaces par le Comité Technique Local : - localisation précise des parties de parcelles à ouvrir, donc à engager ; - validation du besoin de restauration ; - validation d'un entretien par pâturage après ouverture ;	Vérification du compte rendu (CR) de la réunion de validation	Néant	Définitive	Niveau 1

▪ Réalisation d'un programme individuel de travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic de l'état initial de la pelouse. La réalisation de ce programme se fait sous la responsabilité du Comité Technique Local ;	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitive	Niveau 1
• Absence de désherbage chimique sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes + nettoyage des clôtures ;	Visuel	Néant	Définitif	Niveau 1
• Absence totale de fertilisation minérale et organique¹ ; • Absence d'épandage de boues de stations d'épuration et de compost ;	Visuel, vérif du cahier de fertilisation Visuel, vérif du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation Cahier de fertilisation	Réversible Réversible	Niveau 1 Niveau 2
• La 1^{ère} année, mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture en respectant les prescriptions techniques définies dans chaque programme individuel ;	Visuel, comparaison cahier d'enregistrement, factures éventuelles/programme de travaux	▪ Programme de travaux ▪ Cahier d'enregistrement ▪ Factures éventuelles	Définitive	Niveau 1
• Au cours des 4 années suivant l'ouverture, 3 années d'entretien par pâturage par ovins ou caprins uniquement ; • Réalisation d'un plan de gestion pastoral individuel², à partir du diagnostic de l'état initial de la pelouse. La réalisation de ce plan se fait sous la responsabilité du Comité Technique Local. Ce plan peut être ajusté annuellement ; • Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées ;	Visuel Vérif du plan de gestion pastoral Visuel, comparaison cahier d'enregistrement/plan de gestion	Néant Plan de gestion pastoral ▪ Cahier d'enregistrement ▪ Plan de gestion	Réversible Définitive Réversible	Niveau 1 Niveau 1 Niveau 1
• Mise en œuvre du programme individuel de travaux d'entretien par fauche pour contenir l'expansion des refus et rejets ligneux indésirables subsistant à l'activité de pâturage : une fauche en 4 ans avec exportation du produit de fauche sur conseils du Comité Technique Local ;	Visuel, comparaison cahier d'enregistrement, factures éventuelles/programme de travaux	▪ Programme de travaux ▪ Cahier d'enregistrement ▪ Factures éventuelles	Définitive	Niveau 1
• Respect des périodes d'autorisation d'intervention : - pour les travaux d'ouverture : du 01 septembre au 30 avril, et de préférence, d'octobre à mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ; - pour l'entretien par fauche : période définie dans chaque programme individuel ; • Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.	Visuel, mesurage, vérif du cahier d'enregistrement et factures éventuelles Vérif du cahier d'enregistrement	▪ Cahier d'enregistrement ▪ Factures éventuelles - Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive à partir du 3 ^{ème} constat	Niveau 2 Niveau 2

¹ L'absence de fertilisation ne prend pas en compte la restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports totaux et minéraux sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans.

² Le plan de gestion pastoral individuel comprend les modalités techniques relatives :

- à la période d'autorisation de pâturage si elle a lieu;
- au chargement ;
- éventuellement, aux points d'eau, à l'affouragement...

RECOMMANDATIONS

- Veiller à un chantier d'ouverture qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique...

Aide

Montant de l'aide

➤ MAE4 (fauche) :

Le montant de l'aide est fonction du nombre de fauches qui vont être réalisées au cours des 4 ans d'entretien

EX1 : une fauche par an :

148, 22 (ouverture) + 88, 46 * 4/5 (4 fauches en 4 ans) + 135 * spp (abs. fertilisation) = **354 euros/ha/an**

EX2 : une fauche tous les deux ans :

148, 22 (ouverture) + 88, 46 * 2/5 (2 fauches en 4 ans) + 135 * spp (abs. fertilisation) = **319 euros/ha/an**

➤ MAE4b (pâturage) :

La gestion par pâturage est couplée à un entretien par fauche des refus et rejets ligneux. On considère que la gestion par pâturage concerne 3 années sur les 4 et qu'un entretien par fauche est réalisé au cours des 4 ans.

148, 22 (ouverture) + 88, 46 * 1/5 (1 fauche en 4 ans) + 135 * spp (abs. fertilisation) + [3, 69 + 49, 62 * 3/5] (3 années de pâturage en 4 ans) + 17 (enregistrement pratiques pastorales) = **351 euros/ha/an**

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Action MAE5	Entretien/restauration de haies existantes (haies incluses dans les surfaces PAC)	Priorité **
Type d'action : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée Engagement unitaire correspondant : LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente »		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des haies » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des haies, des oiseaux de plaine et des oiseaux des boisements »	
Espèces visées	Oiseau des haies inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Pie-Grièche écorcheur</i> ; Autres oiseaux de plaine et des boisements inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	Haies existantes de la ZPS Champagne répertoriées sur la cartographie des habitats et déclarées à la PAC (feuille S2 jaune)	
Conditions particulières d'éligibilité	➤ <u>Éligibilité du contractant</u> : - le contractant doit remplir les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information ; - seules les demandes à titre individuel sont éligibles ; ➤ <u>Éligibilité des haies</u> : - ne sont éligibles que les haies composées d'essences locales (cf. liste des essences locales) ; - étant donné la très faible présence en Champagne d'éléments fixes et structurants du territoire (haies, arbres, zones humides, murets, tas de pierres...), un enjeu majeur repose sur le maintien de l'existant accompagné d'un encouragement au développement de ces éléments. Par conséquent, il n'existe pas d'autres conditions restrictives d'éligibilité pour cette action, l'objectif étant de toucher un maximum de haies et de garantir, ainsi, leur maintien et entretien pendant les 5 années de contractualisation.	
Action associée	Cette MAE ne prend pas en charge la création de nouveaux linéaires de haies, mais elle est à associer à l' opération de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT) menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de permettre aux agriculteurs qui exploitent des parcelles bordées par des haies d'essences locales déclarées à la PAC, de s'engager au maintien de ces haies, à leur bon entretien et, si besoin, à leur restauration dans le cas de haies dégradées.

Deux plans de gestion sont donc proposés en fonction de l'état initial de la haie visée :

- ① un plan de gestion d' ENTRETIEN, lorsque la haie ne nécessite pas d'opération lourde de réhabilitation ;
- ② un plan de gestion de RESTAURATION et ENTRETIEN, lorsque l'état de la haie nécessite, la première année de contractualisation, un chantier de réhabilitation avec opérations de coupe, de taille, de débroussaillage mais aussi, si le contractant le souhaite, de plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour venir combler les éventuelles places manquantes dans le linéaire existant. Ce chantier de réhabilitation sera suivi, les 4 années suivantes, d'un entretien du linéaire de haie.

L'objectif de l'action est de maintenir les linéaires de haies existants en Champagne et de préserver ou reconquérir leur fonctionnalité écologique, notamment vis-à-vis des oiseaux d'intérêt patrimonial visés par la démarche. En Champagne, les haies comptent parmi les rares éléments de rupture du plateau, ces éléments fixes étant fondamentaux pour structurer l'écologie du territoire et pour offrir une plus grande diversité biologique.

Ainsi, les haies constituent, tout d'abord, un habitat d'espèces pour certains oiseaux d'intérêt patrimonial qui utilisent ce milieu pour la nidification et/ou la chasse (Pie-Grièche écorcheur, Faucon hobereau, Chouette chevêche). Les haies sont, en outre, le milieu de vie de nombreux micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens qui se retrouvent dans les espaces ouverts environnants et constituent alors des proies pour les oiseaux.

En dehors de cette fonction d'habitat pour les oiseaux et pour leurs proies, les haies jouent le rôle de couloirs de circulation et d'échange pour les espèces, reliant entre eux les différents habitats de Champagne. Ce rôle de corridor écologique est fondamental car il permet notamment la dispersion des proies des oiseaux en irriguant la totalité du plateau à partir des foyers de biodiversité.

Enfin, un maillage bocager en bon état est indirectement favorable aux habitats des oiseaux de plaine grâce à diverses fonctions des haies qui servent notamment à protéger les cultures face au vent ou à protéger les sols de l'érosion. Leur intérêt sur le plan de l'économie agricole participe donc également à la visée de développement durable mise en avant par Natura 2000.

Cahier des charges de la mesure

OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TECHNIQUES à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Sélection du plan de gestion¹ correspondant effectivement à l'état de la haie engagée ; - Mise en œuvre du plan de gestion en respectant le nombre et la fréquence des interventions requis : 3 interventions en 5 ans, en année 1 (entretien ou restauration), en année 3 (entretien) et en année 5 (entretien) ; - Respect de la période d'autorisation d'intervention : du 1^{er} septembre au 30 avril ;	Visuel	Néant	Définitive	Niveau 1
	Visuel, vérif du cahier d'enregistrement et factures éventuelles	Cahier d'enregistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 1
	Visuel, vérif du cahier d'enregistrement et factures éventuelles	Cahier d'enregistrement, factures éventuelles	Réversible	Niveau 2
Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 2
- Absence de traitement phytosanitaire sur la surface engagée à l'exception des traitements localisés conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les chardons, rumex, adventices et plantes envahissantes ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés par l'agriculteur lui-même.	Visuel	Néant	Réversible	Niveau 1
	Vérif du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive à partir du 3 ^{ème} constat	Niveau 2

¹ Le plan de gestion définit :

- les modalités techniques relatives à l'entretien de la haie :
 - taille d'1 ou de 2 côté(s) de la haie ;
 - en présence d'une strate arborée, si besoin, émondage/élagage/étêtage des arbres sains ;
 - si besoin, recépage ;
 - si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
 - si besoin, débroussaillage ;
 - exportation des produits de coupe et rémanents ;
- et, le cas échéant, à la volonté du contractant et sur avis du Comité Technique Local, les modalités relatives à la réhabilitation des haies engagées par plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour remplacer les manquants et reconstituer l'alignement :
 - utilisation de plants d'essences locales (cf. liste des essences locales) ;
 - interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.

RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé de conserver les arbres et arbustes morts, sénescents ou à cavités qui ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- En cas de chantier de restauration, veiller à ce que ce chantier soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- En cas de plantations nouvelles pour la reconstitution d'un alignement, il est recommandé d'entretenir de manière adaptée les jeunes plants les années suivantes par des tailles de formation et un désherbage annuel jusqu'à ce que les plants atteignent un mètre de haut.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies engagées.

Aide

Montant de l'aide

Pour trois interventions en 5 ans sur 1 côté de la haie :

$$3/5 * (0,08 + 0,39 * 1) = \mathbf{0,28 \text{ euros/ml/an}}$$

Pour trois interventions en 5 ans sur 2 côtés de la haie :

$$3/5 * (0,08 + 0,39 * 2) = \mathbf{0,52 \text{ euros/ml/an}}$$

Nature de l'aide	Aide pluriannuelle
Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'agriculture) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Personnes exerçant une activité agricole
Partenaires associés	Comité Technique Local Partenariat possible avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (opération de plantation de haies)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des plantations ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les plantations restaurées et/ou entretenues.

3.3. Les Contrats Natura 2000

Action C1	Entretien par fauche des milieux herbacés hors pelouses calcicoles (hors PAC)	Priorité ★
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » A32304R		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	• prairies non agricoles ; • autres surfaces herbacées non agricoles : zones incultes d'exploitations agricoles, emprises herbacées d'infrastructures privées ou publiques, accotements de routes, autoroute et chemins, bandes enherbées, chemins enherbés, bords de fossés...	
Action associée	Cette action peut être mise en place suite à une mesure de restauration de milieux ouverts (C5) . Dans ce cas, il y aura signature d'un contrat de 5 ans engageant, à la fois, à l'action de restauration (année 1) et à l'action de maintien de l'ouverture par fauche pendant 4 ans.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de mettre en place une gestion patrimoniale par fauche des milieux herbacés non agricoles de Champagne. Il s'agit, ici, de toutes les surfaces à strate herbacée de Champagne en dehors de celles déclarées à la PAC et à l'exclusion des pelouses calcicoles qui font l'objet d'un contrat spécifique d'entretien par fauche. Cette action repose sur une fauche d'entretien qui respecte les exigences écologiques des espèces visées et limite les dérangements des populations (par les techniques de fauche et les périodes d'intervention). Est associée à cette fauche d'entretien le respect d'une interdiction d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation pour une gestion globale de ces milieux qui permette de maintenir l'habitat et de favoriser la ressource alimentaire des oiseaux.

Le maintien de l'ouverture de ces milieux herbacés non agricoles de Champagne associé à leur gestion raisonnée est une composante importante de la démarche de gestion du site en faveur de l'avifaune de plaine. En effet, ces espaces viennent en complément des pelouses calcicoles, des cultures « Outarde » et des quelques prairies agricoles restantes comme pourvoyeurs de proies (notamment d'insectes) pour les oiseaux de plaine. Ils sont donc intéressants pour la disponibilité alimentaire des oiseaux et peuvent même constituer des habitats de chasse et de nourrissage.

En outre, le maintien et la gestion adaptée de ces surfaces herbacées participe aussi à la constitution d'un réseau écologique (une « trame verte ») qui permet aux populations d'oiseaux et à leurs proies de circuler entre leurs habitats et qui favorise le développement d'échanges intra et interspécifiques.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Fauche mécanique ou manuelle de la surface engagée une fois par an.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation de fauche : du 1^{er} septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces.
Dérogations possibles sur avis du Comité Technique Local, en particulier pour certaines portions de bords de route où le dépassement d'une certaine hauteur de couvert empêche une visibilité suffisante pour la sécurité des personnes ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Lorsque la taille et la forme de la surface engagée le permettent, fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ou par bandes afin de permettre la fuite de la faune ;
- Sur conseils du Comité Technique Local, maintien de quelques délaissés ou bandes refuges non fauchés d' 1 à 2 mètres de large. Ces bandes seront fauchées l'année suivante et de nouvelles bandes refuges seront alors créées ailleurs sur la surface engagée ;
- Il est recommandé de faucher à vitesse lente (détournage autorisé) en ne dépassant pas 12 km/h ;
- Il est également recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- Le produit de la fauche peut être laissé sur place ou exporté ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

- ❖ CAS 1 : fauche mécanique : **400 €/ha/an pendant 5 ans**
- ❖ CAS 2 : fauche manuelle : **600 €/ha/an pendant 5 ans**

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations, sociétés privées, gestionnaires publics d'infrastructures (communes, CC, CG37, EDF)...
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Action C2	Entretien par fauche exportatrice des pelouses calcicoles (hors PAC)	Priorité **
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » A32304R		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	Pelouses calcicoles de la ZPS Champagne non référencées comme surfaces agricoles à la PAC	
Actions associées	Cette action peut être mise en place suite à une mesure de restauration de milieux ouverts (C5) . Dans ce cas, il y aura signature d'un contrat de 5 ans engageant, à la fois, à l'action de restauration (année 1) et à l'action de maintien de l'ouverture par fauche pendant 4 ans.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de mettre en place une gestion patrimoniale par fauche des pelouses calcicoles de Champagne. Cette action repose sur une fauche d'entretien qui respecte les exigences écologiques des espèces visées et limite les dérangements des populations (par les techniques de fauche et les périodes d'intervention). Est associée à cette fauche d'entretien le respect d'une interdiction d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation pour une gestion globale des pelouses qui permette de maintenir l'habitat et de favoriser la ressource alimentaire des oiseaux.

La présence de pelouses calcicoles constitue la vraie particularité du territoire de Champagne et contribue énormément à la richesse écologique et notamment avifaunistique de ce plateau cultivé. Habitats d'intérêt communautaire (6110.1, 6210.12), les pelouses calcicoles sont d'un intérêt fondamental pour les oiseaux de plaine, ces sols chauffants à végétation rase étant des hauts lieux de biodiversité et donc des réservoirs de nourriture majeurs pour les oiseaux (insectes, reptiles, micro-mammifères). Ainsi, il s'agit de lieux de chasse et de nourrissage privilégiés pour une grande partie des oiseaux de plaine visés. Leur non destruction, le maintien de leur ouverture associé à une gestion raisonnée est, par conséquent, une composante majeure de la démarche de gestion du site en faveur de l'avifaune de plaine.

D'autre part, compte tenu de leur nature spécifique, l'entretien par fauche doit être particulièrement adapté, d'où la réalisation d'un **diagnostic environnemental préalable** pour la détermination de la technique de fauche la plus adaptée, la définition d'un calendrier d'intervention et la localisation de zones à ne pas faucher.

En effet, le degré d'ouverture des pelouses calcicoles ne doit pas être total car celles-ci sont associées à des formations arbustives (notamment à Genévrier commun) également habitats pour certains des oiseaux visés (Pie-Grièche écorcheur) et leurs proies. Un soin particulier est donc à apporter au maintien de pieds isolés ou de bosquets de Genévrier de tous âges, en conservant des individus mâles et femelles.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité du Comité Technique Local et prend la forme d'un examen sur place de l'état de la pelouse engagée ;
- Fauche mécanique ou manuelle à périodicité variable : le diagnostic environnemental aidera à définir la technique de fauche la plus adaptée et permettra de déterminer un calendrier d'intervention (nombre de fauches, années d'intervention et période d'autorisation de fauche) ;
- Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition au sol) sur conseils du Comité Technique Local ;
- Exportation du produit de fauche hors de la parcelle sur conseils du Comité Technique Local.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation de fauche définie à partir du diagnostic environnemental préalable ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Lorsque la taille et la forme de la parcelle le permettent, fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ou par bandes afin de permettre la fuite de la faune ;
- Sur conseils du Comité Technique Local, maintien de quelques délaissés ou bandes refuges non fauchées d' 1 à 2 mètres de large. Ces bandes seront fauchées la fois suivante et de nouvelles bandes refuges seront alors créées ailleurs sur la parcelle ;
- Il est recommandé de faucher à vitesse lente (détourage autorisé) en ne dépassant pas 12 km/h ;
- Il est également recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- Conservation de certaines formations arbustives, notamment à Genévrier commun, conformément au diagnostic environnemental préalable ;
- Maintien des tas de pierres existants qui ne nuisent pas aux activités en place ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

❖ CAS 1 : fauche mécanique : **1 400 €/ha/fauche**

Une fauche mécanique sur pelouse calcicole avec défeutrage : 1 000 €/ha
Exportation du produit de fauche : 400 €/ha

Ex : si 2 fauches en 5 ans : $\ast 2/5 = 560 \text{ €/ha/an pendant 5 ans}$

❖ CAS 2 : fauche manuelle : **1 800 €/ha/fauche**

Une fauche manuelle sur pelouse calcicole avec défeutrage : 1 400 €/ha

Exportation du produit de fauche : 400 €/ha

Ex : si 2 fauches en 5 ans : $1\,800 \times 2/5 = 720$ €/ha/an pendant 5 ans

❖ Diagnostic environnemental :

Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Actions C3a C3b	Entretien par pâturage des milieux herbacés (hors PAC)	Priorité **
Type d'actions : Contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers C3a : Gestion pastorale d'entretien des milieux herbacés non agricoles C3b : Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303R « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303P		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux de plaine »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	• Pelouses calcicoles ; • prairies non agricoles.	
Conditions particulières d'éligibilité	• Sont éligibles à l'action C3a seule : les pelouses et prairies de la ZPS où un pâturage de type génie écologique est déjà en place. Un pâturage de type génie écologique est un pâturage situé en dehors de toute pratique agricole, donc exploitation économique de l'activité. • Sont éligibles aux deux actions C3a et C3b: les pelouses et prairies de la ZPS où un pâturage de type génie écologique n'est pas déjà en place.	
Actions associées	Ces actions peuvent être mises en place suite à une mesure de restauration de milieux ouverts (C5). Dans ce cas, il y aura signature d'un contrat de 5 ans engageant, à la fois, à l'action de restauration (année 1) et à l'action de maintien de l'ouverture par pâturage pendant 4 ans. Ces actions peuvent éventuellement être complémentaires de la mesure d'entretien par débroussaillage des milieux herbacés (C4) en cas de rejets ligneux, d'embroussaillage ou de développement de végétaux non pâturés auxquels une fauche des refus uniquement ne peut faire face. Cette éventuelle combinaison relève de l'avis du Comité Technique Local.	

Principe des actions et résultats attendus

Il s'agit de mettre en place une gestion patrimoniale par pâturage des milieux herbacés non agricoles de Champagne.

Une première action repose sur une incitation à la constitution de troupeaux pour un pâturage de type génie écologique, par un financement des équipements pastoraux nécessaires. Une seconde action repose sur le maintien du pâturage écologique en place et sur une adaptation des pratiques pastorales aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux visées.

Est associée à cette gestion pastorale d'entretien le respect d'une interdiction d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation pour une gestion globale de ces milieux qui permette de maintenir l'habitat et de favoriser la ressource alimentaire des oiseaux.

Le maintien de l'ouverture de ces milieux herbacés non agricoles de Champeigne associé à leur gestion raisonnée est une composante majeure de la démarche de gestion du site en faveur de l'avifaune de plaine. En effet, ces espaces sont d'importants pourvoyeurs de proies pour les oiseaux, en particulier d'insectes. Ils sont donc, en complément des cultures « Outarde » et des quelques prairies agricoles restantes, essentiels à la disponibilité alimentaire des oiseaux et constituent, par conséquent, des habitats de chasse et de nourrissage. Cela d'autant plus que la présence de troupeaux est très favorable au développement de l'entomofaune. Enfin, le maintien et la gestion pastorale de ces milieux ouverts participe à la constitution d'un réseau écologique permettant aux populations d'oiseaux et à leurs proies de circuler entre leurs habitats et favorisant le développement d'échanges intra et interspécifiques.

Parmi ces espaces herbacés non agricoles, les **pelouses calcicoles** constituent un habitat particulièrement important en Champeigne. Outre le fait qu'il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire (6110.1, 6210.12), leur non-destruction et leur gestion patrimoniale sont d'un intérêt fondamental pour l'avifaune de plaine, ces sols chauffants et à végétation rase étant de hauts lieux de biodiversité et donc des réservoirs de nourriture majeurs pour les oiseaux (insectes, reptiles, micro-mammifères). Leur entretien par pastoralisme est particulièrement adapté et correspondait autrefois à leur mode de gestion traditionnel. Néanmoins, pour sauvegarder la richesse de ces habitats, des pratiques pastorales très spécifiques doivent être respectées. C'est pourquoi, chacune des pelouses calcicoles engagées dans cette action devra faire l'objet d'un diagnostic environnemental préalable à partir duquel un plan de gestion pastoral individuel sera défini. Ce diagnostic et ce plan de gestion sont réalisés sous la responsabilité du Comité Technique Local. Ils permettront la mise en œuvre de pratiques pastorales collant au mieux à l'écologie de la surface engagée.

Protocole de mise en place des mesures

ENGAGEMENTS REMUNERES

☞ **C3a : Gestion pastorale d'entretien des milieux herbacés non agricoles**

- Pelouses calcicoles : diagnostic environnemental préalable permettant la définition d'un plan de gestion pastoral individuel. Ce diagnostic et ce plan de gestion sont réalisés sous la responsabilité du Comité Technique Local ;
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;
- Entretien des équipements pastoraux ;
- Suivi vétérinaire ;
- Affouragement, compléments alimentaires ;
- Si besoin, location d'une grange à foin ;
- Fauche régulière des refus : la périodicité de la fauche des refus sera déterminée par le contractant en fonction de sa propre pratique pastorale et de la nature de sa parcelle, la condition étant que cette périodicité permette de contenir suffisamment l'expansion des refus. L'avis du Comité Technique Local sera nécessairement sollicité dans le cas d'une action portant sur une pelouse calcicole, sinon cet avis est facultatif.
En cas d'incapacité à contenir les refus ou l'embroussaillage de la parcelle (par exemple, pâturage très extensif), la combinaison avec la mesure d'entretien par débroussaillage (C4) pourra être envisagée. La situation devra alors être étudiée par le Comité Technique Local qui avisera et organisera la combinaison éventuelle de ces deux actions ;
- Pelouses calcicoles : toutes les opérations nécessaires à l'exportation des produits de fauche sur conseils du Comité Technique Local.

☞ **C3b : Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture**

- Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements sur la parcelle engagée ;
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries...) ;
 - points d'eau (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...) ;
 - points d'affouragement (râteliers, auges au sol...) ;
 - abris temporaires ;
 - si besoin, aménagements d'accès (passages canadiens, portails, barrières, systèmes de franchissement pour piétons...).

NB : L'achat d'animaux n'est pas financé

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

C3a : Gestion pastorale d'entretien des milieux herbacés non agricoles

- Pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Pelouses calcicoles : seul le pâturage par ovins ou caprins est autorisé ;
- Respect de la période d'autorisation de fauche des refus :
 - hors pelouses calcicoles : du 1^{er} septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
 - pelouses calcicoles : période définie au cas par cas dans le plan de gestion pastoral individuel ;
- Les parcelles engagées ne devront pas être surpâturées : la pression de pâturage devra être adaptée par le contractant, sur consultation obligatoire du Comité Technique Local en cas de pelouses calcicoles (inscription dans le plan de gestion pastoral), facultative dans les autres cas. Dans tous les cas, le taux de chargement moyen devra être inférieur à **0,7 UGB/ha**.
Une forte pression instantanée sur une courte période pourra parfois être nécessaire en cas d'envahissement des surfaces engagées par des espèces indésirables (par exemple, Brachypode penné et Brome dressé, sur les pelouses calcaires). Ces pratiques exceptionnelles se feront sur avis du Comité Technique Local ;
- Pelouses calcicoles : maintien des tas de pierres existants qui ne nuisent pas aux activités en place ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales * ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

C3b : Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture

- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

*** Devront figurer dans le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales les informations suivantes :**

- race utilisée et nombre d'animaux ;
- lieux et dates de déplacement des animaux ;
- suivi sanitaire ;
- complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aides

Estimation du montant des aides

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

- ❖ C3a : Gestion pastorale d'entretien :
Hors pelouses calcicoles : **625€/ha/an pendant 5 ans**
Pelouses calcicoles : **725 €/ha/an pendant 5 ans**

Gardiennage et déplacement du troupeau : 300 €/ha/an
Entretien des équipements pastoraux : 250 €/ha/an
Suivi vétérinaire : 20 €/ha/an
Affouragement, compléments alimentaires : 5 €/ha/an
Fauçonne régulière des refus : 50 €/ha/an
Pelouses calcicoles : défeutrage et exportation du produit de fauche : 100 €/ha/an

- ❖ C3b : mise en place d'équipements pastoraux : **aide ponctuelle à l'investissement de 2 200 €/ha**

Mise en place de clôtures : 8,5 €/ml pour une moyenne de 200 ml/ha, soit 1 700 €/ha
Mise en place de points d'eau : 80 €/ha
Mise en place de points d'affouragement : 70 €/ha
Mise en place d'abris temporaires : 350 €/ha

- ❖ Diagnostic environnemental (pour pelouses calcicoles) :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.

Durée de versement de l'aide	C3a : 5 ans renouvelable
	C3b : aide ponctuelle à l'investissement
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Action C4	Entretien par débroussaillage des milieux herbacés (hors PAC)	Priorité **
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » A32305R		
Objectif principal	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	• pelouses calcicoles ; • prairies non agricoles ; • éventuellement, autres surfaces herbacées non agricoles (emprises d'infrastructures, zones incultes d'exploitations, bandes enherbées...).	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action concerne : 1/les surfaces herbacées non agricoles de la ZPS régulièrement entretenues par pâturage, lorsque cet entretien ne suffit pas à éliminer les rejets ligneux ou le développement de végétaux indésirables relevant de la dynamique naturelle de fermeture de ces milieux ; 2/les surfaces herbacées non agricoles de la ZPS qui ne sont pas régulièrement entretenues et qui, par conséquent, présentent un degré d'embroussaillage léger à moyen sur des portions localisées : taux de recouvrement par les ligneux inférieur à 30%.	
Actions associées	Cette action peut être mise en place suite à une mesure de restauration de milieux ouverts (C5) . Dans ce cas, il y aura signature d'un contrat de 5 ans engageant, à la fois, à l'action de restauration (année 1) et à l'action de maintien de l'ouverture par débroussaillage pendant 4 ans. Cette action peut éventuellement être associée à la mesure d'entretien par pâturage des milieux herbacés (C3) dans les cas où la dynamique de végétation le nécessite. Cette éventuelle combinaison relève de l'avis du Comité Technique Local.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de bloquer la dynamique naturelle de fermeture des milieux herbacés non agricoles de Champagne. L'action repose sur la réalisation de travaux réguliers de débroussaillage, gyrobroyage, fauche voire de travaux plus lourds de tronçonnage, bûcheronnage... dont la fréquence et l'importance sont fonction de la nature de la surface, de sa dynamique de végétation et de l'existence d'un éventuel entretien complémentaire par pâturage.

Sur les surfaces régulièrement entretenues par pâturage, ces interventions vont permettre d'éliminer les rejets ligneux et accrus forestiers (rejets produits par les racines des arbres) mais peuvent aussi permettre de limiter l'expansion de certaines herbacées qui participent à la dynamique de fermeture (ex : zones de refus).

Sur les surfaces non régulièrement entretenues, ces interventions vont permettre de limiter la croissance des tâches arbustives afin de garantir le maintien du caractère ouvert des surfaces.

Par le maintien de l'ouverture de ces milieux herbacés non agricoles, c'est la préservation de l'un des habitats essentiels aux oiseaux de plaine qui est visé.

Parmi les territoires concernés, les **pelouses calcicoles** doivent faire l'objet d'une attention particulière. Contrôler leur dynamique de fermeture est fondamental car ces milieux ouverts sont essentiels à la disponibilité alimentaire des oiseaux de plaine. En outre, ce sont des habitats d'intérêt communautaire (6110.1, 6210.12) en régression spatiale importante, qu'il est donc très important de préserver pour leur valeur écologique et biologique mais aussi pour leur valeur paysagère et identitaire.

Néanmoins, leur degré d'ouverture ne doit pas être total car ces pelouses sont associées à des formations arbustives, très intéressantes également pour la disponibilité alimentaire des oiseaux et qui constituent l'habitat de nidification privilégié de la Pie-Grièche écorcheur. Un équilibre doit donc être trouvé pour un degré d'ouverture des pelouses qui laisse la place à une part suffisante de tâches arbustives.

En outre, les communautés arbustives pionnières associées aux pelouses calcicoles de Champeigne peuvent être des formations à Genévrier commun, habitat reconnu d'intérêt communautaire (5130.2) et de haute valeur patrimoniale. Un soin particulier est donc à apporter au maintien de pieds isolés ou de bosquets de Genévrier de tous âges, en conservant des individus mâles et femelles.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité du Comité Technique Local et prend la forme d'un examen sur place de l'état de la surface en voie de fermeture. Ce diagnostic permettra de déterminer le nombre d'interventions à réaliser, leur calendrier, les techniques de débroussaillage appropriées et le cas échéant, la localisation des tâches arbustives à maintenir ;
- Réalisation du nombre d'interventions tel que défini par le diagnostic environnemental préalable ;
- Lors de chaque intervention : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic :
 - tronçonnage et bûcheronnage légers ;
 - lutte contre les accrus forestiers et suppression des rejets ligneux ;
 - arasage des touradons (touffes s'élevant sur des souches persistantes et d'anciennes feuilles sèches de certaines plantes herbacées) ;
 - débroussaillage/gyrobroyage/broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - fauche de certaines herbacées participant à la dynamique de fermeture ;
 - exportation des produits de coupe ;
 - débardage des souches et grumes hors de la parcelle ;
 - frais de mise en décharge.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pelouses calcicoles : conservation de certaines formations arbustives, notamment à Genévrier commun, conformément au diagnostic environnemental préalable ;
- Pelouses calcicoles : maintien des tas de pierres existants qui ne nuisent pas aux activités en place ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

	Estimation de l'aide plafond pour l'année 1	Estimation de l'aide plafond pour les années 2 à 5	Aide plafond totale annualisée
CAS 1 : Pas de pâturage complémentaire ; Taux de recouvrement par ligneux < 30%	1 400 €/ha <i>Bûcheronnage, coupe, tronçonnage légers : 300 €/ha Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage : 400 €/ha Nettoyage du sol : 300 €/ha Exportation et mise en décharge : 400 €/ha</i>	800 €/ha/ année d'intervention <i>Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage : 400 €/ha Exportation et mise en décharge : 400 €/ha</i>	280 + 800 * n/5 pendant 5 ans <i>(n= nb de débroussaillages entre l'année 2 et l'année 5)</i>
CAS 2 : Pas de pâturage complémentaire ; Taux de recouvrement par ligneux > 30%	C5 : 3 350 €/ha	800 €/ha/ année d'intervention	670 + 800 * n/5 pendant 5 ans <i>(n= nb de débroussaillages entre l'année 2 et l'année 5)</i>
CAS 3 : Pâturage complémentaire	400 €/ha/an pendant 5 ans		

❖ Diagnostic environnemental :

Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations, éventuellement sociétés privées et gestionnaires publics d'infrastructures (communes, CC, CG37 ...)
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi du recouvrement par les ligneux des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

Action C5	Restauration de milieux ouverts (hors PAC)	Priorité **
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » A32301P		
Objectif principal	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux de plaine »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	Potentiellement, cette action peut concerner toutes les surfaces non agricoles de la ZPS, hormis les linéaires de haies, à partir du moment où celles-ci présentent un degré de fermeture moyen à fort déterminé par un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30%	
Conditions particulières d'éligibilité	1/ Ne sont éligibles à cette action que les surfaces non agricoles présentant un taux de recouvrement par les ligneux supérieur à 30 %, à l'exception des linéaires de haies ; 2/ L'avis favorable du Comité Technique Local est indispensable à l'éligibilité des surfaces : un équilibre doit être trouvé sur la ZPS entre la part de surfaces non agricoles à maintenir fermées en raison de leur intérêt pour le paysage, la biodiversité et, en particulier pour les oiseaux (bosquets, formations arbustives à Genévrier, prunellier, aubépine, fusain, cornouiller...) et la part de surfaces herbacées non agricoles dont l'ouverture doit être maintenue ou restaurée. En outre, une localisation judicieuse de ces deux types de surfaces doit être recherchée en fonction de l'occupation du sol alentour (cultures, corridors boisés...) et des potentialités naturelles des sols. Ainsi, les sols qui peuvent potentiellement être le support de pelouses calcicoles (sols à calcaire affleurant et à meulrières) mais qui sont embroussaillés voire très récemment boisés (diamètre et densité des arbres faibles à moyens), sont tout particulièrement visés par cette action d'ouverture à la condition que leur propriétaire et/ou ayant-droit en fasse la demande. De même, sont visées les zones humides envahies par les ligneux.	
Actions associées	Cette action d'ouverture doit nécessairement être prolongée par une action d'entretien permettant le maintien du caractère ouvert. Il y aura donc signature d'un contrat de 5 ans engageant, à la fois, à l'action de restauration (année 1) et à l'action de maintien de l'ouverture pendant les 4 années suivantes : 1. soit par fauche (C1, C2) ; 2. soit par pâturage (C3) ; 3. soit par débroussaillage (C4).	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'ouvrir certains milieux non agricoles envahis par les ligneux qui se révèlent alors, du fait de la nature de leurs sols, de leur localisation et de leur positionnement vis-à-vis des surfaces alentour, écologiquement plus intéressants ouverts pour les espèces d'oiseaux visées. En effet, par leur ouverture, ces milieux deviennent des habitats favorables aux oiseaux de plaine. Sont directement associés à cet objectif principal de restauration d'habitat, les objectifs de développement de ressource alimentaire des oiseaux de plaine (car les milieux ouverts sont des réservoirs de nourriture pour les oiseaux) et de réduction des dérangements aux populations d'oiseaux (par une adaptation des travaux du chantier d'ouverture aux exigences écologiques des oiseaux).

Une attention particulière est à porter à la restauration des **zones humides** et des **pelouses calcicoles** embroussaillées. Contrôler leur dynamique de fermeture est essentiel car c'est en étant ouverts que ces milieux offrent la plus grande biodiversité et peuvent donc jouer au mieux leur rôle de viviers de nourriture pour les oiseaux d'intérêt patrimonial de Champagne. Il s'agit, en effet, d'habitats naturels de grande valeur écologique et biologique (les pelouses calcicoles sont reconnues comme habitats d'intérêt communautaire - 6110.1, 6210.12).

Néanmoins, il faut veiller à ce que le degré d'ouverture des pelouses calcicoles ne soit pas total car celles-ci sont associées à des formations arbustives, très intéressantes également pour la disponibilité alimentaire des oiseaux et qui constituent l'habitat de nidification privilégié de la Pie-Grièche écorcheur. Un équilibre doit donc être trouvé pour un degré d'ouverture des pelouses qui laisse la place à une part suffisante de tâches arbustives.

En outre, les communautés arbustives pionnières associées aux pelouses calcicoles de Champagne peuvent être des formations à Genévrier commun, habitat reconnu d'intérêt communautaire (5130.2) et de haute valeur patrimoniale. Un soin particulier est donc à apporter au maintien de pieds isolés ou de bosquets de Genévrier de tous âges, en conservant des individus mâles et femelles.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic environnemental préalable : il est réalisé sous la responsabilité du Comité Technique Local et prend la forme d'un examen sur place de l'état de la surface embroussaillée. Ce diagnostic permettra de déterminer les techniques d'ouverture appropriées et le cas échéant, la localisation des tâches arbustives à maintenir ;
- Chantier lourd d'ouverture : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic :
 - bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
 - dessouchage/rabotage des souches/dévitalisation des souches par annélation ;
 - arasage des touradons (touffes s'élevant sur des souches persistantes et d'anciennes feuilles sèches de certaines plantes herbacées) ;
 - débroussaillage/gyrobroyage /broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - fauche de certaines herbacées participant à la dynamique de fermeture ;
 - exportation des produits de coupe ;
 - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;
 - frais de mise en décharge ;
- Après le chantier d'ouverture, entretien de la surface engagée pour le maintien de son caractère ouvert :
 - *soit par fauche* → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par fauche des milieux herbacés hors pelouses calcicoles » (C1) ou « Entretien par fauche exportatrice des pelouses calcicoles » (C2) ;
 - *soit par pâturage* → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par pâturage des milieux herbacés » (C3) ;
 - *soit par débroussaillage régulier* → respect du cahier des charges de l'action « Entretien par débroussaillage des milieux herbacés » (C4).

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Pas de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;

- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pelouses calcicoles : conservation de certaines formations arbustives, notamment à Genévrier commun, conformément au diagnostic environnemental préalable ;
- Pelouses calcicoles : maintien des tas de pierres existants qui ne nuisent pas aux activités en place ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, orthophotos...) ;
 - comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

	Estimation de l'aide plafond pour l'année 1	Estimation de l'aide plafond pour les années 2 à 5	Aide plafond totale annualisée
<u>CAS 1</u> : Ouverture puis entretien par fauche hors pelouses calcicoles	3 350 €/ha	C1 Fauche mécanique : 400 €/ha/an Fauche manuelle : 600 €/ha/an	Fauche mécanique : 990 €/ha/an pendant 5 ans Fauche manuelle : 1 150 €/ha/an pendant 5 ans
<u>CAS 2</u> : Ouverture puis entretien par fauche sur pelouses calcicoles		C2 Fauche mécanique : 1 400 €/ha/fauche Fauche manuelle : 1 800 €/ha/fauche	670 + 1 400 ou 1 800 * n/5 pendant 5 ans <i>(n= nb de fauches entre l'année 2 et l'année 5)</i>
<u>CAS 3</u> : Ouverture puis entretien par pâturage		C3 Aide ponctuelle à l'investissement : 2 200 €/ha Gestion pastorale hors pelouses calcicoles : 625 €/ha/an Gestion pastorale sur pelouses calcicoles : 725 €/ha/an	Hors pelouses calcicoles : 1 610 €/ha/an pendant 5 ans Pelouses calcicoles : 1 690 €/ha/an pendant 5 ans

CAS 4 : Ouverture puis entretien par débroussaillage	3 350 €/ha	C4 800 €/ha/année d'intervention	670 + 800 * n/5 pendant 5 ans (n= nb de débroussaillages entre l'année 2 et l'année 5)
---	------------	-------------------------------------	---

- ❖ Diagnostic environnemental :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations, éventuellement sociétés privées et gestionnaires publics d'infrastructures (communes, CC, CG37 ...)
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi du recouvrement par les ligneux des surfaces contractualisées ;
- Suivi de l'entomofaune des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées après travaux d'ouverture.

Action C6	Restauration de haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants (hors PAC)	Priorité **
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » A32306P		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des haies » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des haies, des oiseaux de plaine et des oiseaux des boisements »	
Espèces visées	- Oiseau des haies inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Pie-Grièche écorcheur</i> - Autres oiseaux de plaine et des boisements inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	- Haies existantes ; - Alignements d'arbres existants ; - Arbres isolés existants.	
Conditions particulières d'éligibilité	1/Ne sont éligibles que les haies, alignements d'arbres et arbres isolés déjà existants dont l'état lié à un manque d'entretien régulier suppose un chantier plus ou moins lourd de restauration ; 2/Ne sont éligibles que les linéaires accessibles des deux côtés pour le contractant. ATTENTION : Ce contrat ne prend pas en charge la création de nouveaux linéaires de haies, de nouveaux alignements d'arbres ou la plantation d'arbres isolés à des endroits où il n'y en avait pas.	
Actions associées	Cette action peut être prolongée par la mesure sur l'entretien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants (C7) dans le cadre d'un schéma de gestion de 5 ans. Dans ce cas particulier, le chantier de restauration est mis en œuvre la 1^{ère} année et les chantiers d'entretien en années 3 et 5. Cette action est à associer à l'opération de plantation de haies « l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT) menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de cette action est de réhabiliter des linéaires bocagers et arbres isolés existants afin que ceux-ci retrouvent toute leur fonctionnalité écologique vis-à-vis des oiseaux d'intérêt patrimonial de Champagne. Pour cela, l'action repose sur la réalisation d'un chantier plus ou moins lourd de restauration des plantations existantes : opérations de coupe, de taille, de débroussaillage mais aussi, à la volonté du contractant et sur avis du Comité Technique Local, de plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour venir combler les éventuelles places manquantes dans les linéaires existants.

La réhabilitation des linéaires bocagers permet, en premier lieu, de restaurer l'habitat des oiseaux des haies (Pie-Grièche écorcheur, Faucon hobereau, Chouette chevêche) qui utilisent ce milieu pour la nidification et/ou la chasse.

En effet, un maillage bocager réhabilité sera plus favorable à ces oiseaux et, de ce fait, remplira encore mieux son rôle d'habitat pour ces espèces.

Le second objectif est de rendre le linéaire bocager plus favorable à la diversité floristique et faunistique et par là, plus grand producteur de proies pour toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial visées. En effet, les haies sont le milieu de vie de nombreux micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens qui se retrouvent dans les espaces ouverts environnant et y sont chassés par les oiseaux.

Par la réhabilitation des alignements et arbres isolés présents et le remplacement des arbres et arbustes manquants, cette action permet également de maintenir et de restaurer les corridors écologiques boisés existants en Champagne. Les corridors boisés, associés aux corridors herbacés, sont des habitats d'espèces qui remplissent, en plus, le rôle de couloirs de circulation et d'échange reliant entre eux les différents habitats de Champagne.

Enfin, un maillage bocager en bon état est indirectement favorable aux habitats des oiseaux de plaine grâce aux diverses fonctions des haies qui servent notamment à protéger les cultures face au vent ou à protéger les sols de l'érosion. Leur intérêt sur le plan de l'économie agricole participe donc également à la visée de développement durable mise en avant par Natura 2000.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Chantier de restauration :
 - Taille des deux côtés de la haie ;
 - Si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
 - Elagage/étêtage des arbres sains ;
 - Si besoin, recépage (suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste) ;
 - Si besoin, débroussaillage ;
 - A la volonté du contractant et sur avis du Comité Technique Local, remplacement des arbres ou arbustes manquants pour reconstituer un alignement :
 - préparation du sol ;
 - plantation et paillage ;
 - dégagements ;
 - installation de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés si nécessaire ;
 - Exportation des rémanents et produits de coupe ;
 - Frais de mise en décharge ;
- Possibilité d'un plan de gestion : le chantier de restauration la 1^{ère} année est prolongé par 2 chantiers d'entretien au cours des 4 années suivantes, en années 3 et 5 → respect du cahier des charges de l'action « Entretien de haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants » (C7).

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de coupe et plantation : du 1^{er} septembre au 30 avril ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- En cas de plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour remplacer ceux manquants :
 - n'utiliser que des essences indigènes (cf. liste des essences locales) ;
 - interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
 - il est recommandé d'entretenir de manière adaptée les jeunes plants les années suivantes par des tailles de formation et un désherbage annuel jusqu'à ce que les plants atteignent un mètre de haut ;
- Maintien sur pied d'arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, alignements d'arbres et arbres isolés.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

- ❖ HAIES BASSES (strate arbustive uniquement) :
25 €/ml pour l'action de restauration

Taille des 2 côtés de la haie avec exportation et mise en décharge : 20 €/ml
Si besoin, élimination des arbustes morts avec exportation et mise en décharge : 4,50 €/ml
Si besoin, débroussaillage avec exportation et mise en décharge : 0,50 €/ml

- ❖ HAIES HAUTES (strate arbustive + strate arborée) :
75 €/ml pour l'action de restauration

Taille des 2 côtés de la haie avec exportation et mise en décharge : 20 €/ml
Si besoin, élimination des arbres ou arbustes morts avec exportation et mise en décharge : 4,50 €/ml
Si besoin, débroussaillage avec exportation et mise en décharge : 0,50 €/ml
Elagage/étêtage/recépage des arbres sains avec exportation et mise en défens : 60 €/ml

- ❖ ARBRES isolés ou en alignement :
150 €/arbre pour l'action de restauration

- ❖ Possibilité de PLANTATIONS NOUVELLES pour reconstituer l'alignement :
16 €/ml

Préparation du sol : 2,50 €/ml
Paillage (matériau + pose) : 5 €/ml
Plantation (plant + mise en place) : 5,50 €/ml
Protections individuelles : 3 €/ml

	Cas 1 Chantier de restauration seul	Cas 2 Schéma de gestion : restauration (année 1) et entretien (années 3 et 5)
Durée de versement de l'aide	1 seul versement	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres	

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations, sociétés privées, acteurs publics (communes, CC...)
Partenaires associés	Comité Technique Local Partenariat possible avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire (opération de plantation de haies)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des plantations ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les plantations restaurées.

Action C7	Entretien de haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants (hors PAC)	Priorité **
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Chantier d'entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » A32306R		
Objectifs principaux	« Maintien, restauration et développement de l'habitat des oiseaux des haies » « Maintien, restauration et développement de la ressource alimentaire des oiseaux des haies, des oiseaux de plaine et des oiseaux des boisements »	
Espèces visées	- Oiseau des haies inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Pie-Grièche écorcheur</i> - Autres oiseaux de plaine et des boisements inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	- Haies existantes ; - Alignements d'arbres existants ; - Arbres isolés existants.	
Conditions particulières d'éligibilité	Ne sont éligibles que les haies, alignements d'arbres et arbres isolés déjà existants dont l'état ne justifie pas la mise en œuvre d'un chantier de restauration.	
Actions associées	Cette action d'entretien peut venir à la suite d'une mesure de restauration de haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants (C6) dans le cadre d'un schéma de gestion de 5 ans. Dans ce cas particulier, le chantier de restauration est mis en œuvre la première année et les chantiers d'entretien en années 3 et 5.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'entretenir les linéaires bocagers et arbres isolés existants en Champagne au cours des 5 années de contractualisation, à travers la réalisation de 2 ou 3 chantiers d'entretien (2 si restauration en année 1, 3 sinon).

L'entretien des linéaires bocagers permet, en premier lieu, de maintenir l'habitat des oiseaux des haies (Pie-Grièche écorcheur, Faucon hobereau, Chouette chevêche) qui utilisent ce milieu pour la nidification et/ou la chasse.

Le second objectif est de conserver un linéaire bocager favorable à la diversité floristique et faunistique et qui, de ce fait, continue d'être producteur de proies pour toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial visées. En effet, les haies sont le milieu de vie de nombreux micro-mammifères, insectes, reptiles, araignées, mollusques et batraciens qui se retrouvent dans les espaces ouverts environnant et y sont chassés par les oiseaux.

Cette action permet également de maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques boisés existants sur la ZPS. Les corridors boisés, associés aux corridors herbacés, sont des habitats d'espèces qui remplissent, en plus, le rôle de couloirs de circulation et d'échange reliant entre eux les différents habitats de Champagne.

Enfin, un maillage bocager en bon état est indirectement favorable aux habitats des oiseaux de plaine grâce aux diverses fonctions des haies qui servent notamment à protéger les cultures face au vent ou à protéger les sols de l'érosion. Leur intérêt sur le plan de l'économie agricole participe donc également à la visée de développement durable mise en avant par Natura 2000.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Réalisation de 2 ou 3 entretiens au cours des 5 années de contractualisation, en années (1), 3 et 5 ;
- Lors de chaque entretien :
 - Taille d'1 ou de 2 côté(s) de la haie ;
 - Emondage des arbres sains ;
 - Si besoin, recépage (suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste) ;
 - Si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
 - Si besoin, débroussaillage ;
 - Exportation des rémanents et produits de coupe ;
 - Frais de mise en décharge.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de coupe : du 1^{er} septembre au 30 avril ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Maintien d'arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, alignements d'arbres et arbres isolés existants.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

		Estimation de l'aide plafond par intervention	Aide plafond totale annualisée
HAIES BASSES (strate arbustive uniquement)	<u>CAS 1 :</u> Entretien	12 €/ml/intervention <i>Taille des 2 côtés de la haie avec exportation et mise en décharge : 10 €/ml Si besoin, élimination des arbustes morts avec exportation et mise en décharge : 1,50 €/ml Si besoin, débroussaillage avec exportation et mise en décharge : 0,50 €/ml</i>	7,20 €/ml/an
	<u>CAS 2 :</u> Schéma de gestion : restauration et entretien	Restauration en année 1 (C6) : 25 €/ml/intervention* Entretien en années 3 et 5 : 12 €/ml/intervention	9,80 €/ml/an*
HAIES HAUTES (strate arbustive + strate arborée)	<u>CAS 1 :</u> Entretien	42 €/ml/intervention <i>Taille des 2 côtés de la haie avec exportation et mise en décharge : 10 €/ml Si besoin, élimination des arbres ou arbustes morts avec exportation et mise en décharge : 1,50 €/ml Si besoin, débroussaillage avec exportation et mise en décharge : 0,50 €/ml Emondage/recépage des arbres sains avec exportation et mise en décharge : 30 €/ml</i>	25,20 €/ml/an
	<u>CAS 2 :</u> Schéma de gestion : restauration et entretien	Restauration en année 1 (C6) : 75 €/ml/intervention* Entretien en années 3 et 5 : 42 €/ml/intervention	31,80 €/ml/an*
ARBRES isolés ou en alignement	<u>CAS 1 :</u> Entretien	40 €/arbre/intervention	24 €/arbre/an
	<u>CAS 2 :</u> Schéma de gestion : Restauration et entretien	Restauration en année 1 (C6) : 150 €/arbre/intervention* Entretien en années 3 et 5 : 40 €/arbre/intervention	46 €/arbre/an*

* Peuvent s'ajouter à ces montants la rémunération liée à la plantation de nouveaux arbres ou arbustes dans le but de reconstituer un alignement : **16 €/ml/action de replantation**.

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Particuliers, associations, sociétés privées, acteurs publics (communes, CC...)
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de l'état des plantations ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les plantations entretenues.

Action C8	Aménagements pour limiter l'impact des infrastructures linéaires sur les populations d'oiseaux et leurs habitats	Priorité ★
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » A32325P		
Objectifs principaux	« Limitation des impacts et dérangements des oiseaux générés par les infrastructures de transport électrique et routier » « Limitation des dérangements des oiseaux générés par la fréquentation »	
Espèces visées	Tous les oiseaux de la ZPS inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »	
Territoires concernés	• Autoroute A85 ; • Routes départementales ; • Routes et chemins communaux ; • Dessertes et chemins d'accès privés ; • Infrastructures du réseau de distribution électrique.	
Conditions particulières d'éligibilité	1/ Cette action ne peut porter que sur des infrastructures linéaires déjà existantes ; 2/ Ce contrat ne peut pas prendre en charge des aménagements rendus obligatoires par la réglementation.	
Actions associées	Cette action peut être complémentaire de la mesure sur la mise en place et l'entretien de panneaux d'information pour une limitation des impacts liés à la fréquentation (C9) : il s'agit des cas particuliers où une barrière limitant la fréquentation d'une desserte pourra être mise en place temporairement en étant alors accompagnée d'un panneau d'interdiction de passage. La mise en œuvre d'une telle démarche devra nécessairement être soumise à l'étude et à la validation du Comité Technique Local.	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de réaliser certains aménagements ou de mettre en place certains équipements sur les portions des infrastructures linéaires de la ZPS qui sont les plus susceptibles de générer un dérangement des populations d'oiseaux et une perte de fonctionnalité de leurs habitats.

Cette perturbation est provoquée par l'existence de l'infrastructure elle-même et donc par son emprise à l'intérieur d'un habitat d'espèces, à laquelle peut s'ajouter une perturbation générée par l'activité ayant pour support l'infrastructure. Cette activité peut parfois être plus dérangeante pour les oiseaux que l'infrastructure elle-même (par exemple, un public nombreux sur une petite desserte locale dans une zone hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement).

Les aménagements et équipements pouvant être réalisés sont très divers en fonction de la problématique liée à chaque type d'infrastructure et de situation. Ce sont des aménagements et équipements qui répondent à la question du déplacement, soit des populations d'oiseaux (sécuriser les déplacements des oiseaux en présence d'infrastructures linéaires) soit des usagers des infrastructures (maîtriser les flux de circulation du public de manière à ce qu'ils perturbent le moins possible les oiseaux).

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Dans la ZPS Champeigne, 3 types d'aménagements peuvent être proposés pour une réduction de l'impact des infrastructures linéaires sur les populations d'oiseaux et leurs habitats :
 - ✓ Sur certaines portions des infrastructures autoroutières voire routières les plus sensibles, aménager des *ouvrages permanents de type barrières d'envol ou barrières de détournement* incitant les oiseaux soit à voler suffisamment haut au-dessus des infrastructures, soit à contourner ces obstacles, dans le but de réduire les risques d'impact ;
 - ✓ Mise en place de *dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques* : réduire les risques générés par les installations aériennes de transport d'électricité en :
 - limitant le risque d'électrocution généré par les pylônes et poteaux situés en zone sensible : différents procédés techniques sont possibles :
 - isolation des conducteurs par gaines plastifiées ;
 - tiges métalliques ou effigies de rapaces pour dissuader les oiseaux de se poser sur les pylônes ou poteaux ;
 - limitant le risque de collision avec les câbles des lignes électriques situés en zone sensible : pose de spirales ou tortillons colorés ;
 - ✓ Mise en place d'*obstacles temporaires appropriés pour limiter la fréquentation de certaines dessertes* situées en zones particulièrement sensibles et cela pendant la période de reproduction des espèces : cet aménagement n'est envisageable qu'en cas de pression très forte de la fréquentation et d'une vulnérabilité majeure des espèces et de leurs habitats. En outre, ces obstacles peuvent interdire le passage pour tous ou bien ne cibler que certains modes de déplacement (engins à moteur par exemple).
- La mise en place de ces équipements suppose au préalable un diagnostic environnemental précis pour déterminer les secteurs sensibles, la localisation des équipements et l'ensemble des procédés techniques pour une parfaite adaptation à la problématique. Ce diagnostic est réalisé par une équipe pluridisciplinaire placée sous la responsabilité du Comité Technique Local et qui inclut des professionnels issus des sociétés ou des collectivités gestionnaires des infrastructures linéaires en question.

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces.
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Aide

L'aide versée pour cette action est très difficilement estimable *a priori*.
Elle sera calculée précisément sur devis au moment de la souscription.

Nature de l'aide	Aide ponctuelle à l'investissement
Durée de versement de l'aide	Un seul versement
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Cofiroute, CG37, communes, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), ERDF (Electricité Réseau Distribution France), éventuellement particuliers
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi des oiseaux accidentés ;
- Suivi des populations d'oiseaux à proximité des zones aménagées.

Action C9	Mise en place et entretien de panneaux d'information pour une limitation des impacts liés à la fréquentation	Priorité *
Type d'action : Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » A32326P		
Objectifs principaux	« Information et sensibilisation autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats » « Limitation des dérangements des oiseaux générés par la fréquentation »	
Espèces visées	Oiseaux de plaine inscrits à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : <i>Busard Cendré, Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-Grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon Emerillon, Hibou des marais, Pluvier doré</i>	
Territoires concernés	Potentiellement, tout le territoire de la ZPS Champagne	
Conditions particulières d'éligibilité	1/ Pour toute demande de souscription, un diagnostic préalable est réalisé sous la responsabilité du Comité Technique Local pour localiser précisément les endroits appropriés qui pourront recevoir les panneaux. Deux critères prévalent pour l'éligibilité de ces sites d'installation : • ① Ne sont éligibles que les sites particulièrement sensibles, c'est-à-dire abritant une forte concentration d'habitats très favorables aux oiseaux de plaine (cultures « Outarde » et pelouses calcicoles associées à des formations à Genévrier notamment) et de ce fait, accueillant d'importantes populations d'oiseaux de plaine d'intérêt patrimonial, en particulier nicheurs (Outarde canepetière et Oedicnème criard notamment) ; • ② Ne sont éligibles que les endroits stratégiques vis-à-vis des flux des usagers récréatifs de la plaine. Cette localisation se fait à partir d'une étude fine des pratiques de fréquentation des zones sensibles (lieux de garage des véhicules, dessertes les plus empruntées...) ; 2/ Le souscripteur à ce contrat doit obligatoirement être signataire d'une autre mesure. En effet, la pose de ces panneaux d'information doit venir en complément de la mise en œuvre d'autres pratiques de gestion favorables à l'avifaune de plaine telles qu'elles sont inscrites dans les cahiers des charges des Contrats Natura 2000 (actions précédentes C1 à C8) ; 3/ ATTENTION : la conception et l'installation de panneaux de communication générale informant sur la démarche Natura 2000 en Champagne ne relève pas du champ de ce contrat mais du champ de l'animation, même lorsque les panneaux sont installés à l'intérieur du site (action non contractuelle A2).	
Actions associées	En cas de pression très forte de la fréquentation et d'une vulnérabilité majeure des espèces et de leurs habitats, cette action peut être associée à la mesure sur les aménagements pour limiter l'impact des infrastructures linéaires sur les populations d'oiseaux et leurs habitats (C8) : il s'agit alors de la pose d'un panneau d'interdiction de passage, accompagné d'un obstacle approprié (barrière). Ces installations sont temporaires (en période de sensibilité maximale), peuvent ne cibler que certains modes de déplacement (engins à moteur par exemple) et devront nécessairement être soumises à l'étude et à la validation du Comité Technique Local. Ce contrat vient compléter différentes actions d'animation et doit donc être mis en œuvre dans un souci de cohérence avec ces dernières : actions de communication sur la démarche Natura 2000 Champagne et son avancement (A2), actions pour limiter la perturbation liée aux pratiques récréatives (A3)...	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de concevoir et d'installer des panneaux d'information destinés aux usagers récréatifs de la ZPS afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les populations d'oiseaux de plaine d'intérêt patrimonial et leurs habitats. Ces usagers récréatifs de la plaine sont les touristes, les amateurs de loisirs de nature (randonneurs, cyclistes, utilisateurs de quads, 4*4, motos...) et les observateurs naturalistes qui, chacun à leur propre niveau, peuvent potentiellement être sources de perturbation pour les oiseaux de plaine et leurs habitats.

Les panneaux sont implantés dans les zones de plus haute sensibilité où les activités récréatives ont le plus de risque d'être des facteurs de dérangement compte tenu d'une forte concentration d'habitats très favorables aux oiseaux de plaine. Deux types de panneaux peuvent être envisagés :

- *Des panneaux de recommandations* : ils n'interdisent rien mais encouragent les usagers de la plaine à suivre de bonnes pratiques respectueuses des oiseaux de plaine et de leurs habitats. Par ailleurs, ils sensibilisent à l'intérêt de la démarche Natura 2000 et aux espèces pour une meilleure compréhension et acceptabilité des pratiques préconisées. En outre, ils rappellent la réglementation en vigueur notamment celle relative à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels ;
- *Des panneaux d'interdiction de passage* : ils interdisent l'intrusion dans des zones particulièrement vulnérables. Ils peuvent ainsi réglementer l'usage de dessertes ou rappeler l'interdiction de pénétration dans des propriétés privées. La limitation d'usage de dessertes ne peut être que temporaire, en période de sensibilité maximale (période de reproduction des espèces). L'interdiction de passage peut ne concerner que certains modes de déplacement.

A travers cette action, les usagers récréatifs de la plaine sont incités à participer eux aussi à la démarche de sauvegarde des oiseaux de Champeigne. Les objectifs visés sont la réduction des dérangements aux populations (effarouchement, destruction des nichées), la préservation des habitats de nidification, de chasse et de nourrissage, ainsi que la préservation de la ressource alimentaire des oiseaux par une non-détérioration des habitats des proies.

Protocole de mise en place de la mesure

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Diagnostic préalable : il est réalisé sous la responsabilité du Comité Technique Local. Il vise à localiser les endroits appropriés qui pourront recevoir les panneaux. Il est possible que, suite au diagnostic, le Comité rejette la possibilité d'installation de panneaux sur les surfaces où le demandeur dispose de droits, en raison de l'absence d'enjeux pertinents ;
- Conception des panneaux ;
- Fabrication des panneaux ;
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des panneaux (réparation, remplacement si besoin).

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

- La participation et l'avis favorable du Comité Technique Local est indispensable sur le texte et les paramètres graphiques du panneau ;
- En cas d'utilisation de panneaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Points de contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Aide

Estimation du montant de l'aide

NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds.
Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.

- ❖ Aide ponctuelle à l'investissement pour la création du panneau (année 1) :
900 €/ panneau

Conception d'un panneau : 300 €

Fabrication d'un panneau : 600 €

- ❖ Aide pluriannuelle pour l'entretien du panneau (année 1 à 5) :
200 €/panneau/an

Pose et dépose avec rebouchage : 100 €

Entretien : 100 €

- ❖ Diagnostic préalable :
Sa réalisation sera rémunérée **75 €/heure** passée sur le terrain ou en bureau.

Durée de versement de l'aide	5 ans renouvelable
Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres

Modalités de mise en oeuvre

Bénéficiaires potentiels	Collectivités territoriales, associations, particuliers
Partenaires associés	Comité Technique Local

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Suivi de la fréquentation ;
- Suivi de l'acceptabilité de l'aménagement par les usagers récréatifs et, s'il y a lieu, du respect de l'interdiction ;
- Suivi des populations d'oiseaux à proximité de l'aménagement ou, s'il y a lieu, dans la zone d'intrusion réglementée.

3.4. Les actions d'animation et de suivi

Les actions non contractuelles d'animation et de suivi seront menées par la **structure animatrice en association avec le Comité Technique Local** durant toute la durée d'application de ce présent DOCOB. Complémentaires des mesures contractuelles et de la Charte Natura 2000, ces actions d'animation et de suivi sont indispensables pour faire véritablement « vivre » le DOCOB.

Les actions d'animation (actions A1 à A5 inclut) s'adressent, suivant leur nature, à un public plus ou moins large, certaines visant le grand public en général, d'autres étant destinées à des catégories d'utilisateurs plus ciblées, telles que les utilisateurs récréatifs de la zone ou bien les exploitants engagés dans des MAE.

Les actions de suivi (actions A6 et A7) sont incontournables pour la garantie d'une démarche efficace. Elles servent, d'une part, à suivre et évaluer la réussite des actions entreprises vis-à-vis des objectifs de conservation du DOCOB et, d'autre part, à affiner les connaissances et s'enrichir du fruit de l'expérience pour parvenir, à terme, à une adaptation optimale des actions aux problématiques de terrain.

Action A1	Réalisation de diagnostics cartographiques d'exploitation « biodiversité »	Priorité **
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Maintien et développement d'une agriculture gestionnaire de milieux favorables à la biodiversité »	

Principe de l'action et résultats attendus

Cette action s'adresse à tout exploitant agricole de la zone qui serait volontairement intéressé par la souscription à une MAE cultures « Outarde » tournantes (MAE1) et/ou une MAE cultures « Outarde » fixes (MAE2).

L'action consiste à produire un diagnostic cartographique d'exploitation sur le thème de la biodiversité, sous la responsabilité de la structure animatrice en association avec le Comité Technique Local. Ce diagnostic est réalisé à l'échelle de la SAU de l'exploitation comprise dans le périmètre du site Natura 2000.

Il s'agit de réaliser une carte de l'exploitation mettant en évidence le parcellaire, l'occupation du sol et les éléments fixes du patrimoine naturel présents sur l'exploitation (points d'eau, réseau hydraulique, haies, bosquets, pelouses calcicoles...). A partir de ce recensement et d'une analyse de l'état de conservation des éléments fixes du paysage, seront dégagés les grands enjeux de biodiversité sur l'exploitation.

L'objectif de cette action est double :

- il s'agit, d'une part, de sensibiliser les exploitants agricoles à la richesse des milieux dont ils sont gestionnaires : une meilleure connaissance des qualités écologiques de l'exploitation permet de souligner le rôle joué par l'exploitant dans l'aménagement du territoire et la préservation des ressources naturelles ;
- il s'agit, d'autre part, d'utiliser cette cartographie comme un outil d'aide à la prise de décision : elle doit contribuer à une localisation judicieuse des corridors fixes en cultures « Outarde » (portions de parcelles, pointes de parcelles, linéaires) et, dans une moindre mesure, des parcelles en cultures « Outarde » qu'elles soient tournantes ou fixes. Ce choix concerté se fait par le biais d'une discussion entre exploitant et structure animatrice/Comité Technique Local.

En outre, indirectement, ces diagnostics ponctuels permettront de constituer progressivement une cartographie fine de l'occupation du sol à l'échelle du site et de la qualité des modes d'occupation du sol vis-à-vis des exigences de l'Outarde canepetière et des oiseaux de plaine. Cela viendra en complément des éléments cartographiques synthétisés par ailleurs (localisation des MAE et Contrats Natura 2000, suivi des populations d'oiseaux...)

Mise en œuvre technique de l'action

L'action comprend 2 volets :

- ① Elaboration d'une CARTE à l'échelle de la SAU de l'exploitation comprise dans le périmètre du site : limites parcellaires, occupation du sol, localisation et état de conservation des éléments fixes du paysage, grands enjeux de biodiversité sur le territoire ;

② DISCUSSION entre la structure animatrice/Comité Technique Local et l'exploitant agricole autour de la carte réalisée, pour un choix concerté des mesures de gestion adaptées :

- localisation des surfaces à engager pouvant répondre au mieux à la fois aux enjeux écologiques et aux enjeux agricoles ;
- conseils de la structure animatrice sur des modes d'entretien adaptés des éléments fixes du paysage dans le cadre de Natura 2000 ou en dehors des outils proposés par Natura 2000.

Coût et financement de l'action

Estimation du coût de l'action

Le travail d'élaboration du diagnostic réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice sera rémunéré : **75 €/heure** (travail de terrain ou travail de bureau), soit 300 €/demi-journée ou 600 €/journée.

Le temps passé pour la réalisation du diagnostic sera en effet très variable en fonction du nombre d'hectares à prospecter et de la plus ou moins grande richesse et diversité des milieux rencontrés.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres
------------------------------	---

Acteurs visés

- Exploitants agricoles de la ZPS souhaitant s'engager dans une MAE cultures « Outarde » tournantes (MAE1) et/ou une MAE cultures « Outarde » fixes (MAE2).

Action A2	Actions de communication sur la démarche Natura 2000 Champagne et son avancement	Priorité **
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Communication pour faire connaître la démarche et susciter l'intérêt » « Information et communication autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats » « Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation »	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de recourir à divers supports de communication pour informer le plus massivement possible sur la démarche Natura 2000 Champagne et l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB : résultats de comptages, avancement de la contractualisation (MAE, Contrats Natura 2000), avancement des souscriptions à la Charte, actions diverses d'animation...

Les objectifs visés sont :

- d'une part, INFORMER le plus grand nombre pour faire connaître l'existence du site et la démarche en œuvre ;
- d'autre part, SENSIBILISER en expliquant les causes et enjeux de la démarche en Champagne, en particulier en communiquant sur les espèces visées et l'emblématique Outarde canepetière, cela afin de susciter l'intérêt du public, la reconnaissance de la démarche et, parmi les usagers du site, d'encourager à la participation et à la contractualisation.

Mise en œuvre technique de l'action

Divers supports de communication peuvent être envisagés :

- Panneaux d'information générale à destination du grand public implantés sur place en des points définis stratégiquement ;
- Création d'une plaquette d'information spécifique mise à disposition dans des lieux d'accueil du public situés sur le site et dans un rayon plus ou moins large autour du site (offices de tourisme, collectivités, musées, structures d'activités touristiques et de loisirs, lieux d'hébergement et de restauration...) ;
- Intégration de l'information dans des supports de communication existants en partenariat avec les structures responsables, sous forme papier, numérique ou pancartage (collectivités, associations, administrations...) ;
- Poursuite de la publication d'un bulletin périodique d'information ;
- Communication via des articles de presse (presse locale, journaux agricoles...) ;
- Organisation de sorties terrain à vocation très généraliste et ouvertes à tous, en partenariat avec les associations naturalistes locales et l'Office de Tourisme du Lochois ;
- Et, éventuellement, exposition itinérante, conférences...

A travers ces opérations de communication, l'information transmise portera sur :

- L'existence du site et son périmètre ;
- Les grands principes du réseau Natura 2000 ;
- Les enjeux et objectifs visés en Champagne à travers une présentation des espèces et notamment de l'Outarde canepetière ;

- La spécificité de la démarche Natura 2000 en Champagne (acteurs, historique, décentralisation et concertation) ;
- L'avancement de la mise en œuvre du DOCOB.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres
------------------------------	---

Acteurs visés

- Grand public dans le site et en dehors du site.

Action A3	Actions pour limiter la perturbation liée aux pratiques récréatives	Priorité **
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Information et sensibilisation autour de Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des espèces et de leurs habitats » « Limitation des dérangements des oiseaux générés par la fréquentation »	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de proposer différentes opérations de communication, concertation et d'aménagement du site à l'adresse des usagers récréatifs de la ZPS Champeigne (touristes, amateurs de loisirs de nature, observateurs « naturalistes ») dans le but d'encourager à des pratiques limitant au maximum les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

Cette action comporte deux dimensions :

- une dimension d'information, sensibilisation et concertation qui passe par l'ouverture ou la poursuite d'un DIALOGUE entre les acteurs locaux de Champeigne et le Comité Technique Local d'une part et les usagers récréatifs de la plaine et leurs structures d'encadrement d'autre part ;
- une dimension d'intervention physique sur le site par la mise en place d'AMENAGEMENTS visant à réguler les pratiques des particuliers qui fréquentent la ZPS Champeigne à des fins de loisir ou de découverte naturaliste.

A travers cette action, les usagers récréatifs de la plaine sont incités à participer eux aussi à la démarche de sauvegarde des oiseaux. Les objectifs visés sont donc la réduction des dérangements aux populations (effarouchement, destruction des nichées), la préservation des habitats de nidification, de chasse et de nourrissage ainsi que la préservation de la ressource alimentaire des oiseaux par une non-détérioration des habitats des proies.

Mise en œuvre technique de l'action

Information, sensibilisation, concertation

Il s'agit d'ouvrir ou de prolonger un dialogue avec les acteurs récréatifs de la plaine (particuliers, professionnels, structures d'encadrement) dans le but d'aboutir à des choix concertés sur de bonnes pratiques récréatives respectueuses des oiseaux et de leurs habitats.

Différents supports sont envisageables pour une diffusion de ces bonnes pratiques :

- les structures d'encadrement (offices de tourisme, Fédération de Chasse, Fédération de Randonnée Pédestre, clubs de cyclotourisme, collectivités, associations naturalistes locales...) peuvent servir de relais efficaces et véhiculer ces bonnes pratiques vers leur propre public en les intégrant, par exemple, à leurs documents de communication existants ;
- les bonnes pratiques récréatives peuvent également être diffusées à travers l'organisation de sorties terrain plus ou moins spécialisées, de réunions de sensibilisation, d'animations ponctuelles...
- enfin, les Chartes apparaissent comme des outils intéressants pour créer un échange entre différents acteurs, pour aboutir à un accord sur la promotion de bonnes pratiques et pour communiquer auprès du grand public. Dans cette optique, il est prévu de :
 - contribuer à la bonne mise en œuvre de la **Charte départementale Aérostation/Agriculture/Biodiversité** ;

- mettre en place et diffuser une **Charte de bon usage de la plaine**. Cette Charte viendrait en complément de la Charte Natura 2000 Champagne en s'adressant spécifiquement aux usagers récréatifs de la plaine et en pouvant être signée par tous, y compris par des personnes non détentrices de droits réels ou personnels sur des surfaces de la ZPS.

Aménagements sur le site

La mise en place d'aménagements directement sur le site apporte davantage de garanties pour une mise en œuvre effective des bonnes pratiques recommandées, d'une part parce qu'ils touchent la quasi totalité des particuliers venant fréquenter le site à des fins de loisir, et d'autre part parce qu'ils peuvent, par leur présence physique, inciter beaucoup plus radicalement les usagers à adopter les pratiques préconisées.

Cependant, la mise en place de tels aménagements est à concevoir sur le long terme car ce sont des investissements financiers et humains de grande ampleur.

Plusieurs types d'aménagements sur le site sont envisageables :

- la mise en place de panneaux de recommandations → cf. Contrat Natura 2000 **C9** ;
- la mise en place d'aménagements qui visent à encadrer et améliorer la fréquentation du site par le public en incitant à des pratiques de fréquentation qui ne nuisent pas aux oiseaux et à leurs habitats et en permettant, dans le même temps, de rendre la visite plus confortable, instructive et intéressante pour le public :
 - création de sentiers de découverte balisés ;
 - réglementation de l'usage de certaines dessertes pour éviter l'intrusion dans des zones particulièrement vulnérables pendant la période sensible de reproduction des espèces (cf. Contrats Natura 2000 **C8** et **C9**) ;
 - aménagements associés aux sentiers de découverte : panneaux d'information, parkings, tables de pique-nique, poubelles, bornes repères... ;
 - mise en place d'observatoires le long des sentiers de découverte...

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres
------------------------------	---

Acteurs visés

- Usagers récréatifs de la plaine (particuliers, professionnels, structures d'encadrement) qu'il s'agisse d'activités de tourisme, de loisirs de nature ou d'observations « naturalistes » des oiseaux.

Action A4	Développement d'outils de participation	Priorité ***
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation » « Suivi et évaluation des actions et de l'état de conservation des espèces » « Efficacité de la démarche de protection »	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est de poursuivre la dynamique de participation des acteurs locaux qui est particulièrement centrale en ZPS Champagne et donc gage de réussite de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit de proposer divers outils qui permettront aux acteurs locaux de Champagne, habitants et/ou usagers, de contribuer directement et activement à l'avancement de la démarche sur les plans technique et scientifique.

Deux objectifs sont visés à travers cette action :

- d'une part, produire des données qui viennent utilement compléter et améliorer les suivis techniques et scientifiques de la mise en œuvre du DOCOB et qui, de ce fait, contribuent :
 - à évaluer la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du DOCOB ;
 - à ajuster et améliorer les stratégies de protection et, par là, à contribuer à l'efficacité des actions de conservation des oiseaux ;
- d'autre part, renforcer l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux et élargir progressivement le cercle des acteurs locaux impliqués, ce qui est favorable à la contractualisation grâce à une plus grande sensibilisation aux enjeux de la démarche et une plus grande responsabilisation vis-à-vis des actions menées.

Mise en œuvre technique de l'action

Trois actions de participation peuvent être envisagées. La première de ces actions est déjà en œuvre depuis plusieurs années en Champagne. L'objectif est, par conséquent, de faire perdurer et de renforcer cette opération. Les deux autres actions apparaissent comme des projets intéressants à mettre en place en ZPS Champagne.

① Poursuite des animations comptage

Il s'agit d'après-midi et/ou soirées de comptage organisées à destination des agriculteurs, chasseurs et bénévoles associatifs afin de recenser les individus de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces animations comptage seront renouvelées annuellement sur la base d'un comptage printanier et d'un comptage post-nuptial pour l'Outarde canepetière, ainsi que d'un comptage printanier pour les busards.

Ces opérations ont vocation à rassembler les acteurs locaux de Champagne autour d'une action commune en leur permettant de participer à la collecte d'information pour le suivi des oiseaux. Ce sont des moments de rencontre et d'échange des connaissances et compétences propres à chacun qui se révèlent très intéressants pour l'avancement de la démarche.

② Mise en place d'un forum Internet de suivi de l'Outarde canepetière

Il s'agit de mettre en place un site Internet interactif grâce auquel chacun pourrait informer de l'observation d'une outarde canepetière sur le site Natura 2000. L'objectif est de mettre à disposition des acteurs locaux de Champagne, au premier rang desquels les agriculteurs, un outil rapide et efficace de valorisation des

observations qui peuvent être faites tout au long de l'année, notamment lors du travail dans les champs. Ces observations seront synthétisées au même titre que les observations réalisées dans le cadre des suivis scientifiques des espèces, et elles contribueront ainsi à l'évaluation annuelle des populations d'Outarde. Il pourra être envisagé d'élargir ce système à d'autres espèces d'intérêt communautaire.

③ Recueil des retours d'expérience

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du DOCOB et donc des nouvelles mesures de gestion contractuelles et des bonnes pratiques proposées par la Charte, les acteurs locaux engagés seront encouragés à faire remonter à la structure animatrice/Comité Technique Local leurs retours d'expérience. Un dispositif spécifique pourra être mis en place pour faciliter et organiser le recueil puis la valorisation de ces retours d'expérience. Ces données serviront de matière première pour l'évaluation de l'efficacité technique des mesures retenues et seront, de ce fait, très utiles pour la définition d'éventuels réajustements.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres
------------------------------	---

Acteurs visés

- Habitants et/ou usagers de la ZPS Champagne.

Action A5	Actions pour une gestion cohérente du territoire	Priorité **
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Gestion cohérente du territoire » « Efficacité de la démarche de protection » « Limitation des pertes, mitages et dégradations d'habitats d'espèces » « Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux »	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'assurer une gestion cohérente de la ZPS Champeigne en garantissant, parallèlement à la mise en œuvre des mesures contractuelles et de la Charte Natura 2000, une mise en cohérence des documents de planification en vigueur et futurs et des projets d'aménagements à moyen et long termes avec les objectifs de conservation du DOCOB.

Cette garantie de gestion cohérente du site relève de la responsabilité de l'Etat, mais, en amont, la structure animatrice peut mettre à disposition ses compétences techniques et sa connaissance du contexte local pour, à travers de la transmission d'information, du dialogue et des conseils, veiller à faciliter l'atteinte d'une mise en cohérence des diverses actions sur le site.

A travers cette action, l'objectif est d'aboutir à une gestion globale du territoire de la Champeigne qui intègre efficacement tous les paramètres susceptibles d'influer sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats. C'est donc la réussite de la démarche de préservation des oiseaux de Champeigne qui est visée.

Mise en œuvre technique de l'action

Cette action comprend 2 volets :

➤ **Assurer une veille pour une meilleure cohérence des instruments de planification existants et futurs avec les objectifs de conservation du DOCOB :**

Via une participation aux réunions, la structure animatrice/Comité Technique Local veille à ce que les autres documents de planification en vigueur en ZPS Champeigne et ceux en projet n'entrent pas en contradiction avec les objectifs poursuivis par la démarche Natura 2000. A présent, tous les nouveaux documents de planification sont soumis à une évaluation environnementale qui, dans les sites Natura 2000, prend la forme d'une prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire. Néanmoins, pour faciliter le bon respect de cette mise en cohérence, la structure animatrice se chargera de cette veille permanente accompagnée d'un effort soutenu de communication sur les enjeux et objectifs de Natura 2000 de manière à ce que ceux-ci soient parfaitement connus et intégrés par les responsables des autres politiques sectorielles en Champeigne.

Ces instruments de planification existants sont notamment :

- les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme) ;
- les outils de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval, Contrat de Restauration Entretien (CRE) de l'Indrois ;
- les périmètres de protection des captages ;
- le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) « Vallée de l'Indre » ;
- le Schéma Départemental des Carrières d'Indre-et-Loire.

➤ **Lors de programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement dans le site ou à proximité du site, aider les maîtres d'ouvrage ou pétitionnaires à une bonne prise en compte dès l'amont de Natura 2000 dans la définition du projet :**

En amont de la procédure officielle d'évaluation des incidences à laquelle tout nouveau programme ou projet dans le site ou à proximité du site est soumis lorsqu'il est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, l'Etat informé du projet peut inciter le porteur du projet à se rapprocher de la structure animatrice/Comité Technique Local pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000. La structure animatrice/Comité Technique Local pourront alors faire profiter le porteur de projet de leur connaissance complète du site et l'informer sur les enjeux de conservation des espèces à intégrer à la construction du projet.

La structure animatrice/Comité Technique Local pourront également être associés à la définition des mesures adaptées visant à supprimer ou réduire les effets dommageables du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats. En présence d'effets dommageables ne pouvant être supprimés, la structure animatrice/Comité Technique Local pourront être associés à la définition des mesures compensatoires nécessaires.

Cette obligation d'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site concerne tous les « programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » (Code de l'Environnement). Ces projets peuvent être prévus dans le site ou à l'extérieur du site.

Il pourra s'agir :

- de projets routiers ;
- de projets de création de nouvelles infrastructures de transport d'électricité ;
- de projets d'implantation de carrières ;
- de projets de création ou d'agrandissement de zones d'activités...

Action A6	Suivi de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et de leurs habitats	Priorité ***
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Suivi et évaluation des actions et de l'état de conservation des espèces » « Efficacité de la démarche de protection »	

Principe de l'action et résultats attendus

L'action consiste à mener des suivis scientifiques concernant les oiseaux en tant que tel, mais aussi les conditions de milieux qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats). De plus, des études plus ponctuelles dans le temps ont pour vocation d'apporter des connaissances complémentaires directement utilisables pour la protection des espèces.

A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en œuvre des actions contractuelles (MAE, Contrats Natura 2000) et de la Charte Natura 2000, les objectifs visés sont :

- suivre l'évolution des populations d'oiseaux ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du DOCOB ;
- affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des oiseaux.

Mise en œuvre technique de l'action

L'action se décline en 9 opérations clairement identifiées :

❖ **A6a- Suivi annuel de l'Outarde canepetière**

L'Outarde canepetière reste l'espèce emblématique de Champagne du fait de sa rareté et de la chute de ses effectifs depuis les années 1970-1980.

Ses populations feront l'objet d'un comptage des mâles chanteurs et des femelles, avec localisation et recensement des parcelles où des individus seront repérés. Ce suivi se situe dans la continuité de ceux déjà menés depuis plusieurs années par la LPO délégation Touraine et la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire. Ils permettront la réalisation d'une synthèse cartographique cumulant les observations des années à venir avec celles rassemblées dans le cadre du DOCOB.

❖ **A6b- Suivi annuel des busards**

Aucune MAE de protection des busards n'a pu être mise en place dans ce présent DOCOB, la question portant essentiellement sur les dates d'envol des jeunes par rapport aux dates de moisson.

La seule mesure de protection efficace reste la prospection des busards, le repérage de leurs nids et le maintien d'un carré non moissonné par l'agriculteur, sur la base du volontariat.

Par conséquent, il est choisi d'organiser une prospection annuelle des nids de busards dans les champs de céréales de la ZPS.

❖ **A6c- Prospections complémentaires des autres oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial (hors hivernants)**

Afin de compléter les inventaires partiels rassemblés lors de la rédaction du DOCOB, il est proposé d'approfondir chaque année une espèce donnée. Ainsi seront traités successivement la Pie-grièche écorcheur (2009 et 2011), l'Oedicnème criard, le Courlis cendré, la Chouette chevêche et le Circaète jean-le-blanc.

❖ **A6d- Suivis hivernaux des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial**

Peu de connaissances précises sont actuellement disponibles sur la présence des oiseaux hivernants en Champagne : Pluvier doré, Vanneau huppé, Hibou des marais, Faucon émerillon.

Il est proposé de réaliser chaque mois une journée de prospection et de comptage de ces espèces sur la Champagne. Ces prospections seront renouvelées annuellement. La multiplication des observations sur 6 années permettra d'aboutir à une idée plus fiable des populations en Champagne, pour ces espèces aux effectifs fluctuants.

❖ **A6e- Suivi annuel des orthoptères, ressource alimentaire des oiseaux insectivores**

Les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons) constituent une grande partie du régime alimentaire de l'Outarde canepetière, mais aussi des autres oiseaux insectivores de Champagne (Pie-grièche écorcheur notamment).

Par une méthodologie d'évaluation quantitative par transects, il est proposé d'estimer annuellement les populations de cette famille d'insectes. Les transects seront ainsi mis en place sur quelques parcelles témoins (parcelle et corridor « Outarde », pelouse calcicole...). La comparaison inter-annuelle des résultats permettra d'estimer les tendances d'évolution des populations.

Un second volet de ce suivi sera mis en place ponctuellement une année donnée. Il visera à comparer la présence de ces insectes en fonction des différentes natures d'occupation du sol. Cette étude devrait également permettre d'évaluer la colonisation progressive d'une surface en corridor écologique.

❖ **A6f- Suivi annuel des micro-mammifères, ressource alimentaire des busards**

Sur la base d'un protocole élaboré par l'INRA, un suivi annuel des micro-mammifères sera réalisé sur quelques parcelles témoins de différentes natures.

❖ **A6g- Gestion-animation-valorisation de la base de données cartographique**

La base de données cartographique, mise en place lors de la rédaction du DOCOB et permettant de faire la synthèse localisée des populations d'oiseaux observées, continuera d'être complétée et approvisionnée. Une synthèse des évolutions des populations d'oiseaux pourra ainsi être réalisée au bout des 6 premières années d'application du DOCOB. Cette synthèse pourra utilement être compilée à la cartographie des surfaces contractualisées au cours de ces 6 années (MAE et Contrats Natura 2000).

❖ **A6h- Suivi annuel de l'évolution d'une pelouse calcicole**

Il sera choisi une petite parcelle de pelouse calcicole témoin, sur laquelle sera laissée une libre évolution de la végétation. L'objectif est d'observer annuellement, sur la base de relevés floristiques simples (abondance/dominance), la dynamique des différentes espèces végétales, notamment le Brachypode penné et les espèces arbustives (Genévriers et autres).

❖ **A6i- Etude de la dynamique des habitats depuis les années 1950**

Une étude de synthèse de l'occupation du sol et des habitats naturels de Champagne sera menée. L'objectif est d'apporter des précisions sur l'évolution des pelouses, leur dynamique de fermeture et la présence des Genévriers.

Plan de financement prévisionnel de l'action

Financeurs potentiels	Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres
------------------------------	--

Action A7	Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs	Priorité **
Type d'action : Action d'animation et suivi		
Objectifs principaux	« Encouragement et appui à la participation et à la contractualisation » « Suivi et évaluation des actions et de la démarche de conservation des espèces » « Efficacité de la démarche de protection »	

Principe de l'action et résultats attendus

Le principe de l'action est d'animer et de suivre l'application du DOCOB dans le but de tendre vers des engagements toujours plus nombreux, adaptés et efficaces.

L'action consiste, d'une part, à encourager et accompagner la dynamique de contractualisation et d'adhésion à la Charte et, d'autre part, à réaliser un suivi cartographique des surfaces engagées et un suivi de la mise en œuvre des actions pour une meilleure connaissance des effets induits par l'évolution des pratiques.

Il est attendu, à travers ces actions, qu'elles contribuent à faire vivre la contractualisation et l'adhésion à la Charte et que, grâce au suivi des nouvelles pratiques, elles rendent cette contractualisation toujours plus efficace par une adaptation et un ajustement permanents aux conditions particulières de terrain.

Mise en œuvre technique de l'action

L'action comprend trois volets :

- **Encouragement et encadrement des engagements :**
 - Promotion des MAE, Contrats et Charte auprès des signataires potentiels ;
 - Assistance technique et administrative au montage des dossiers d'engagement ;
 - Organisation et animation de groupes de travail thématiques qui réunissent les personnes engagées pour un partage d'expérience et l'émergence de nouvelles propositions et adaptations si besoin.
- **Suivi annuel des surfaces engagées dans la démarche de protection :**
 - Suivi annuel des surfaces engagées en MAE et Contrats : recensement et localisation sous forme cartographique ;
 - Suivi annuel des surfaces engagées dans la Charte Natura 2000 : recensement et localisation sous forme cartographique ;
 - Suivi annuel du nombre de nichées de busards localisées et du nombre de nichées protégées.
- **Suivi annuel de la mise en œuvre des actions, notamment agricoles :**
 - Suivi annuel de la mise en œuvre des MAE et Contrats grâce aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis pour chacune des actions ;
 - Appel annuel aux retours d'expérience pour une meilleure connaissance de la mise en œuvre technique des actions à court, moyen et long termes et une mise en évidence des éventuelles difficultés rencontrées ;
 - Suivi agricole annuel des cultures « Outarde » tournantes et fixes : ce suivi agricole sera davantage approfondi que le suivi des autres actions proposées par le DOCOB du fait du caractère expérimental de ces cultures « Outarde » et de leur importance majeure pour la réussite de la démarche. Ce suivi agricole comprendra notamment :
 - une comparaison entre les différentes modalités techniques possibles ;

- un suivi des espèces herbacées implantées ;
- un suivi du développement des adventices et espèces végétales envahissantes...

Plan de financement prévisionnel

Financeurs potentiels	Europe (FEADER) Etat (Ministère en charge de l'environnement) Eventuellement, collectivités territoriales Autres
------------------------------	---

4. Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

L'évaluation des actions Natura 2000 Champagne se fera en fin de procédure, c'est-à-dire après les 6 premières années d'application de ce présent DOCOB. Elle s'effectuera sur la base de l'ensemble des éléments rassemblés lors des opérations régulières de suivi (actions A6 et A7).

Parmi ces différentes opérations de suivi, certaines sont plus pertinentes pour évaluer la réussite des opérations de protection mises en place : il s'agit des indicateurs suivants :

Indicateurs de moyens mis en œuvre :

- Surface annuelle engagée en MAE cultures « Outarde » tournantes et localisation ;
- Surface annuelle engagée en MAE cultures « Outarde » fixes et localisation ;
- Surface annuelle engagée en MAE et Contrats Natura 2000 en faveur des pelouses calcicoles et localisation ;
- Nombre de nichées de busards localisées et nombre de nichées protégées.

Indicateurs de réussite des actions :

- Suivi annuel de l'Outarde canepetière ;
- Suivi annuel des busards ;
- Suivi de la Pie-Grièche écorcheur ;
- Suivi annuel des orthoptères (sur les habitats de l'Outarde canepetière) ;
- Suivi annuel des micro-mammifères.

Grâce à ces indicateurs, il sera possible d'évaluer la réussite des actions mises en œuvre. Si besoin, des ajustements et adaptations pourront être apportés aux mesures de protection, notamment à la lumière des retours d'expérience et grâce à des connaissances scientifiques et techniques affinées.

LEXIQUE des Tomes I et II

A

Accru forestier : rejets produits par les racines d'un arbre.

Acridiens : famille d'insectes du type des sauterelles ou criquets, appartenant au sous-ordre des célicères.

Adventice : plante indésirable dans une parcelle agricole qui pousse sans avoir été semée et qui est nuisible à la culture ou gênante lors de la récolte.

Appariement : action d'unir par couple.

Arasage : action de mettre à niveau.

Assolement : action de partager les terres labourables d'un domaine pour y établir par rotation les différentes cultures et les jachères, et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Avifaune : désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux.

B

Biodiversité : diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces et diversité génétique au sein d'une même espèce.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème.

C

Chorologie : aire de répartition géographique d'une espèce animale ou végétale.

Corridor écologique : milieu ou ensemble de milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces interdépendantes.

Cortège d'espèces animales : ensembles d'espèces animales qui se nourrissent de végétaux et/ou de proies animales qui sont typiques d'un même habitat.

D

Décompacter : défragmenter, émietter.

Développement durable (ou développement soutenable) : selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland, c'est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Son objectif est de parvenir à concilier les 3 aspects des activités humaines, à savoir l'économique, le social et l'environnemental.

Dimorphisme : on parle de dimorphisme sexuel pour une espèce lorsque le mâle et la femelle ont un aspect différent (forme, taille...).

E

Ecosystème : ensemble formé par une association ou une communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Emblavement : action de mettre en culture.

Entomofaune : désigne l'ensemble des espèces d'insectes.

Erratique (vol) : vol sans but apparent, au hasard des vents.

Eteule : culture dont le chaume reste sur place après la moisson.

Espèce d'oiseau d'intérêt communautaire : espèce d'oiseau dont la rareté ou la diminution des populations justifie l'inscription en annexe I de la directive « Oiseaux » et la mise en place de mesures spéciales de conservation dans des Zones de Protection Spéciales (ZPS) intégrées au réseau Natura 2000.

F

Faucheuse : machine agricole servant à faucher l'herbe.

Fauche « sympa » (ou fauche centrifuge) : type de fauche consistant à faucher de manière à repousser la faune vers l'extérieur de la parcelle ou vers une zone refuge. Autrement dit, il faut que dans la dernière bande fauchée, la faune ait un échappatoire (bande refuge ou friches). Il s'agit généralement d'une fauche allant du centre vers la périphérie de la parcelle.

Formulaire Standard de Données (FSD) : formulaire présentant les caractéristiques naturelles d'un site désigné au titre de Natura 2000. Y figure entre autres la liste des espèces animales et/ou végétales justifiant la désignation du site en ZPS ou SIC.

G

Grégaire : pour une espèce d'oiseau, c'est la tendance à vivre en bandes ou à se rassembler avec d'autres oiseaux.

Grume : tronc ou bois coupé qui a encore son écorce.

H

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie d'une espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel ou semi-naturel : c'est un milieu défini par la présence de cortèges et espèces végétales et animales caractéristiques des conditions écologiques, physiques, géographiques et socio-économiques agissant sur cet habitat.

I

Îlot PAC : ensemble de parcelles culturales contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures exploitées par un agriculteur, et limité par des éléments facilement repérables et permanents comme un chemin, une route, un ruisseau...ou par d'autres exploitations.

Immature : pour un oiseau, c'est lorsqu'il n'a plus de caractères juvéniles mais qu'il n'est pas encore capable de se reproduire.

Interculture : c'est la période intermédiaire entre la récolte de la culture précédente et le semis de la nouvelle culture. Pour éviter le sol nu en période d'interculture, des couverts peuvent être implantés ou se développer naturellement par repousses spontanées.

J-K-L

Jachère : au sens moderne, la jachère s'apparente à une terre en gel, c'est-à-dire à une terre labourable que l'on a retirée de la production. Pratique culturale traditionnelle, la jachère a été rendue obligatoire par la Politique Agricole Commune de 1992 dans un objectif de maîtrise de la production, en particulier céréalière.

Junipéraie : formation végétale dominée par le Genévrier commun.

Juvénile : pour un oiseau, c'est lorsqu'à la sortie du nid, il acquiert un plumage qui le distingue du duvet des poussins et des oisillons.

Limicole : petit échassier qui vit et se nourrit sur la vase, grâce à ses longues pattes et son long bec.

M

Mélanique : terme qualifiant les tissus imprégnés de pigments noirs.

Messicole : espèce végétale inféodée aux cultures de céréales, de lin, aux vignes et vergers.

Meulière : roche sédimentaire siliceuse.

Migrateur partiel : pour une espèce d'oiseau, c'est lorsque certains individus de cette espèce sont sédentaires et d'autres migrants.

N-O

Nidicole : espèce d'oiseau dont les poussins naissent nus ou légèrement duvetés, les yeux fermés ou parfois ouverts et qui sont, de ce fait, incapables de quitter le nid, devant être nourris par leurs parents jusqu'à leur essor.

Nidifuge : espèce d'oiseau dont les poussins naissent couverts de duvet, les yeux ouverts et qui sont, de ce fait, aptes à s'éloigner du nid très rapidement après l'éclosion.

Orthoptère : ordre d'insecte possédant quatre ailes, et dont les deux ailes postérieures, à nervures droites, se replient en éventail sous les élytres (criquets, grillons, sauterelles...).

Ourlification : processus de fermeture d'un milieu.

P-Q

Phénologie : étude des phénomènes récurrents caractéristiques d'une espèce vivante ou d'un biotope, et de leur évolution selon les saisons et les climats.

Pionnière (espèce) : il s'agit de la première espèce qui colonise ou recolonise un milieu.

Post-nuptial : après la période de reproduction.

Pression de pâturage : c'est le chargement d'une parcelle par un troupeau d'animaux d'élevage. La pression ou le chargement dépend de la race, du nombre d'animaux, de leur âge, poids... Il est calculé en Unités Gros Bétail (UGB).

R

Recépage : suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste.

Refus : zone d'une prairie non pâturée par les animaux.

Réseau écologique : ensemble des habitats et des corridors permettant aux espèces faunistiques et floristiques de se développer, se déplacer, se reproduire, s'alimenter...

Rotation : succession de cultures sur une même parcelle.

S

Salissement : le salissement d'une parcelle survient lorsque la parcelle subit une levée d'adventices présentes dans et sur le sol en graines ou en organes végétatifs.

Sénescent : qui est atteint par un processus de vieillissement.

Surface Agricole Utile (SAU) : superficie d'une exploitation affectée à la production végétale.

Sole : partie d'une terre soumise à l'assolement, c'est-à-dire à la rotation des cultures.

Strates végétales : ce sont les différents niveaux d'étagement vertical de la végétation, chacun étant caractérisé par un microclimat et une faune spécifiques.

Trois strates principales sont à distinguer :

- la strate herbacée : composée d'herbacées allant jusqu'à 1m 50 de haut à maturité ;
- la strate arbustive : composée d'arbustes et buissons allant jusqu'à 7 m à l'âge adulte ;
- la strate arborée : composée d'arbres et commençant à partir de 8 m environ.

T

Tallage : stade de développement de la plante (notamment les Poacées dont le blé) qui leur permet de produire de multiples tiges, et ainsi augmenter les possibilités de rendement.

« **Trame verte** » : cf. réseau écologique

U-V-W-X-Y-Z

Unité d'azote : une unité est égale à 1kg d'azote.

Verse : la verse est l'affaissement des cultures sous l'effet du vent ou de la pluie.

SIGLES des Tomes I et II

A-B

ACCA : Association Communale de Chasse Agréé

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

ADEVE : Association de Défense de l'Environnement de la Vallée de l'Echandon

APRT : l'Arbre dans le Paysage Rural de la Touraine

ASTER : Assistance et Suivi Technique pour l'Entretien des Rivières

BCAE : Règles de conditionnalité dites de « Bonnes Conditions Agro-Environnementales »

C

CA 37 : Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

CAD : Contrat d'Agriculture Durable

CC : Communauté de Communes

CCLD : Communauté de Communes Loches-Développement

CG37 : Conseil Général d'Indre-et-Loire

CIPAN : Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates

CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of wild flora and fauna (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)

COPIL : COmité de PILotage

CPNRC : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

CRE : Contrat de Restauration Entretien

CRPF : Centre Régionale de la Propriété Forestière

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

CTL : Comité Technique Local

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDAF : Direction Départementale de L'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Equipement

DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement

DOCOB : DOCUment d'OBjectifs

DPU : Droits à Paiement Unique

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

E-F

ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDC 37 : Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire
FEADER : Fond Européen Agricole de Développement Rural
FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels
FNE : France Nature Environnement
FSD : Formulaire Standard de Données

G-H-I-J-K

GDA : Groupement de Développement Agricole
IFEN : Institut Français pour l'Environnement (organisme chargé de recueillir des données relatives à l'environnement en France)
K : Potassium

L-M

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement
Loi DTR : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (23 février 2005)
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAET (ou MATER) : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
MSA : Mutualité Sociale Agricole

N-O

N : Azote
OLAE : Opération locale Agri-Environnementale
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts

P-Q-R

P : Phosphore
PAC : Politique Agricole Commune
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PDD : Plan de Développement Durable
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation

pSIC : proposition de Sites d'Importance Communautaire

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SAVI : Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

SCOT : Schéma de COhérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPANT : Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

SIC : Site d'Importance Communautaire

T-U-V

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

UE : Union Européenne

UGB : Unité Gros Bétail

W-X-Y-Z

ZA : Zone Artisanale

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux »)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats »)

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES des Tomes I et II

Ouvrages, brochures, rapports

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998, *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*, Outils de gestion, 144 p.

BENSETTITI F. et al., 2005a, *Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4 : Habitats agropastoraux, volume 1*, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, MEDD, MNHN, 445 p.

BENSETTITI F. et al., 2005b, *Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4 : Habitats agropastoraux, volume 2*, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, MEDD, MNHN, 487 p.

BIRDLIFE, 2004, *Birds in the European Union : a status assessment*, Birdlife International

BISSARDON M., GUIBAL L., 1997, *Nomenclature Corine Biotopes, Type d'habitats français*, ENGREF et ATEN, 217 p.

BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001, *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, Belin, 640 p.

BOUTIN J.-D., THOMAS A., 1987, *Carte et Notice explicative de la carte pédologique de Bléré*, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, 132 p.

BOUTIN J.-D., 1986, *Carte et Notice explicative de la carte des sols de Loches*, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, 130 p.

BRGM, *Cartes géologiques au 1/50 000 et leurs notices – Feuilles de Bléré et Loches*

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT, 2004, *Diagnostic territorial du S.C.O.T Pays Touraine Côté Sud*

COUDERC J.-M., AUDIN P., HUBERT M., SCHULE A., 1987, *Dictionnaire des communes de Touraine*, Editions C.L.D, 969 p.

DDAF37, 2005, *Données issues des déclarations PAC au 31 décembre 2005*

DDAF37, 2005, *Document de gestion de l'espace agricole et forestier d'Indre-et-Loire*

DDE37, 2005, *Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de l'Indre*

DIREN CENTRE, 2004, *Les milieux et espèces d'intérêt communautaire connus en région Centre*, DIREN Centre, non paginé

DIREN CENTRE, 2006, *Rapport d'activités 2006*, 79 p.

FARGUES S.-C., LENEUE A. (maître de stage : BONNET G.), 1996, *Plan de développement durable, Expérimentation du secteur de la Champagne tourangelle : diagnostic de territoire*, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, 96 p.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'INDRE-ET-LOIRE, 2006, *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Indre-et-Loire 2006-2012*, 66 p.

GENSBOL B., 2005, *Guide des rapaces diurnes*, Editions Delachaux et Niestlé, 404 p.

JULLIARD R. et JIGUET F., 2005, *Statut de conservation en 2003 des oiseaux communs nicheurs en France selon 15 ans de programme STOC*, *Alauda* 73(4), 345-356 p.

MERCIER Nicolas, CCLD, 2007, *Réflexion sur l'éolien dans la Communauté de communes de Loches Développement*, rapport de stage, 72 p.

MNHN, 1995, *Inventaire de la faune de France, vertébrés et principaux invertébrés*, Nathan, 415 p.

PINTON F. (coord.), 2006, *La construction du réseau Natura 2000 en France*, La Documentation Française, coll. « L'Environnement en question », 249 p.

ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D., 1999, *Oiseaux menacés et à surveiller en France : liste rouge et priorités*, Société d'Études Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, 598 p.

SOLTNER D., 1999a, *Les grandes productions végétales*, Sciences et Techniques Agricoles, 464 p.

SOLTNER D., 1999b, *Alimentation des animaux domestiques : Tome 1*, Sciences et Techniques Agricoles, 180 p.

THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004, *Rapaces nicheurs de France*, Editions Delachaux et Niestlé, coll. « La bibliothèque du naturaliste », Paris, 176 p.

Sites Internet

Le portail du réseau Natura 2000, 2007 [En ligne]

- *Les Chiffres clé du réseau Natura 2000*. Référence du 13 septembre 2007.
Disponible sur Internet : <http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique8>
- *Le réseau Natura 2000 en France*. Référence du 13 septembre 2007.
Disponible sur Internet : <http://www.natura2000.fr/>
- *Carte de localisation simplifiée de la zone Natura 2000 « Champagne »*. Référence du 25 septembre 2007.
Disponible sur Internet : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR2410011.html>

Légifrance, 2002, 2005 [En ligne]

- *J.O du 14 avril 2001 : Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance no 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement*. Référence du 25 septembre 2007.

Disponible sur Internet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ATEX0100019R>

- *J.O du 24 février 2005 : Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.*

Référence du 25 septembre 2007.

Disponible sur Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/RAEBH.htm>

- *Code de l'Environnement, Partie Législative.*

Référence du 25 septembre 2007.

Disponible sur Internet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CENVIROL.rcv>

DIREN Centre, 2007 [En ligne]

- *Listes des sites classés ou inscrits par commune. Département de l'Indre-et-Loire.*

Référence du 26 septembre 2007.

Disponible sur Internet :

http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_sites.htm#Dep37

- *Listes des ZNIEFF par commune. Département de l'Indre-et-Loire.*

Référence du 26 septembre 2007.

Disponible sur Internet : http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiches_zonage.htm - Sites30

- *Zones pour la conservation des oiseaux.*

Référence du 26 septembre 2007.

Disponible sur Internet : http://www.centre.ecologie.gouv.fr/fiches_zonage.htm#Zico

Journal des maires [En ligne]

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Référence du 26 septembre 2007.

Disponible sur Internet :

<http://www.journaldesmaires.com/interface/diverscommuns/circ17.html>

Observatoire Economique de Touraine, 2004, 2007 [En ligne]

- *Chiffres-clés d'Indre-et-Loire par thème.*

Référence du 12 juillet 2007.

Disponible sur Internet : http://www.economie-touraine.com/reperes/cc_par_theme.html

- *L'intercommunalité en Indre-et-Loire.* Référence du 12 juillet 2007.

Disponible sur Internet :

http://www.economie-touraine.com/territoires/territoires_intercomm.html

- *Population et cadre de vie en Touraine.* Référence du 26 septembre 2007.

Disponible sur Internet : <http://www.economie-touraine.com/cadrevie/index.html>

- *Le tourisme en Indre-et-Loire.* Référence du 26 septembre 2007.

Disponible sur Internet : http://economie-touraine.com/iso_album/tajc_tourism_OTSI.pdf

Europa [En ligne]

Carte indicative des régions biogéographiques.

Référence du 12 juillet 2007.

Disponible sur Internet :

http://ec.europa.eu/environment/nature/nature_conservation/eu_enlargement/2007/pdf/map.pdf

Météo France, 2003 [En ligne]

- *Le climat dans l'Indre-et-Loire*. Référence du 25 septembre 2007.
Disponible sur Internet : <http://www.meteofrance.com/FR/climat/tmd/37/zcdm24.jsp>
- *Climat : Indre-et-Loire*. Référence du 14 mai 2007.
Disponible sur Internet : http://www.meteofrance.com/FR/climat/dpt_tempsdumois.jsp

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2005 [En ligne]

Champeigne. Référence du 11 mai 2007.

Disponible sur Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR2410011.html>

Annexe 1 : Liste des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 Champeigne

Annexe 2 : Liste des membres du comité local de concertation du site Natura 2000 Champeigne

Annexe 3 : Réglementations relatives aux utilisateurs des espaces naturels

Annexe 4 : L'éolien et la législation

Annexe 5 : Réglementation relative à l'utilisation des boues d'épuration en agriculture

Annexe 6 : Cartographies des habitats d'espèces

Annexe 7 : Liste des essences locales

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Champagne

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil Régional du Centre
Conseil Général d'Indre-et-Loire
Pays de la Touraine Côté Sud
Pays Loire Touraine
Syndicat mixte du SCOT ABC
Communauté de Communes Bléré Val de Cher
Communauté de Communes Loches Développement
Communauté de Communes de Montrésor
SIEIL
Syndicat Intercommunal d'études du Louroux et des communes voisines
Syndicat Intercommunal de l'Echandon
Syndicat Intercommunal d'électrification de la vallée de l'Indrois
Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Tauxigny
Syndicat Intercommunal d'électrification de Bléré - La Croix en Touraine
Mairie de Bléré
Mairie de Chanceaux-près-Loches
Mairie de Le Liège
Mairie de Courçay
Mairie de Dolus-le-Sec
Mairie de Saint-Quentin-sur-Indrois
Mairie de Cormery
Maire-Adjoint de Sublaines
Mairie de Luzillé
Mairie de Reignac-sur-Indre
Mairie de Saint-Bauld
Mairie de Tauxigny
Mairie de Genillé
Mairie de Cigogné
Mairie d'Athée-sur-Cher
Mairie de Chambourg-sur-Indre
Mairie d'Azay-sur-Indre
Mairie de Chédigny

Représentants des organismes socio professionnels et acteurs du monde rural

Chambre d'Agriculture
Centre Régional de la Propriété Forestière
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
Syndicat des propriétaires agricoles de Touraine
Syndicat des propriétaires d'étangs

Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction du Centre
Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles - coordination rurale 37
Confédération paysanne
CDJA
Groupement de Développement Agricole
Comité Départemental du Tourisme
Comité Départemental de Randonnée Pédestre
Comité Départemental de Course d'Orientation
Fédération Départementale des Chasseurs
RTE Ouest

Représentants des associations de protection de la nature

SEPANT
LPO Touraine
CREN Centre

Représentants de l'Etat

Préfecture d'Indre-et-Loire
DIREN
DDE 37
DDAF 37
Office national de la chasse et de la faune sauvage
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Organismes scientifiques qualifiés

Office national de la chasse et de la faune sauvage
Institut Régional de la recherche agronomique
LPO
CNRS de Chizé

Annexe 2 : Liste des membres du Comité Local de Concertation du site Natura 2000 Champeigne

Maître d'ouvrage	
Communauté de Communes Loches-Développement	Président
Trans-Formation Consultant	Médiateur
Administrations	
DDAF 37	
DIREN	
Opérateurs Locaux	
Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire	Techniciens
SEPANT	Président et technicien
Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire	Service Technique
LPO Touraine	Président
Associations environnementales	
ADEVE	Président
Indrois Nature	Président
Chasseurs	
Syndicat Chasse (et maire honoraire)	Président/Vice-président
ACCA Chédigny	Président
Agriculteurs	
GDA Champeigne	Président
	agriculteurs titulaires et suppléants
Chambre d'Agriculture	Agriculteur élu Chambre
Hors GDA	agriculteurs
Elus Locaux	
Elus locaux des communes et communautés de communes de Champeigne	

Annexe 3 : Réglementations relatives aux utilisateurs des espaces naturels

Engins terrestres motorisés

Circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 , de Nelly Olin

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est, sauf exceptions, interdite par la loi. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les différents usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages. En outre, par leur comportement, certains utilisateurs sont l'origine de nuisances pour les riverains et les touristes, et génèrent des conflits avec les autres catégories d'utilisateurs qui fréquentent ces espaces.

Ces dispositions issues de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 sont encore méconnues d'un grand nombre d'usagers. C'est pourquoi dans une Circulaire du 6 septembre 2005, Nelly Olin (ministre en charge de l'environnement) refait le point sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels.

Principe de l'interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'article L.362-1 du Code de l'Environnement interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique (attention, une voie peut être privée mais ouverte à la circulation publique). Cette notion d'ouverture n'est pas définie. Si pour certains, l'absence de signalisation ou de barrières sur une voie permet de la présumer ouverte à la circulation, les tribunaux considèrent qu'**une voie doit être praticable par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain pour que la présomption d'ouverture à la circulation existe.**

Pour les voies privées, leurs caractéristiques (aspect non carrossable, impasse, pas de revêtement, étroitesse) sont essentielles pour apprécier leur caractère ouvert ou fermé à la circulation. Si le chemin est revêtu ou empierré ou présente un aspect carrossable à des véhicules de tourisme, il est présumé ouvert. Son caractère fermé devra alors impérativement résulter d'un panneau ou d'un dispositif de fermeture.

Ainsi, ne constitueraient pas des voies privées ouvertes à la circulation publique : *les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre, les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée d'exploitation d'une coupe), les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou les emprises ouvertes pour séparer des parcelles forestières, les bandes pare-feu des massifs forestiers, les itinéraires clandestins.*

Dérogations au principe général d'interdiction de circulation dans les espaces naturels

Des *dérogations permanentes* existent pour les véhicules à moteur utilisés pour remplir une mission de service public.

Certaines *dérogations pouvant faire l'objet d'un encadrement* existent pour les véhicules à moteur utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, et par les propriétaires ou leurs ayants-droits (usufruitiers, fermiers, locataires...) circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains leur appartenant.

Des dérogations peuvent aussi exister dans le cadre d'*organisation et d'encadrement des sports et loisirs motorisés.*

Spécificité des zones désignées au titre du réseau Natura 2000

Les principes généraux relatifs à la circulation terrestre motorisée dans les espaces naturels sont applicables aux sites Natura 2000. Les autorisations délivrées par les autorités compétentes doivent être compatibles avec les objectifs de préservation du site.

Montgolfières.

Les textes relatifs à la réglementation sur les montgolfières existent depuis longtemps et sont repris dans le Code de l'Aviation Civile.

Le survol des agglomérations et rassemblements de personnes ou d'animaux est réglementé par l'Arrêté Interministériel du 10 octobre 1957. L'article 3 précise « *sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent, les aéronefs non motopropulsés ne voleront pas au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes en plein air, sauf s'ils restent à une hauteur suffisante pour permettre un atterrissage, sans que soient indûment mis en danger les personnes et les biens à la surface. Cette hauteur ne sera pas inférieure à 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 mètres autour de l'aéronef* ».

Les atterrissages et décollages de montgolfières hors des aérodromes sont réglementés par l'Arrêté Ministériel du 10 octobre 1986. Il précise : « *si les décollages se font avec l'accord du propriétaire du terrain, les atterrissages sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. En cas de dégradations, la réparation du préjudice incombe aux exploitants de montgolfières* ».

Le survol hors agglomération est prévu par la réglementation de la circulation aérienne pour le vol à vue (annexe 1 chapitre 4.6b de l'Arrêté du 3 mars 2006). Il est précisé que « *les montgolfières peuvent faire exception à la règle de la hauteur minimale de 150 mètres sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes ou les biens à la surface. Les restrictions permanentes sont de la compétence ministérielle* ».

Annexe 4 : L'éolien et la législation

La mise en place d'un parc éolien répond à des critères techniques et à des obligations réglementaires. La Circulaire du 10 septembre 2003 définit les objectifs suivants :

- garantir la clarté et la transparence des procédures conduisant à la réalisation et au raccordement des parcs éoliens au réseau ;
- faciliter l'implantation locale des équipements éoliens dans le respect des exigences environnementales, à partir d'une bonne connaissance des enjeux et d'une concertation approfondie.

Au-delà d'une hauteur de 12 mètres, les installations éoliennes sont soumises au permis de construire (article R. 421-1-8 du Code de l'Urbanisme).

Dès lors que l'énergie produite est *destinée à la vente*, il appartient au Préfet, représentant de l'Etat, de prendre la décision.

En outre, l'installation d'une ou plusieurs installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée totale sur un même site de production excède 2,5 MW est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact et d'une enquête publique (loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »).

Le permis de construire

Il comprend un plan de situation du terrain, un plan de masse des constructions à édifier, des plans de façade, des documents photographiques et graphiques, une notice permettant d'apprécier l'impact visuel et une étude d'impact lorsqu'elle est exigée.

L'étude d'impact

Elle porte sur l'ensemble des installations temporaires ou définitives du parc éolien (éoliennes, fondations, chemins d'accès, plate-forme de montage, équipements annexes...), mais doit aussi traiter des impacts cumulatifs du projet avec les autres activités alentour. Elle contient notamment une analyse de l'état initial du site et de son environnement et une analyse des effets directs et indirects temporaires ou permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore.

L'enquête publique

Après réception par la Préfecture des dossiers de demande de permis de construire déposés à la DDE, la Préfecture sollicite la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête. L'enquête publique a lieu obligatoirement sur le territoire de la commune d'implantation du projet mais est également étendue aux communes de proximité immédiate. L'enquête dure au minimum 30 jours, après lesquels un rapport et des conclusions sont rédigés et transmis à la Préfecture.

Application du droit d'urbanisme

Le permis de construire ne peut être délivré que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables au secteur d'implantation du projet.

La procédure d'instruction

- étape 1 : le maire concerné transmet le dossier de demande de permis de construire à la DDE. La demande est accompagnée d'une lettre du maire ou du conseil municipal présentant la formulation de l'avis,
- étape 2 : vérification du dossier par la DDE (fond et forme),
- étape 3 : consultation de plusieurs planifications existantes et services : SDAP (Schéma Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), aviation civile, défense, DIREN, Commission des Sites, le paysagiste conseil de la DDE.
D'autres services peuvent être consultés (parcs naturels régionaux ou nationaux, DDAF, DRIRE...)

- étape 4 : lorsque l'énergie produite dépasse le seuil de 2,5 MW, le projet est soumis à une étude d'impact et une enquête publique. Le permis ne peut être délivré avant la fin de l'enquête publique.
- étape 5 : décision préfectorale sur proposition de la DDE. Si le permis est octroyé par le Préfet, une commune n'a pas le pouvoir de s'y opposer.

Annexe 5 : Réglementation relative à l'utilisation des boues d'épuration en agriculture

L'utilisation des boues d'épuration en agriculture doit respecter une réglementation spécifique. Le Code de l'Environnement (articles R 211-25 et suivants) et l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixent les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues.

La valorisation agricole des boues est pratiquée si les boues présentent un intérêt agronomique et favorisent l'amélioration de la qualité des sols du fait de l'apport de matières organiques.

La caractérisation des boues

Elles font l'objet d'un traitement (physique, biologique, chimique ou thermique) ou d'un compostage prolongé en vue de réduire le pouvoir fermentescible et les risques sanitaires liés à leur utilisation.

Les boues ne peuvent pas être épandues si elles dépassent certains seuils notamment au niveau des teneurs en éléments-traces métalliques ou si le pH des sols est inférieur à 6.

Elles sont épandues sur des terres cultivées (céréales, maïs, tournesol...) sur lesquelles les boues seront enfouies. En général, les prairies ne reçoivent pas de boues. Sur les jachères, l'épandage de tout fertilisant est interdit.

Pour les ZNIEFF, les bois, les fonds de vallons, les pelouses calcaires et d'une manière générale, les terrains non-cultivés, l'épandage des boues n'est pas pratiqué.

La caractérisation des épandages

Tout épandage est soumis à une étude préalable réalisée par le producteur de boues et définissant notamment l'aptitude du sol à le recevoir, son périmètre, les modalités de sa réalisation. Les producteurs de boues doivent tenir à jour un registre (à conserver 10 ans) sur la provenance, l'origine, les caractéristiques des boues, ainsi que les dates d'épandage, les quantités épandues, les parcelles et les cultures touchées.

Un programme prévisionnel d'épandage doit être réalisé par le producteur de boues et transmis au Préfet au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage. Il comprend la liste des parcelles concernées et leur culture, des analyses de sols caractérisant la valeur agronomique des parcelles, une caractérisation des boues à épandre, les préconisations spécifiques d'utilisation des boues, les modalités de surveillance et l'identification des personnes intervenant dans la réalisation de l'épandage.

L'origine des boues épandues en Champagne

Les boues proviennent en grande partie de la station d'épuration de la Grange David à La Riche exploitée par la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, mais la plupart des communes de la zone possède sa propre station d'épuration et donc dispose d'une quantité de boues à valoriser.

Pour toute station d'épuration, la fonction essentielle est d'extraire les éléments contenus dans les eaux usées afin de rejeter une eau épurée dans le milieu naturel. Après le traitement, des sous-produits subsistent : divers déchets (papiers, sables, graisses) éliminés en centres d'enfouissement de déchets, et des boues composées en majeure partie de matières organiques. Pour la station de La Riche, deux types de boues seront issus de cette station d'ici 2015 : 9 000 tonnes/an de boues digérées chaulées à hauteur de 30% (/MS) à destination d'exploitations agricoles du nord-est de Tours (Gâtines) et 10 000 tonnes/an de boues digérées chaulées à hauteur de 20% (/MS), à destination d'exploitations du sud-est de Tours (Champagne).

Le périmètre sud-est (Champagne) est dans une zone délimitée par les communes de Montlouis-sur-Loire, Reignac-sur-Indre, Dolus-le-Sec, représentant 2 249 ha.

Les contraintes réglementaires et environnementales

Chaque parcelle fait l'objet d'un classement avec délimitation géographique en fonction :

- de l'infiltration vers les eaux souterraines et le contact avec les eaux utilisées pour la consommation humaine ;
- du classement possible de la commune en zone vulnérable à la pollution par les nitrates : des dates d'épandage seront dans ce cas imposées ;
- de critères pédologiques et topographiques (pente, texture, profondeur du sol, excès d'eau) ;
- des contraintes climatiques ;
- des types de boues épandues ;
- des distances d'isolement obligatoires vis-à-vis des captages, puits, sources, forages et cours d'eau permanents ;
- des distances d'isolement obligatoires vis-à-vis des habitations de tiers (100m pour des boues chaulées à 20%).

Les règles à respecter

- veiller à une fertilisation rationnelle et équilibrée des sols en évitant un surdosage ;
- éviter un entraînement des matières fertilisantes vers la nappe ou les cours d'eau ;
- ne pas porter atteinte au sol et au couvert végétal ;
- interdiction d'épandre :
 - sur les terrains destinés à la culture maraîchère et fruitière ;
 - 6 semaines avant la récolte des cultures fourragères ;
 - 6 semaines avant la remise à l'herbe des animaux

La conditionnalité : protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture

Sont concernés tous les agriculteurs bénéficiaires d'aides directes qui acceptent l'épandage de boues sur tout ou une partie des terres de leur exploitation.

Les deux objectifs poursuivis par les règles de conditionnalité relatives à l'utilisation des boues sont :

- éviter les effets nocifs sur le sol, la végétation, les animaux et l'homme liés à l'épandage de boues non conformes à la réglementation ;
- garantir à l'exploitant agricole la qualité des boues épandues et leur adaptation aux besoins des sols et des cultures.

L'agriculteur pour respecter les règles de la conditionnalité doit détenir un accord écrit valable entre lui et le producteur de boues.

Les communes touchées par les périmètres d'épandage des boues de stations d'épuration sont : Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines et Tauxigny.

Deux communes de la ZPS Champagne ne reçoivent pas de boues. Il s'agit de Chanceaux-près-Loches et Le Liège, qui sont cependant des communes très peu touchées par la ZPS.

Annexe 6 : Cartographies des habitats d'espèces

Pour consulter les cartographies des habitats d'espèces, ouvrir les fichiers joints.
Ces cartographies sont organisées de la manière suivante :

- **une carte d'assemblage** qui présente le découpage du site en 11 cartes :
 - carte 1 à 7 inclus pour le secteur nord-est
 - carte 8 à 11 inclus pour le secteur sud-ouest
- **Secteur nord-est :**
 - les cartes localisant l'habitat d'espèces 1 (milieux ouverts de plaine) pour le secteur nord-est sont réunies dans le fichier « **habitat1_nord est** » ;
 - les cartes localisant les habitats d'espèces 2 (haies associées aux milieux ouverts) et 3 (boisements associés aux milieux ouverts) pour le secteur nord-est sont réunies dans le fichier « **habitats2_3_nord est** » ;
- **Secteur sud-ouest :**
 - les cartes localisant l'habitat d'espèces 1 (milieux ouverts de plaine) pour le secteur sud-ouest sont réunies dans le fichier « **habitat1_sud ouest** » ;
 - les cartes localisant les habitats d'espèces 2 (haies associées aux milieux ouverts) et 3 (boisements associés aux milieux ouverts) pour le secteur sud-ouest sont réunies dans le fichier « **habitats2_3_sud ouest** ».

Annexe 7 : Liste des essences locales

Cette liste est tirée de la liste des espèces conseillées dans le cadre de l'opération de soutien à la plantation de haies menée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire : « **l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine** » (APRT).

■ Arbres feuillus de première grandeur

Aesculus hippocastanum L. : Marronnier d'Indre
Fraxinus excelsior L. : Frêne commun
Platanus hybrida Brot. : Platane
Populus canescens Sm. : Peuplier grisard
Populus tremula L. : Tremble
Quercus petraea Liebl. : Chêne sessile
Quercus robur L. : Chêne pédonculé
Robinia pseudocacia L. : Robinier faux Acacia
Tilia tomentosa Moench : Tilleul argenté
Tilia x europaea : Tilleul de Hollande
Ulmus : espèce résistante

■ Arbres feuillus de deuxième grandeur

Acer platanoïdes L. : Erable plane
Acer pseudoplatanus L. : Erable sycomore
Alnus cordata Loisel. : Aulne à feuilles en cœur
Alnus glutinosa Gaertn. : Aulne glutineux
Castanea sativa Mill. : Châtaignier
Fraxinus angustifolia Vahl. : Frêne oxyphylle
Populus alba L. : Peuplier blanc
Prunus avium L. : Merisier
Tilia cordata Mill. : Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos Scop. : Tilleul à grandes feuilles

■ Arbres feuillus de troisième grandeur

Acer campestre L. : Erable champêtre
Betula pendula Roth : Bouleau verruqueux
Betula pubescens Ehrh : Bouleau pubescent
Carpinus betulus L. : Charme
Celtis australis L. : Micocoulier de Provence
Juglans regia L. : Noyer commun
Quercus ilex L. : Chêne vert
Salix alba L. : Saule blanc
Salix fragilis L. : Saule cassant
Sorbus aria Crantz : Alisier blanc
Sorbus domestica L. : Cormier
Sorbus torminalis Crantz : Alisier torminal

■ Arbres feuillus de quatrième grandeur

Cercis siliquastrum L. : Arbre de Judée
Malus sylvestris Mill. : Pommier sauvage
Morus alba L. : Mûrier blanc
Morus nigra L. : Mûrier noir
Prunus amygdalus Batsche. : Amandier, variété locale
Prunus cerasus L. : Cerisier acide

Prunus persica Batsch. : Pêcher
Pyrus communis L. : Poirier
Quercus pubescens Willd. : Chêne pubescent
Sorbus aucuparia L. : Sorbier des oiseleurs
Sorbus latifolia Pers. : Alisier de Fontainebleau

■ Arbustes buissonnants hauts

Buxus sempervirens L. : Buis
Corylus avellana L. : Noisetier
Cydonia oblonga Mill. : Cognassier
Elaeagnus angustifolia Kruntze : Olivier de Bohême
Frangula alnus Mill. : Bourdaine
Ilex aquifolium L. : Houx
Laburnum anagyroides Med. : Cytise
Laurus Nobilis L. : Laurier noble
Prunus cerasifera Ehrh : Prunier myrobolan
Prunus mahaleb L. : Cerisier de Sainte-Lucie
Prunus padus L. : Cerisier à grappe
Salix atrocinerea Brot : Saule roux
Salix caprea L. : Saule marsault
Salix cinerea L. : Saule cendré
Salix viminalis L. : saule des vanniers
Sambucus nigra L. : Sureau noir
Syringa vulgaris L. : Lilas des jardins
Viburnum tinus L. : Laurier tin

■ Arbustes buissonnants bas

Berberis vulgaris L. : Epine-vinette
Cornus alba L. : Cornouiller blanc
Cornus mas L. : Cornouiller mâle
Cornus sanguinea L. : Cornouiller sanguin
Cytisus scoparius Link. : Genêt à balais
Euonymus europaeus L. : Fusain d'Europe
Ligustrum vulgare L. : Troène
Mahonia aquifolium
Mespilus germanica L. : Néflier
Prunus spinosa L. : Prunellier
Quercus ilicifolia : Chêne de Bannister
Ribes alpinum L. : Groseiller des Alpes
Ribes nigrum L. : Cassis
Ribes rubrum L. : Groseiller rouge
Ribes sanguineum Pursh. : Groseiller sanguin
Ribes uva-crispa L. : Groseiller à maquereaux
Rosa canina : Rosier des chiens
Salix purpurea L. : Saule pourpre
Viburnum lantana L. : Viorne lantane
Viburnum opulus L. : Viorne obier

■ Arbres résineux de première grandeur

Abies grandis : Sapin de Vancouver
Abies Nordmanniana : Sapin de Nordmann
Cedrus alantica : Cèdre de l'Atlas

Cedrus libani : Cèdre du Liban
Pinus nigra austriaca : Pin noir d'Autriche
Pinus nigra laricio cal. : Pin Laricio de Calabre
Pinus nigra laricio cor. : Pin Laricio de Corse
Pinus sylvestris : Pin sylvestre
Pseudotsuga menziesii : Douglas

▪ **Arbres résineux de deuxième grandeur**

Cupressus macrocarpa Hartw. : Cyprès à gros fruits
Cupressus sempervirens L. : Cyprès de Provence

▪ **Arbre résineux de troisième grandeur**

Taxus baccata L. : If commun

▪ **Arbre résineux de quatrième grandeur**

Juniperus communis L. : Genévrier commun

❖ *Maître d'ouvrage*

Communauté de Communes « Loches Développement »

12, Avenue de la Liberté
BP 142
37 601 Loches Cedex
Tél. : 02 47 91 19 20
Fax : 02 47 91 60 28
contact@lochesdeveloppement.com

❖ *Opérateurs*

Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

38, rue Augustin Fresnel
BP 50139
37171 Chambray-lès-Tours
Tél. : 02 47 48 37 37
Fax : 02 47 48 17 36
amenagt@cda37.fr

Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire

9, Impasse Heurteloup
BP 1215
37 012 Tours Cedex
Tél. : 02 47 05 65 25
Fax : 02 47 64 56 46
accueil37@wanadoo.fr
fdc37@chasseurdefrance.com

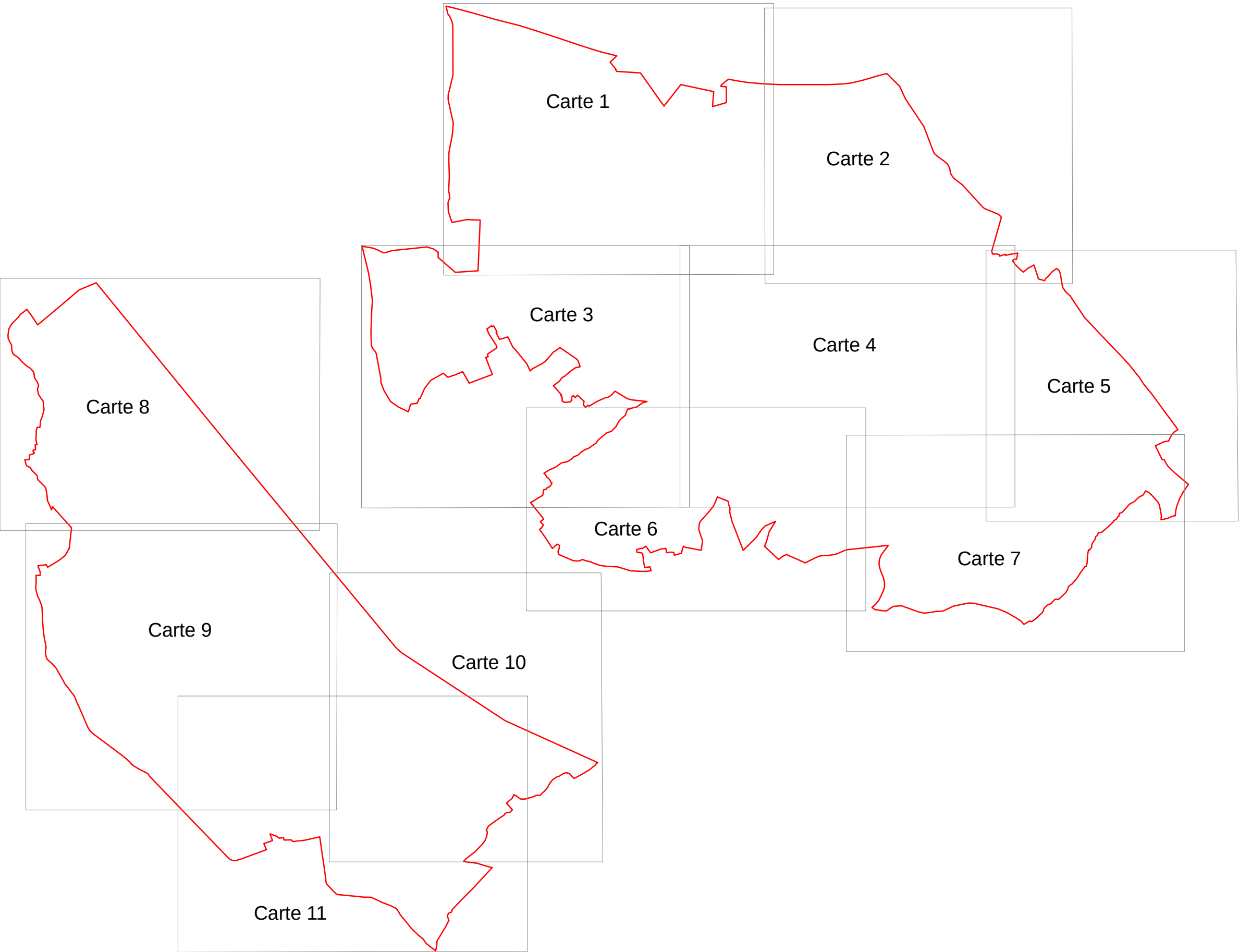
Ligue de Protection des Oiseaux délégation Touraine

148, rue Louis Blot
37 540 Saint-Cyr-sur-Loire
Tél/Fax : 02 47 51 81 84
touraine@lpo.fr

Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

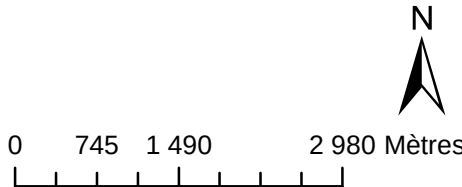
7, rue Charles Garnier
37 200 Tours
Tél. : 09 77 38 61 75
sepant@wanadoo.fr

**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Carte d'assemblage
Printemps 2007**



LEGENDE :

-  ZPS Champeigne
-  Cartes d'assemblage



**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007**

Secteur Nord-Est - Carte 1

LEGENDE :

 ZPS Champagne

**Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine**

Systèmes culturaux

-  Terres nues
-  Céréales d'hiver
-  Céréales de printemps
-  Maïs
-  Colza
-  Tournesol
-  Millet
-  Luzerne
-  Pois
-  Miscanthus
-  Pomme de terre
-  Vigne, Verger
-  Jachères
-  Jachères à légumineuses
-  Jachères à graminées
-  Jachères mixtes
-  Pelouses, terres incultes
-  Friches
-  Pelouses calcicoles
-  Formations à Genévriers
-  Etangs, zones humides
-  Prairies, surfaces herbacées
-  Prairies

0 125 250 500 Mètres



ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007

Secteur Nord-Est - Carte 2

LEGENDE :

ZPS Champeigne

Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine

Systèmes culturaux

- Terres nues
- Céréales d'hiver
- Céréales de printemps
- Maïs
- Colza
- Tournesol
- Millet
- Luzerne
- Pois
- Miscanthus
- Pomme de terre
- Vigne, Verger
- Jachères
- Jachères à légumineuses
- Jachères à graminées
- Jachères mixtes

Pelouses, terres incultes

- Friches
- Pelouses calcicoles
- Formations à Genévriers
- Etangs, zones humides
- Prairies, surfaces herbacées
- Prairies

0 125 250 500 Mètres



**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007**

Secteur Nord-Est - Carte 3

LEGENDE :

 ZPS Champeigne

**Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine**

- Systèmes culturaux
-  Terres nues
 -  Céréales d'hiver
 -  Céréales de printemps
 -  Maïs
 -  Colza
 -  Tournesol
 -  Millet
 -  Luzerne
 -  Pois
 -  Miscanthus
 -  Pomme de terre
 -  Vigne, Verger
 -  Jachères
 -  Jachères à légumineuses
 -  Jachères à graminées
 -  Jachères mixtes
- Pelouses, terres incultes
-  Friches
 -  Pelouses calcicoles
 -  Formations à Genévriers
 -  Etangs, zones humides
- Prairies, surfaces herbacées
-  Prairies

0 125 250 500 Mètres



**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007**

Secteur Nord-Est - Carte 4

LEGENDE :

 ZPS Champagne

**Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine**

Systèmes culturaux

-  Terres nues
-  Céréales d'hiver
-  Céréales de printemps
-  Maïs
-  Colza
-  Tournesol
-  Millet
-  Luzerne
-  Pois
-  Miscanthus
-  Pomme de terre
-  Vigne, Verger
-  Jachères
-  Jachères à légumineuses
-  Jachères à graminées
-  Jachères mixtes

Pelouses, terres incultes

-  Friches
-  Pelouses calcicoles
-  Formations à Genévriers
-  Etangs, zones humides

Prairies, surfaces herbacées

-  Prairies

0 125 250 500 Mètres



ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007

Secteur Nord-Est - Carte 5

LEGENDE :

ZPS Champeigne

Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine

- Systèmes cultureux
- Terres nues
 - Céréales d'hiver
 - Céréales de printemps
 - Maïs
 - Colza
 - Tournesol
 - Millet
 - Luzerne
 - Pois
 - Miscanthus
 - Pomme de terre
 - Vigne, Verger
 - Jachères
 - Jachères à légumineuses
 - Jachères à graminées
 - Jachères mixtes
- Pelouses, terres incultes
- Friches
 - Pelouses calcicoles
 - Formations à Genévriers
 - Etangs, zones humides
- Prairies, surfaces herbacées
- Prairies

0 125 250 500 Mètres



**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007**

Secteur Nord-Est - Carte 6

LEGENDE :

 ZPS Champeigne

**Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine**

Systèmes culturaux

-  Terres nues
-  Céréales d'hiver
-  Céréales de printemps
-  Maïs
-  Colza
-  Tournesol
-  Millet
-  Luzerne
-  Pois
-  Miscanthus
-  Pomme de terre
-  Vigne, Verger
-  Jachères
-  Jachères à légumineuses
-  Jachères à graminées
-  Jachères mixtes
-  Pelouses, terres incultes
-  Friches
-  Pelouses calcicoles
-  Formations à Genévriers
-  Etangs, zones humides
-  Prairies, surfaces herbacées
-  Prairies

0 125 250 500 Mètres



**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007**

Secteur Nord-Est - Carte 7

LEGENDE :

 ZPS Champagne

**Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine**

Systèmes culturaux

-  Terres nues
-  Céréales d'hiver
-  Céréales de printemps
-  Maïs
-  Colza
-  Tournesol
-  Millet
-  Luzerne
-  Pois
-  Miscanthus
-  Pomme de terre
-  Vigne, Verger
-  Jachères
-  Jachères à légumineuses
-  Jachères à graminées
-  Jachères mixtes
- Pelouses, terres incultes
-  Friches
-  Pelouses calcicoles
-  Formations à Genévriers
-  Etangs, zones humides
- Prairies, surfaces herbacées
-  Prairies

0 125 250 500 Mètres



ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007

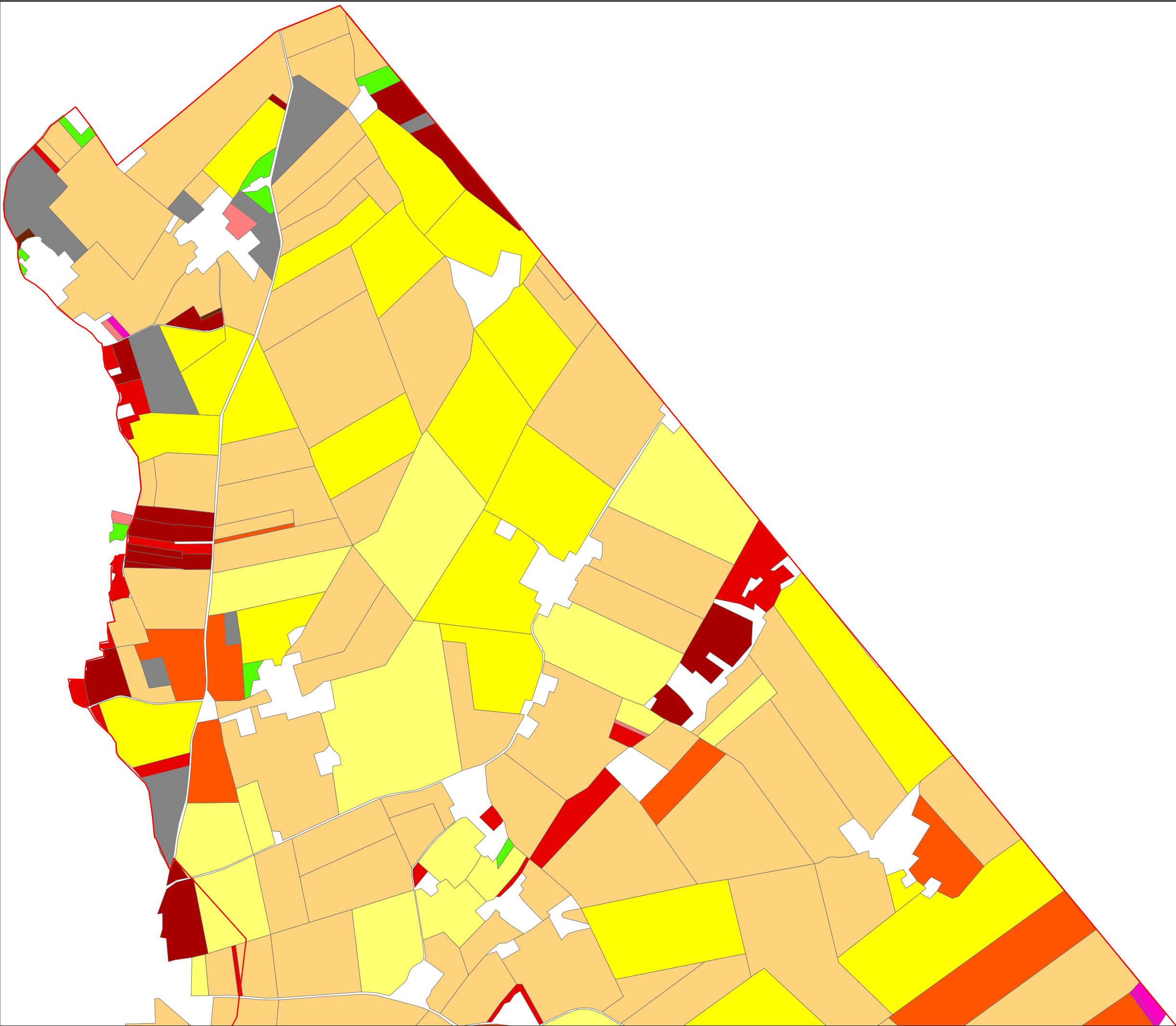
Secteur Sud-Ouest - Carte 8

LEGENDE :

ZPS Champeigne

Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine

- Systèmes cultureux
- Terres nues
 - Céréales d'hiver
 - Céréales de printemps
 - Maïs
 - Colza
 - Tournesol
 - Millet
 - Luzerne
 - Pois
 - Miscanthus
 - Pomme de terre
 - Vigne, Verger
 - Jachères
 - Jachères à légumineuses
 - Jachères à graminées
 - Jachères mixtes
- Pelouses, terres incultes
- Friches
 - Pelouses calcicoles
 - Formations à Genévriers
 - Etangs, zones humides
- Prairies, surfaces herbacées
- Prairies



0 125 250 500 Mètres



ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007

Secteur Sud-Ouest - Carte 9

LEGENDE :

ZPS Champagne

Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine

- Systèmes culturaux
- Terres nues
 - Céréales d'hiver
 - Céréales de printemps
 - Maïs
 - Colza
 - Tournesol
 - Millet
 - Luzerne
 - Pois
 - Miscanthus
 - Pomme de terre
 - Vigne, Verger
 - Jachères
 - Jachères à légumineuses
 - Jachères à graminées
 - Jachères mixtes
- Pelouses, terres incultes
- Friches
 - Pelouses calcicoles
 - Formations à Genévriers
 - Etangs, zones humides
 - Prairies, surfaces herbacées
 - Prairies

0 125 250 500 Mètres



ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007

Secteur Sud-Ouest - Carte 10

LEGENDE :

ZPS Champeigne

Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine

- Systèmes cultureux
- Terres nues
 - Céréales d'hiver
 - Céréales de printemps
 - Maïs
 - Colza
 - Tournesol
 - Millet
 - Luzerne
 - Pois
 - Miscanthus
 - Pomme de terre
 - Vigne, Verger
 - Jachères
 - Jachères à légumineuses
 - Jachères à graminées
 - Jachères mixtes
- Pelouses, terres incultes
- Friches
 - Pelouses calcicoles
 - Formations à Genévriers
 - Etangs, zones humides
- Prairies, surfaces herbacées
- Prairies

0 125 250 500 Mètres



**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Printemps 2007**

Secteur Sud-Ouest - Carte 11

LEGENDE :

 ZPS Champagne

**Habitat d'Espèces 1 :
Milieux ouverts de plaine**

Systèmes culturaux

 Terres nues

 Céréales d'hiver

 Céréales de printemps

 Maïs

 Colza

 Tournesol

 Millet

 Luzerne

 Pois

 Miscanthus

 Pomme de terre

 Vigne, Verger

 Jachères

 Jachères à légumineuses

 Jachères à graminées

 Jachères mixtes

Pelouses, terres incultes

 Friches

 Pelouses calcicoles

 Formations à Genévriers

 Etangs, zones humides

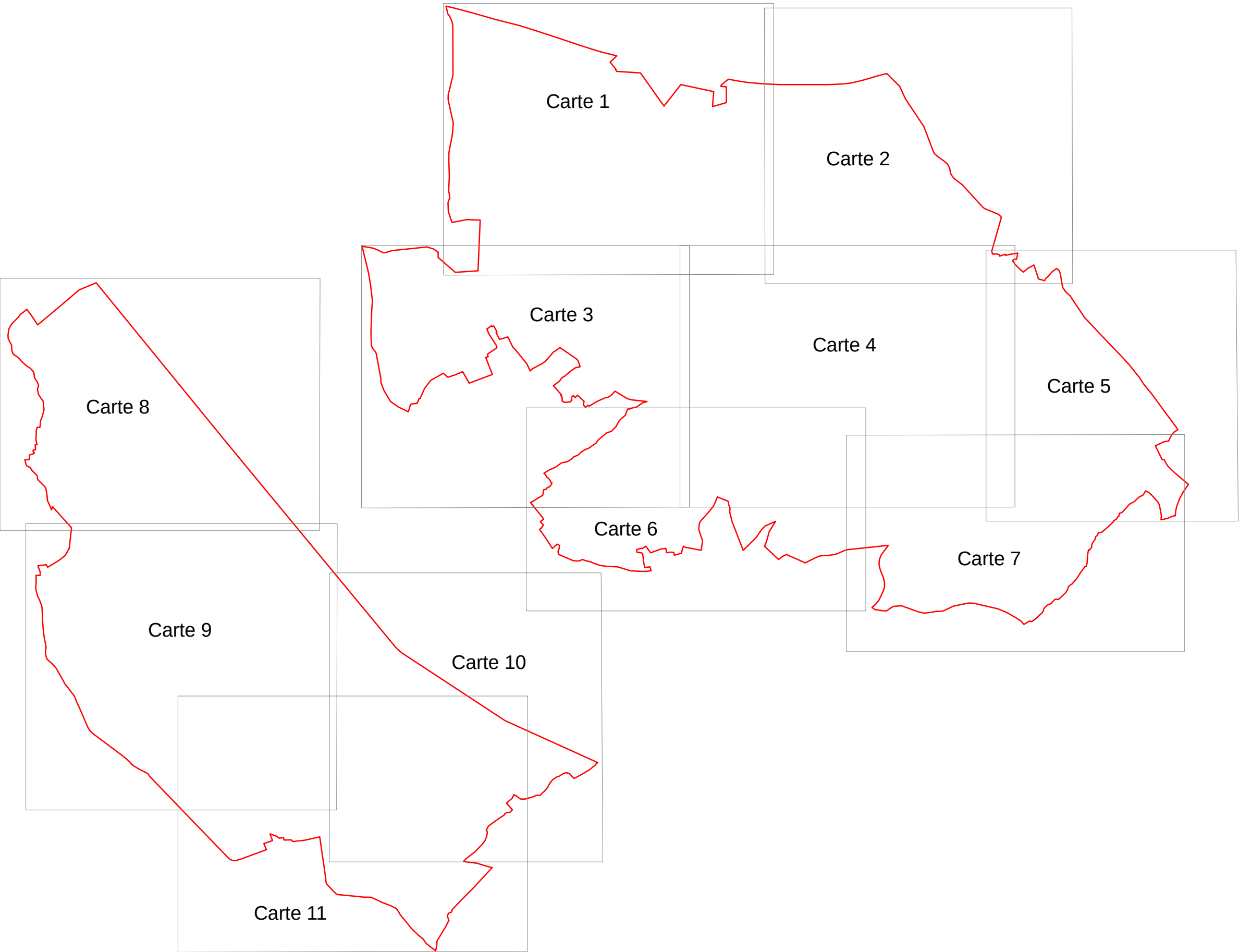
Prairies, surfaces herbacées

 Prairies

0 125 250 500 Mètres

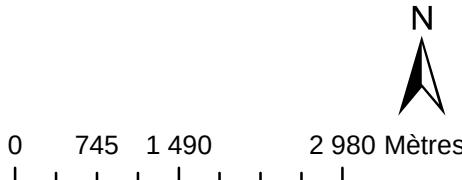


**ANNEXE 6 : HABITAT
D'ESPECES 1
Carte d'assemblage
Printemps 2007**



LEGENDE :

-  ZPS Champeigne
-  Cartes d'assemblage



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

Secteur Nord-Est - Carte 1

LEGENDE :

- ZPS Champagne
- Habitats d'Espèces 2 et 3**
- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



0 125 250 500 Mètres

ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

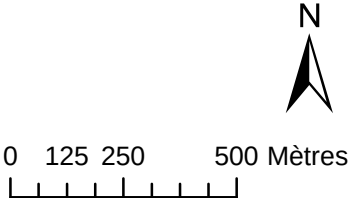
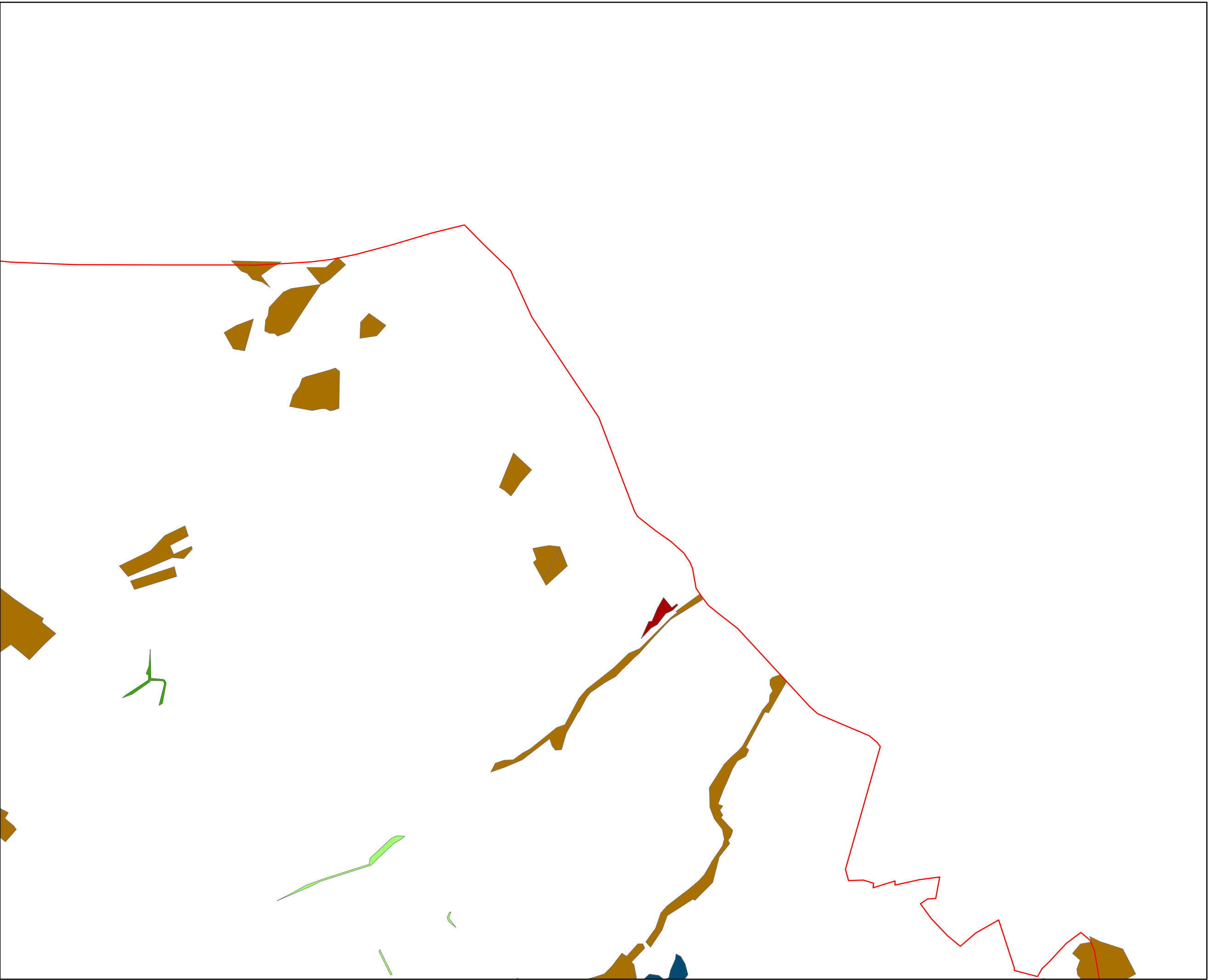
Secteur Nord-Est - Carte 2

LEGENDE :

ZPS Champagne

Habitats d'Espèces 2 et 3

- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

Secteur Nord-Est - Carte 3

LEGENDE :

- ZPS Champagne
- Habitats d'Espèces 2 et 3**
- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



0 125 250 500 Mètres

**ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007**

Secteur Nord-Est - Carte 4

LEGENDE :

 ZPS Champagne

Habitats d'Espèces 2 et 3

 Haies associées

 aux milieux ouverts

 Haies arbustives

 Haies arbustives et arborées

 Alignement d'arbres

 Fourrés

 Boisements associés

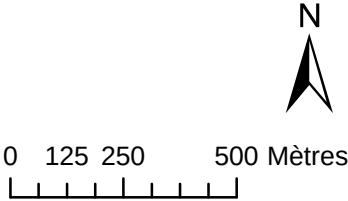
 aux milieux ouverts

 Bois de feuillus

 Bois de conifères

 Bois mixtes

 Jeunes plantations



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

Secteur Nord-Est - Carte 5

LEGENDE :

ZPS Champagne

Habitats d'Espèces 2 et 3

- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

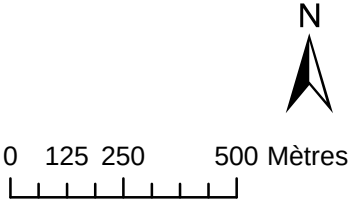
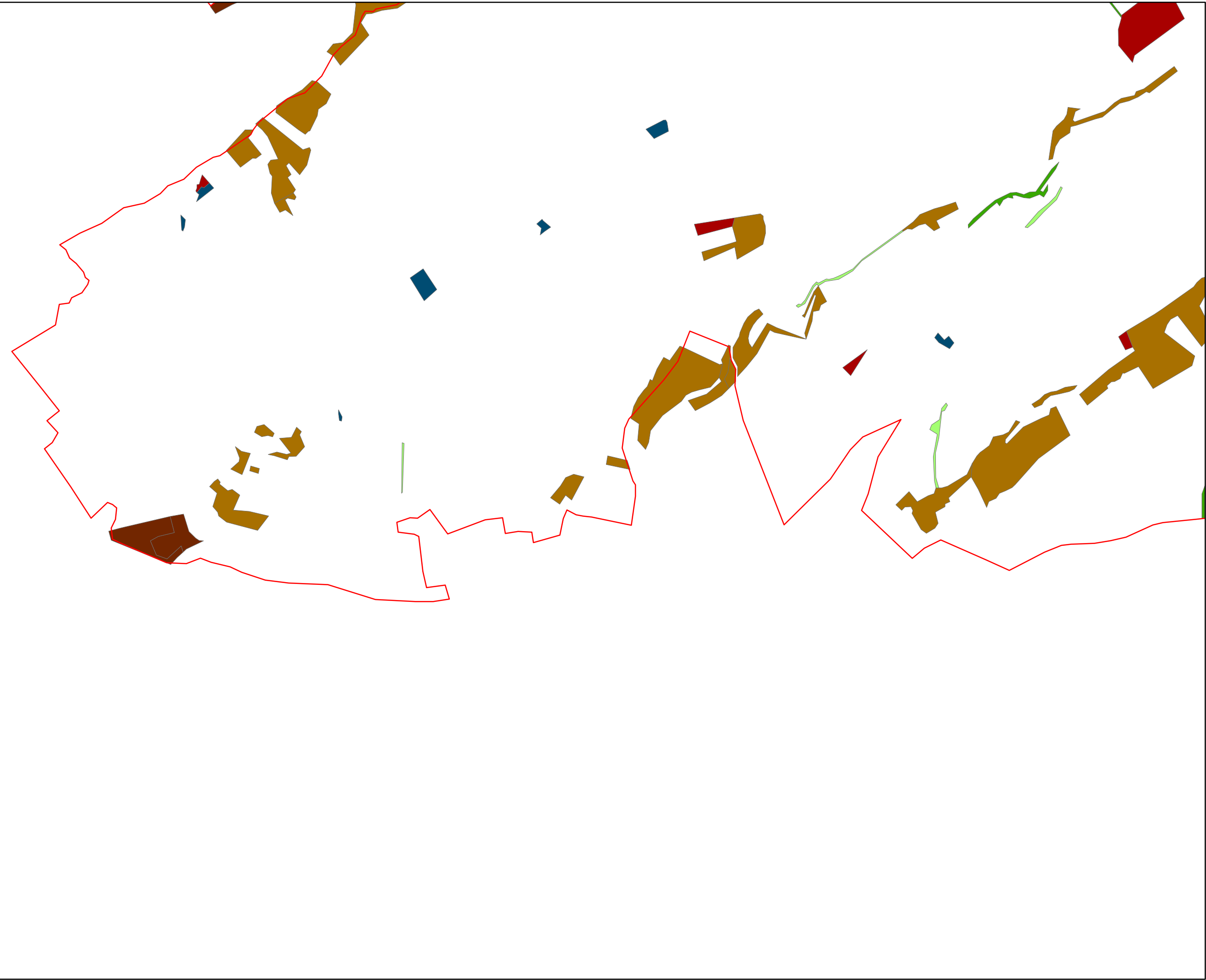
Secteur Nord-Est - Carte 6

LEGENDE :

ZPS Champagne

Habitats d'Espèces 2 et 3

- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

Secteur Nord-Est - Carte 7

LEGENDE :

- ZPS Champagne
- Habitats d'Espèces 2 et 3**
- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



0 125 250 500 Mètres

ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

Secteur Sud-Ouest - Carte 8

LEGENDE :

- ZPS Champagne
- Habitats d'Espèces 2 et 3**
- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



0 125 250 500 Mètres

**ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007**

Secteur Sud-Ouest - Carte 9

LEGENDE :

 ZPS Champagne

Habitats d'Espèces 2 et 3

 Haies associées

 aux milieux ouverts

 Haies arbustives

 Haies arbustives et arborées

 Alignement d'arbres

 Fourrés

 Boisements associés

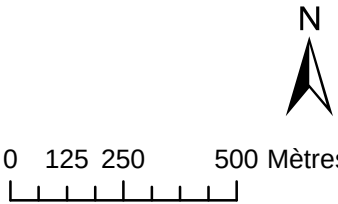
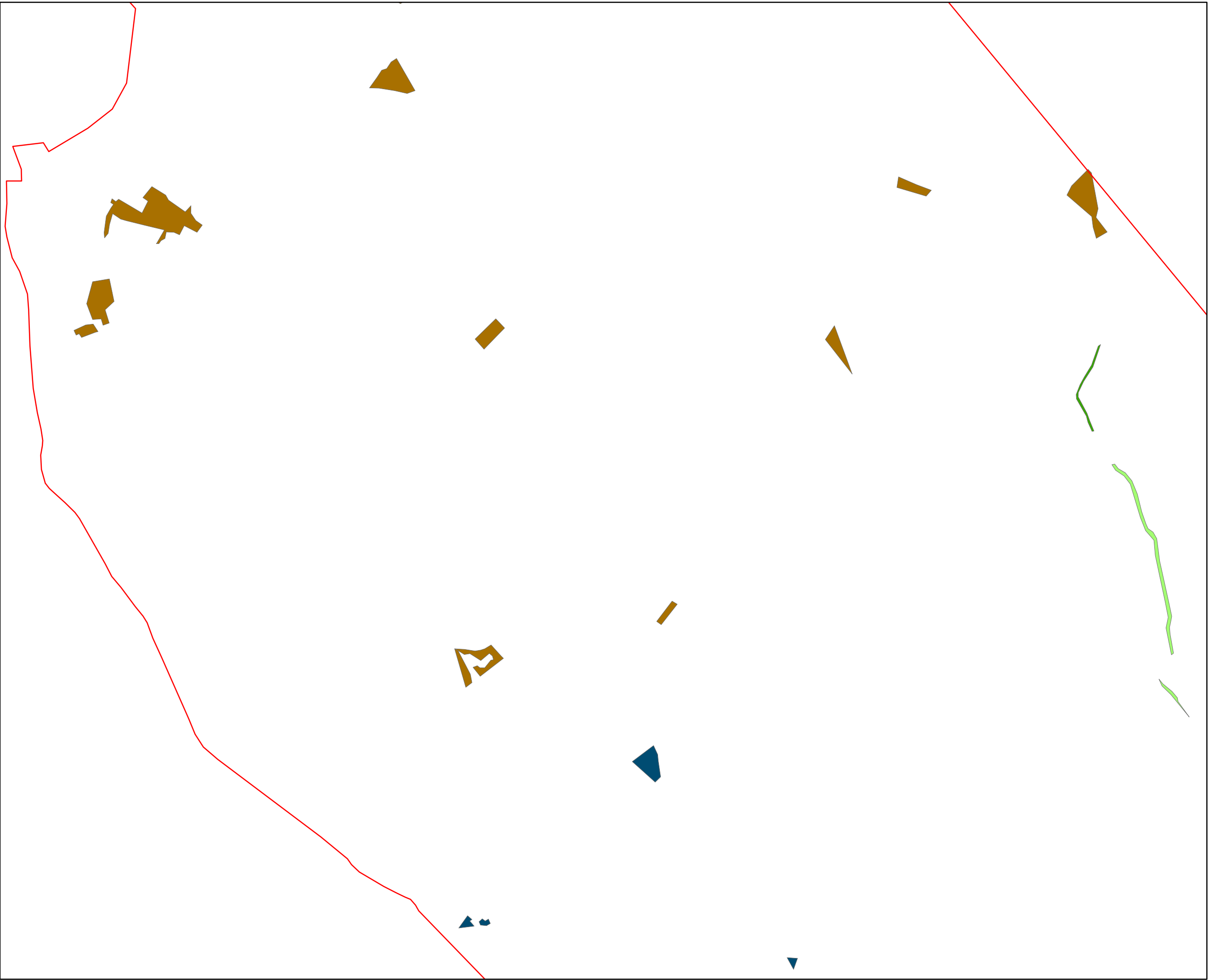
 aux milieux ouverts

 Bois de feuillus

 Bois de conifères

 Bois mixtes

 Jeunes plantations



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

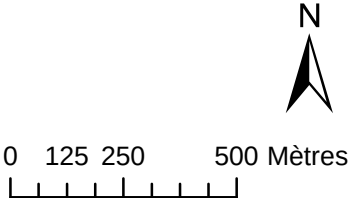
Secteur Sud-Ouest - Carte 10

LEGENDE :

ZPS Champagne

Habitats d'Espèces 2 et 3

- Haies associées
aux milieux ouverts
- Haies arbustives
- Haies arbustives et arborées
- Alignement d'arbres
- Fourrés
- Boisements associés
aux milieux ouverts
- Bois de feuillus
- Bois de conifères
- Bois mixtes
- Jeunes plantations



ANNEXE 6 : HABITATS
D'ESPECES 2 ET 3
Printemps 2007

Secteur Sud-Ouest - Carte 11

LEGENDE :

- ZPS Champagne
- Habitats d'Espèces 2 et 3
 - Haies associées aux milieux ouverts
 - Haies arbustives
 - Haies arbustives et arborées
 - Alignement d'arbres
 - Fourrés
 - Boisements associés aux milieux ouverts
 - Bois de feuillus
 - Bois de conifères
 - Bois mixtes
 - Jeunes plantations

